

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE MONTESQUIEU LAURAGAIS



P.L.U.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

1. Rapport de présentation

Elaboration du
P.L.U. :
Arrêtée le
17/04/2019

Approuvée le

Visa

Date :

Signature :



Paysages

16 av. Ch. de Gaulle
Bâtiment n°8
31130 BALMA
Tél : 05 34 27 62 28
Fax : 05 34 27 62 21
Mél : paysages@orange.fr

1

A. LE CONTEXTE _____ 4

I. Préambule _____ 5

1. Cadre législatif _____ 5
2. L'élaboration du PLU _____ 6

II. Intégration territoriale _____ 7

1. Positionnement au sein de l'agglomération _____ 7
2. L'inscription dans un territoire large _____ 10
3. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes _____ 13

B. DIAGNOSTIC ET DYNAMIQUES EN COURS _____ 16

I. Les éléments humains _____ 17

1. Un regain démographique récent _____ 17
2. La composition et la taille des ménages _____ 22
3. La population active _____ 25

II. Les déplacements et mobilités _____ 27

1. L'impératif de mobilité des actifs _____ 27
2. Le réseau routier _____ 28
3. Des transports en commun liés à la multimodalité _____ 30
4. L'offre de stationnement _____ 31

III. La structure économique _____ 33

1. Attractivité économique _____ 33
2. Démographie des entreprises _____ 34

3. Diagnostic agricole _____ 35

IV. L'organisation et le fonctionnement urbain _____ 44

1. Les fondements de la cité _____ 44
2. Evolution urbaine _____ 45
3. Structuration urbaine _____ 49
4. Le parc de logement _____ 53
5. Le rythme de construction sur les 10 dernières années _____ 55
6. Document d'urbanisme en vigueur _____ 57

V. Les équipements du territoire _____ 58

1. Commerces et services à la population _____ 58
2. Le patrimoine communal _____ 60
3. Les réseaux _____ 61

C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT _____ 65

I. Milieu physique _____ 66

1. Climatologie _____ 66
2. Géologie _____ 68
3. Hydrogéologie _____ 69
4. Hydrologie _____ 73

II. Milieu naturel _____ 77

1. Les zonages écologiques : dispositifs de protection des milieux naturels _____ 77
2. Habitats naturels et cortèges faunistiques identifiés sur la commune
85

3. Bilan : fonctionnement écologique de la commune_____	92	3. Synthèse du PADD_____	143
III. Paysage et patrimoine _____	94	I. Cohérence des OAP avec le PADD _____	144
1. Structures paysagères _____	94	II. Justificatif des choix retenus dans le règlement _____	148
1. Les éléments patrimoniaux _____	98	1. Délimitation des zones _____	148
2. Entrées de ville _____	107	1. Compatibilité zonage et PADD _____	155
IV. Les ressources naturelles _____	111	2. Justification des règles _____	162
1. Les espaces forestiers _____	111	II. L'articulation avec les documents de norme supérieure : le SCOT	174
2. L'eau _____	112	C. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT _____	179
3. Les énergies _____	113	I. Incidences sur les sites Natura 2000 _____	179
V. Les risques et nuisances _____	114	II. Incidences sur l'environnement _____	180
1. Les risques naturels _____	114	1. Incidences sur les espaces agricoles _____	180
3. Les risques technologiques _____	121	2. Incidences sur les continuités écologiques et les milieux naturels _____	180
4. Nuisances et pollutions _____	123	3. Incidences sur les risques et nuisances _____	181
B. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS _____	130	III. Indicateurs de suivi _____	185
I. Le PADD _____	131		
1. Un projet urbain respectueux de l'identité locale _____	132		
2. Un développement local durable et maîtrisé _____	136		

A. Le contexte

I. Préambule

1. Cadre législatif

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification stratégique ayant pour finalité d'élaborer un projet de territoire et par là même fixe les règles d'occupation des sols.

Il a été instauré par la loi SRU en 2000, et a évolué suite aux lois Urbanisme et Habitat (2003), Engagement National pour l'Environnement (ENE 2012) et pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR 2014).

Aujourd'hui les objectifs de ce document sont traduits dans l'article L101-2 du code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»

2. L'élaboration du PLU

La commune de MONTESQUIEU-LAURAGAIS dispose d'une carte communale en vigueur depuis le 12 septembre 2006.

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le conseil municipal a prescrit l'élaboration de son PLU. Dans ce cadre plusieurs objectifs ont été définis :

- ✓ Maîtrise de la forme du noyau villageois, tant pour l'implantation du bâti que pour l'aspect extérieur des constructions,
- ✓ Maîtrise de la démographie en étalant dans le temps l'ouverture à l'urbanisation des zones constructibles surtout lorsque celles-ci sont desservies par l'assainissement collectif,
- ✓ Protection de l'activité agricole en délimitant des zones réservées exclusivement à l'agriculture,
- ✓ Protection des zones naturelles ou forestières,
- ✓ Possibilité de définir des emplacements réservés, d'instaurer un droit de préemption urbain pour de futurs équipements publics.

La commune s'est engagée dans la réflexion sur un premier projet de PLU suite à cette délibération, mais cette première réflexion n'a pas abouti et est relancée en 2015, notamment pour prendre en compte les évolutions législatives.

II. Intégration territoriale

1. Positionnement au sein de l'agglomération

a) Montesquieu Lauragais intégrée à l'agglomération toulousaine

Montesquieu-Lauragais est située en Haute-Garonne à 28 km de la capitale régionale à laquelle elle est reliée par la proximité de la RD 813 (ancienne RN 113) via Ayguesvives ou de l'A61 par l'échangeur de Montgiscard.

La commune est implantée entre la Vallée de l'Ariège et le Canal du Midi, qui ont modelé ces voies de communication facilitant l'accès au territoire.

Montesquieu-Lauragais bénéficie ainsi d'une position en articulation entre le Sud de l'agglomération toulousaine, l'Ariège et l'Aude dont les limites sont à proximité du territoire.

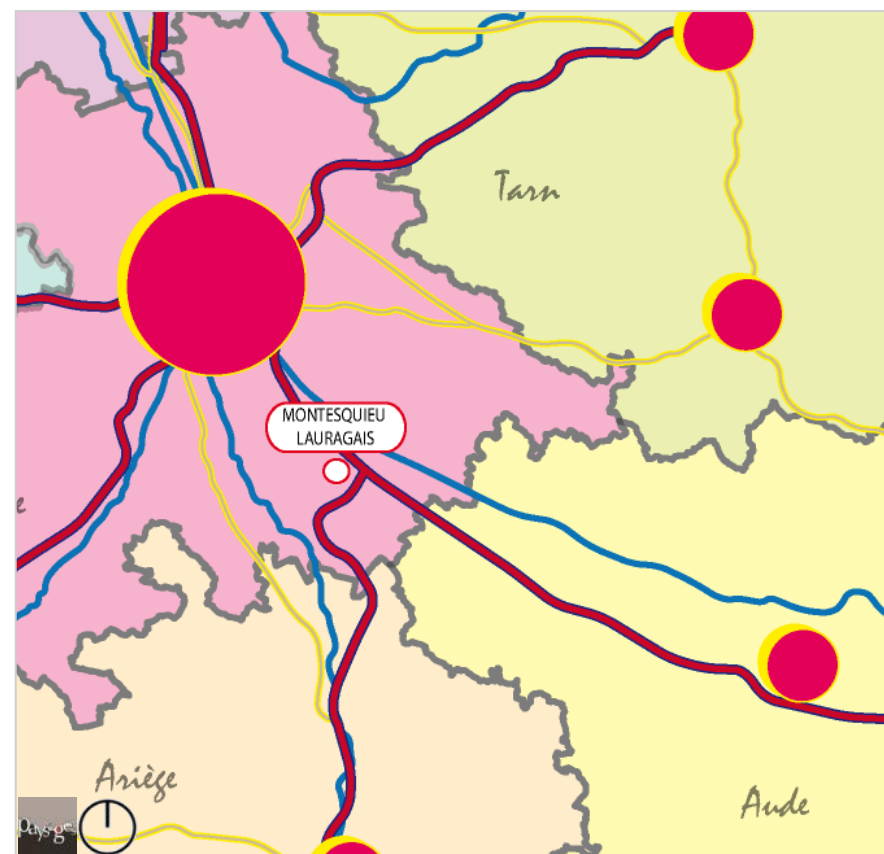


Figure 1 : positionnement de Montesquieu Lauragais à l'échelle régionale, réalisation Paysages

b) L'intégration au sein du Pôle Toulousain

Montesquieu-Lauragais est complètement intégrée à l'espace métropolitain toulousain.

Elle est considérée comme faisant partie de la couronne du pôle.

Cette catégorisation témoigne du lien fort qu'elle entretient avec le pôle toulousain.

En effet, selon l'INSEE, cela signifie qu'au moins 40 % des actifs de la commune travaillent dans le pôle toulousain ou dans les communes de sa couronne.

Ainsi, des échanges permanents ont lieu entre Montesquieu Lauragais et l'espace métropolitain, processus traduisant une forte intégration à ce dernier.

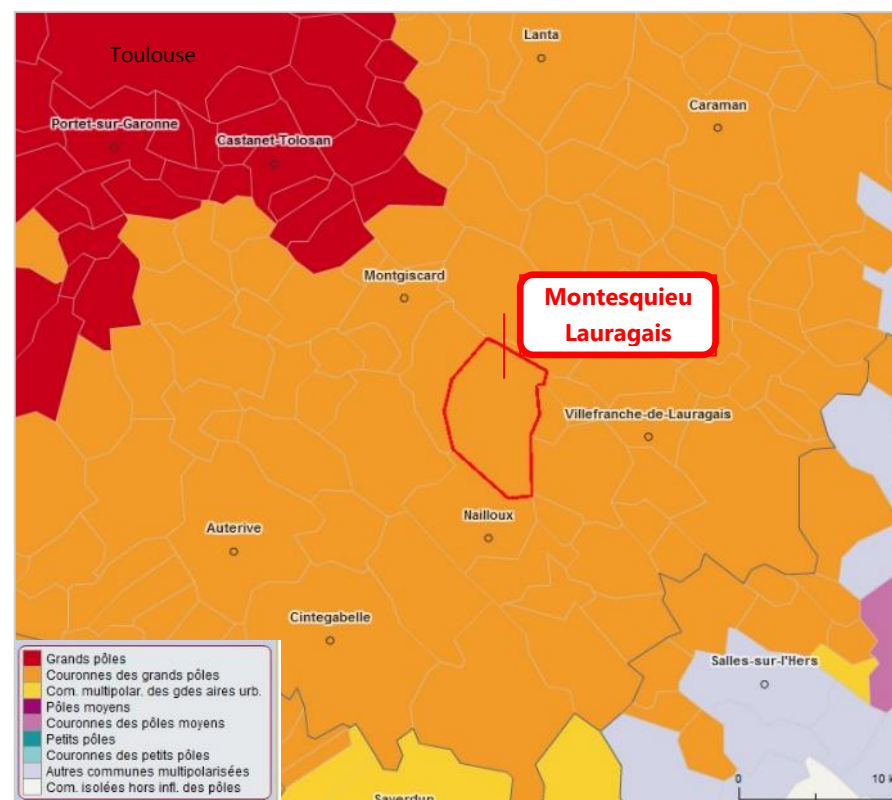


Figure 2 : zonage des typologies communales 2010, source geoclip

c) Le bassin de vie de Toulouse

Au sens de l'INSEE « le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. On délimite ses contours en plusieurs étapes. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte. »¹

La commune est intégrée au bassin de vie de Toulouse. Mais elle se trouve aussi en articulation avec les bassins de vie de Nailloux et de Villefranche de Lauragais. La proximité de ces bassins de vie de taille plus modérée que celui de Toulouse permet aux habitants de Montesquieu-Lauragais d'accéder à des commerces, services et équipements de différentes gammes soit sur ces bassins de vie de proximité, soit sur le pôle toulousain, limitant ainsi certaines formes de mobilités pour répondre aux besoins des populations locales.

Cette réponse de proximité localisée sur 2 bassins de vie en lien direct avec le territoire limite la dépendance de la commune vis-à-vis de la capitale régionale qui est plus éloignée en termes de distance que les communes des bassins limitrophes.

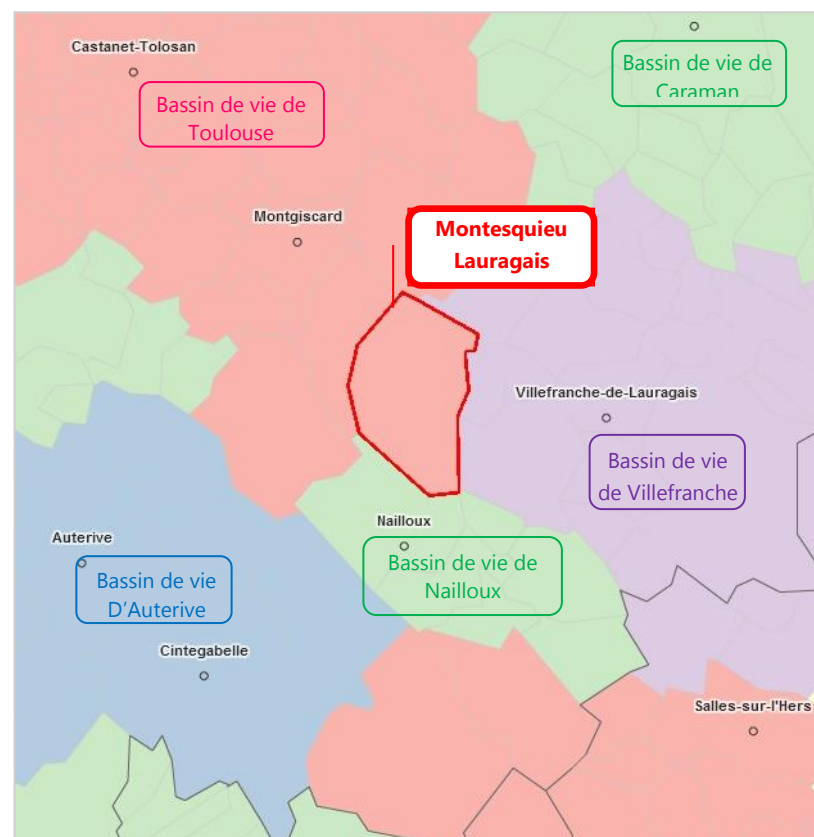


Figure 3 : découpage des bassins de vie 2012, source geoclip

¹ Source : INSEE

2. L'inscription dans un territoire large

a) Le PETR Pays Lauragais

Les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR), créés par la loi du 27 janvier 2014 ont vocation à être un outil de coopération entre EPCI (établissement public de coopération intercommunale) sur les territoires situés hors des métropoles, ruraux ou non. Ce sont des établissements publics constitués par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave correspondant à un bassin de vie ou de population.

Un PETR est un territoire de projet qui vise à développer « *l'aménagement et le développement économique, écologique, culturel et social de son territoire, afin de promouvoir un modèle de développement durable et d'en améliorer la compétitivité, l'attraction et la cohésion* »². C'est un espace de projet qui se fonde sur une recherche de complémentarité entre espaces ruraux et urbains et sur une solidarité en matière d'emploi, de service, d'aménagement et de patrimoine³.

Le Pays Lauragais est devenu un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) au 1^{er} janvier 2015. Il compte 103 825 habitants en 2014 dans 1 927 km², 167 communes et 3 communautés de communes :

- ✓ La communauté de communes Terres du Lauragais,
- ✓ La communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois,
- ✓ La communauté de communes Lauragais-Revel-Sorézois.

Situé en région Occitanie, son périmètre intègre trois départements : l'Aude, la Haute-Garonne et le Tarn.

Le PETR du Pays Lauragais s'appuie sur cinq axes de développement⁴ :

- 1) Gérer l'attractivité résidentielle,
- 2) Structurer une offre économique génératrice d'emplois,
- 3) Gérer les déplacements et l'accès aux différents pôles de services,
- 4) Préserver les ressources naturelles, la qualité des paysages et des cadres de vie,
- 5) Renforcer l'attractivité touristique et l'identité culturelle du Pays.

A travers chaque axe, l'approche qualitative est développée :

- ✓ La qualité du cadre de vie autour des infrastructures, services et aménagement,

² Source : Vie publique.

³ Source : Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable des Territoires, LOADDT, dite « Loi Voynet », du 25 juin 1999.

⁴ Source : PETR du Pays Lauragais

- ✓ La qualité des ressources locales pour l'agroalimentaire, l'agriculture et le potentiel d'accueil aux entreprises,
- ✓ La qualité environnementale autour de l'eau, des sols et des paysages,
- ✓ La qualité du potentiel touristique autour du patrimoine, de la culture et des sites touristiques.



Figure 4 : périmètre du PÉTR du Pays de Lauragais, source : Haute-Garonne.gouv.fr

b) La communauté de communes Terres du Lauragais

Montesquieu Lauragais fait partie de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Communauté de communes Terres du Lauragais créée le 1er Janvier 2017.

Cette nouvelle intercommunalité résulte de la fusion de la communauté de communes Cap-Lauragais, la communauté de communes des Coteaux du Lauragais Sud et de la communauté de communes Cœur Lauragais. Son nouveau périmètre compte 38 350 habitants à l'échelle de 58 communes et de 531 km².



Figure 5 : Périmètre de la Communauté de communes Terres du Lauragais, source : CC Terres du Lauragais

Dans ce cadre les compétences des transférées à la nouvelle structure intercommunale (source : terres-du-lauragais.fr) :

Les compétences obligatoires	Les compétences optionnelles	Les compétences supplémentaires
• Développement économique dont la création d'office de tourisme • Aménagement de l'espace communautaire • Collecte et traitement des déchets • Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage • Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2018	• Protection et mise en valeur de l'environnement • Création, aménagement et entretien de la voirie • Politique du logement et du cadre de vie • Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs • Création et gestion de maison de service au public • Action sociale d'intérêt communautaire • Eau	• En matière de développement culturel, sportif et de loisirs • Enfance jeunesse • Petite enfance • Insertion • Assainissement non collectif • Communication électronique

3. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

a) Principe de compatibilité et de prise en compte

Le code de l'urbanisme prévoit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme ayant un impact sur l'aménagement du territoire, un rapport de compatibilité en découle.

Ainsi, l'élaboration du PLU de MONTESQUIEU LAURAGAIS devra prendre en compte ou être compatible avec certains documents de portée supracommunale.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais ayant été approuvé le 12/11/2018, il devient intégrateur des documents de planification supérieurs, dont le SRCE Midi-Pyrénées. Ainsi, le PLU de MONTESQUIEU LAURAGAIS devra se référer uniquement au SCoT du Pays Lauragais pour assurer sa légalité au regard de la prise en compte des objectifs des documents qui lui sont supérieurs. Sa mise en compatibilité avec le SCoT lui permettra de fait d'être conforme avec ces derniers.

Pour l'heure la communauté de communes Terres du Lauragais n'ayant élaboré ni PLH, ni PDU, le PLU ne doit assurer sa compatibilité qu'avec le SCOT du Pays Lauragais.

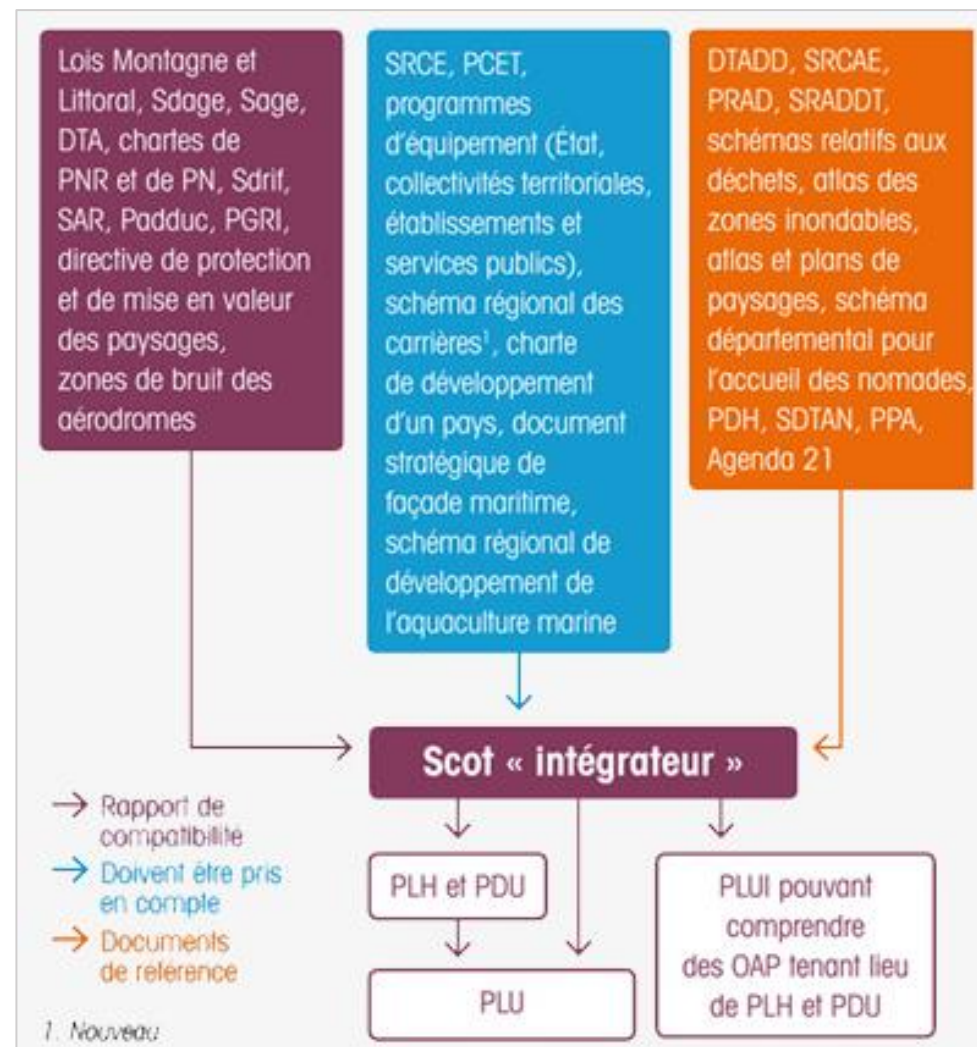


Figure 6 : compatibilité et prise en compte des documents d'urbanisme, le SCoT intégrateur, source cohesion-territoires.gouv.fr

b) Le Scot du Pays Lauragais

Le SCoT du Pays Lauragais est un document de planification territoriale qui a été élaboré à l'échelle de 166 communes lors de son approbation en novembre 2018. Cette version du SCOT est issue d'une révision faisant suite à l'élaboration du premier document en 2013.

Le SCoT s'appuie sur 5 principes :

- ✓ Le principe de la « polarisation » de l'accueil de population afin de limiter l'étalement urbain et faciliter l'accès aux services,
- ✓ Le principe de préservation des espaces naturels et de la place de l'agriculture,
- ✓ Le principe d'un accueil de la population corrélé à la création d'emplois,
- ✓ Le principe de mixité de l'habitat et d'une densification urbaine de qualité,
- ✓ Le principe du développement des modes de déplacements alternatifs à l'usage de la voiture.

Le projet de territoire retenu par le SCoT se structure sur la constitution d'un modèle d'organisation de territoire autour de pôles et de bassins de vie. Ce modèle de développement doit permettre d'assurer une répartition équilibrée du développement démographique, du parc de logement et de l'équipement du territoire.

Les bassins de vie identifiés dans ce cadre sont :

- ✓ Ouest-Audois,
- ✓ Nailloux,
- ✓ Villefranche de Lauragais, auquel appartient Montesquieu Lauragais
- ✓ Revel,
- ✓ Lanta-Caraman.

Le bassin de vie de Villefranche de Lauragais est composé d'une centralité sectorielle (Villefranche de L), et de 3 pôles de proximité secondaire (Villenouvelle, Gardouch et Avignonet Lauragais).

Les besoins démographiques établis sur le bassin de vie de Villefranche de Lauragais entre 2012 et 2030 sont évalués à 4 824 habitants, soit 2 620 logements à créer. Sont également attendus 1 564 emplois sur ce territoire.

Dans ce document, Montesquieu Lauragais fait partie des « autres communes » de son bassin de vie puisqu'elle n'est pas identifiée comme un pôle. Ainsi, elle devra, avec les 17 autres communes concernées, accueillir 30 % de la population du bassin de vie entre 2011 et 2030.

Le SCOT fixe toutefois des orientations chiffrées en matière de construction de logements propres à la commune : + 120 logements entre 2012 et 2030.

Le SCOT spatialise également des orientations de préservation, de revalorisation et de remise en état des espaces naturels, des continuités écologiques et de la biodiversité dans le DOO, que les documents d'urbanisme doivent intégrer.

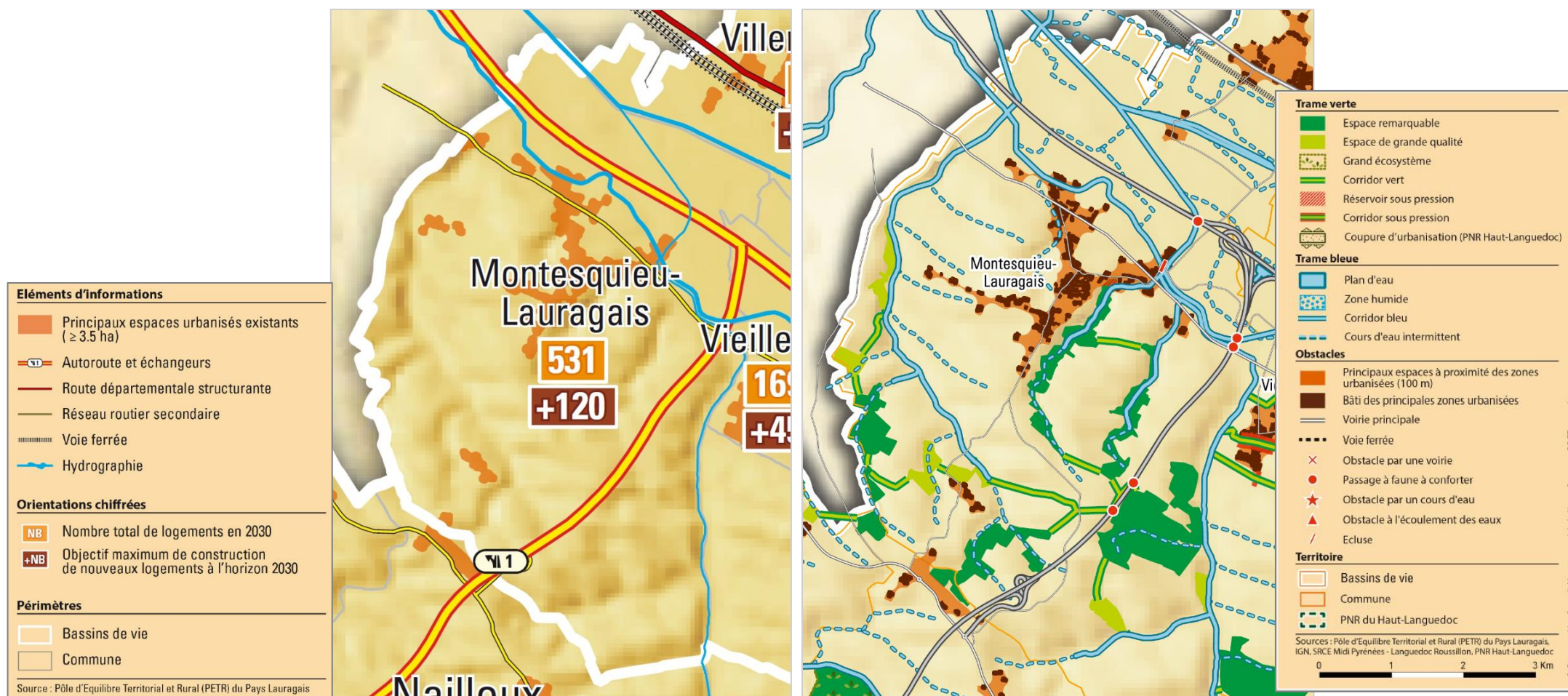


Figure 8 : extraits du DOO du SCOT Pays Lauragais

B. Diagnostic et dynamiques en cours

I. Les éléments humains

1. Un regain démographique récent

a) Les tendances d'évolution sur le temps long

Si l'on observe la démographie de Montesquieu-Lauragais en prenant en compte les deux siècles passés, trois grandes périodes se dégagent :

- Jusqu'au milieu du XIXe siècle la population se maintient autour de 1 400 habitants avec peu de fluctuations,
- A partir des années 1850, une phase de déclin s'amorce, elle est liée au phénomène d'exode rural particulièrement marqué dans les espaces ruraux proches des villes en développement économique au XIXe, la commune a ainsi vu une partie de sa population émigrer vers les bassins industriels et les villes notamment vers Toulouse
- Dans les années 1900, la population communale se situe alors autour de 830 habitants, soit une perte avoisinant la moitié de la population en un siècle,
- Suit une période de déclin plus mesuré et progressif qui semble se stabiliser autour des 780 habitants dans les années 1900-1970 avant de chuter de nouveau dans les années 1970.

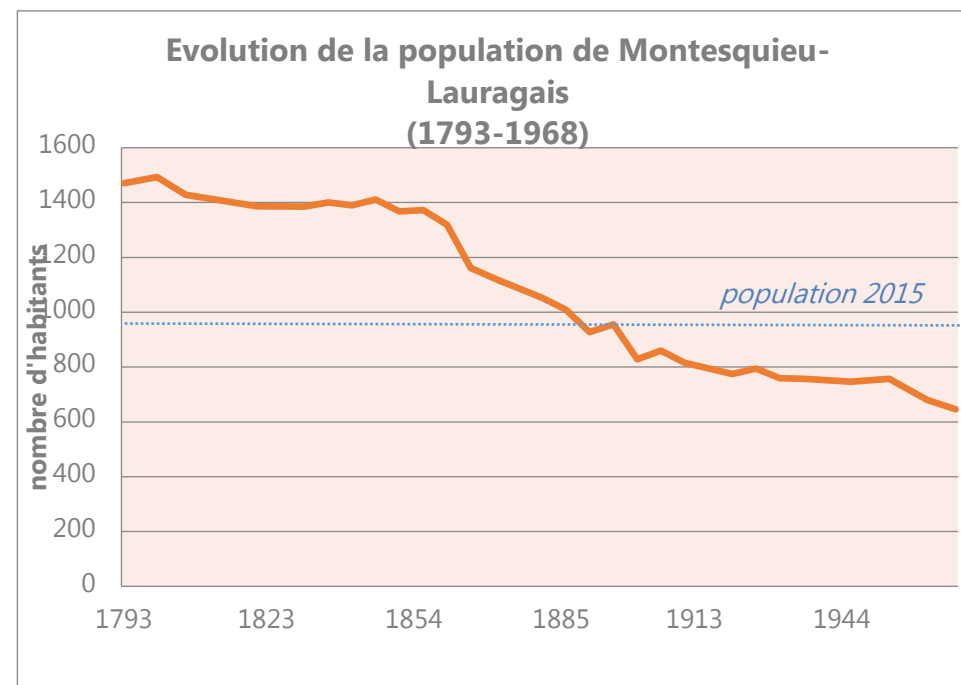


Figure 9 : évolution de la population de Montesquieu Lauragais de 1793 à 1968, source Cassini.ehess.fr, réalisation Paysages

b) Une augmentation constante de la population

Depuis les années 1970, la perte d'habitants est enrayée, la population de Montesquieu-Lauragais observe une progression globale, mais la perte d'habitant a été conséquente en un siècle et la population atteint son minima en 1975 avec 564 habitants.

Pour autant, il est à noter que la population n'a pas atteint le pic qu'elle a connu en 1800, puisqu'en 2015, elle est de 946 habitants.

Montesquieu-Lauragais s'inscrit dans les dynamiques supracommunales avec néanmoins une spécificité. La commune connaît une baisse de sa population entre 1968 et 1975 alors que le département a une hausse importante, et qu'à l'échelle intercommunale la population stagne. On peut présumer que le Lauragais n'est pas encore un territoire attractif dans les années 1970.

Depuis les années 1975 tous les territoires gagnent des habitants de façon assez équilibrée. On remarque toutefois que, depuis 1999, la croissance de la commune est plus faible qu'à une échelle plus large, et que depuis 2010 tous les espaces marquent un ralentissement de leur développement.

Il faut toutefois nuancer le propos, chaque variation de population apparaît de façon plus marquée à une petite échelle, c'est pourquoi les décrochages démographiques sur Montesquieu-Lauragais émergent de façon bien plus marquée que sur l'intercommunalité ou le département.

Evolution de la population Montesquieu-Lauragais (1968-2015)

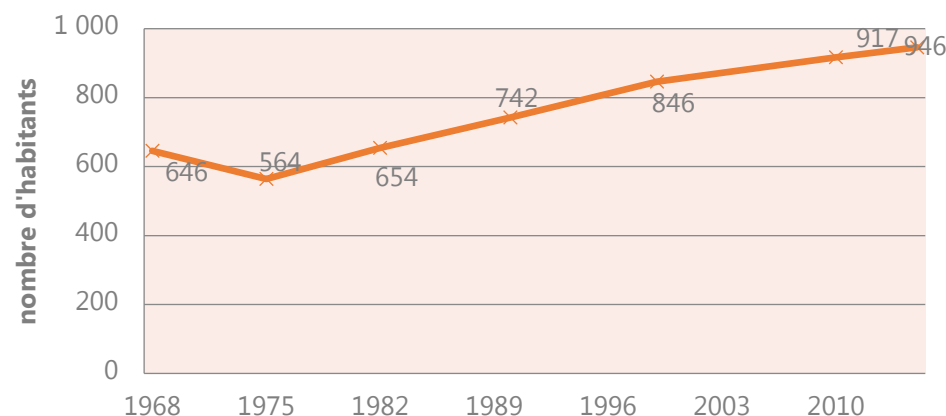


Figure 11 : évolution de la population de 1968 à 2015, source RP INSEE, réalisation Paysages

Evolution comparée des populations par échelle territoriale

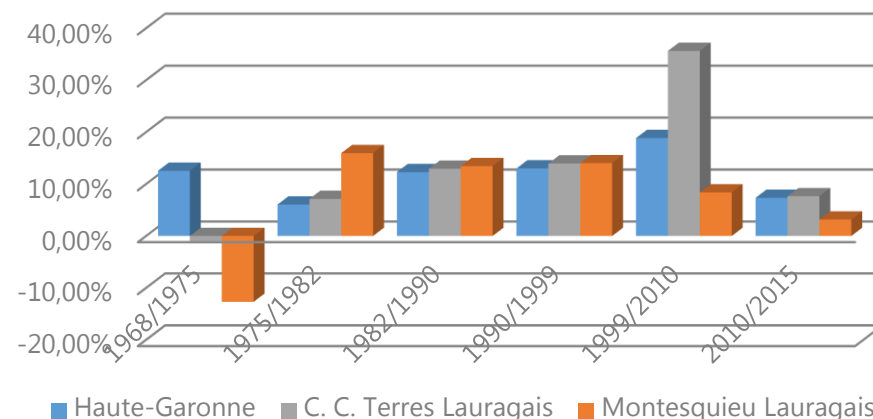


Figure 11 : évolution démographique comparée à 3 échelles, source RP INSEE, réalisation Paysages

c) Une dynamique engagée par l'attractivité communale

L'évolution démographique de la commune est intrinsèquement liée aux échanges de populations qu'elle a avec les autres espaces, son renouvellement naturel ayant une portée limitée.

En effet, des années 1970 aux années 2000 la courbe de variation annuelle de la population est calquée sur celle du solde migratoire, ainsi lorsque la commune accueille des habitants de l'extérieur la variation est positive et inversement lorsque des habitants quittent la commune.

Cependant depuis 1999, c'est le solde naturel qui permet à la commune d'obtenir une croissance positive puisque le phénomène de migrations c'est fortement ralenti. Ce renouvellement naturel est probablement une conséquence de l'accueil de populations dans les périodes précédentes.

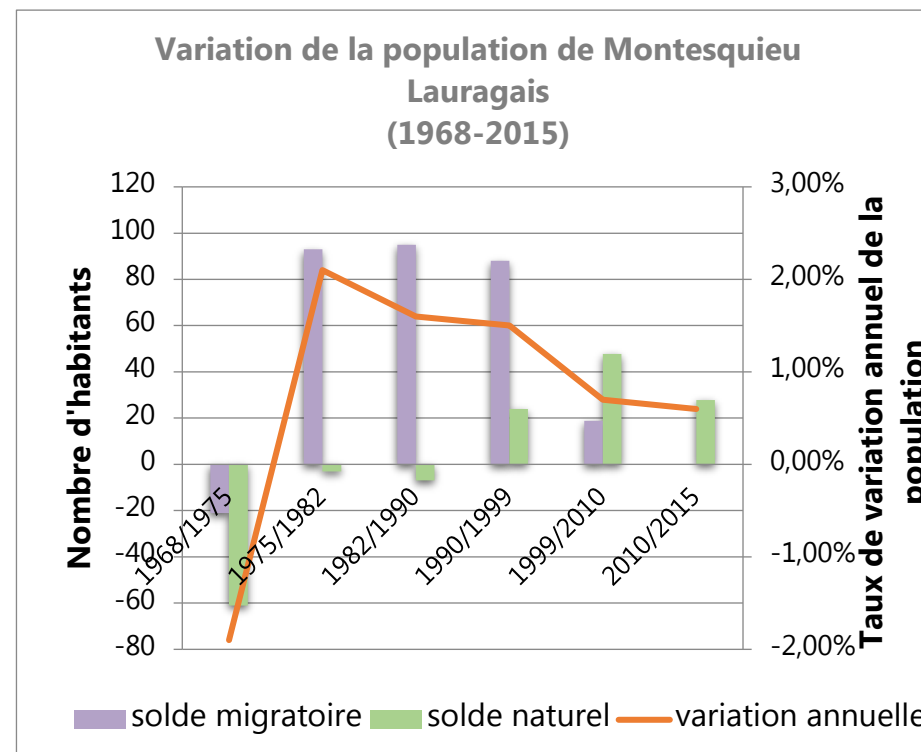


Figure 12 : variation de la population de Montesquieu Lauragais entre 1968 et 2015, source RP INSEE, réalisation Paysages

d) Un nouveau démographique

L'âge des nouvelles populations sur la commune de Montesquieu-Lauragais influence également sa structure démographique. Ainsi, l'accueil permanent de nouveaux habitants depuis les années 1980, récemment conjugué à une dynamique de renouvellement naturel se traduit par des modifications dans la structure de la pyramide de Montesquieu-Lauragais.

La pyramide des âges présentée compare la composition de la population en 1999 et 2015. Plusieurs constats s'en dégagent :

- ✓ La première observation qui émerge est celle de la base de la pyramide : on remarque que la catégorie des 0-14 ans est en stabilisation, probablement une conséquence du renouvellement naturel qui s'opère sur le territoire communal depuis les années 1990, cependant sa représentation au sein de la population globale s'affaiblit.
- ✓ Cependant les 15-29 ans sont en diminution notable : c'est la baisse la plus significative sur la commune. Les 15-29 ans ne représentent plus que 11 % de la population,
- ✓ Les catégories des 45-59 ans et de 60-74 ans progressent toutes deux de façon marquée, on peut présumer que ces tranches d'âge correspondent aux populations arrivées sur le territoire depuis les années 1980.
- ✓ Enfin, les personnes de plus de 45 ans représentent 47 % de la population en 2015 contre 35 % en 1999, dessinant le profil d'une population communale vieillissante.

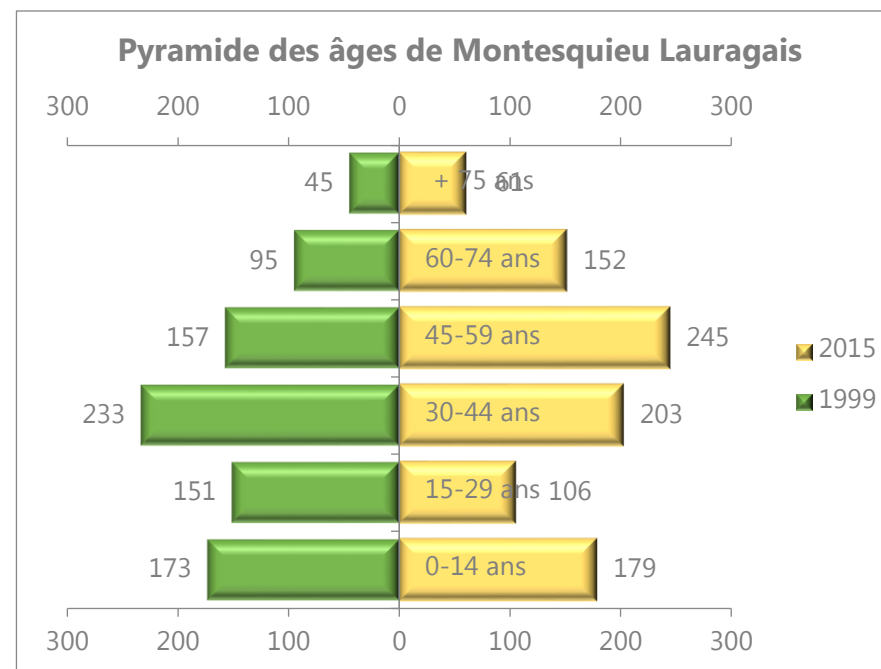


Figure 13 : comparaison des pyramides des âges de Montesquieu L entre 1999 et 2015, source RP INSEE, réalisation Paysages

D'une manière générale la répartition de la population par tranches d'âges sur la commune est conforme aux données départementales. Le département de Haute-Garonne est l'un des départements français les plus jeunes grâce à l'attractivité de la métropole toulousaine. Les territoires en périphérie de Toulouse bénéficient largement de la croissance démographique de la métropole leur permettant de réduire eux aussi leur vieillissement. On remarque tout de même que la commune possède un taux élevé des de 45-59 ans et une sous-représentation des 15-29 ans

Tranche d'âge	Montesquieu Lauragais	Haute-Garonne	France m.
0-14 ans	19,0%	17,6%	18,2%
15-29 ans	11,2%	21,6%	17,8%
30-44 ans	21,4%	20,7%	19,2%
45-59 ans	25,9%	19,2%	19,9%
60-74 ans	16,1%	13,2%	15,6%
+ 75 ans	6,4%	7,7%	9,3%

Figure 14 : représentations par classe d'âge au sein de la population de Montesquieu Lauragais, du département de Haute-Garonne et en France métropolitaine en 2015, source RP INSEE, réalisation Paysages

On remarque que les dynamiques migratoires ont mécaniquement guidé l'évolution de certaines tranches d'âges. Cependant la faiblesse des 15-29 ans, correspondant aux jeunes actifs, interroge sur l'offre territoriale à destination de ce segment de population, ce déficit renforce le vieillissement de la population communale et peut avoir des conséquences sur l'équilibre de la population locale à moyen terme.

2. La composition et la taille des ménages

a) Une recomposition traduisant le vieillissement de la population

Montesquieu Lauragais a gagné près de 70 entre 1999 et 2013, soit une croissance intense puisque la commune n'a accueilli que 100 nouveaux habitants sur cette même période.

En premier lieu, le territoire a connu une augmentation de 24 ménages d'une personne, soit une évolution de 35 %, la plus importante sur la période. La progression de cette catégorie de ménage traduit en partie le vieillissement de la population, car dans le département ce type de ménage correspond aux jeunes vivant seuls et aux personnes âgées : la commune ayant un déficit de jeunes, on peut présumer que cela représente les plus âgés.

La catégorie la mieux représentée reste celle des couples sans enfant qui connaissent une progression notable (31 %) et représentent 36 % des ménages en 2013.

L'évolution la plus notable dans la recomposition des ménages est celle de la représentation des familles. En effet, en 1999 les familles avec enfant sont les plus représentées (54 %) et totalisent 164 ménages (couples avec enfant et familles monoparentales), elles concernent plus d'un ménage sur deux. En 2013, les couples avec enfant et les familles monoparentales régressent en termes de représentativité pour atteindre 42 % des ménages de la commune.

Ainsi les ménages avec enfant qui étaient la catégorie la mieux représentée en 1999, passent en seconde position derrière les couples sans enfant en 2013.

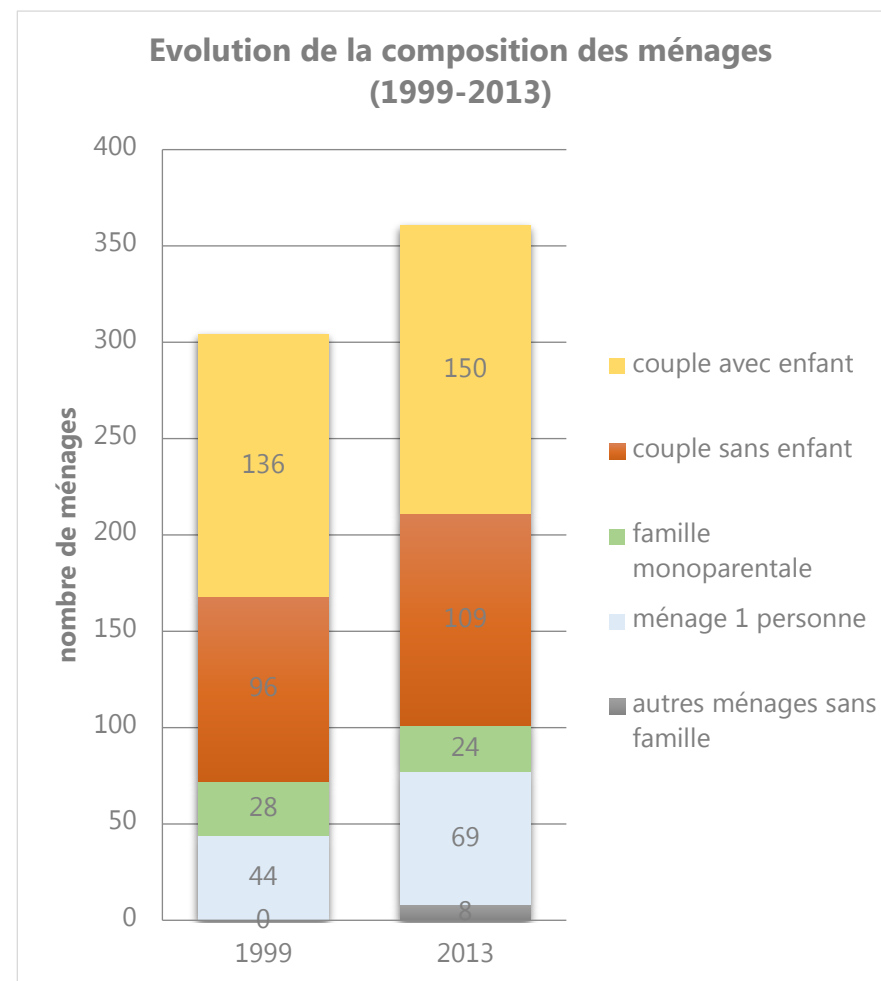


Figure 15 : composition des ménages de Montesquieu Lauragais 1999 et 2013, source RP INSEE, réalisation Paysages

Au regard de la pyramide des âges affichant une progression marquée des plus de 45 ans, on peut ici penser qu'une partie des familles avec enfant de 1999 a changé de catégorie par le départ enfants du foyer pour basculer dans la catégorie des couples sans enfant et que l'accueil de familles avec enfant n'a pas été suffisant depuis 2013 pour contrebalancer cette recomposition des ménages.

Si l'on intègre l'évolution des personnes seules dans ce constat, la recomposition des ménages sur la période traduit le vieillissement de la population communale sans renouvellement des catégories et des ménages plus jeunes.

Si on compare ces données avec des territoires plus larges, on observe que la présence de ces tendances se confirme à l'échelle intercommunale mais pas à l'échelle départementale.

Néanmoins, on observe une plus forte concentration des familles sans enfant sur la commune de Montesquieu-Lauragais que sur les autres territoires. On notera une moins forte représentation des ménages d'une personnes à Montesquieu-Lauragais que sur des échelles plus larges.

Ainsi la recomposition des ménages observée sur le territoire communal ne suit qu'en partie les tendances plus larges, la progression des couples sans enfant semble être un phénomène propre à la commune.

	Montesquieu Lauragais (2013)	Terres Lauragais (2015)	Haute- Garonne (2015)
Ménages d'une personne	18,3 %	24,1 %	38,4 %
Couple sans enfant	37,6 %	26,9 %	24,2 %
Couple avec enfant	36,6 %	37,9 %	24,6 %
famille monoparentale	5,4 %	8,9 %	9,0 %
autres ménages sans famille	2,2%	2,2 %	3,7 %

Figure 16 : composition des ménages, source INSEE RP 2010 et 2011, réalisation Paysages

b) La décohabitation des ménages

De façon générale on observe un phénomène de desserrement des ménages sur tous les territoires depuis plusieurs décennies. Ce processus traduit la décohabitation des populations en lien avec des mutations sociales (familles monoparentales, décohabitation intergénérationnelle,...). Cela induit un nombre de ménages et un besoin en logement en augmentation depuis plusieurs décennies.

En comparant la composition des ménages à différentes échelles on note qu'à la fin des années 1960 tous les territoires observés dépassaient les 3 personnes par foyer en moyenne. Montesquieu Lauragais approchait 4 personnes par logement. Ces données plutôt élevées sont caractéristiques des milieux ruraux au sein desquels la cohabitation au sein des familles, notamment intergénérationnelle, était répandue.

Ensuite, pour la commune et l'intercommunalité, la taille des ménages diminue constamment : elle passe de plus de trois personnes par logement à moins de 2,5 personnes en 2015. Cette diminution est liée au desserrement des ménages et à l'accueil de nouveaux ménages de compositions variées. Elle est plus marquée à l'échelle départementale par une présence plus marquée de personnes seules comme évoqué dans la composition des ménages analysée précédemment.

Pour la commune, le desserrement des ménages est constant. Bien que la concentration des ménages y soit plus importante qu'ailleurs dans les années 1970, Montesquieu-Lauragais s'inscrit dans la

dynamique des autres espaces et atteint la même concentration que l'intercommunalité en 2015, à savoir 2,5 personnes par ménage, soit un volume de logements d'un tiers supplémentaire pour accueillir la même population que dans les années 1970.

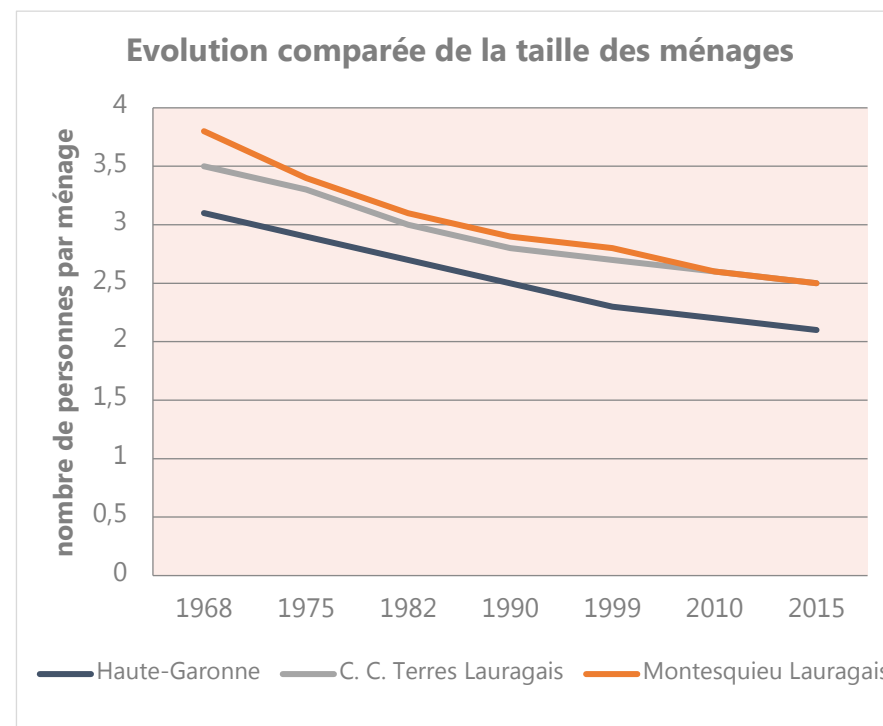


Figure 17 : évolution de la taille des ménages, source INSEE RP 2015, réalisation Paysages

3. La population active

a) Le confortement des actifs ayant un emploi

L'évolution de population qu'a connue la commune entre 1999 et 2015 s'est traduite par une augmentation des 15-64 ans (+ 8 %) et de fait par une augmentation des actifs de 16 %, ils sont près de 500 en 2015 contre 429 en 1999. Une analyse affinée de la composition de des 15-64 fait émerger plusieurs constats :

- ✓ La part des actifs dans la classe d'âge 15-64 ans progresse de même que celle des actifs ayant un emploi (+ 19 %) qui passe de 66.9 % en 1999 à 74 % en 2015,
- ✓ Le nombre et la représentation des inactifs diminue (-16 %) : ils étaient 25.6 % des 15-64 ans en 1999 et sont 20 % en 2015, cela correspond en partie à la diminution du nombre d'étudiants (-26 %),
- ✓ Les retraités de moins de 65 ans progressent largement dans la période (+73 %), ils représentent 8.6 % de la tranche d'âge.

Ainsi l'évolution des 15-64 ans a profité aux actifs ayant un emploi, mais plus fortement aux retraités et a desservi les étudiants, il s'agit ici de l'expression du vieillissement de la population déjà observé par ailleurs.

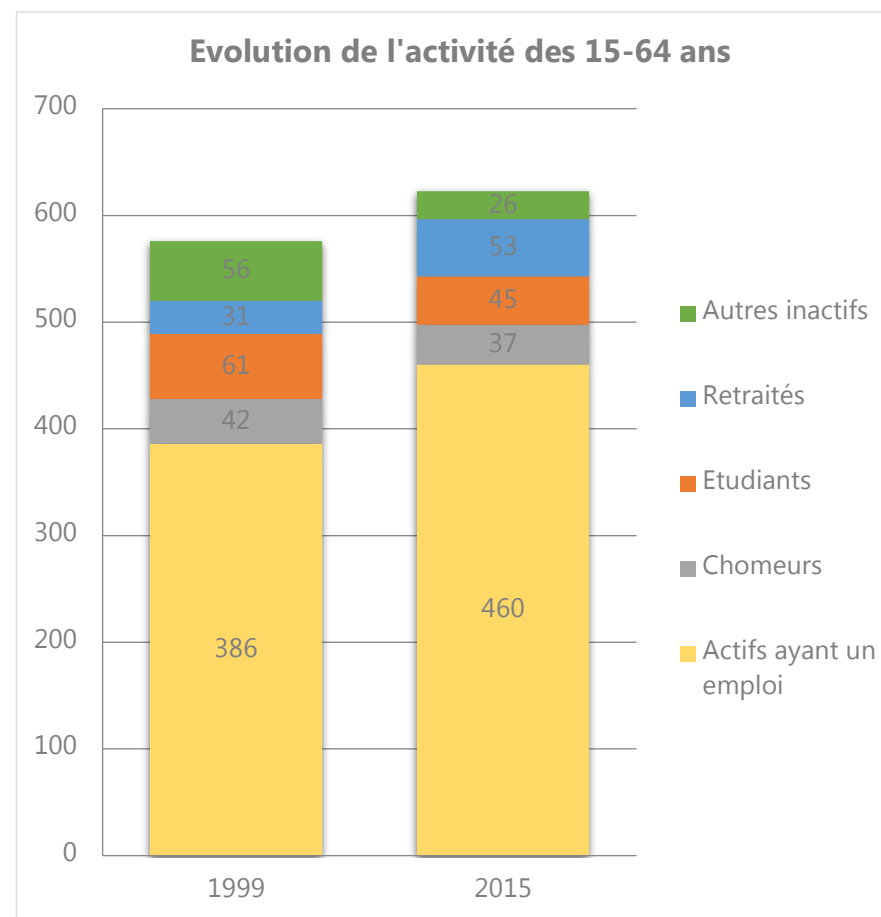


Figure 18 : activité des 15-64 ans à Montesquieu Lauragais, source RP INSEE 1999 et 2015, réalisation Paysages

b) Un profil socioprofessionnel en mutation

Cette évolution de la population active se traduit par des mutations au sein de sa composition. En effet l'augmentation du nombre d'actifs ne s'est pas toujours opérée selon la répartition des catégories socioprofessionnelles de 1999. Plusieurs constats émergent à l'analyse des catégories socioprofessionnelles de 1999 et 2013 :

- ✓ Deux catégories socioprofessionnelles n'ont pas profité de cette arrivée de nouveaux actifs :
 - ⊙ La catégorie des ouvriers qui est passée de 120 à 80 actifs entre 1999 et 2011, soit une diminution de - 33.7%,
 - ⊙ Les employés dont le nombre chute de 8 %, la catégorie reste néanmoins le mieux représentée à égalité avec celle des cadres et professions intellectuelles supérieures.
- ✓ De façon concomitante l'accroissement du nombre d'actifs profite davantage à certaines catégories, en particulier les CSP+⁵ avec notamment :
 - ⊙ Une présence des cadres et professions intellectuelles supérieures qui s'est renforcée et a été multipliée quasiment par 3 pour représenter 26 % des actifs et devient une des CSP des plus représentées en 2015,

⁵ Les CSP+ regroupent les chefs d'entreprises, les artisans et commerçants, les cadres, les professions intellectuelles supérieures et les professions intermédiaires (source : <http://www.definitions-marketing.com>)

- ⊙ Une croissance importante des professions intermédiaires qui progressent de 50 % sur la période et représentent 1 actif sur 5 en 2015.

Il apparaît ici que le profil des actifs communaux évolue vers des catégories socioprofessionnelles de plus en plus qualifiées.

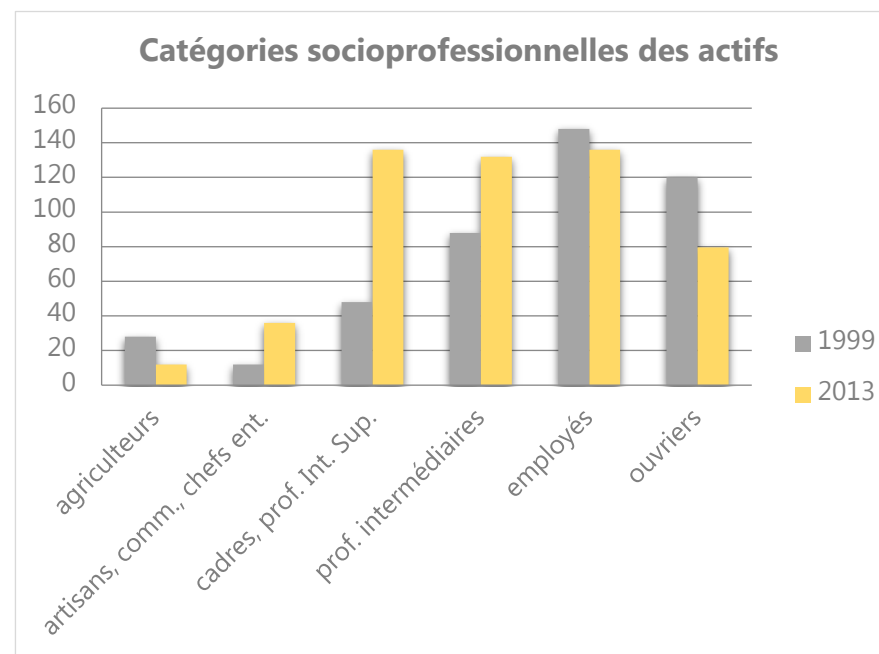


Figure 19 : répartition des actifs de 15 à 64 ans selon leur catégorie socioprofessionnelle à Montesquieu Lauragais, source INSEE RP 1999 et 2013 réalisation Paysages

II. Les déplacements et mobilités

1. L'impératif de mobilité des actifs

Montesquieu Lauragais ayant une offre d'emploi peu développée, 88 % des actifs ayant un emploi et qui résident dans la zone doivent en sortir pour exercer leur profession. En 2010, seuls 57 actifs résidant sur la commune avaient une activité sur Montesquieu Lauragais, ce volume d'actifs est stable en 2015. Les actifs se déplacent principalement dans une autre commune du département, notamment du fait de la proximité de la métropole toulousaine qui polarise de nombreux emplois pour les actifs des communes périphériques. Par ailleurs, la proximité avec le département du L'Aude et de l'Ariège explique que certains actifs quittent le département et même la région pour aller travailler.

	2010		2015	
Actifs ayant un emploi	452		466	
Travaillent à Montesquieu L	57	12.6 %	57	12.3 %
Travaillent dans une autre commune	395	87.4 %	408	87.7 %

Figure 20 : lieu de travail des actifs de Montesquieu L, source INSEE RP 2015, réalisation Paysages

Concernant les modes de transports pour rejoindre le lieu de travail, sans surprise c'est la voiture qui domine. En effet elle représente près de 9 déplacements pendulaires sur 10.

Bien que la représentativité soit marginale, il est à noter que 3,7 % des actifs utilisent les transports en commun malgré une desserte limitée.

Cette utilisation massive de l'automobile se justifie par 3 motifs :

- ✓ La commune est isolée des pôles d'emplois ce qui limite l'utilisation des modes de déplacements actifs (marche, vélo),
- ✓ La commune offre peu d'emplois (81 en 2015), les actifs sont donc obligés de se rendre sur d'autres territoires pour travailler,
- ✓ La desserte de transports en commun est limitée.

La localisation de l'emploi et la mise en lien des zones d'emploi et des zones résidentielles est essentiellement dans la diminution des mobilités et par là même des émissions de gaz à effet de serre.

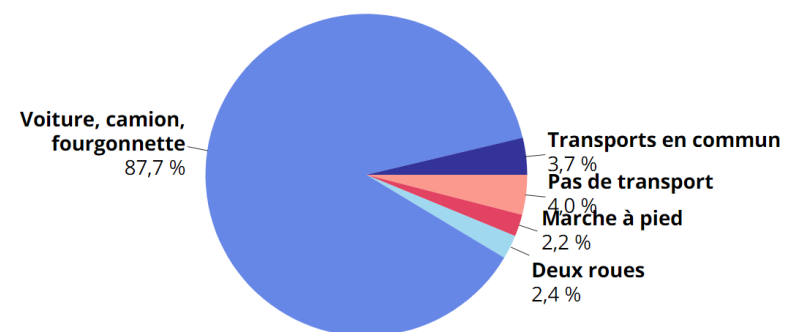


Figure 21 : part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2015, source INSEE

2. Le réseau routier

La commune de Montesquieu-Lauragais est traversée par deux autoroutes qui impactent le territoire communal. Au Nord, passe l'autoroute des deux mers (A61) qui relie Toulouse à Narbonne via Carcassonne. A partir d'un embranchement qui se trouve sur la commune, les automobilistes peuvent rejoindre l'autoroute A66 : l'Ariégeoise. Cet axe de communication relie la commune de Montesquieu-Lauragais à Pamiers où l'on peut rejoindre la RN20 qui se prolonge jusqu'à la frontière espagnole.

La RD 16 traverse également la commune au Nord sur un axe parallèle à l'A61 et au canal du Midi, en la reliant à Ayguesvives et Gardouch et croise à Montesquieu Lauragais la RD 11 qui se scinde en deux au niveau du bourg.

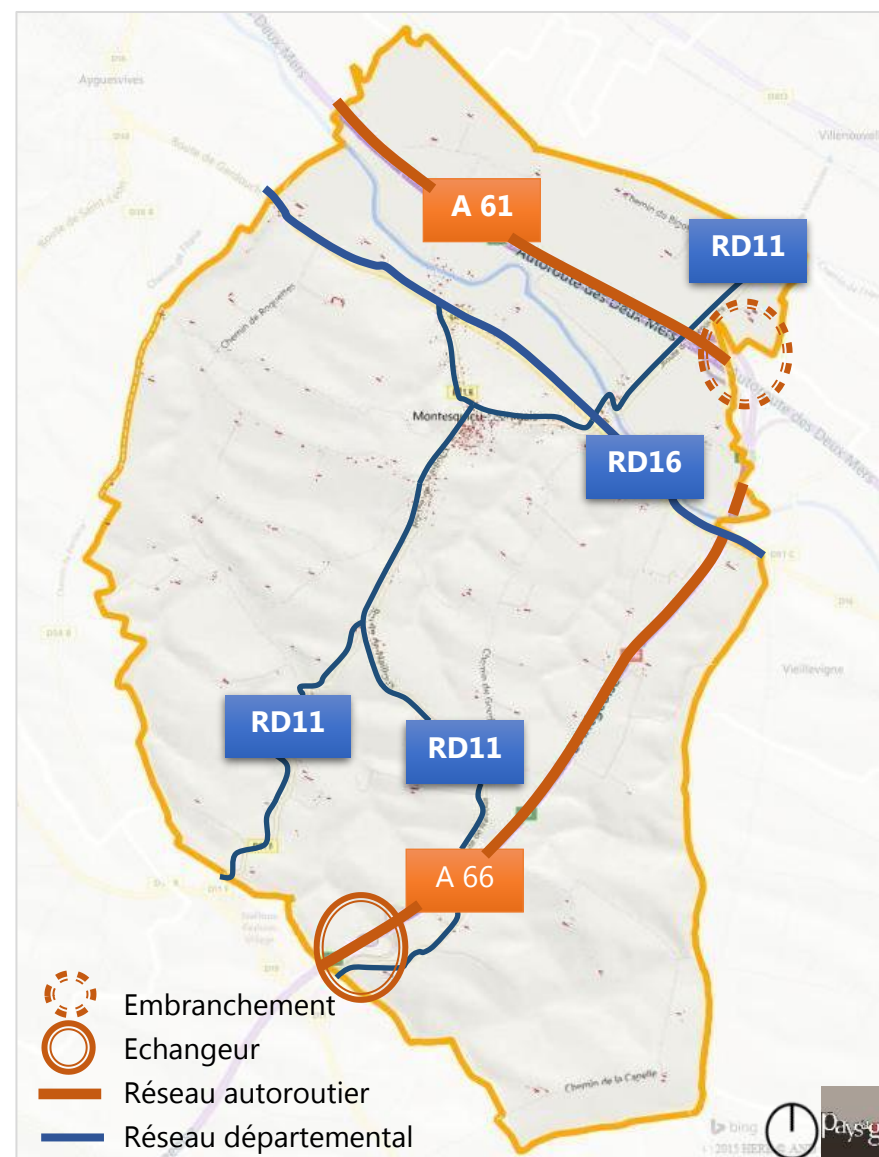


Figure 22 : Carte du réseau routier, réalisation Paysages

3. Des transports en commun liés à la multimodalité

Aujourd'hui, Montesquieu Lauragais n'est pas desservie par les transports en commun, hormis le ramassage scolaire et une ligne de bus, le vendredi matin, assurant la liaison de Montesquieu vers le marché de Villefranche de Lauragais.

Le ramassage scolaire est assuré par 3 compagnies privées qui desservent une dizaine d'arrêts sur la commune. Ces compagnies permettent de rejoindre le collège Jean-Paul Laurens à Ayguesvives et le lycée Bellevue à Toulouse. Les lycées sur Toulouse sont desservis par le réseau Courriers de la Garonne au départ de Montesquieu-Lauragais.

Par ailleurs, la commune est intégrée au réseau interurbain du Conseil Départemental de Haute-Garonne, le réseau Arc-en-ciel : la ligne n°83 qui relie la commune de Salles-sur-l'Hers à Toulouse (plusieurs arrêts dont l'Université Paul Sabatier et la gare routière). Trois arrêts à la demande sont disponibles sur la commune de Montesquieu-Lauragais : Monument, Négra et En Serny. Elle propose un départ à 7h00 de Lundi au Vendredi de Salles sur l'Hers pour un trajet de 40 minutes environ à destination du terminus. Cette ligne est fréquentée par 1 093 usagers par an. L'arrêt le plus fréquenté est l'arrêt « Négra » avec 470 usagers soit entre 2 et 3 usagers par jour tandis que l'arrêt « Monument » est fréquenté par 371 usagers et l'arrêt « En Serny » par 252 usagers par an.

Les habitants de Montesquieu Lauragais ont aussi la possibilité d'utiliser la ligne Hop ! 3 à partir de Saint-Léon ou Nailloux : lancée en janvier 2010, elle relie Nailloux à Toulouse en 35 minutes, et se dédouble à présent vers Saint-Léon.

D'autres lignes sont accessibles depuis Nailloux, par exemple la ligne 909 qui relie Montgeard à Villefranche de Lauragais (SNCF).

Il faut toutefois apporter des précisions sur la fréquentation des lignes de bus puisque le comptage s'effectue sur la validation du titre de transport à la montée de l'autocar, or pour les retours, on suppose que les usagers auront validé leur titre de transport sur le lieu de leur montée dans l'autocar. Le sens aller correspond à la destination vers Toulouse et le sens retour est la direction de l'autre extrémité de la ligne régulière. De plus, les transports scolaires spéciaux ne sont pas comptabilisés dans ses données.

Au vu du nombre d'actifs quittant la commune quotidiennement pour



Figure 24 : ligne 83 et Hop 3, réseau Arc-en-ciel

travailler, la faible fréquentation de ces lignes de transport pose question. On peut supposer que la récente mise en place n'a pas encore permis un report modal optimal et qu'une montée en charge du réseau se fera avec le temps. La vitesse commerciale reste compétitive par rapport à un transport en voiture.

La mise en place de ces lignes est un progrès en termes d'efficience de transport, certaines évolutions et adaptations vont probablement être mises en œuvre dans le temps afin de rendre ce mode de transport plus attractif et de mieux l'adapter aux usages multimodaux.

La compétence de ce réseau de transport en commun est départementale, mais des mesures peuvent être envisagées par la commune pour inciter les actifs à utiliser ce réseau.

Par ailleurs, la commune est située à moins de 10 km des gares de Villenouvelle et de Baziège, permettant de rejoindre l'agglomération toulousaine par le train et dont le cadencement est programmé. La fréquence des trains dans ces gares est d'environ toutes les heures, avec 2 passages aux heures de pointe.

4. L'offre de stationnement

Le caractère rural de Montesquieu-Lauragais et la forme urbaine du village se traduisent par un stationnement généralisé sur les voies publiques. Un inventaire des places de stationnement a permis d'identifier une quinzaine de places dédiées au stationnement disponibles sur l'espace public et matérialisées en tant que tel. Ces places sont situées en entrée sud du village sur le Chemin de Ronde et face à la Mairie.

Si quelques places uniquement sont matérialisées, on remarque surtout des pratiques de stationnement directement sur les espaces sans marquage le long des voies circulées sans pour autant augurer de gêne pour la circulation routière. La capacité de stationnement du bourg peut donc être envisagée comme supérieure. On pense notamment à un espace de stationnement sans marquage situé Rue de l'Ancien petit fossé (matérialisé en orange ci-après) qui peut accueillir une bonne dizaine de véhicules.

Cependant il apparaît qu'aux heures d'occupation des logements, l'offre de stationnement s'avère être insuffisante, phénomène amplifié lors de manifestations d'animation dans le cœur de ville.

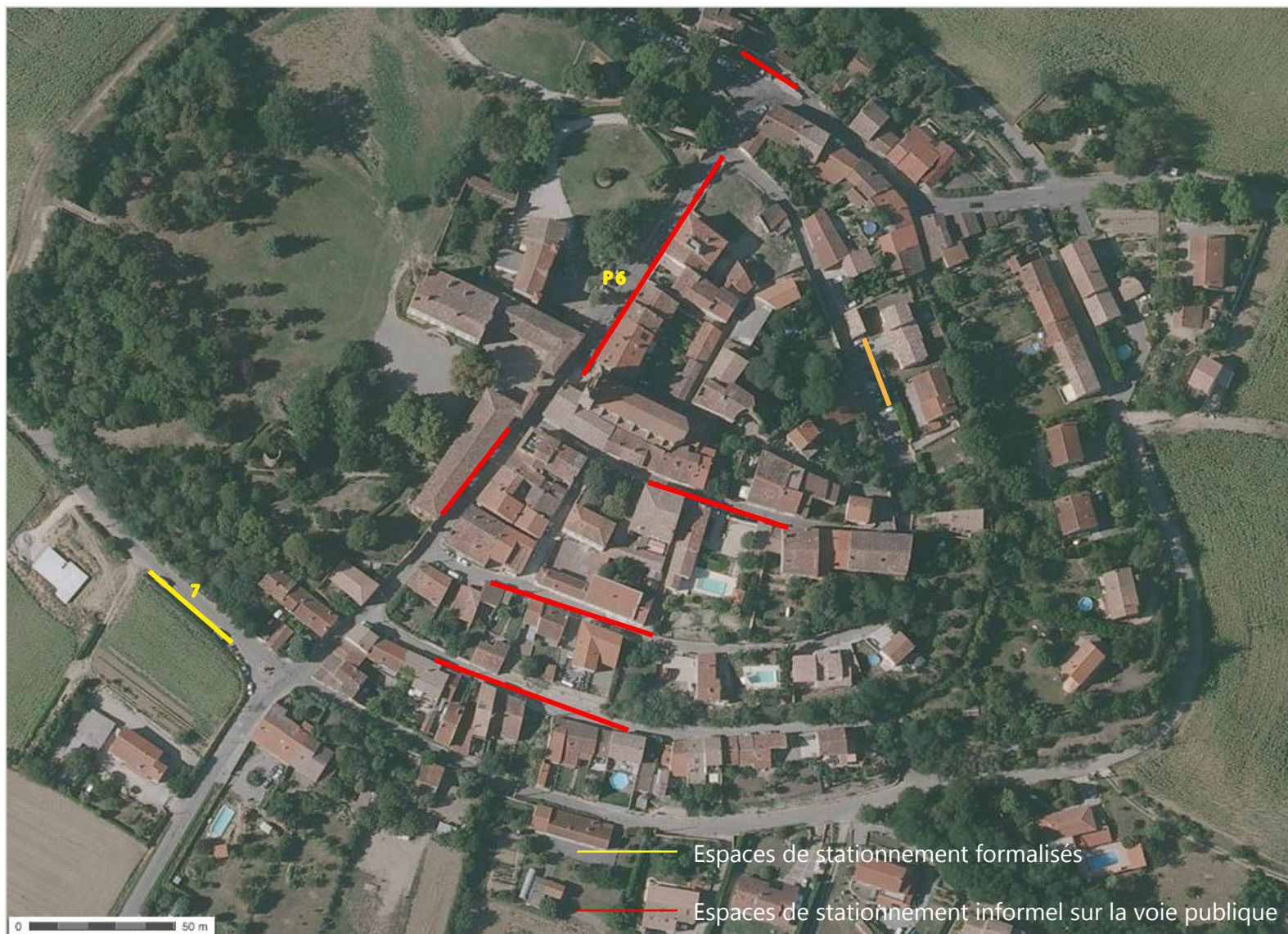


Figure 25 : capacités de stationnement du bourg, réalisation Paysages

III. La structure économique

1. Attractivité économique

La commune de Montesquieu-Lauragais est située au cœur d'un triangle représenté par 3 bassins

d'emplois principaux : Toulouse au Nord, Castelnaudary à l'Est et Pamiers au Sud, ainsi que des bassins d'emplois secondaires situés à proximité de la commune : Auterive à l'Ouest, Villefranche de Lauragais à l'Est et Nailloux au Sud.

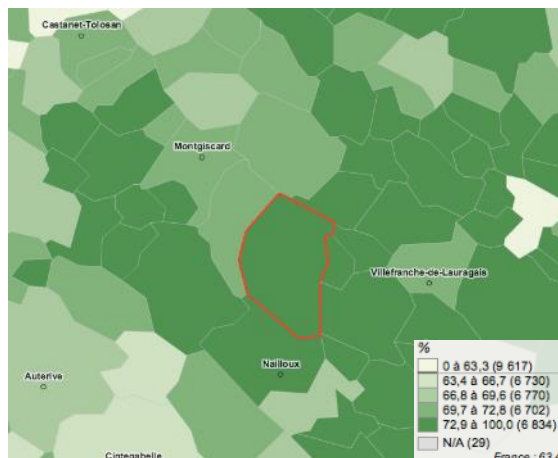


Figure 26 : taux d'emploi par commune en 2012. source INSEE, Geoclip.

A Montesquieu-Lauragais en 2015, il y avait 1 emploi pour plus de 10 habitants. Entre 1999 et 2015 Le nombre d'emplois sur la commune est passé de 81 à 88 emplois Cette hausse des emplois, en corrélation avec la croissance démographique, a fait passer le ratio emploi/habitant de 1 emploi pour 12,4 habitants en 1999 à 1 emploi pour 11,7 habitants en 2015. C'est un signe d'amélioration de la situation économique mais on remarque que le nombre d'emplois est resté quasiment stable et n'a donc pas permis de poursuivre cette

dynamique de diminution du ratio emploi/habitant. La création d'emploi doit donc être soutenue et l'attractivité économique renforcée pour équilibrer ce ratio emploi/habitant.

	1999	2006	2015
Population	854	892	946
Nombre d'emplois dans la zone	69	86	81
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	387	440	468
Ratio emploi/habitant	12,4	10,4	11,7

Figure 25 : évolution du nombre d'emplois et d'actifs sur Montesquieu Lauragais. source INSEE. réalisation Paysages

Si l'on s'intéresse plus précisément à la « l'indicateur de concentration de l'emploi » (égal au nombre d'emplois divisé par le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant dans la commune), l'attractivité économique de Montesquieu Lauragais semble effectivement devoir être renforcée : le taux est égal à 17.4 % en 2015, ce qui signifie qu'il y a beaucoup plus d'actifs que d'emplois à Montesquieu Lauragais. Ce taux de concentration de l'emploi est compensé par des pôles d'emplois proches, l'indicateur de concentration d'emploi est de 50 % sur l'intercommunalité.

2. Démographie des entreprises

Au 31/12/2016, le nombre d'entreprises de Montesquieu-Lauragais s'élevait à 48, réparties pour moitié dans le secteur des services, viennent ensuite celui du commerce, de la construction et enfin de l'industrie.

Secteur d'activités	Nombre	%
Ensemble	48	100,0
Industrie	5	10,4
Construction	7	14,6
Commerce, transport, hébergement et restauration	10	20,8
Services aux entreprises	16	33,3
Services aux particuliers	10	20,8

En ce qui concerne la création d'entreprises sur l'année 2017, 5 nouvelles entreprises ont vu le jour sur la commune de Montesquieu Lauragais, signe d'une dynamique économique. Ces créations touchent tous les secteurs d'activités.

La moitié des établissements actifs évoluent dans le secteur du commerce et des services et représente 40 % des emplois salariés, le secteur pourvoyeur du plus important volume d'emploi est celui de l'administration publique offrant près de la moitié des postes salariés à Montesquieu Lauragais.

Si l'on s'intéresse de plus près à la taille des établissements actifs sur le territoire de Montesquieu Lauragais, il convient de noter que la grande majorité des établissements sont de très petite taille car 84 % des établissements n'emploient aucun salarié et qu'aucun établissement ne dépasse 19 salariés.

Secteur d'activités	Etablissements actifs par secteur d'activité au 31/12/2015		Postes salariés par secteur d'activité au 31/12/2015	
		%		%
Ensemble	92	100	55	100
Agriculture, sylviculture et pêche	21	22.8	7	12.7
Industrie	4	4.3	0	0
Construction	8	8.7	0	0
Commerces, transports et service divers	47	51.1	22	40
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	12	13	26	47.3

3. Diagnostic agricole

a) Méthodologie

La démarche de diagnostic agricole dans le cadre de la révision du PLU de MONTESQUIEU-LAURAGAIS a pour objectif, d'une part d'associer la profession agricole à l'élaboration du document en amont de la définition du projet de territoire, et d'autre part de disposer d'une connaissance affinée de l'activité agricole communale afin de faire émerger les enjeux à prendre en compte dans le cadre de la réflexion engagée dans la révision du PLU.

La réalisation du diagnostic est basée sur différents recueils de données :

- La mobilisation de données cartographiques, bibliographiques, statistiques et visites de terrain (occupation des sols, résultats de recensements Agreste, localisation des exploitations, évolution de l'activité dans le temps, ...),
- Une enquête individuelle auprès des agriculteurs exploitant sur la commune en septembre 2015 permettant de connaître l'exploitation au titre de son activité économique, de déterminer son impact spatial en termes de cultures sur la commune, et d'interroger les exploitants sur leurs projets à court, moyen et long terme (développement, constructions de bâtiments, diversification de l'activité, départ en retraite, reprise, ...),

- Une réunion d'échange avec la profession agricole qui a pour objet de présenter la démarche de PLU, permettant aux exploitants d'appréhender les incidences éventuelles du PLU sur leur activité, de communiquer les premiers résultats de l'enquête individuelle et d'échanger avec les exploitants sur leur besoins et projets.

Concernant l'enquête individuelle, 14 exploitants ont participé à l'enquête et 9 agriculteurs ont assisté à la réunion d'échange avec la profession, soit une participation significative au regard de l'activité sur la commune, permettant de disposer de données représentatives de l'activité agricole à MONTESQUIEU-LAURAGAIS.

b) L'activité

Les exploitations

Selon la méthodologie du recensement Agreste, on comptait 47 exploitations ayant leur siège à Montesquieu-Lauragais en 1988, elles ne sont plus que 29 en 2010, soit une chute de près de 40 % du nombre d'exploitations en deux décennies. Le nombre d'emplois pourvus par ces exploitations est de 26 UTA (unité de travail annuel) en 2010 (contre 62 en 1988).

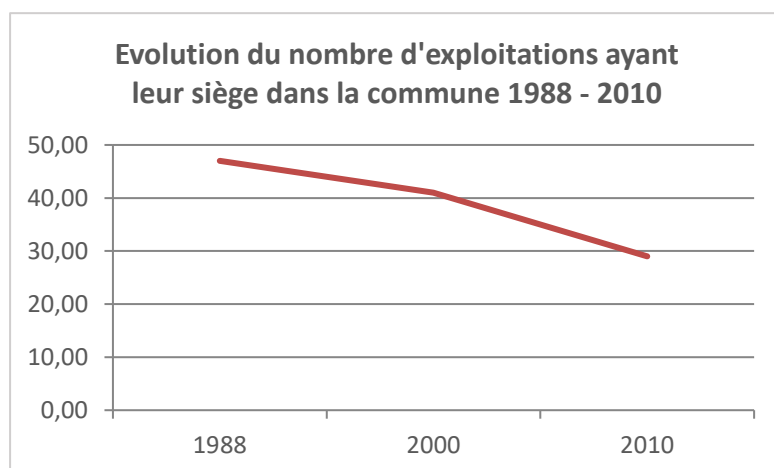


Figure 28 : évolution du nombre d'exploitations ayant leur siège à Montesquieu-Lauragais, source Agreste 2010, réalisation Paysages

L'enquête menée auprès de la profession agricole en septembre 2015 indiquerait la présence de 14 sièges d'exploitation sur la commune. L'analyse suivante portera sur les 14 exploitants ayant participé à l'enquête.

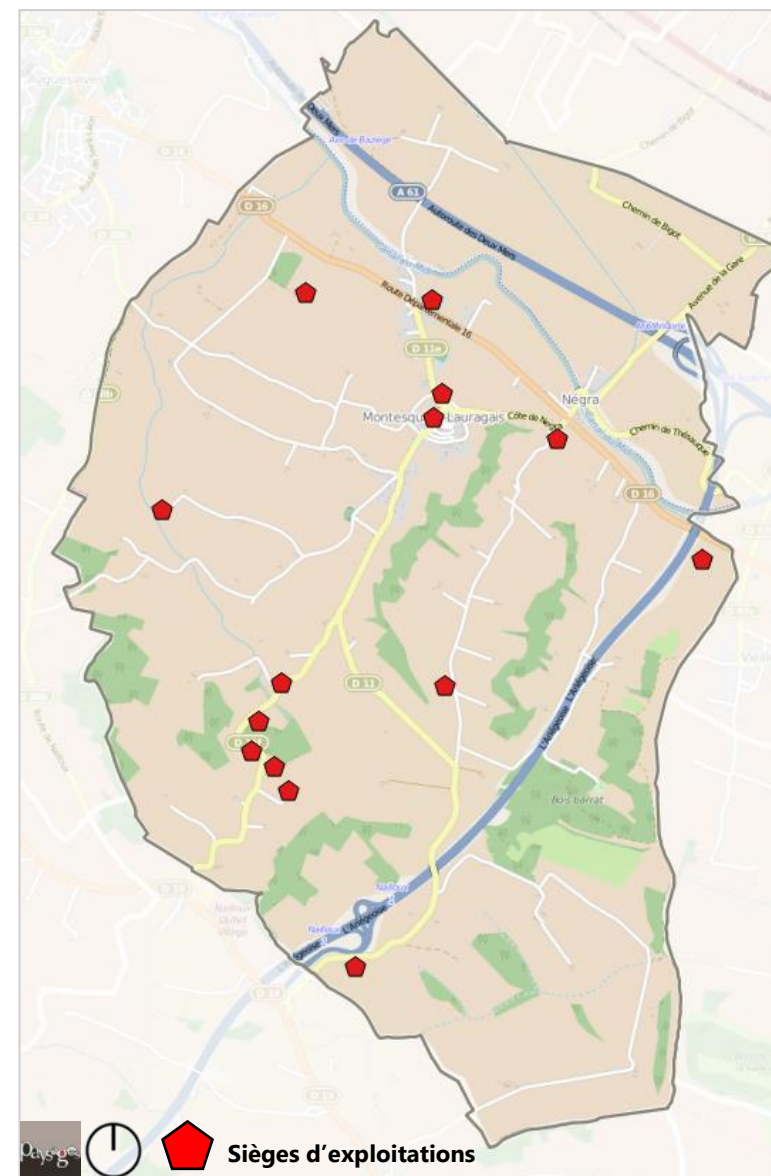


Figure 27 : localisation des sièges d'exploitation ayant participé à l'enquête à Montesquieu-L en 2015, réalisation Paysages

Une station d'expérimentation d'un institut technique assurant des missions de recherche et développement en agriculture, est présente sur la commune à la ferme d'En Crambade.

Les exploitants

La population agricole Montesquieu-Lauragais est en moyenne âgée de 51 ans en 2015, elle est légèrement plus âgée que ce que l'on peut observer ailleurs (49.3 ans selon la MSA en 2017).

Toutes les tranches d'âge sont représentées, avec néanmoins une faible représentation des moins de 40 ans (3 exploitants) et une surreprésentation des plus de 50 ans (8 exploitants).

Cette répartition peut laisser craindre des difficultés de renouvellement de la profession dans les années à venir.

Pour autant, sur les agriculteurs interrogés, 8 ont plus de 50 ans. Seuls 3 d'entre eux indiquent avoir une succession incertaine pouvant avoir une incidence sur le devenir des exploitations, mais la culture des terres semble, elle, peu menacée.

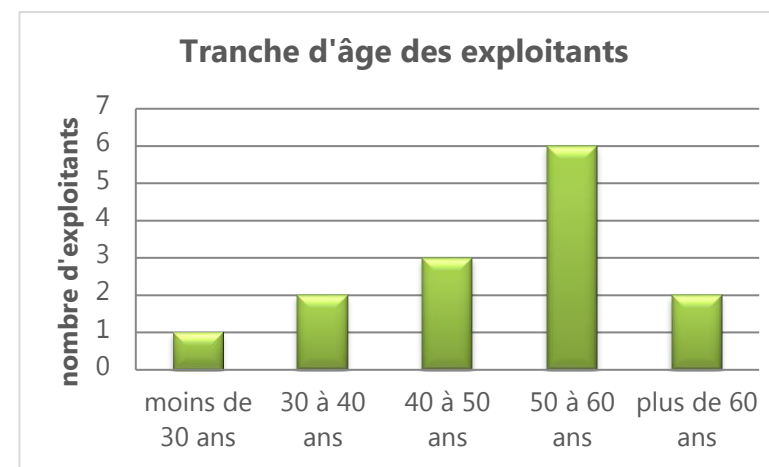


Figure 29 : tranches d'âge des agriculteurs de Montesquieu-Lauragais en 2015, réalisation Paysages

La taille des exploitations

L'enquête menée auprès des exploitants révèle une grande disparité dans la taille des exploitations.

Bien que la moyenne exploitée soit de 87 ha de SAU, elle varie entre 3 ha et 340 ha.

Sur les onze exploitations ayant communiqué les surfaces qu'elles exploitaient, la moitié d'entre elles se situe autour ou dépasse les 100 ha, en comparaison la moyenne nationale par exploitation qui est de 55.7 ha en 2017 (source MSA).

L'ampleur des surfaces exploitées est liée à l'orientation technico-économique des exploitations qui implique des surfaces importantes à cultiver. Elles sont dirigées vers les céréales avec une dominante de blé et les oléoprotéagineux.

Les structures de taille plus modérée comptent notamment deux exploitations de maraîchage et cinq élevages, activités de consommation spatiale plus réduite que la culture céréalière.

D'une façon générale on constate que les exploitations se professionnalisent, elles sont moins nombreuses et ont une SAU qui progresse.

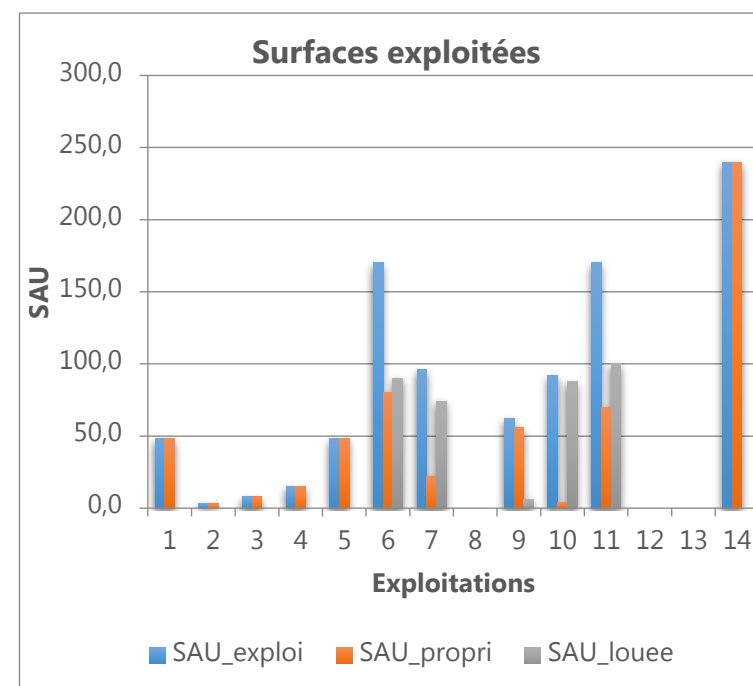


Figure 30 : SAU des exploitations cultivant à Montesquieu-Lauragais 2015, réalisation Paysages

c) Le bâti agricole

Le bâti agricole est essentiellement concentré autour de sièges d'exploitations, au-delà de ces structures on recense des fermes disséminées sur le territoire qui ont des fonctions principales de stockage de matériel.

Les bâtiments d'élevage sont quant à eux éloignés des zones d'habitat.

Aucune installation agricole n'est recensée au titre des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

La plupart des exploitations peuvent évoluer dans un périmètre proche dans la mesure où elles sont souvent éloignées des zones d'habitat.

Néanmoins il est nécessaire de demeurer vigilant, notamment vis-à-vis des deux exploitations implantées dans le centre-bourg quant à leurs besoins de développement.

Le développement urbain ne doit pas constituer un frein pour la pérennisation des activités agricoles.

Si l'on analyse la situation des activités créant le plus de nuisances, les élevages, il ne semble pas y avoir de proximité directe avec l'habitat, ainsi ces activités semblent pouvoir se développer sans générer de nuisances pour avec d'autres types d'occupations.

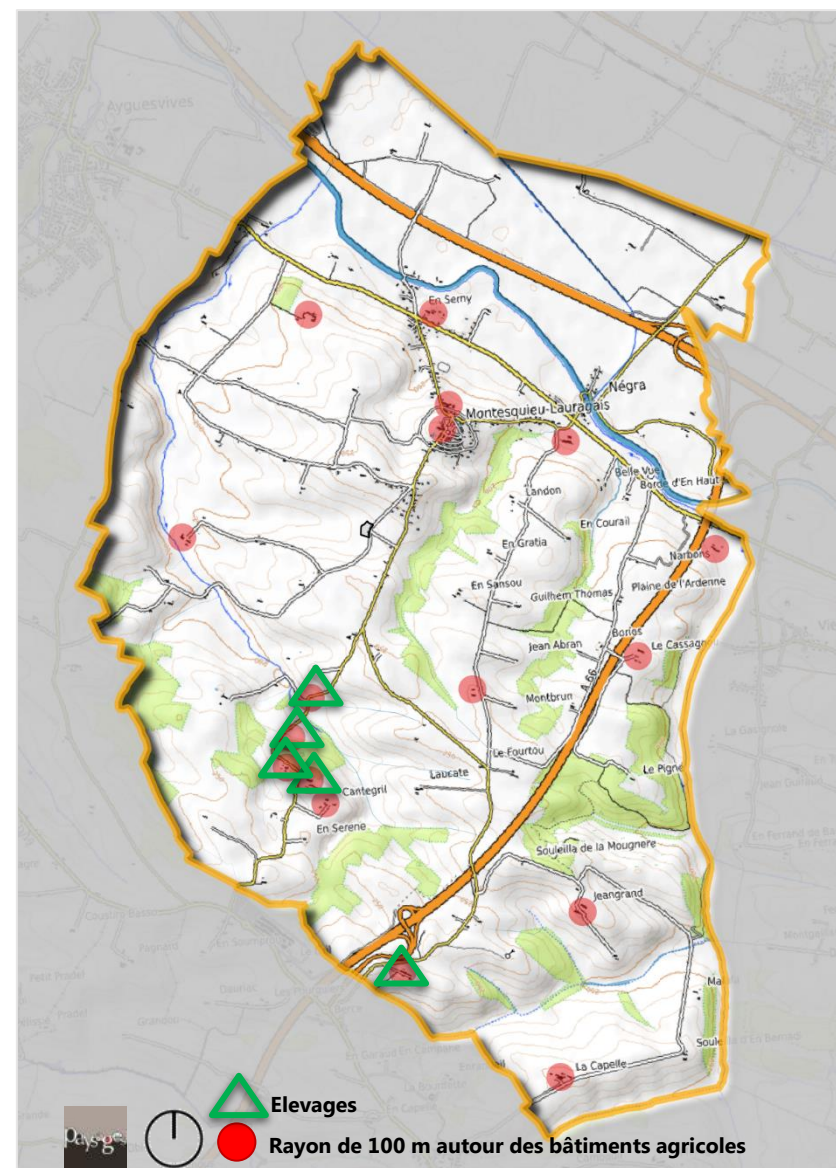


Figure 31 : localisation du bâti agricole à Montesquieu-Lauragais en 2019, réalisation Paysages

Le PLU devra veiller à limiter la création de conflits d'usages, la gestion et les interfaces entre habitat et agriculture devra faire l'objet d'une attention particulière.

La qualité du patrimoine agricole est abordée dans la partie paysages et patrimoine. Bien que le patrimoine existant soit en majeure partie de grande qualité, il est nécessaire de rester vigilant lors de la construction de nouveaux bâtiments, notamment lorsqu'il s'agit de stockage, et de veiller à une intégration qualitative dans leur environnement (couleur, forme, matériau, implantation).



Figure 32 : Hangar chemin de Coussacou, source Google

d) Le territoire agricole

La surface agricole exploitée

Le Lauragais offre des terres de potentiel agronomique de qualité propices à la culture céréalière.

Les données issues du recensement agricole de 2010 indiquent une SAU communale de 2 065 ha contre 2 072 ha en 1988. Cette donnée fait apparaître une grande stabilité des terres cultivées, notamment au regard du développement urbain du territoire.

Mais ce constat ne reflète pas la réalité de l'activité sur le territoire communal puisqu'il ne prend en compte que les espaces cultivés par les agriculteurs qui ont leur siège d'exploitation sur la commune.

En réalité, l'empreinte agricole est moins importante sur la commune que ce dont témoigne le recensement Agreste, sur les 2 475 ha du territoire communal 1 655 ha étaient cultivés en 2017, soit près de 2/3 du territoire.

Les grandes cultures dominent le territoire avec une omniprésence du blé dur et du tournesol qui occupent 90 % des espaces cultivés.

D'autres cultures plus marginales sont présentes sur le territoire comme l'arboriculture, elles participent à la diversification de la production locale.

A noter que la commune est couverte par plusieurs IGP (Indication géographique protégée) : Canard à foie gras du Sud-Ouest, Comté Tolosan et Jambon de Bayonne.

Pour ce qui est des modes de production, il s'agit principalement d'agriculture traditionnelle, plusieurs exploitations sont engagées dans des démarches de qualité, on notera une exploitation en agriculture biologique.

En termes de développement, des besoins de bâtiments de stockage sont exprimés à proximité des installations existantes.

Une difficulté est apparue au cours de l'enquête, en effet 3 exploitants indiquent ne pas avoir de logement sur l'exploitation et doivent ainsi résider à distance des installations. Cette situation génère des difficultés quotidiennes dans le cadre de leur activité.

Culture	SUPERFICIE
Autre légume ou fruit annuel	0,43
Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins	8,31
Bande admissible le long d'une forêt	2,08
Bande admissible le long d'une forêt sans prod.	0,20
Bande tampon	21,26
Blé dur d'hiver	617,57
Blé tendre d'hiver	119,62
Bordure de champ	7,75
Fétuque de 5 ans ou moins	4,30
Féverole semée avant le 31/05	2,49
Jachère	66,36
Lin non textile d'hiver	0,13
Maïs	50,14
Orge de printemps	22,00
Orge d'hiver	17,03
Pois chiche	6,87
Pois d'hiver	13,60
Pois de printemps semé avant le 31/05	32,31
Prairie permanente - herbe prédominante	4,47
Ray-grass de 5 ans ou moins	1,68
Soja	67,18
Sorgho	40,93
Surface agricole temporairement non exploitée	7,97
Surface boisée sur une ancienne terre agricole	2,20
Tournesol	534,94
Triticale d'hiver	3,81
Vigne : raisins de cuve	0,35

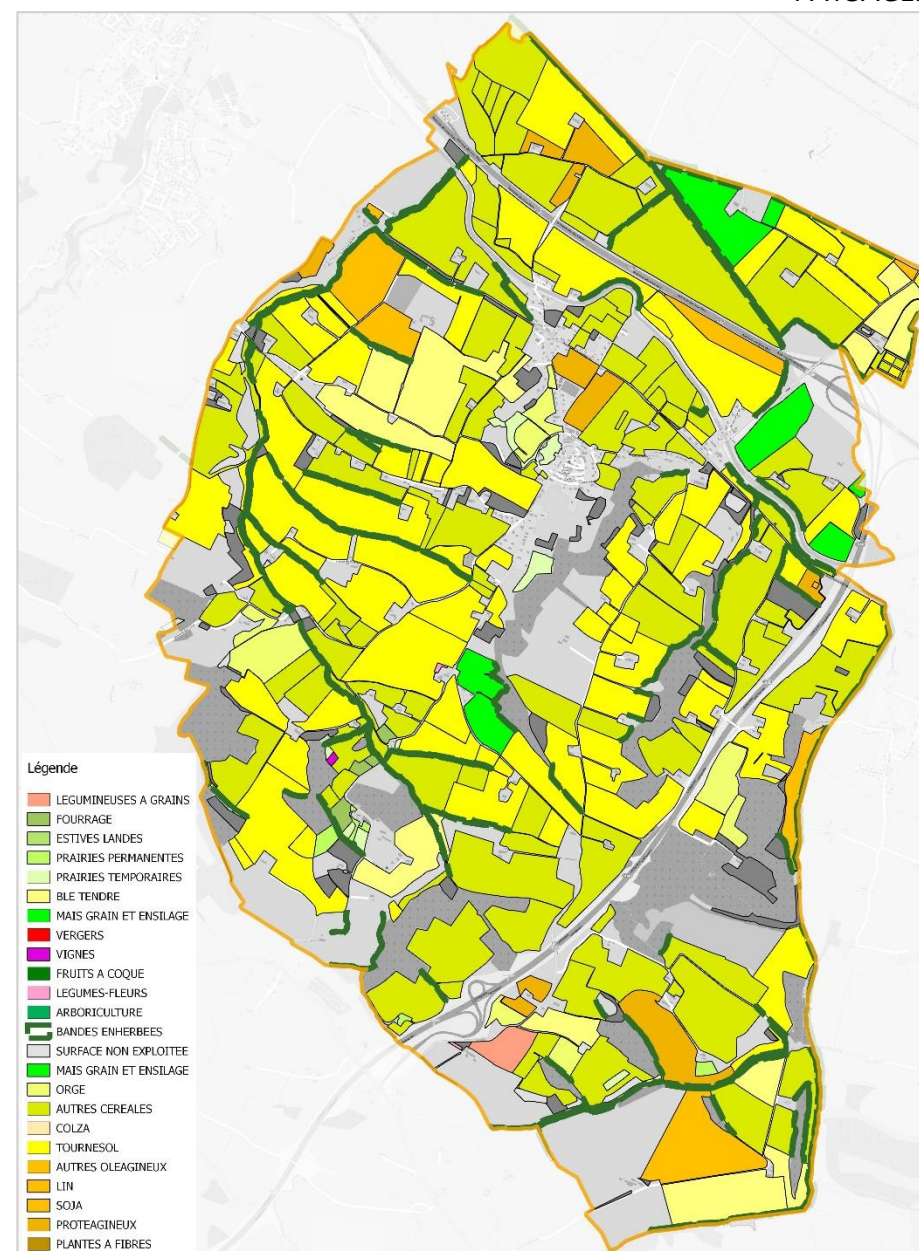


Figure 34 : espaces cultivés en 2017, source RPG, réalisation Paysages

Le potentiel agronomique de la commune est de grande valeur aux dans le Lauragais, notamment dans la vallée de l'Hers, sa qualité diminue en direction des cotaux Sud mais reste néanmoins de bonne qualité.

Les cultures du territoire permettent de bien valoriser le potentiel local, on notera la présence de 2 prélèvements pour l'irrigation des terres participant de la valorisation des cultures locales.

D'une manière globale, la majeure partie des espaces identifiés comme offrant un potentiel agronomique qualifié de bon à moyen est cultivée.

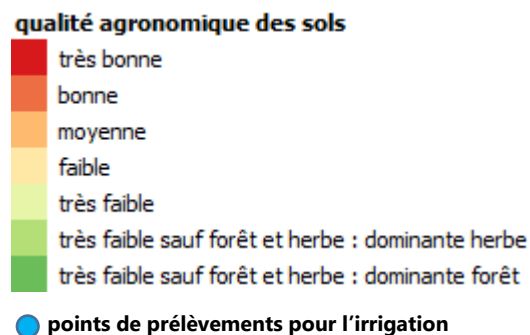


Figure 35 : Potentiel agronomique des territoires en Haute-Garonne, source DDT Haute-Garonne, et points de prélèvements pour l'irrigation, source SIE Adour Garonne réalisation Paysages 2019

IV. L'organisation et le fonctionnement urbain

1. Les fondements de la cité

Les premières traces de Montesquieu-Lauragais sont anciennes, puisqu'on a trouvé des traces d'occupation du peuple des *Volces Tectosages* qui datent de quelques siècles avant Jésus-Christ. Dès le XII^{ème} siècle, des seigneurs sont présents sur la commune et la mention du château se fait pour la première fois dans un texte officiel en 1256.

Anciennement appelé Montesquieu-sur-le-canal, Montesquieu fut un haut lieu du catharisme au cours de guerres de religion, le château et les fortifications et fossés protégeaient le village qui a fait l'objet de pillages et incendies au cours de cette période de troubles du XIII^{ème} siècle.

L'aménagement du Canal du Midi mis en service en 1681 siècle s'accompagnera de l'aménagement d'une écluse à Négra qui était une halte de la «Barque de Poste» assurant le transport des voyageurs entre Toulouse et Agde à laquelle seront progressivement associées plusieurs constructions dont une chapelle et une auberge. Le pont d'En Serny fut quant à lui aménagé au début du XVIII^{ème} siècle.



Figure 36 : Figure 32 : carte de Cassini, 106° feuille réalisée en 1769 et vérifiée en 1771, source Cassini.ehess

2. Evolution urbaine

a) Le modèle traditionnel de développement urbain

Jusqu'au XIX^e siècle, l'urbanisation de Montesquieu-Lauragais prenait deux formes.

D'une part la tradition agricole de la commune facilitée par les terres fertiles du Lauragais, se traduit par l'implantation d'une multitude de fermes au cœur des terres agricoles afin de placer l'agriculteur au centre de son outil de travail dans une époque durant laquelle les déplacements étaient fortement limités. La répartition d'une cinquantaine d'exploitations s'est établie de manière uniforme sur le territoire.

Le seul hameau constitué est celui de Négra en lien avec l'aménagement de l'écluse sur le Canal du Midi.

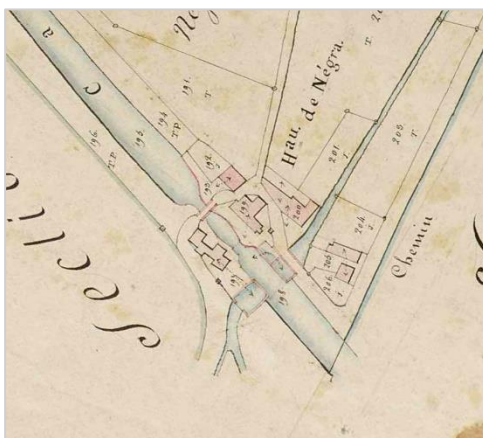


Figure 38 : extrait Cadastre napoléonien, source : archives départementale 31, réalisation : Paysages

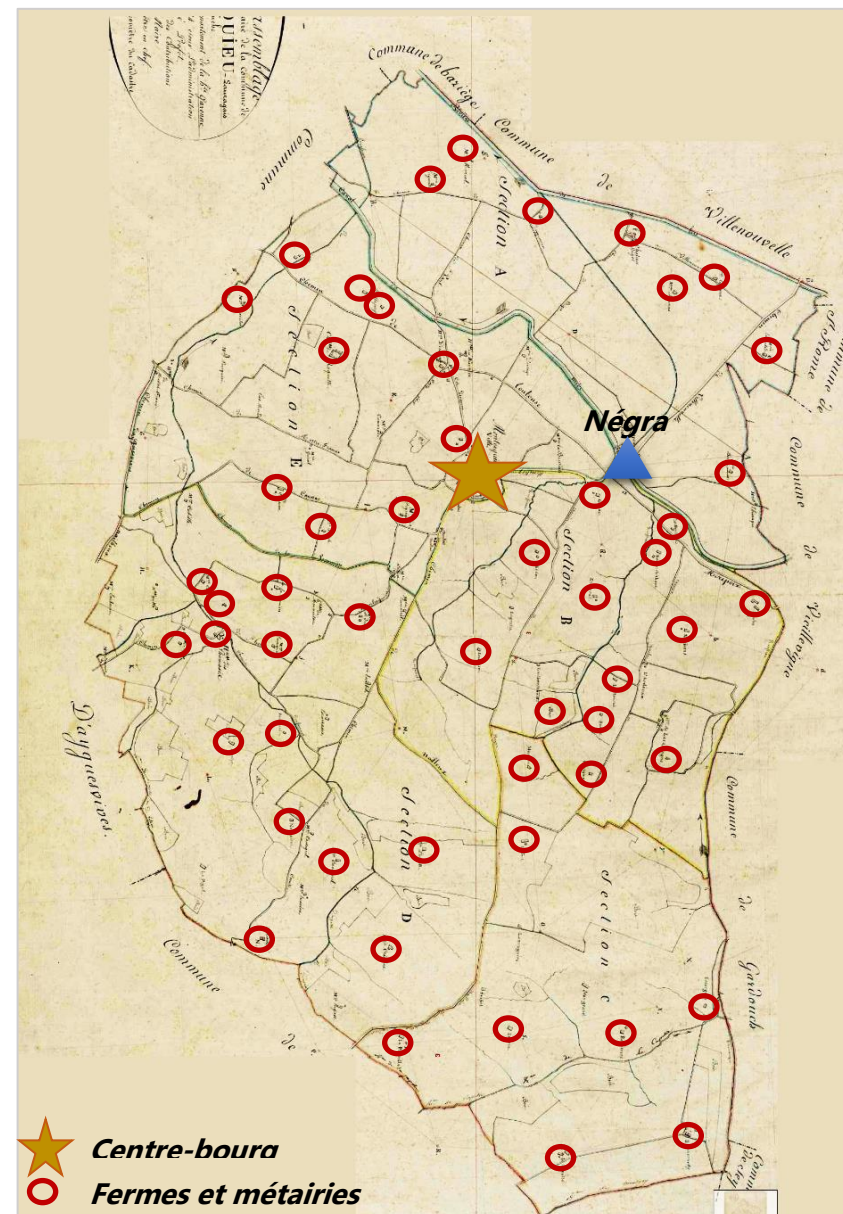


Figure 37 : Cadastre napoléonien, source : archives départementale 31, réalisation : Paysages

Une autre forme d'urbanisation s'oppose au modèle précédent, celle de l'urbanisation du centre-bourg.

Les traces des anciennes défenses de la ville constituées par des remparts et fossés sont visibles dans l'organisation du bâti encore aujourd'hui.

En effet, les rues du centre sont organisées de façon elliptique. L'implantation des bâtis de Montesquieu-Lauragais s'est donc initialement développée à l'intérieur de ses fortifications pour ensuite s'étendre vers l'extérieur.

On remarque que la partie ouest du village est très faiblement bâtie. Ceci est dû au fait que les terres sont occupées par le domaine du château. Pour la partie ouest, le bâti est dense et organisé en plusieurs couronnes concentriques à l'intérieur desquelles la continuité est recherchée. On peut noter l'absence de place ou d'espace public central autre que la voirie.

Le cœur de ville s'est développé sur un espace limité structurant les fonctions de la vie locale dans le cadre bâti mais également l'organisation des espaces publics.

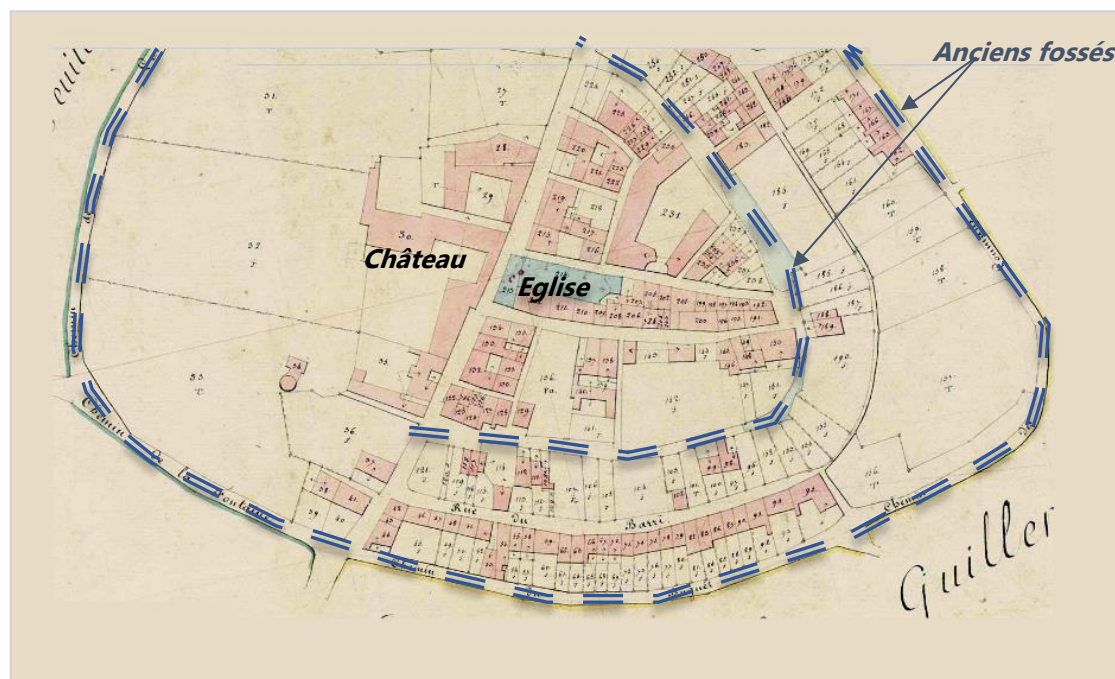


Figure 39 : organisation du castelnau, source cadastre napoléonien 1824, réalisation Paysages

b) Le développement urbain au cours du XX^e siècle

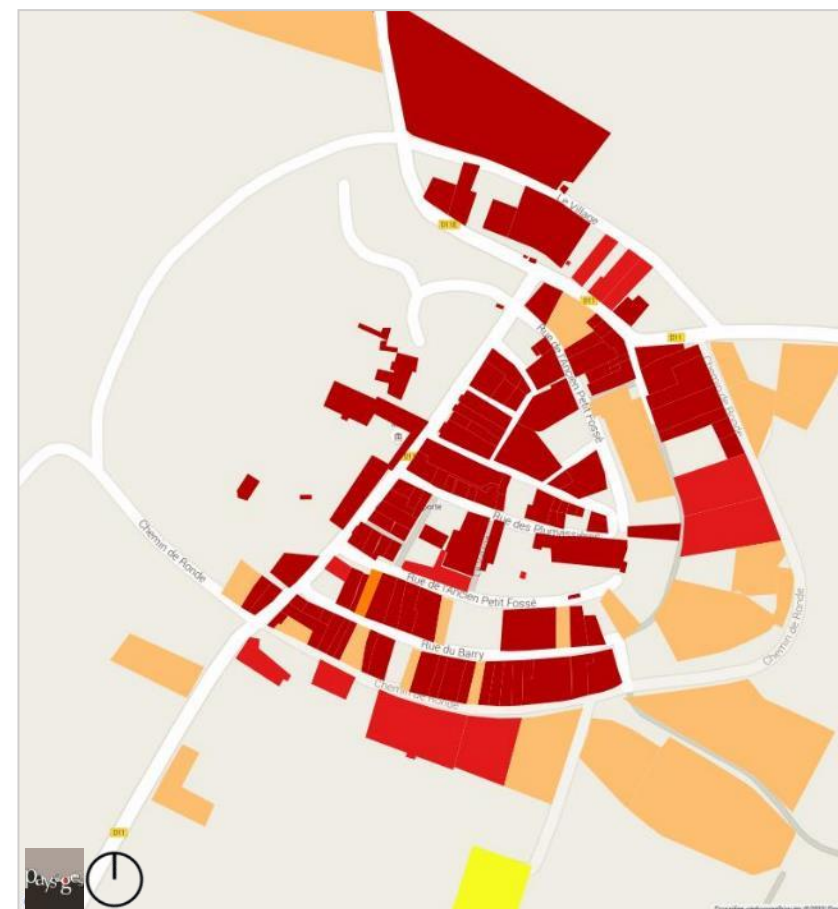
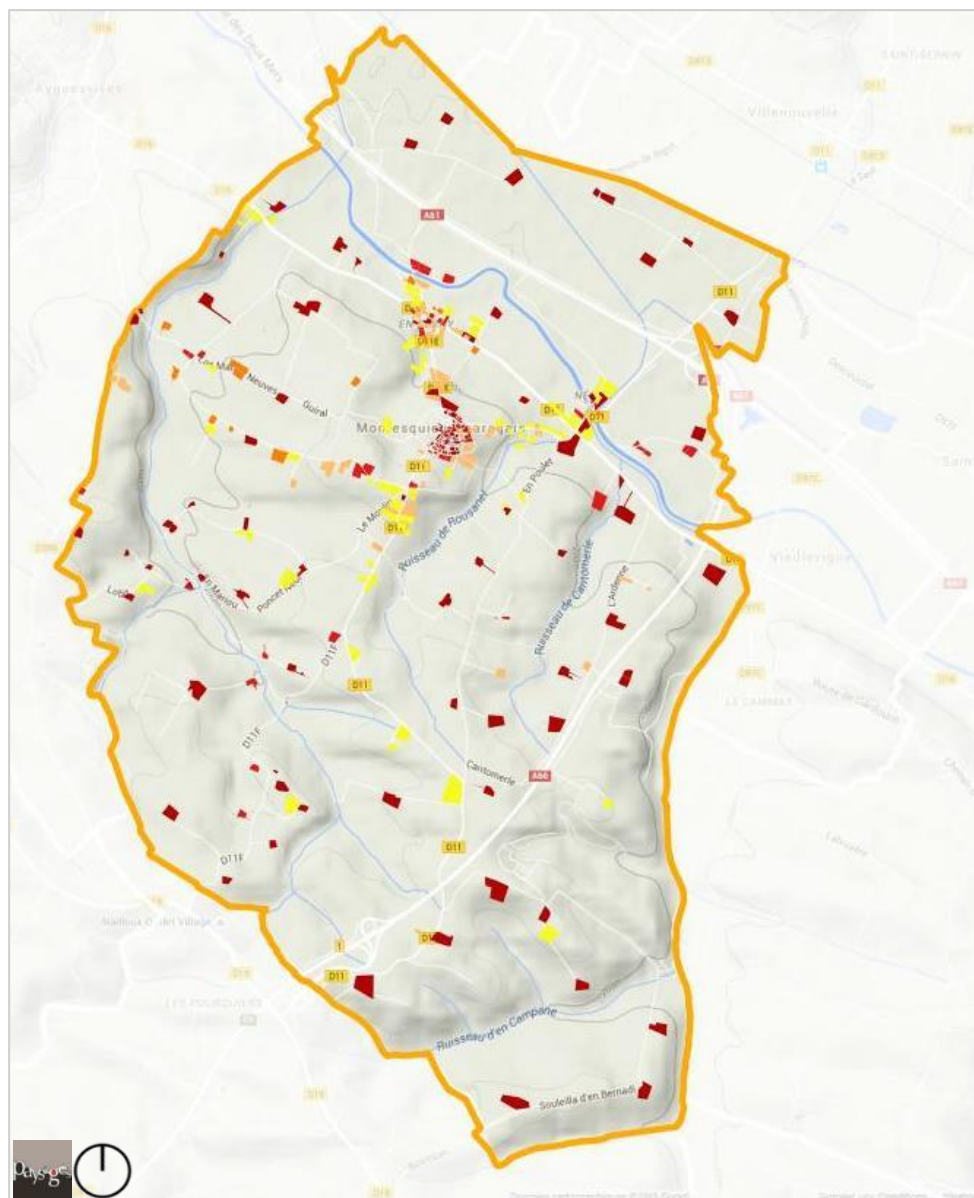
De la seconde moitié du XIX^e siècle aux années 1950, le bâti a peu évolué sur Montesquieu-Lauragais. Le centre-bourg a continué son développement avec l'urbanisation en bordure du chemin de Ronde. Sur le reste du territoire, de nouvelles fermes sont venues ponctuer le paysage, principalement en bordure des axes de communication. On notera l'urbanisation des abords du pont d'en Serny.

La période qui suit jusqu'aux années 1980 voit le développement du centre au-delà du Chemin de Ronde et le long des axes qui le desservent (RD 11^E et RD 11). La continuité du bâti n'est plus recherchée, ces développements se traduisent par de l'urbanisation linéaire et par l'implantation de maisons individuelles souvent en retrait des voies et des limites séparatives. Dans les écarts l'urbanisation linéaire est également privilégiée avec une concentration sur certains axes : chemin de Coussacou et RD 11. Le hameau d'en Serny prendra forme sur cette période en accroche sur 2 constructions anciennes de part et d'autre de la RD16. Le secteur de Négra sera également conforté sur la période dans la partie sud du Canal. Ces formes urbaines ne participent plus à la structuration d'espaces publics, le bâti est implanté en milieu de parcelle sur des emprises foncières croissantes. La banalisation des espaces et des entrées de ville est confortée par ce modèle urbain.

Enfin, la période la plus récente, a vu l'aménagement de secteurs pavillonnaires exclusivement sous forme linéaire. Cette évolution de

l'enveloppe urbaine s'est principalement concentrée les voiries départementales (RD 16, 11 et 11 E) et sur le chemin de Coussacou. Ces formes d'habitats individuels n'ont que peu de choses en commun avec la trame urbaine du centre. Elles ont pour effet, en éloignant le bâti du cœur de ville, d'atténuer le rôle de centralité du bourg et de surconsommer l'espace agricole.

Au cours de ces différentes périodes d'évolution, l'urbanisation de Montesquieu-Lauragais, s'est diffusée sur tout le territoire communal. Ainsi, le territoire agricole a été particulièrement impacté par l'urbanisation linéaire et le mitage, phénomène commun dans les espaces périurbains.



- Bâti antérieur à 1824
- Bâti de 1825 à 1946
- Bâti de 1947 à 1962
- Bâti de 1963 à 1984
- Bâti de 1985 à 2015

Figure 40 : développement urbain de Montesquieu-Lauragais, source vues aériennes IGN et registre des permis, réalisation Paysages

3. Structuration urbaine

a) Le centre-bourg

La structure urbaine du centre montre une organisation en forme de castelnau. Un castelnau est un ensemble urbain positionné sur les hauteurs dont le tissu urbain est organisé autour d'un château. Le château est toujours présent au cœur de la ville et le tissu urbain montre les traces d'anciennes fortifications organisées de façon elliptique autour des infrastructures du centre. Les espaces publics sont essentiellement composés de routes et de venelles étroites desservant le bâti. Ce secteur revêt une forte empreinte routière liée aux deux fonctions majeures qui s'y exercent, sans toutefois être dimensionné pour les usages d'aujourd'hui (circulation et stationnement automobile).

Le cœur du centre-bourg est composé de parcelles de faible taille oscillant entre 50 et 500 m² en moyenne. Elles sont organisées en lanière offrant une faible largeur sur une voie principale et pouvant disposer d'un accès sur deux voies différentes. Au-delà du cœur de ville les parcelles sont de plus en plus larges, elles peuvent devenir carrées, voire plus larges que profondes.

Dans le noyau ancien le bâti est dense. On remarque que seul le côté Est du centre est développé puisque la partie à l'Ouest est historiquement composée de l'ensemble foncier du château. Un jardin ou une cour sont souvent associés au bâti. La densité s'exprime par une emprise au sol importante qui peut correspondre à l'intégralité

du foncier, mais également dans la hauteur des constructions sur 2 voire 3 niveaux. La combinaison de l'emprise au sol et de la hauteur des bâtis se traduit par un tissu dense qui dépasse les 15 logements à l'hectare, réseau viaire et espaces publics compris.

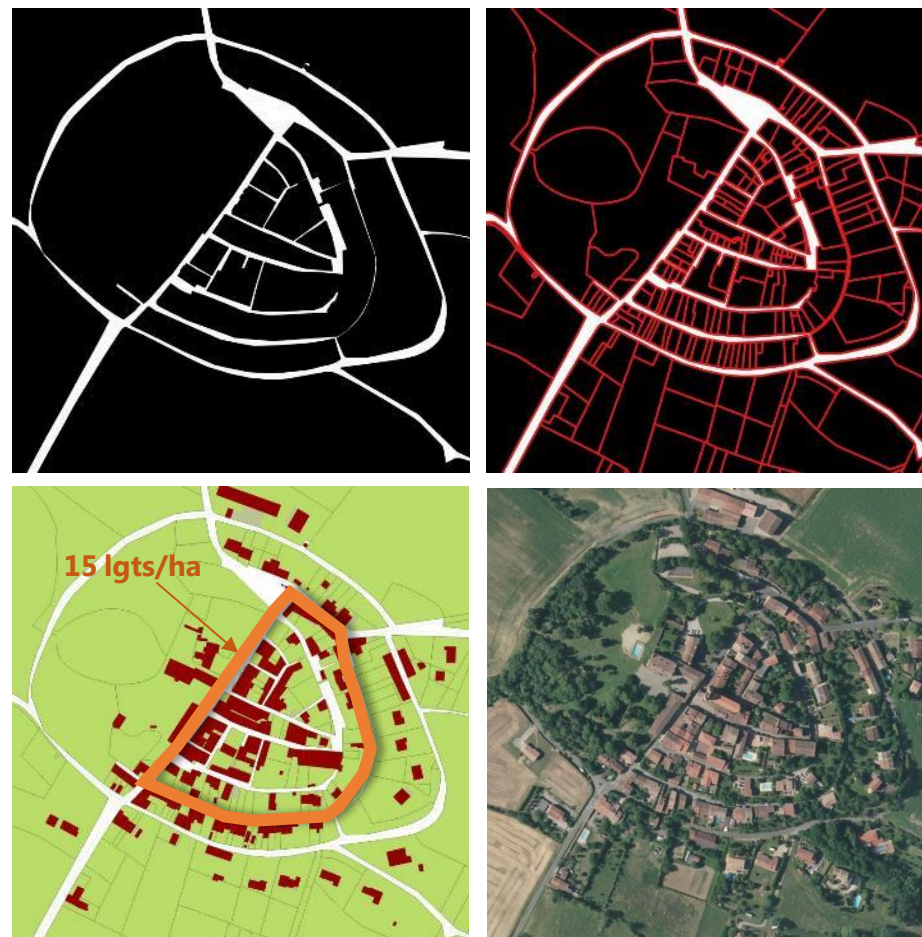


Figure 41 : analyse de morphologie urbaine du centre bourg, source cadastre et geoportail, réalisation Paysages

b) L'habitat groupé : Négra

Au-delà du noyau historique et en direction du Nord s'est développé un hameau lié à l'aménagement du Canal du Midi et de l'écluse de Négra à la fin du XVIII^e siècle. Différentes temporalités d'aménagement ont accompagné l'évolution du hameau, d'une part le noyau ancien organisé autour de l'écluse au XVIII^e siècle, et d'autre part des extensions plus récentes sous forme de maisons individuelles datant de la fin du XX^e siècle. Ce tissu est implanté dans les fonciers interstitiel entre le Canal du Midi, la RD 11 et de RD 16. Dans ce tissu hétérogène l'espace public a diverses vocations : espaces publics de l'écluse, voirie et stationnement.

L'organisation du parcellaire est liée à la période d'aménagement : le cœur historique au nord de l'écluse est composé de parcelles de tailles diverses en lanière sur l'espace public, en bordure de la RD16 le parcellaire issu de la trame agricole est standardisé à 2 000m² et est plus large que profond. Au fil du temps le parcellaire a évolué et ne traduit pas la même relation à l'espace public.

L'emprise du bâti de l'ordre de 30% à 40 % dans le cœur de hameau, passe à 10 % voire moins dans la partie bordant la RD 16. Le bâti est souvent implanté au cœur de la parcelle pour les habitations se situant le long de la RD 16, mais pour celles en cœur de hameau l'alignement a été privilégié et participe à la constitution d'une centralité.

La densité brute du hameau est dans ce cadre plutôt faible, inférieure à 3 logements par hectare : dans le cœur de hameau par l'importance

des espaces publics et en bordure de RD par la taille du foncier. Ici le rapport à l'espace public donne un cadre de vie patrimonial et qualitatif dans un cas et pavillonnaire et banalisé dans l'autre cas. La piste cyclable et le maintien des essences végétales existantes sur les parcelles et le long du canal adoucissent l'impact paysager des aménagements.

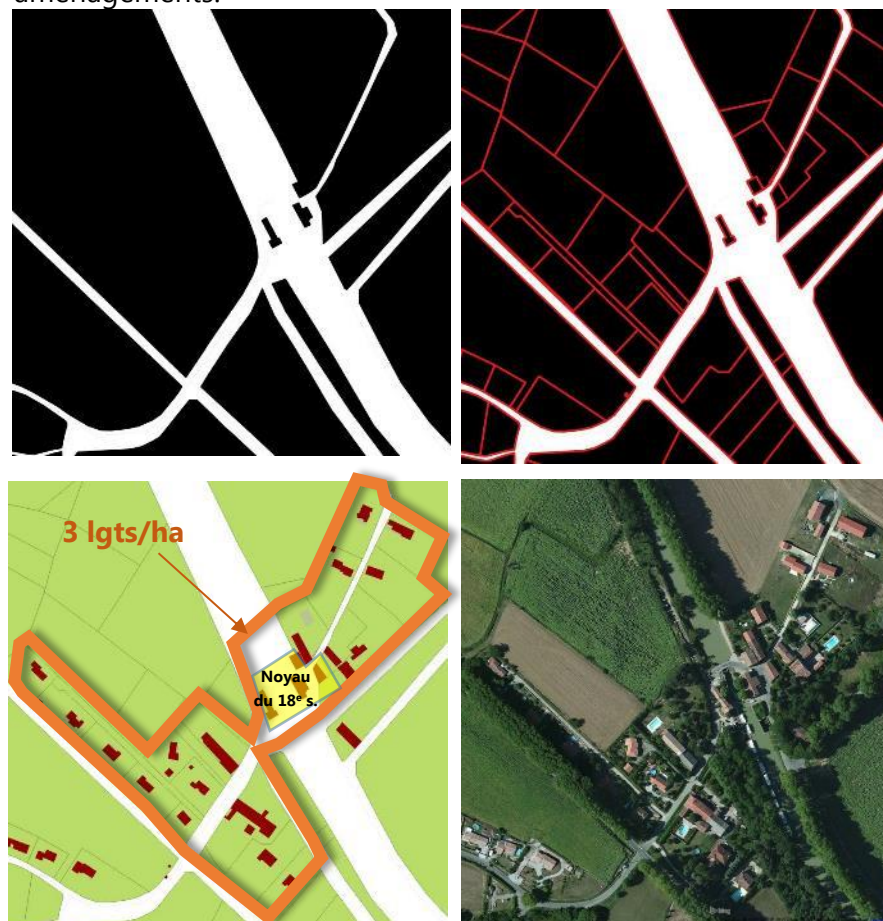


Figure 42 : analyse de morphologie urbaine de l'habitat linéaire au lieu-dit « Négra », source cadastre et Geoportail, réalisation Paysages

c) L'urbanisation linéaire

L'urbanisation linéaire s'est développée au Sud du centre-bourg le long du chemin de Coussacou, du chemin Le Moulin et de la RD11 au niveau des lieux-dits « le Moulin » et « Labarthe ». Les habitations se sont multipliées le long des axes de communications depuis les années 1980.

Les seuls espaces publics sont réservés à la fonction de circulation. Aucun espace n'est aménagé pour renforcer la vie sociale du quartier.

Les parcelles sont distribuées le long des voies et issues d'un découpage d'anciennes terres agricoles. Elles sont le plus souvent plus longues que larges allant de 2 000m² à 4 000m². Les parcelles sont donc de tailles plus importantes que celles du centre bourg. Les contraintes d'assainissement non collectif ont probablement guidé la taille des parcelles.

Le bâti est généralement implanté en milieu de parcelle créant ainsi un accès individualisé pour chaque parcelle depuis la voie.

Le bâti est peu dense avec une moyenne de 2 logements par hectare.

L'implantation en ligne de crête conjuguée à une faible végétalisation des parcelles accentue l'impact paysager de ce tissu dans son environnement.

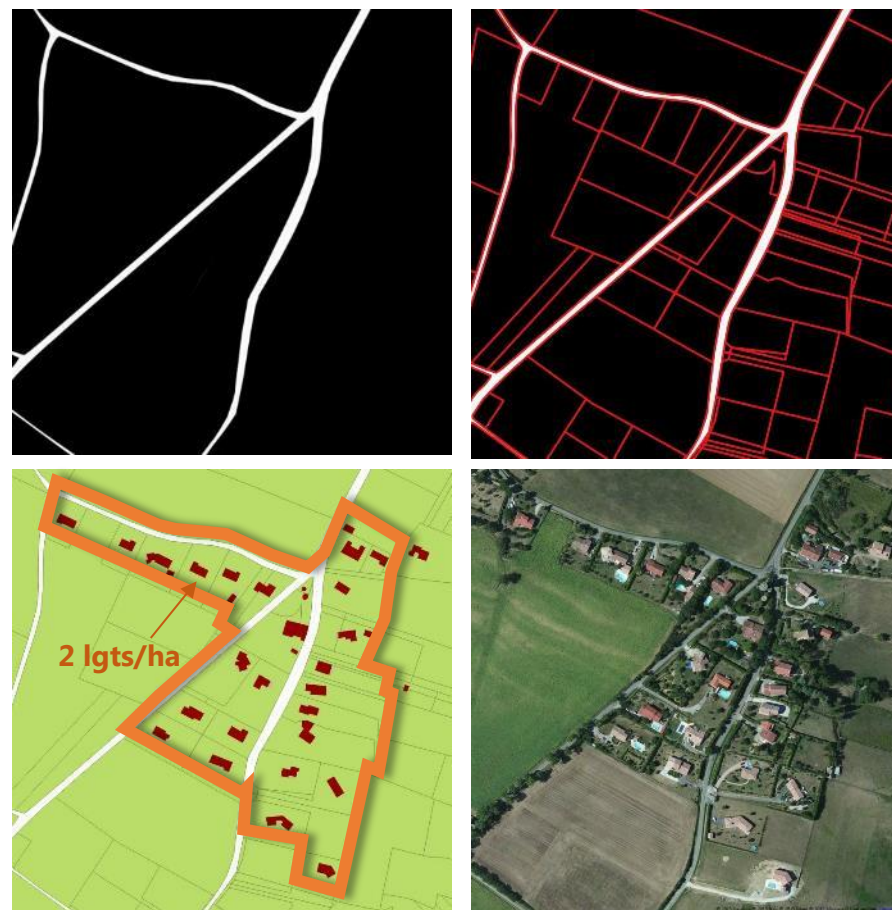


Figure 43 : analyse de morphologie urbaine de l'habitat groupé aux lieux-dits «Le Moulin» et «Labarthe», source géoportail, réalisation Paysages



4. Le parc de logement

a) Un parc en forte progression

En 2015 le parc de logement de Montesquieu-Lauragais comptait 433 habitations, dont 385 résidences principales, soit quasiment le double que 40 ans auparavant, une progression plus intense que celle de la population communale.

Le nombre de logements vacants a diminué depuis 1968. Il représente 6.9 % du parc de logements en 2015, cette vacance, selon l'état de conservation des bâtis, demeure un réservoir pour l'accueil de populations.

Si l'on observe la progression du nombre de résidences principales, il a été multiplié par 2.5 alors que la population a été multipliée par 1.5 durant cette période. Cette évolution dissociée répond au phénomène de desserrement des ménages dont la taille moyenne est passée de 3.8 en 1968 à 2.5 en 2015. Il a donc été nécessaire de produire plus de logements pour répondre à la décohabitation de la population et accueillir les nouveaux ménages de taille moins importante.

Ainsi, la progression du parc de logements de Montesquieu-Lauragais entre 1968 et 2011 a répondu à une double nécessité : l'accueil de nouvelles populations et le desserrement des ménages.

Evolution du nombre de logements et de leur occupation (1968-2015)

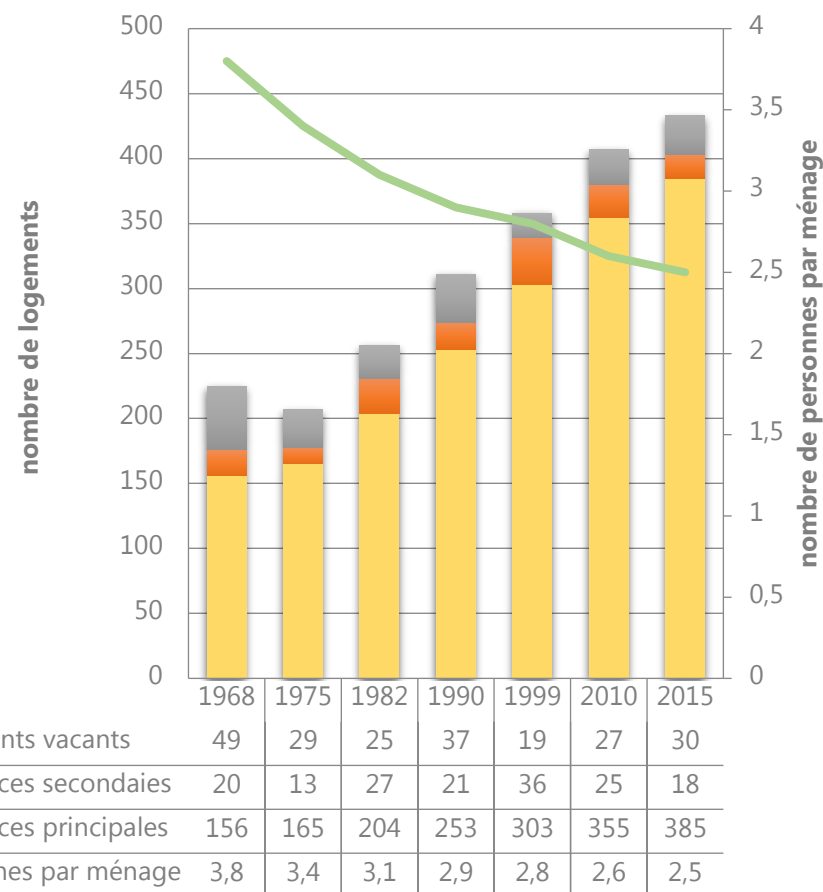


Figure 44 : Evolution du statut d'occupation des logements et du nombre de personnes par ménage à Montesquieu-L, source INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999 et 2015, réalisation : Paysages

b) La prédominance de la maison individuelle

A l'image de nombreux espaces périurbains, la maison individuelle prédomine à Montesquieu-Lauragais et représente plus de 9 logements sur 10 en 2015.

Les appartements ne représentent qu'une partie limitée du parc, on en dénombre 12 en 2015.

Concernant le statut des occupants, le nombre de propriétaires progresse au cours de la période récente. Le nombre de locataires reste stable, impliquant ainsi une diminution de leur représentation.

On notera la création d'un logement sur la commune entre 1999 et 2015.

Sur les 15 années analysées, on note le confortement du statut de propriétaire de maison individuelle sur le territoire, la diversification de l'offre locale de logement est marginale.

Ainsi l'on peut penser que Montesquieu-Lauragais s'inscrit dans le profil des communes périurbaines avec une influence métropolitaine répondant à une étape du cycle résidentiel de la métropole caractérisé par l'importance de la maison individuelle et du statut de propriétaire pour les populations qui s'y installent.

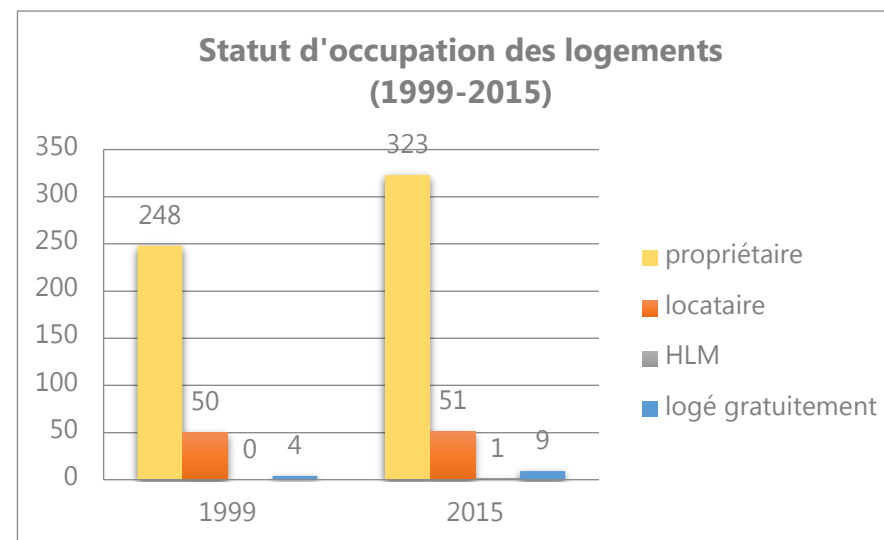


Figure 46 : répartition du parc de logements par typologie, source INSEE RP 1999 et 2015, réalisation Paysages

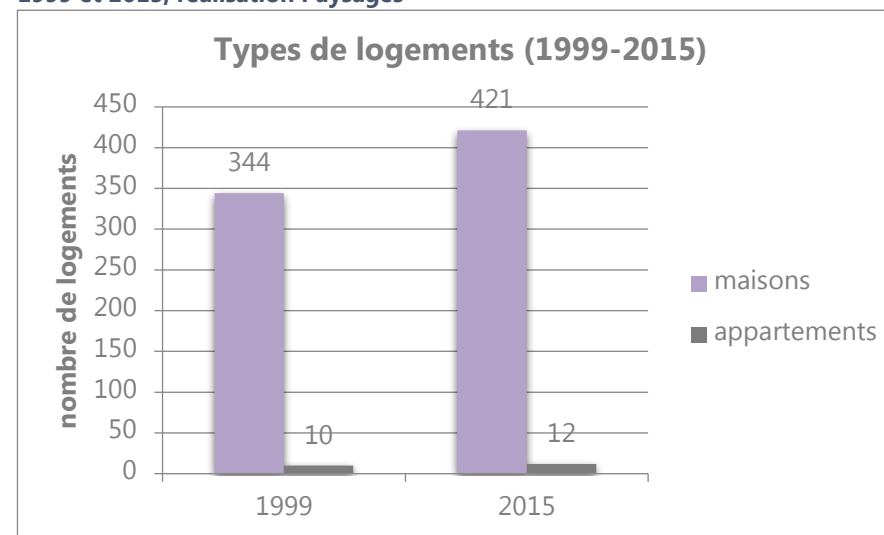


Figure 46 : répartition du parc de logements par statut d'occupation, source INSEE RP 1999 et 2015, réalisation Paysages

5. Le rythme de construction sur les 10 dernières années

Montesquieu-Lauragais a délivré 36 autorisations de nouveaux logements entre 2009 et 2018, soit une moyenne de 3 à 4 logements par an.

Le rythme de construction avoisine 5 logements par an avec un creux marqué sur les années 2013 à 2015.

Le développement urbain des 10 dernières années se traduit par une consommation de 5.3 ha, soit un 1 477 m² en moyenne par logement créé. Il est à noter que 5 logements en renouvellement urbain sont créés sur la période.

En parallèle des constructions à vocation de logement, la commune a accueilli un nouveau bâtiment agricole.

Sur ces dix années, les constructions se sont concentrées en extension du centre bourg, sur la côte de Negra et au lieu-dit le Moulin.

Le développement prend essentiellement forme d'étalement urbain le long des voies de communication sous forme d'opérations individuelles.

On notera l'émergence d'un processus de densification par division parcellaire sur des fonciers de grande taille qui favorise une urbanisation sur 2 voire 3 rangs le long des voies.

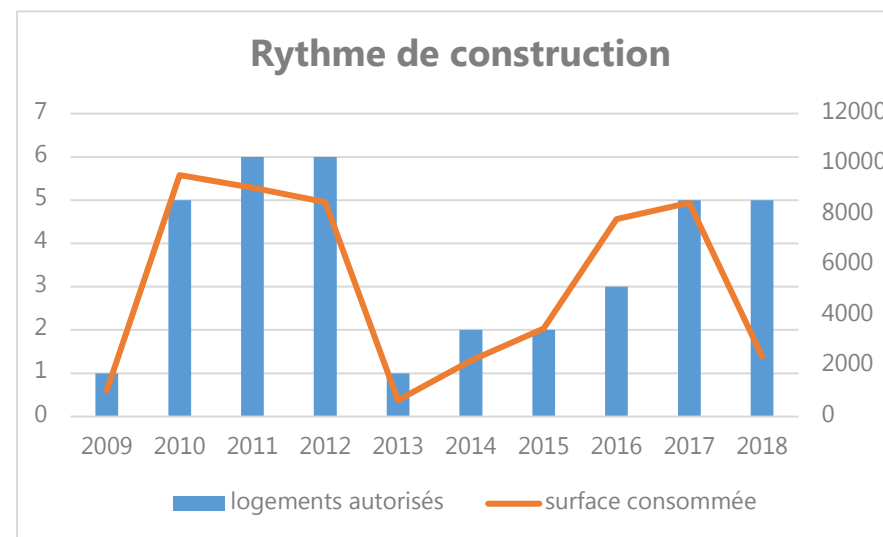


Figure 47 : constructions commencées à Montesquieu-Lauragais entre 2008 et 2019, source commune, registre des permis, réalisation Paysages.

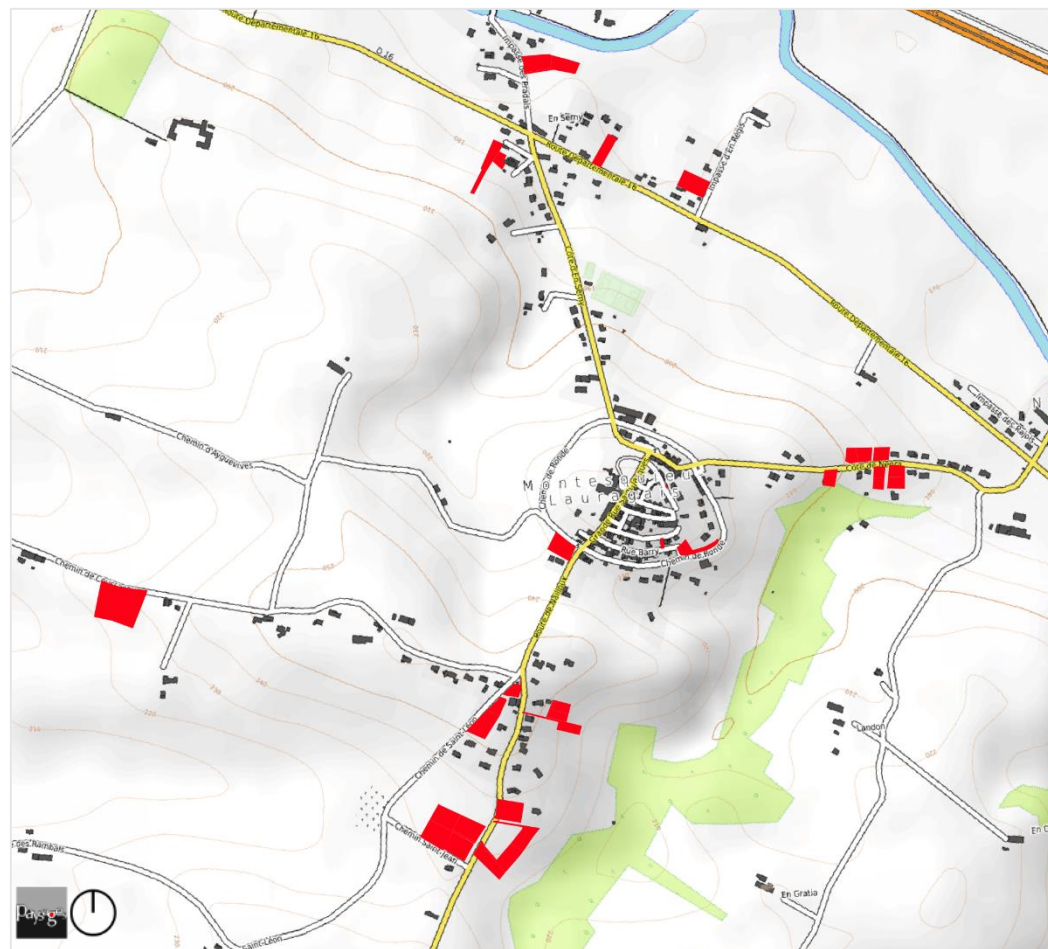
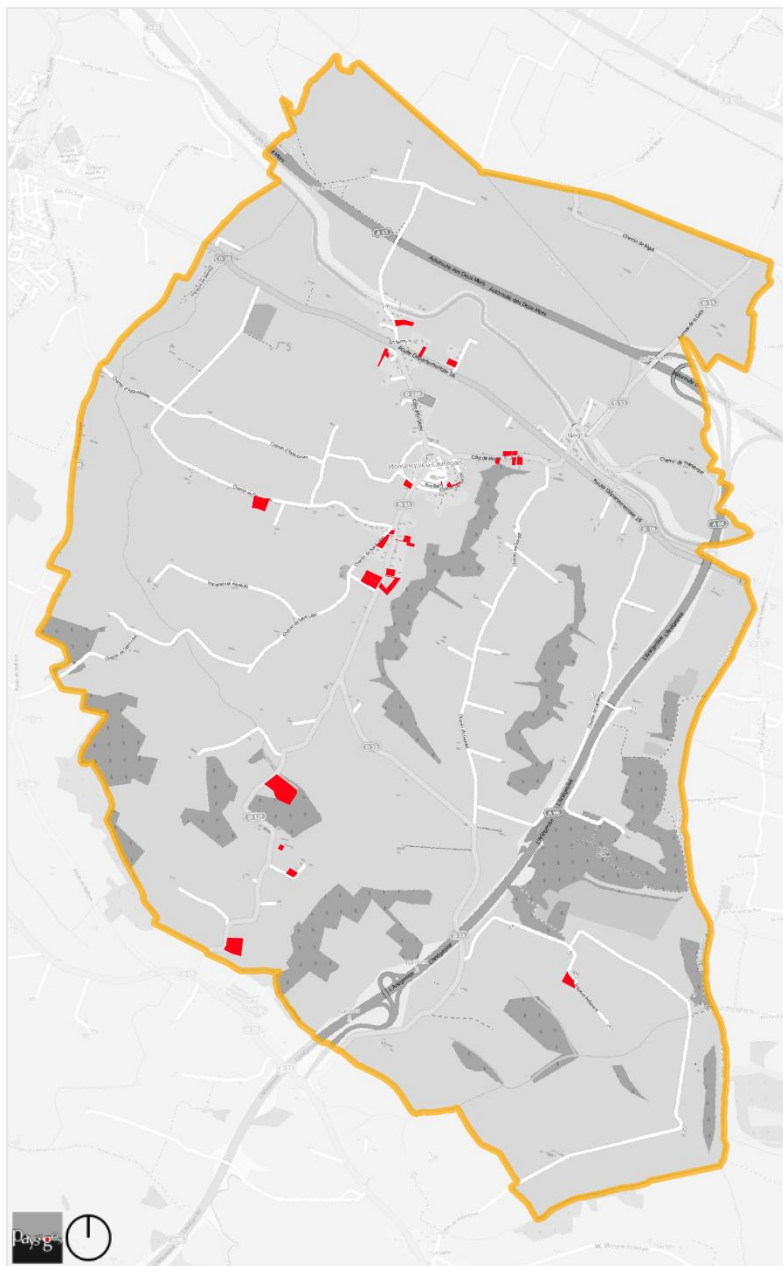


Figure 48 : localisation des logements autorisés entre 2009et 2019, source commune de Montesquieu-Lauragais, réalisation Paysages

6. Document d'urbanisme en vigueur

La carte communale de Montesquieu-Lauragais est applicable depuis novembre 2006.

Ce document permet le développement urbain de différents sites : le centre-bourg, les hameaux d'En Serny et de Négra, les abords du réseau routier départemental.

Ce document a accompagné le développement de la dernière décennie et a permis d'accueillir la production d'une cinquantaine de logements.

Suite à plus d'une décennie d'application le potentiel constructible offert par ce document reste important et représente plus de 10 ha.

Le potentiel offert par le PLU prend plusieurs formes :

- ✓ De la densification possible au sein des zones constructibles sur les parcelles de grande taille,
- ✓ Du résiduel des zones constructibles imbriqué dans les espaces urbanisés,
- ✓ Des extensions en prolongement des noyaux existants et sous forme d'urbanisation linéaire,

Les limites de ce document de planification, notamment l'absence de règlement, ont conduit la commune à s'orienter vers l'élaboration d'un PLU.

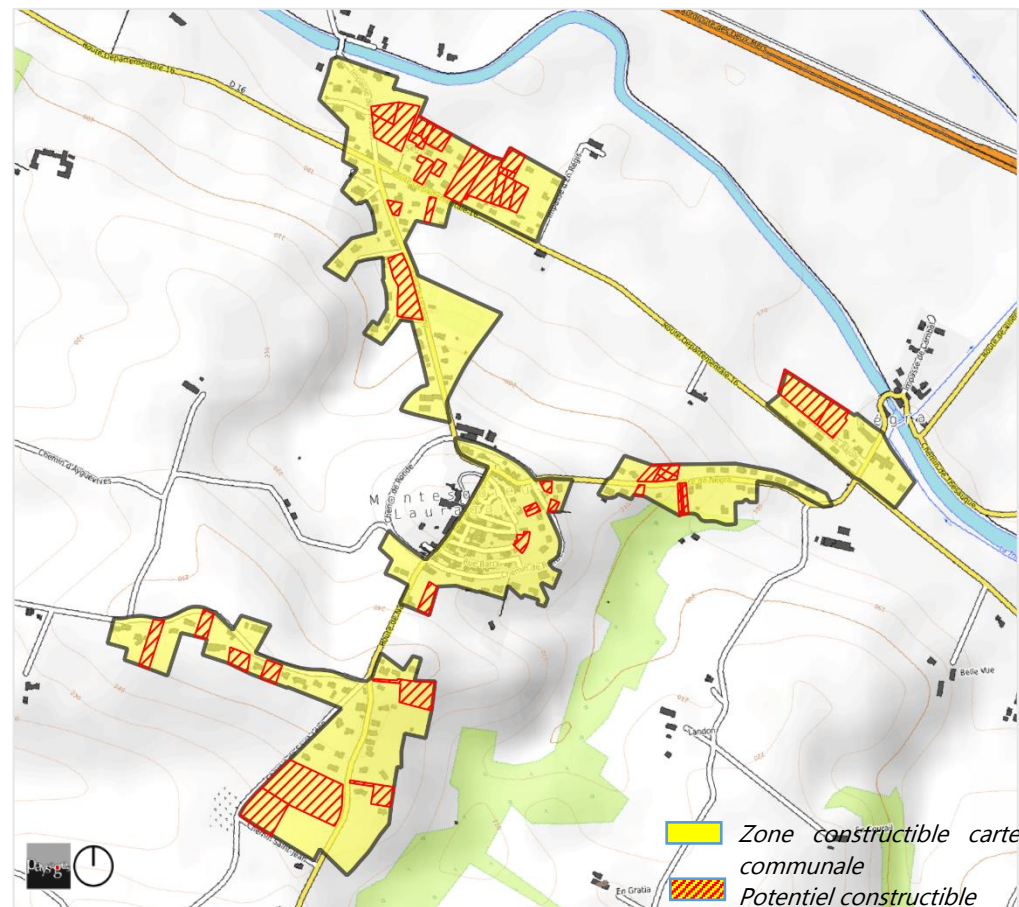


Figure 50 : zones constructibles de la carte communale et potentiel constructible au 31/12/2018, réalisation Paysages

V. Les équipements du territoire

1. Commerces et services à la population

Selon l'INSEE, en 2014, Montesquieu Lauragais comptait 17 équipements (commerce, équipements de sports et de loisirs, équipements de tourisme, services aux particuliers, transports et déplacements, enseignement et santé). Les équipements recensés sur la commune :

- ✓ Services aux particuliers : 1 relais poste, 2 réparations auto et matériel agricole, 1 maçon, 1 plâtrier/peintre, 2 plombiers/couvreurs/chauffagiste, 4 électriciens, 1 coiffeur, 1 restaurant, + données 2015 commune : 1 garagiste et 1 vendeur auto, 1 soin de beauté, 2 services informatiques, 1 paysagiste,
- ✓ Enseignement : 1 école élémentaire
- ✓ Sport et loisirs : 1 boulodrome, 1 terrain de tennis, 1 terrain de jeux, 1 salle de sport
- ✓ Santé : aucun, données 2015 commune : 1 sage-femme et 6 assistantes maternelles en exercice
- ✓ Tourisme : 1 maison d'hôte

Cette gamme d'équipements permet d'offrir à la population des services de proximité de base mais qui sont très limités. Cette gamme peut être complétée par les pôles à proximité comme de Nailloux (198 équipements) ou Villefranche de Lauragais (286 équipements),

ou encore Montgiscard et Aiguevives pour avoir accès à d'autres commerces et services.

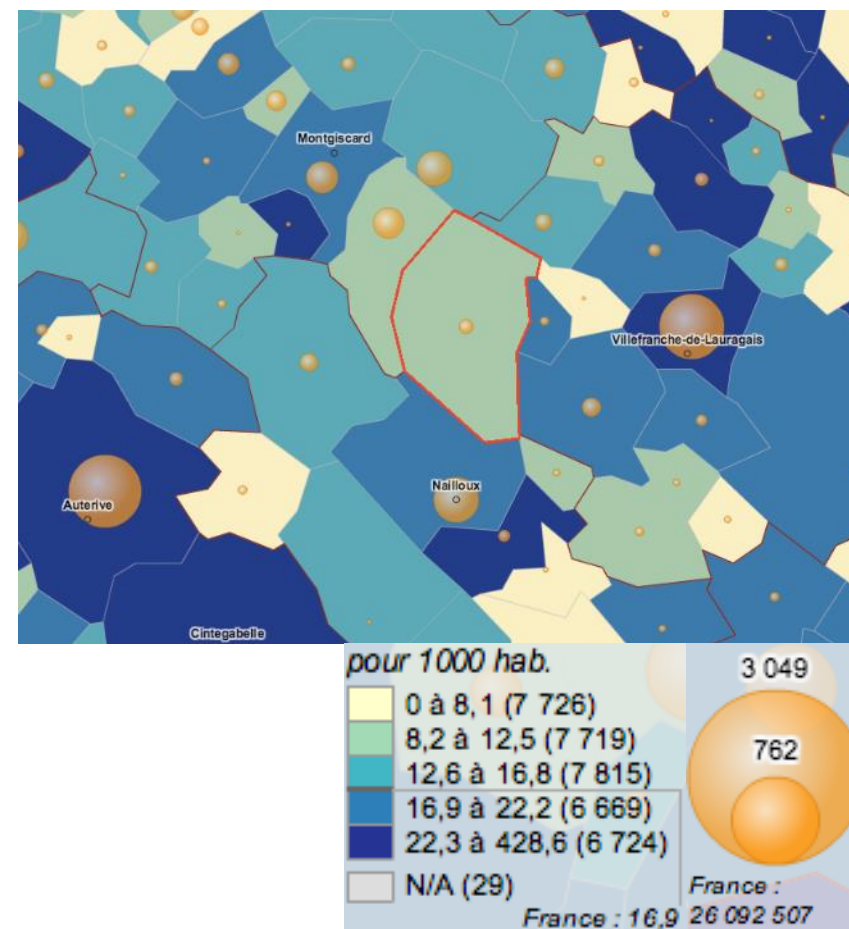


Figure 51 : nombre d'équipements et taux d'équipement services aux particuliers par commune en 2014, source Geoclip, réalisation Paysages

Le nombre d'équipements représente une offre plutôt faible par rapport aux autres territoires avec un taux d'équipement (tous équipements confondus) de 18,4 équipements pour 1000 habitants. La population est dépendante des autres pôles puisqu'elle possède très peu de commerces de base, notamment alimentaire. L'offre d'équipements et services devra être cohérente avec l'évolution de la population et de ses besoins.

A l'heure actuelle l'école maternelle et élémentaire, qui accueille 111 enfants, est localisée en cœur de ville dans un bâtiment datant du début du XXe : elle nécessite certaines évolutions pour répondre aux nouvelles contraintes techniques et à l'adaptation des pratiques d'enseignement. Un projet de réaménagement du groupe scolaire sur le site actuel est en cours de réalisation et devrait être achevé fin 2019.



Figure 52 : Mairie et école de Montesquieu Lauragais, photos Paysages

2. Le patrimoine communal

La commune de Montesquieu-Lauragais possède quelques propriétés bâties, on recense : la Mairie, l'école, la salle des fêtes, l'église. L'ensemble est concentré au cœur du bourg.

Le patrimoine communal est complété par des espaces non-bâtis qui ont différentes vocations : parc, cimetière, voiries, bois Barrat... La commune dispose de peu de réserves foncières pour réaliser des projets communaux.

La commune souhaite faire évoluer l'offre urbaine de son cœur de ville très contraint et devra constituer des réserves foncières pour y parvenir.

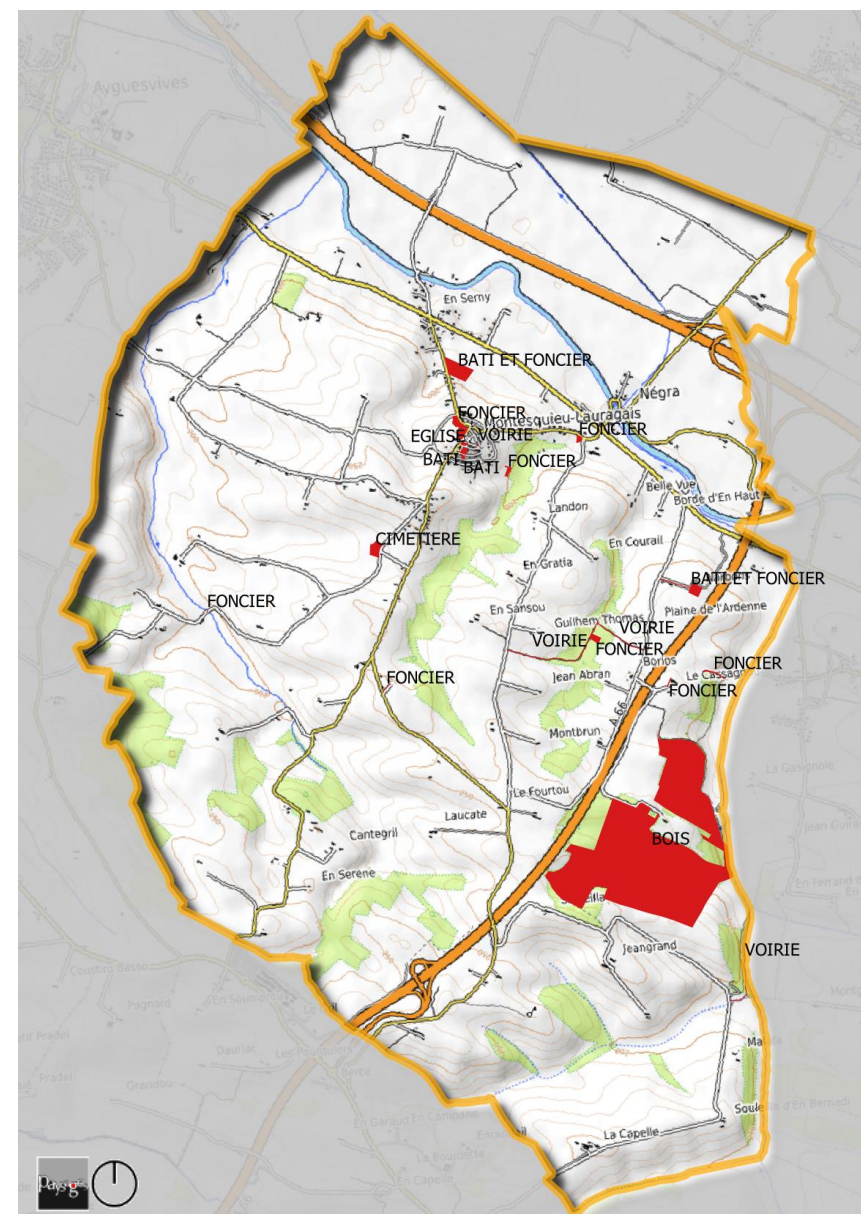
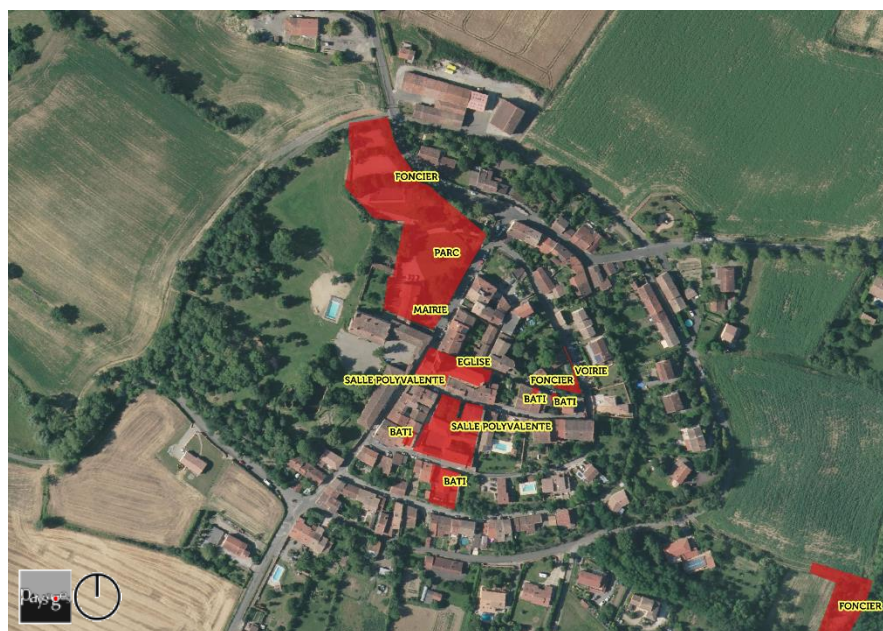


Figure 53 : propriétés et équipements publics, source commune de Montesquieu-Lauragais, réalisation Paysages

3. Les réseaux

a) Le réseau d'adduction d'eau potable⁶

Présentation du syndicat

Montesquieu-Lauragais fait partie du SPEHA (Service Public de l'Eau Hers-Ariège). Le SPEHA alimente en eau potable 34 communes du département de la Haute-Garonne, ainsi que 11 communes du département de l'Ariège. Ce syndicat a été créé le 1er janvier 2017 suite à la fusion de 2 syndicats le SIECHA et le SIERGA.

Le syndicat dessert en eau potable 17 172 abonnés et entretient 1320 kilomètres de canalisations de diamètres compris entre 40 et 600 mm.

L'eau distribuée provient de l'usine de traitement d'eau potable « André MERIC », installée sur la commune de Calmont. L'eau est prélevée sur les rivières Ariège et Hers vif, elle subit ensuite un traitement lui permettant de répondre aux normes réglementaires. Pour l'année 2017, l'usine a produit 2 728 839 m³ d'eau

Depuis l'usine, l'eau est amenée par pompage jusqu'aux réservoirs de tête.

Pour le secteur situé sur la rive gauche de l'Ariège, il s'agit de deux réservoirs semi-enterrés situés lieu-dit « Verdaich » sur la commune

de Gaillac Toulza, d'une capacité de stockage de 2 000 m³ et 1 000 m³.

Pour le secteur situé sur la rive droite de l'Ariège et les coteaux du Lauragais, il s'agit de deux châteaux d'eau situés lieu-dit « NOE » et « JOUANY » sur la commune d'AIGNES, d'une capacité de stockage de 2 000 m³ chacun.



Figure 54 : communes desservies par le SPEHA, source www.speha.fr.

⁶ Source : SPEHA

Depuis ces ouvrages, l'eau est distribuée majoritairement par gravité en passant par des réserves de stockage secondaires.

Les communes situées sur le Piémont pyrénéen sont desservies à partir d'un château d'eau de 1000 m³ situé lieu-dit « Louise » sur la commune de Gaillac-Toulza. Cet ouvrage est alimenté par un groupe de pompage situé lieu-dit « Marquet » sur la commune de Gaillac-Toulza.

Le réseau à Montesquieu Lauragais

Il existe sur la commune un château d'eau situé lieu-dit « le Moulin » d'une capacité de stockage de 150 m³.

L'eau distribuée depuis cet ouvrage permet de desservir le village ainsi que les secteurs situés plus bas.

Les secteurs situés en amont du château d'eau, en direction de Nailloux, sont alimentés par le réseau d'eau potable placé sous la charge du château d'eau de Laborie situé sur la commune de Nailloux.

L'alimentation du château d'eau communal, est effectué par une conduite fonte de 200 mm placé sous la charge du château d'eau de Tête dit « Jouany », implanté le long de la route départementale n°11.

Après le château d'eau, elle est réduite à un diamètre de 150 mm, file à travers champs jusqu'à la route Départementale n° 16, puis longe cette même route afin d'alimenter le réservoir de Gardouch.

Le secteur de la commune situé entre l'Autoroute A61 et la rivière Hers Mort est alimenté par le réseau du SMEA31, venant de la commune de Villenouvelle. Un compteur général est implanté avant le pont de la RD n° 11 enjambant la rivière.

De manière générale, les conduites de diamètres 100 mm ou plus permettent le raccordement de branchements supplémentaires, pour les autres conduites une étude hydraulique sera nécessaire

En ce qui concerne la défense contre l'incendie, le débit disponible sur un hydrant varie en fonction du diamètre de la conduite et la longueur du tracé. L'implantation d'une nouvelle borne fera l'objet d'une étude hydraulique du réseau d'eau potable.

Pour l'année 2018, le syndicat a vendu 45756 m³ d'eau potable sur la commune pour 471 abonnés

Actuellement, aucune tranche de travaux d'extension ou renforcement n'est prévue sur la commune.

De plus, un schéma directeur est en cours d'élaboration sur l'ensemble de son territoire. Il permettra de définir les programmes de travaux à mettre en œuvre pour les besoins futurs dus à l'augmentation de la demande en eau potable, mais aussi dans le cadre du renouvellement des ouvrages existants (stockages et canalisations).

b) L'assainissement

La commune de Montesquieu Lauragais est couverte par un zonage de l'assainissement des eaux usées, réalisé en 2009.

Assainissement collectif

Généralités

La commune est raccordée à une station d'épuration de 300 équivalents/habitant, qui fut mise en service le 01/01/1988, et dont l'exutoire est le ruisseau de Roussanel. Les trois derniers bilans SATESE ont permis de relever une charge entrante de 37 m³ par jour maximum, soit environ 80% de la capacité nominale théorique de la station.

Le traitement est de type filtre bactérien à forte charge ; on note la présence de lits de séchage pour les boues produites.

Le réseau séparatif collecte les eaux du village. Le linéaire du réseau d'assainissement est de 3 350 ml de canalisations gravitaires raccordées à l'actuelle station d'épuration. Le réseau d'assainissement actuel dessert uniquement la zone du centre bourg et le secteur Cote de Négra. Les hameaux d'En Serni, de l'Ecluse de Negra et du Moulin d'en Haut ne sont pas équipés de réseau de collecte.

Le Maître d'Ouvrage est le Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la Haute Garonne.

Projets de la Commune

Un projet sur la commune prévoit :

- La création de la STEP sur une parcelle au sud-est de la commune, proche du Canal du Midi. Au vu des secteurs déjà raccordés et des perspectives d'urbanisme de la commune, elle aura une capacité de 720 EH,
- La modification de l'actuelle STEP en Poste de Refoulement,
- Le basculement des secteurs Hameau du Moulin et Ecluse Négra en Assainissement Non Collectif (ANC),
- Le maintien des secteurs En Serni et Cote d'En Serni dans le zonage d'assainissement collectif.

Assainissement non collectif

La carte d'aptitude de sols à l'assainissement non collectif autorise les dispositifs de traitement en fonction de la nature des sols.

Dans les secteurs situés hors zonage assainissement collectif, cet assainissement non collectif sera permanent.

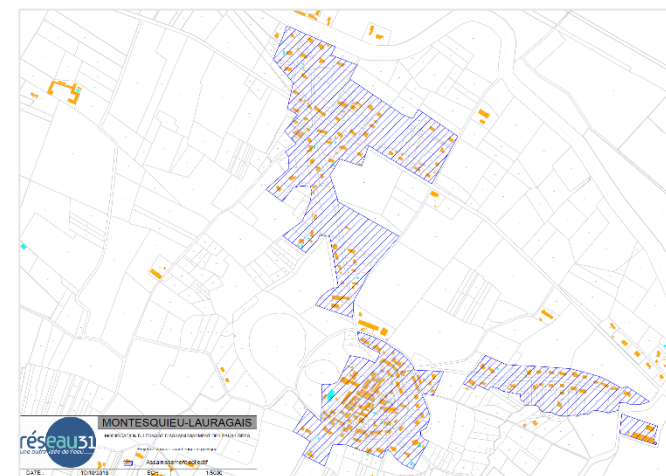


Figure 55 : projet de zonage assainissement, document provisoire, source Réseau 31

c) Les eaux pluviales

Les eaux pluviales de la commune de MONTESQUIEU-LAURAGAIS sont collectées par le réseau existant de fossés en bordure des routes et des parcelles, rejoignant les nombreux ruisseaux qui s'écoulent vers l'Hers Mort.

Le relief permet l'évacuation des eaux de pluie dans diverses directions et notamment vers plusieurs ruisseaux de la commune.

L'entretien des fossés devra être assuré de sorte à permettre une évacuation correcte des eaux pluviales.

Aucun schéma communal des eaux pluviales n'a été réalisé sur la commune.

d) La défense incendie

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les besoins du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute Garonne, en matière de défense en eau contre l'incendie et d'accessibilité aux différentes constructions.

5 poteaux et bouches d'incendie, contrôlés en 2008, sont aux normes. Seuls 3, situés rue du Barry (village), Grande rue Saint Jacques (village) et lieu-dit Séville ont des débits inférieurs à la moyenne de 60 m³/h.

Pour créer une zone urbaine ou une zone à urbaniser, il faut que cette zone soit desservie par les réseaux, notamment avoir à proximité une réserve incendie aux normes (bornes incendie, réserve enterrée, etc...).

Ces services doivent être consultés pour tous types de zones afin de pouvoir émettre un avis dans leur domaine de compétences.

L'entretien des bornes incendie est assuré par VEOLIA Eau.

C. Etat Initial de l'Environnement

I. Milieu physique

1. Climatologie

Le climat du département de la Haute-Garonne est un climat tempéré aux influences océaniques et méditerranéennes.

La station météorologique la plus proche de Montesquieu-Lauragais est celle de Toulouse, située à 20 km au Nord de la commune.

Les données météorologiques enregistrées au niveau de cette station peuvent être extrapolées au secteur de Montesquieu-Lauragais :

- ✓ La **température moyenne annuelle** enregistrée au niveau de la station est de 13,6°C. La moyenne annuelle des températures minimales est de 9,1°C et la moyenne annuelle des températures maximales est de 18,5°C.
- ✓ Concernant les **précipitations**, la hauteur d'eau moyenne annuelle relevée est de 638,3 mm. Cette valeur est inférieure à la moyenne française de 770 mm/an. Cela permet de qualifier le secteur de plutôt sec.
- ✓ Enfin, une **durée d'ensoleillement** de 2 031 heures a été enregistrée. Cette valeur est supérieure à la moyenne nationale qui est de 1 973 heures. La commune est donc localisée dans un secteur plutôt ensoleillé avec un nombre moyen de jours avec bon ensoleillement s'élevant à 83 jours.

Contexte géographique particulier du Lauragais :

Les collines du Lauragais créent une barrière aux masses d'air venues d'Espagne. De plus, situées à 150 km de la mer Méditerranée et 200 km de l'Atlantique, ces collines sont largement ouvertes aux influences venues de l'Est comme celles qui arrivent de l'Ouest, de l'océan Atlantique.

Parmi les jeux de masses d'air, ceux naissant au-dessus de l'océan Atlantique Nord créent des dépressions apportant des pluies, se déplaçant d'Ouest en Est. Au Nord-Est, l'air de Sibérie (masses d'air sèches et froides) peut se déplacer vers le Sud. Depuis le Sud, arrivent des masses chaudes en provenance du désert saharien. Enfin, les vents de Méditerranées balayent le pays avec force. Selon « couleur-lauragais », l'agitation de l'air est incessante et rares sont les journées calmes.

Les vents du Lauragais sont qualifiés par les anciens de plusieurs noms, le Vent du Diable, ou vent d'Autan étant celui le plus présent.

Il s'agit d'un vent comparable au Mistral dans la vallée du Rhône. La visibilité de la Chaîne des Pyrénées annonce sa future apparition. Il peut atteindre des pointes de 100 à 120km/heure, devenant un fléau pour les plantes, et en particulier pour les cultures et les arbres fruitiers qui sont, par conséquent, rares dans le secteur. Deux types d'autan sont souvent distingués : l'« autan noir », qui amène rapidement la pluie, et l'« autan blanc » anticyclonique, plus

vigoureux, chaud et sec soufflant longtemps (une semaine) et correspondant à une circulation de Sud- Est à tous les niveaux.

Les deux roses des vents présentées ci-après énumèrent et localisent les vents principaux.

Sur la première rose, réalisée par Jean Odol, historien spécialiste du Lauragais, 8 sur les 12 distingués sont précisés.

La seconde rose des vents, technique et issue d'une analyse de meteoblue, s'appuie sur des moyennes sur plusieurs années. Si elle n'illustre pas les pics de vitesses des vents, elle est explicite sur les directions des vents dominants (Ouest et Sud-Est).

Adaptation au vent, dans le bâti et l'agriculture :

Jean Odol constate que les paysans orientent leur maison en fonction des vents et l'axe principal de la bordure est toujours parallèle à l'autan ; le mur oriental est toujours sans fenêtre ou protégé par un hangar, même chose à l'Ouest, d'où surgit le cers (vent d'autan de faible vitesse) et la pluie. Les pièces d'habitation sont ouvertes au Sud, au midi, au soleil. Le climat du Lauragais reste très favorable aux plantes cultivées, blé, tournesol, maïs, deux caractères cependant sont parfois négatifs : l'autan et la sécheresse estivale.

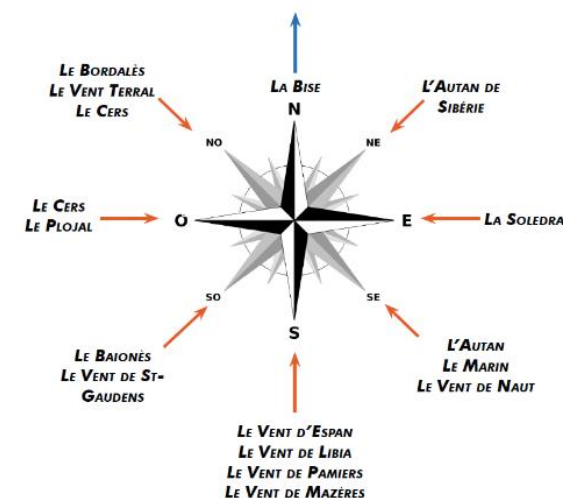


Figure 57 : Rose des vents locale Source : couleur-autan/ Réalisation : L'Artifex

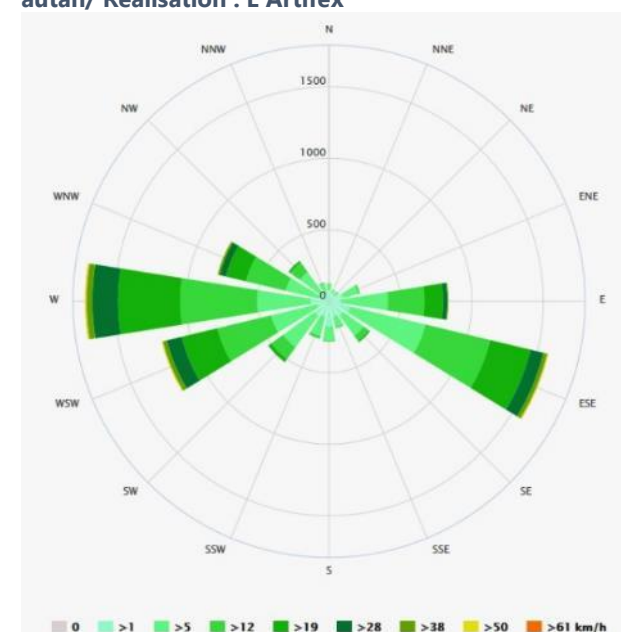


Figure 57 : Rose des vents Source : www.meteoblue.com

2. Géologie

La géologie de la commune de Montesquieu-Lauragais est marquée par la présence de quatre grands types de formations géologiques distincts.

Tout d'abord, les principales formations présentes au niveau de la commune sont :

- ✓ les formations résiduelles des plateaux,
- ✓ les formations des pentes, éboulis et solifluxions issues de la molasse.

Ces formations correspondent à des coulées argileuses dont l'épaisseur est plus importante en bas de versant.

On retrouve également des dépôts alluvionnaires essentiellement au Nord, liés à la présence du Canal du Midi et de l'Hers Mort. Ces alluvions se retrouvent aussi au niveau du lit de la Thésauque et des affluents de ces cours d'eau.

Le long des affluents, on retrouve des bancs calcaires dans le Stampien supérieur. Ces formations calcaires ont dû apparaître à l'affleurement suite au creusement des alluvions.

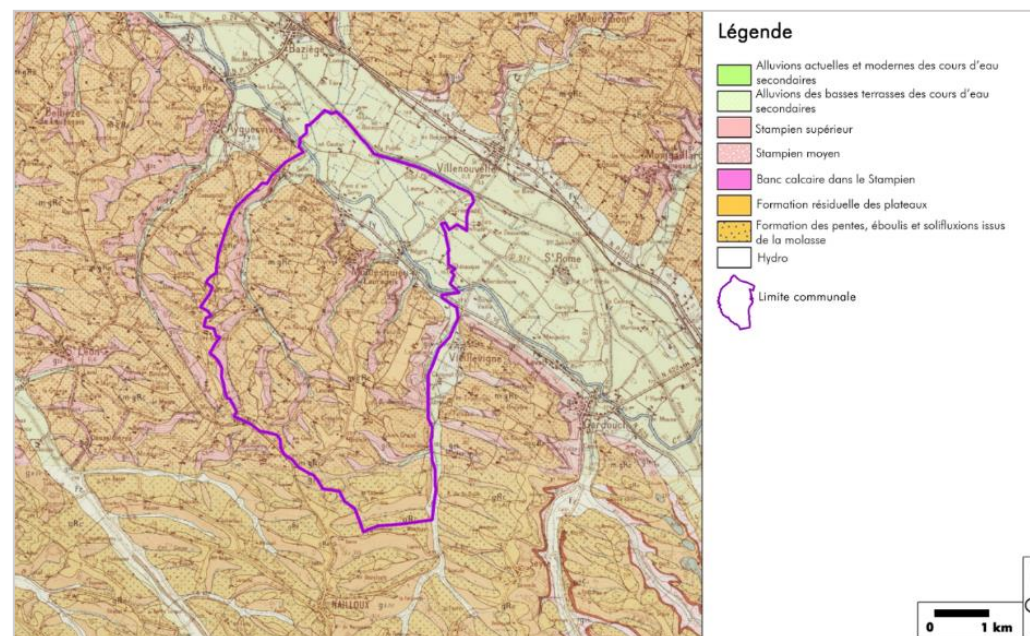


Figure 58 : La géologie de la commune de Montesquieu-Lauragais, Source : Carte géologique de la France (Villefranche-de-Lauragais, Feuille N°1010), BRGM

3. Hydrogéologie

a) Les masses d'eau concernant la commune

La commune de Montesquieu-Lauragais se trouve au droit de plusieurs masses d'eau souterraines, dont les principales caractéristiques sont décrites dans le tableau suivant.

Code	Nom	Type	Ecoulement	Superficie	Niveau de
FRFG020	Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou	Alluvial	Libre	1 479 km ²	1 à 100%
FRFG043	Molasse du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	Imperméable localement aquifère	Libre et captif, majoritairement libre	14 554 km ²	1 à 99%
FRFG083	Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne	Dominante sédimentaire	Libre et captif, majoritairement captif	23 469 km ²	2 à 58%
FRFG082	Sables, calcaires et dolomies de l'Eocène-Paléocène captif Sud Adour-Garonne	Dominante sédimentaire	Libre et captif, majoritairement captif	25 862 km ²	2 à 51%
FRFG081	Calcaires du sommet du Crétacé supérieur captif Sud aquitain	Dominante sédimentaire	Captif	18 814 km ²	3 à 57%

b) Etat des eaux souterraines

Aspect qualitatif

✓ Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou (FRFG020)

Une station de mesure permettant de connaître la qualité de la masse d'eau, est située sur la commune de Villefranche-de-Lauragais (31) à 8 km au Sud-Ouest de Montesquieu-Lauragais. Cette station a permis de définir en 2008 un état chimique médiocre de la masse d'eau, essentiellement lié à l'utilisation de nitrates et de pesticides dans le cadre d'activités agricoles, particulièrement développées dans le secteur.

✓ Molasse du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont (FRFG043)

Une station de mesure localisée sur la commune de Fourquevaux (31) à 10 km au Nord de la commune de Montesquieu-Lauragais permet de relever la qualité de l'eau de cette masse d'eau. Celle-ci présente des caractéristiques hydrogéologiques mauvaises. Ce mauvais état chimique, évalué en 2008, est essentiellement lié à l'utilisation de pesticides et de nitrates dans le cadre d'activités agricoles.

✓ Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne (FRFG083)

Un qualitomètre relevant la qualité des eaux souterraines de la masse d'eau « FRFG083 : Calcaires et sables de l'oligocène à l'Ouest de la Garonne » se trouve sur la commune de Toulouse (31) située à

environ 20 km au Nord. L'évaluation de l'état chimique réalisée en 2008 confirme le bon état de la masse d'eau.

✓ Sables, calcaires et dolomies de l'Eocène-Paléocène captif Sud Adour-Garonne (FRFG082)

Un qualitomètre permettant de connaître la qualité de la masse d'eau est situé sur la commune de Blagnac (31) à 30 km au Nord de Montesquieu-Lauragais. L'état chimique relevé lors de l'état des lieux de 2008 est qualifié de bon.

✓ Calcaires du sommet du Crétacé supérieur captif Sud aquitain (FRFG081)

Enfin une station de mesure permettant d'évaluer la qualité de la masse d'eau « FRFG081 : Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif Sud Aquitain » est localisée sur la commune de Frêche (40) à 160 km à l'Ouest. Cette masse d'eau souterraine présente un bon état chimique (évalué en 2008).

Aspect quantitatif

✓ Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou (FRFG020)

Un piézomètre localisé à Toulouse (31), à 15 km au Nord de Montesquieu-Lauragais, mesure la hauteur d'eau de la masse d'eau.

Le graphe ci-dessous présente les données relevées entre 2004 et 2008.

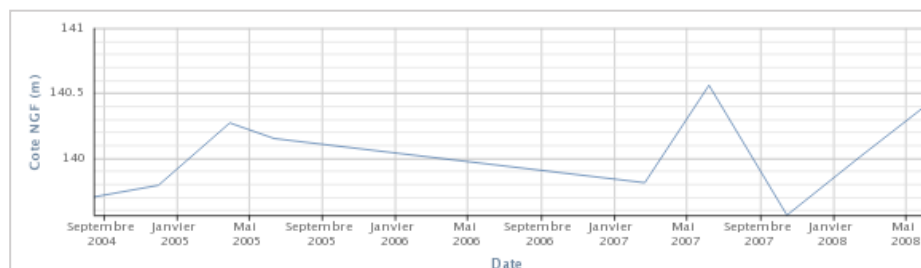


Figure 60 : Chronique piézométrique de la masse d'eau « FRFG020 Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou », entre 2004 et 2008, à Toulouse, Source : Ades Eau France

Au vu de ce graphique, les hauteurs d'eau sont variables mais se maintiennent entre 139 et 141 m. De manière générale, une baisse du niveau piézométrique peut être liée à un déficit de précipitation et donc de recharge de la nappe et/ou à l'augmentation des prélèvements sur la masse d'eau.

✓ Molasse du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont (FRFG043)

Un piézomètre permettant d'évaluer l'état quantitatif de cette masse d'eau est situé à Toulouse (31) à environ 25 km au Nord. La chronique piézométrique entre 2004 et 2007 est présentée ci-après.

La hauteur d'eau de cette masse d'eau souterraine augmente depuis 2004. Elle est passée de 157 m à 157,75 m entre 2004 et 2007. Cela peut s'expliquer par une augmentation des précipitations et/ou une diminution des prélèvements.



Figure 59 : Chronique piézométrique de la masse d'eau « FRFG043 Molasse du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont », entre 2004 et 2007, à Toulouse, Source : Ades Eau France

✓ Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne (FRFG083)

Concernant cette masse d'eau, le piézomètre le plus proche est localisé dans la commune de Durance (47) à environ 140 km au Nord-Ouest de la commune. Le graphique suivant indique l'évolution du niveau piézométrique de cette masse d'eau au droit du piézomètre de Durance.

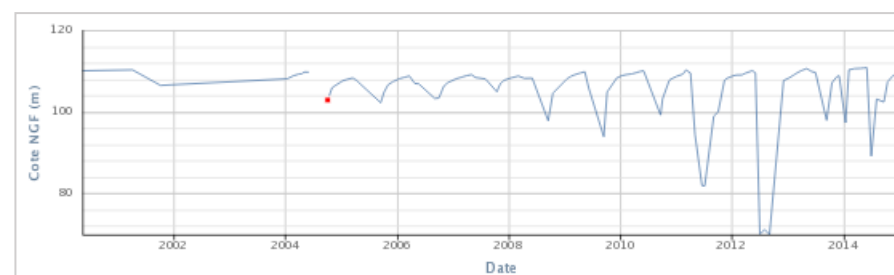


Figure 61 : Chronique piézométrique de la masse d'eau « FRFG083 Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne », entre 2000 et 2015, à Durance, Source : Ades Eau France

Au vu de ce graphique, les hauteurs d'eau sont très variables en fonction des années. De manière générale, une baisse du niveau piézométrique peut être liée à un déficit de précipitation et donc de recharge de la nappe et/ou à l'augmentation des prélèvements sur la masse d'eau.

✓ **Sables, calcaires et dolomies de l'Eocène-Paléocène captif Sud Adour-Garonne (FRFG082)**

L'état quantitatif de cette masse d'eau peut être évalué grâce au piézomètre d'Eaunes (31) situé à 20 km à l'Ouest de Montesquieu-Lauragais. Le graphique suivant compile les données relevées entre 1970 et 2015.

On constate une légère diminution de la hauteur d'eau depuis 1985 qui est passé de 164 m à 161 m en 2015. Cette baisse du niveau piézométrique peut être liée à un déficit de précipitation et donc de recharge de la nappe et/ou à l'augmentation des prélèvements.

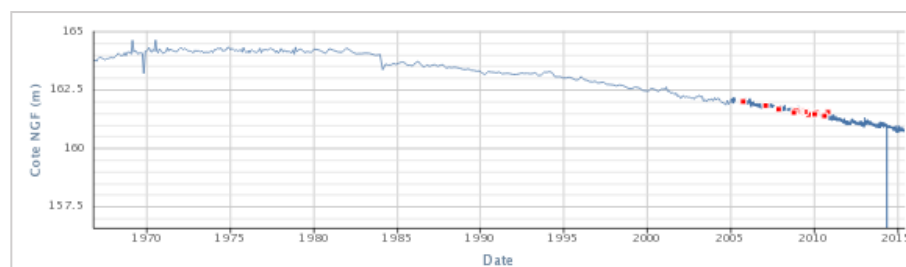


Figure 63 : Chronique piézométrique de la masse d'eau « FRFG082 Sables, calcaires et dolomies de l'Eocène-Paléocène captif Sud Adour-Garonne », entre 1970 et 2015, à Eaunes, source Ades France

✓ **Calcaires du sommet du Crétacé supérieur captif Sud aquitain (FRFG081)**

Enfin, l'état quantitatif de cette masse d'eau est évalué par le piézomètre se trouvant à Betbezer-D'Armagnac (40), à environ 157 km au Nord-Ouest de Montesquieu-Lauragais. Le graphique suivant illustre l'évolution de l'état quantitatif de la masse d'eau entre 1992 et 2014.

Au vu de ce graphique, les hauteurs d'eau sont très variables en fonction des années. De manière générale, une baisse du niveau piézométrique peut être liée à un déficit de précipitation et donc de recharge de la nappe et/ou à l'augmentation des prélèvements sur la masse d'eau.

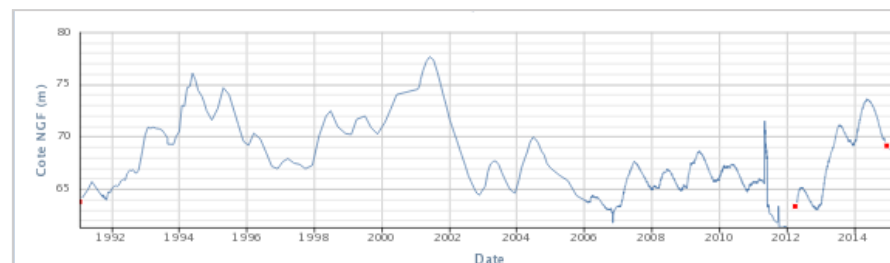


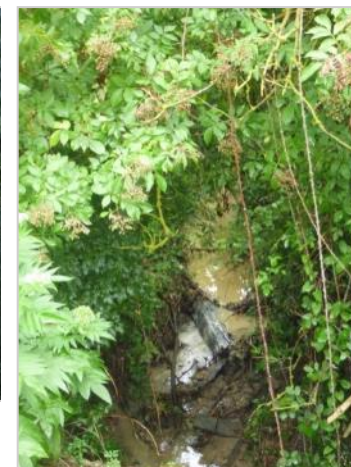
Figure 62 : Chronique piézométrique de la masse d'eau « FRFG081 Sables, calcaires et dolomies de l'Eocène-Paléocène captif Sud Adour-Garonne », entre 1992 et 2014, à Betbezer-D'Armagnac source Ades France



Canal du Midi Source : L'Artifex



L'Hers Mort Source : L'Artifex



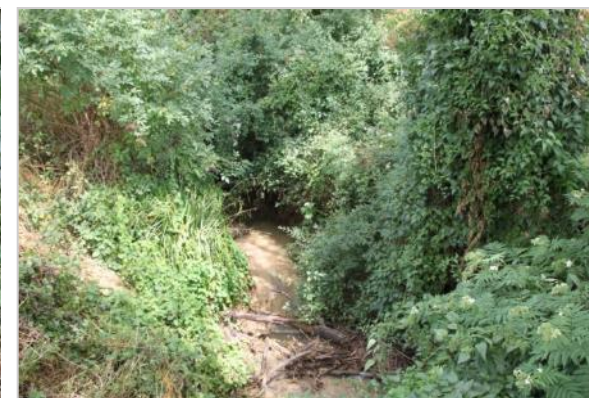
Ruisseau de Rousanel Source : L'Artifex



La Thésauque Source : L'Artifex



Ruisseau des Mals Source : L'Artifex



Ruisseau d'en Campanie Source : L'Artifex

b) Débits de cours d'eau

Une station de mesure du débit est présente sur l'Hers-Mort. Cette station est localisée à Baziège, à 4,5 km au Nord de la commune de Montesquieu-Lauragais.

Le tableau suivant présente les caractéristiques hydrologiques du cours d'eau l'Hers-Mort, au niveau de la station de mesure.

	Surface du bassin versant	Débit moyen	Débit instantané maximal
L'Hers Mort	445 km ²	2,49 m ³ /s	81 m ³ /s

c) Qualité des cours d'eau

La station de mesure « **La Thésauque au niveau de Montesquieu-Lauragais** » (Code 05157625) évalue la qualité des eaux du cours d'eau La Thésauque et se trouve sur la commune de Montesquieu-Lauragais.

Les analyses réalisées entre 2012 et 2013 ont permis de conclure quant à la qualité du cours d'eau. Les résultats sont donnés en suivant :

- ✓ état écologique : moyen,
- ✓ état physico-chimique : mauvais en raison de la présence de nitrites et de phosphore en quantité trop importante,
- ✓ état biologique : moyen,
- ✓ état chimique : non classé.

De la même manière, la station « **L'Hers-Mort à Baziège** » (Code 05157620) évalue la qualité des eaux de l'Hers-Mort et se trouve sur la commune de Baziège, à 4 km au Nord de Montesquieu-Lauragais.

Les analyses également réalisées entre 2012 et 2013 ont données les résultats suivants :

- ✓ état écologique : moyen,
- ✓ état physico-chimique : moyen,
- ✓ état biologique : bon,
- ✓ état chimique : non classé.

Enfin, la station « **Le canal du midi au niveau de Castanet** » (Code 05163800) donne la qualité des eaux du canal et est localisée à Castanet, à 15 km au Nord-Ouest de Montesquieu-Lauragais.

Les résultats des analyses réalisées entre 2012 et 2013 sont donnés en suivant :

- ✓ état écologique : moyen,
- ✓ état physico-chimique : médiocre,
- ✓ état biologique : moyen,
- ✓ état chimique : non classé.

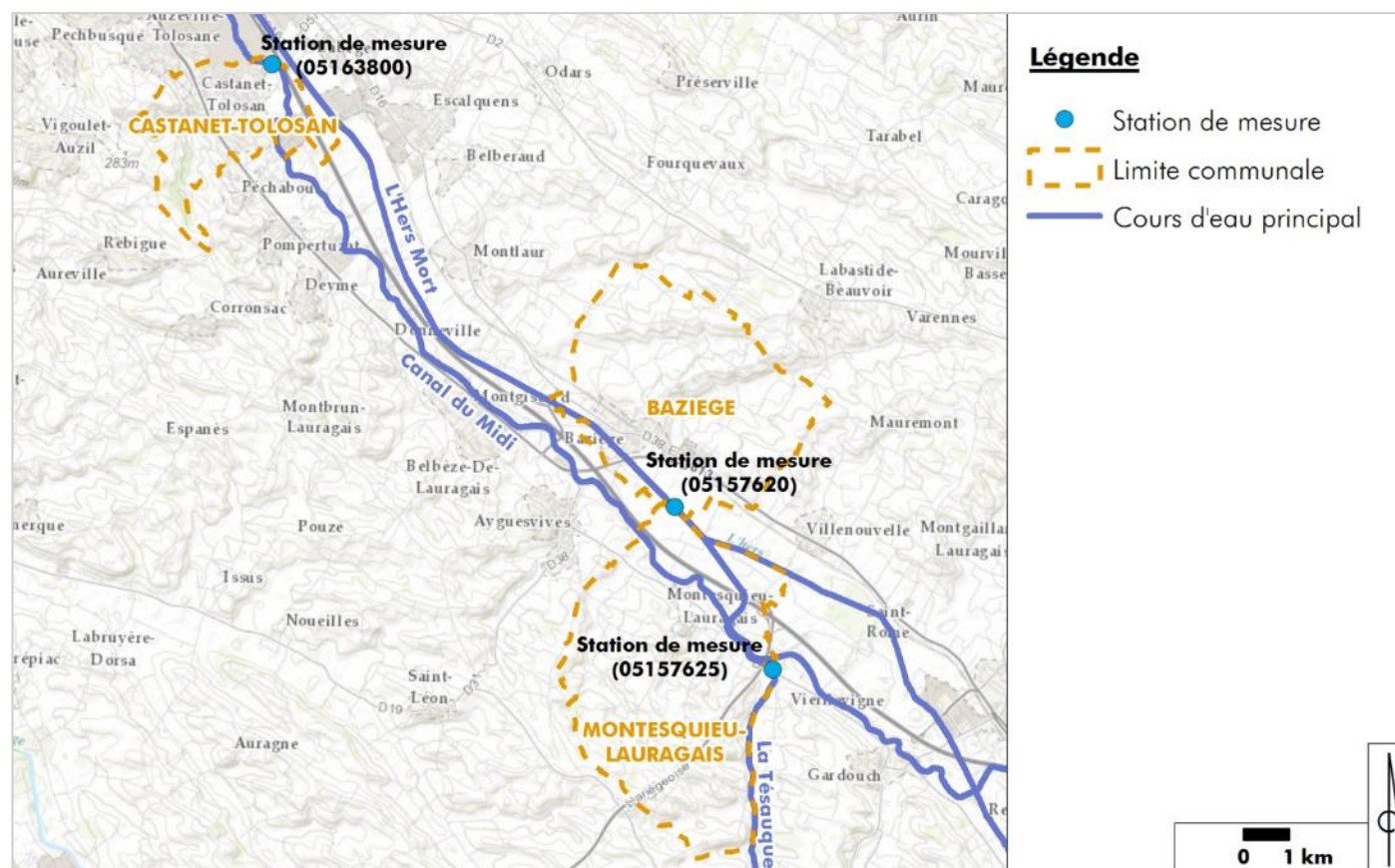


Figure 65 : Localisation des stations de mesure, Source : ADES Eau France

II. Milieu naturel

1. Les zonages écologiques : dispositifs de protection des milieux naturels

a) Les zonages réglementaires et gérés

La carte suivante localise les différents zonages écologiques réglementaires et gérés dans le secteur de la commune de Montesquieu-Lauragais.

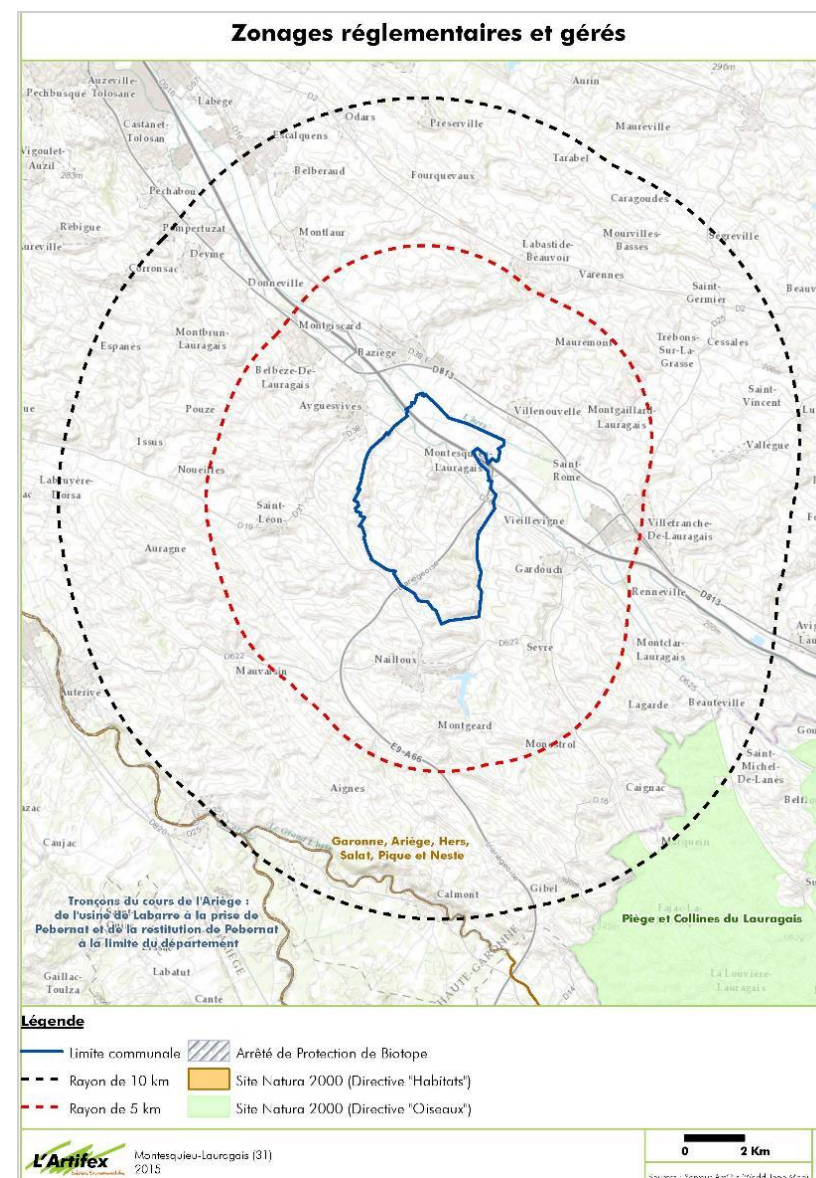


Figure 66 : Zonages écologiques réglementaires et gérés, source DREAL Midi-Pyrénées

Les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est composé :

- ✓ **Des Zones de Protection Spéciale (ZPS)** nommées au titre de la Directive Européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive Oiseaux).
- ✓ **Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou des propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC), nommés au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (Directive Habitats).

La ZSC « **Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste** » (**FR7301822**) est située à environ 9 km à au Sud-Ouest des limites de la commune de Montesquieu-Lauragais. L'ensemble de ce réseau hydrographique présente un grand intérêt pour les poissons migrateurs. La partie large de la Garonne comporte des ripisylves et autres zones humides qui forment un écosystème comportant une diversité biologique remarquable (Loutre d'Europe, Desman des Pyrénées, Ecrevisse à pattes blanches, Chiroptères, Odonates, etc.).

La ZPS « **Piège et collines du Lauragais** » (**FR9112010**) est localisée à 7,5 km au Sud-Est de la commune. Ce site marqué par des collines agricoles et des influences océaniques est propice à la diversité de l'Avifaune. Un grand nombre de rapaces tels que le Vautour Fauve, le Faucon pèlerin ou l'Aigle royal trouvent en ces lieux des zones de chasse et de nidification.

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Il existe un autre type de zonage réglementaire situé à proximité du projet : **les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)**- (Articles L.411-1 et L.411-2, R.411-15 à R.411-17 du code de l'environnement - Circulaire n°90-95 du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques).

L'APPB a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc.). Il peut arriver que le biotope soit constitué par un milieu artificiel (combles des églises, carrières), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée. Cette réglementation vise donc le milieu de vie d'une espèce et non directement les espèces elles-mêmes.

Un APPB se situe à proximité relative de la commune, à environ 9 km à au Sud-Ouest, en superposition avec le site Natura 2000. Il s'agit de l'APPB « **Biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de poissons migrateurs sur la Garonne, l'Ariège, l'Hers Vif et le Salat** » (**FR3800264**), dont le but est de préserver l'habitat des poissons migrateurs (Saumon atlantique, Grande alose, Truite de mer, et Lamproies), en réglementant les activités dans le lit mineur.

Les réserves naturelles

Aucun zonage de ce type n'est mentionné sur la commune ou à proximité.

La Trame Verte et Bleue

D'après la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009, la Trame Verte et Bleue (TVB) d'un territoire se compose des espaces protégés et des territoires assurant leur connexion et le fonctionnement global de la biodiversité. La trame verte est ainsi constituée des grands ensembles naturels et des corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est complétée par la trame bleue, formée des cours d'eau et des bandes végétalisées le long de ces derniers.

Le projet de SRCE a été approuvé le 19 décembre 2014 par le Président de la Région Midi-Pyrénées et arrêté dans les mêmes termes le 27 mars 2015 par le Préfet de région, dans les conditions prévues par l'article R.371-32 du code de l'environnement. Un atlas cartographique a été édité.

Ce document a été consulté pour connaître les éléments majeurs de la TVB au sein de la commune de Montesquieu-Lauragais.

Les éléments majeurs de la TVB à l'échelle de la commune sont les suivants :

Élément de la commune identifié sur le SRCE	Intérêt écologique
L'Hers Mort et ses affluents La Thésauque et ses affluents	Cours d'eau surfaciques et linéiques : corridor à préserver
Le Ruisseau des Mals et ses affluents	Cours d'eau linéiques : corridor à préserver
L'écluse de Négra	Obstacle à l'écoulement des cours d'eau

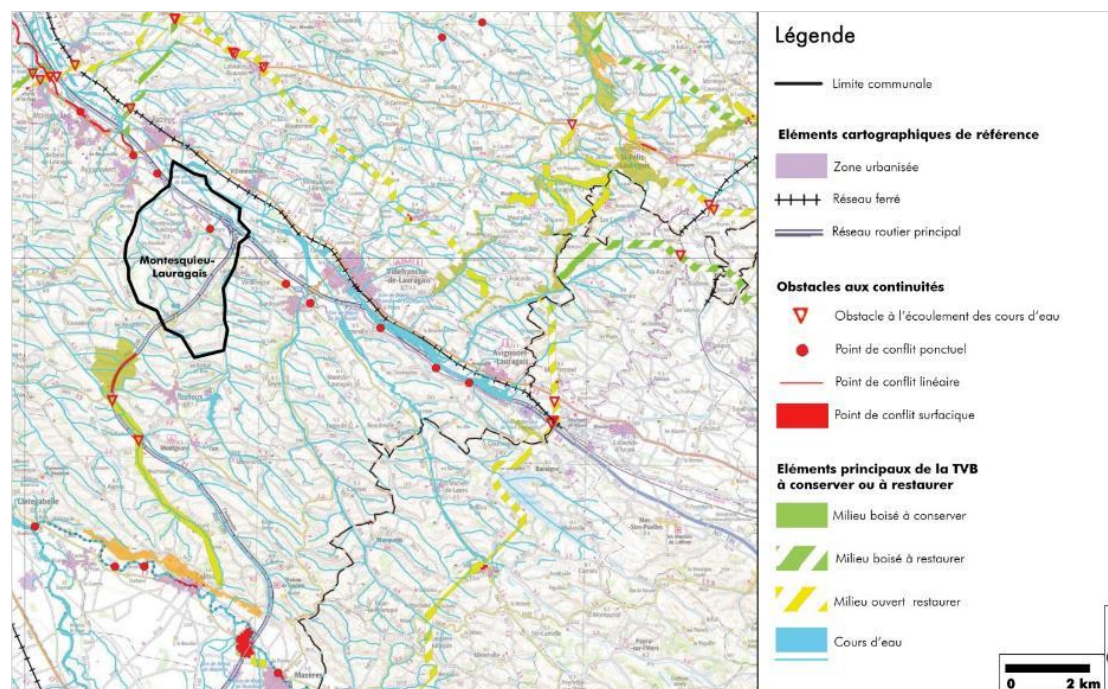


Figure 67 : Planche cartographique du SRCE relative au secteur d'étude, source Midi-Pyrénées

Le SCOT du Pays Lauragais

Le SCOT du Pays Lauragais est destiné à servir de cadre de référence et de cohérence pour les différentes politiques sectorielles : habitat (PLH), déplacements (PDU), développement commercial, environnement (Charte environnementale), organisation de l'espace (PLU),... Dans ce cadre il formule des prescriptions et des recommandations visant à organiser la trame verte et bleue.

Concernant Montesquieu-Lauragais les éléments à prendre en compte sont de deux ordres :

- ✓ La préservation d'espaces naturels remarquables, il s'agit principalement des bois et des réseaux de végétaux reliant les masses boisées et le réseau hydrographique,
- ✓ La préservation des continuités écologiques vertes : le réseau hydrographique et la ripisylve qui lui est liée.

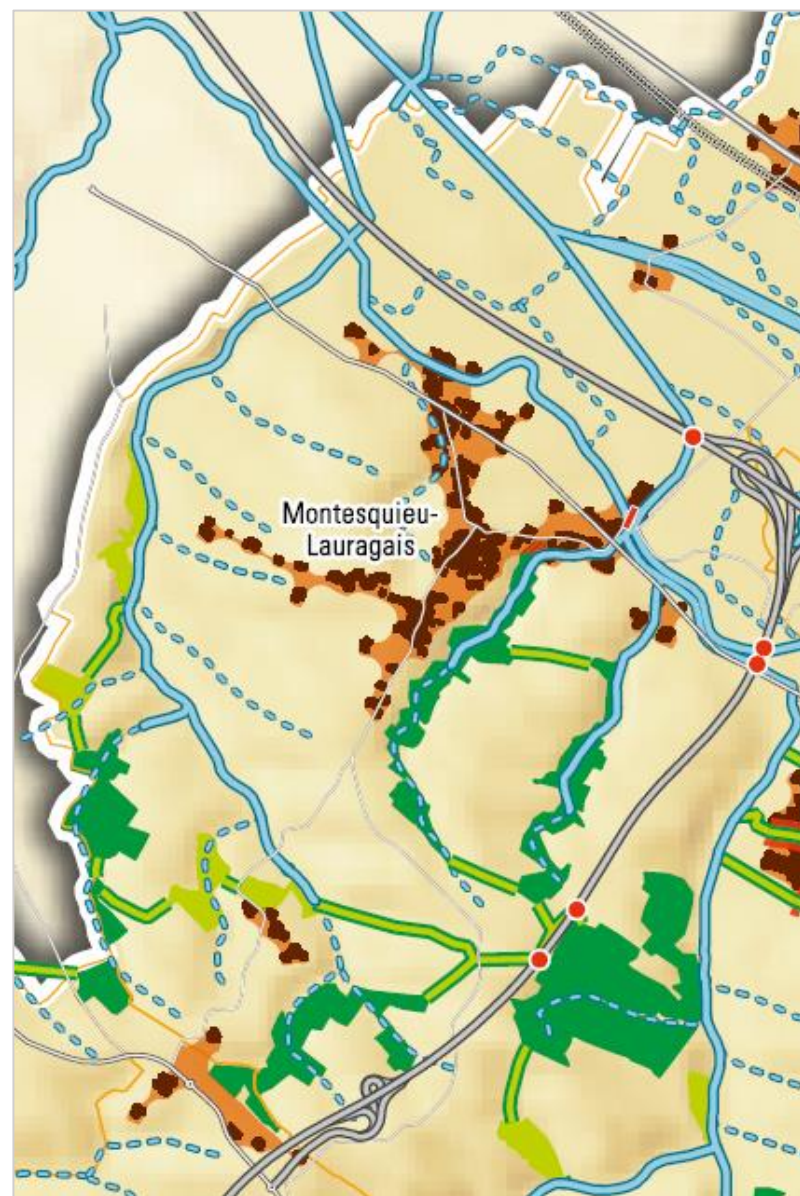


Figure 68 / extraits documents graphiques du DOO du SCOT, source SCOT Pays Lauragais

b) Les zonage d'inventaires

La carte suivante localise les zonages écologiques d'inventaires dans le secteur de la commune de Montesquieu-Lauragais.

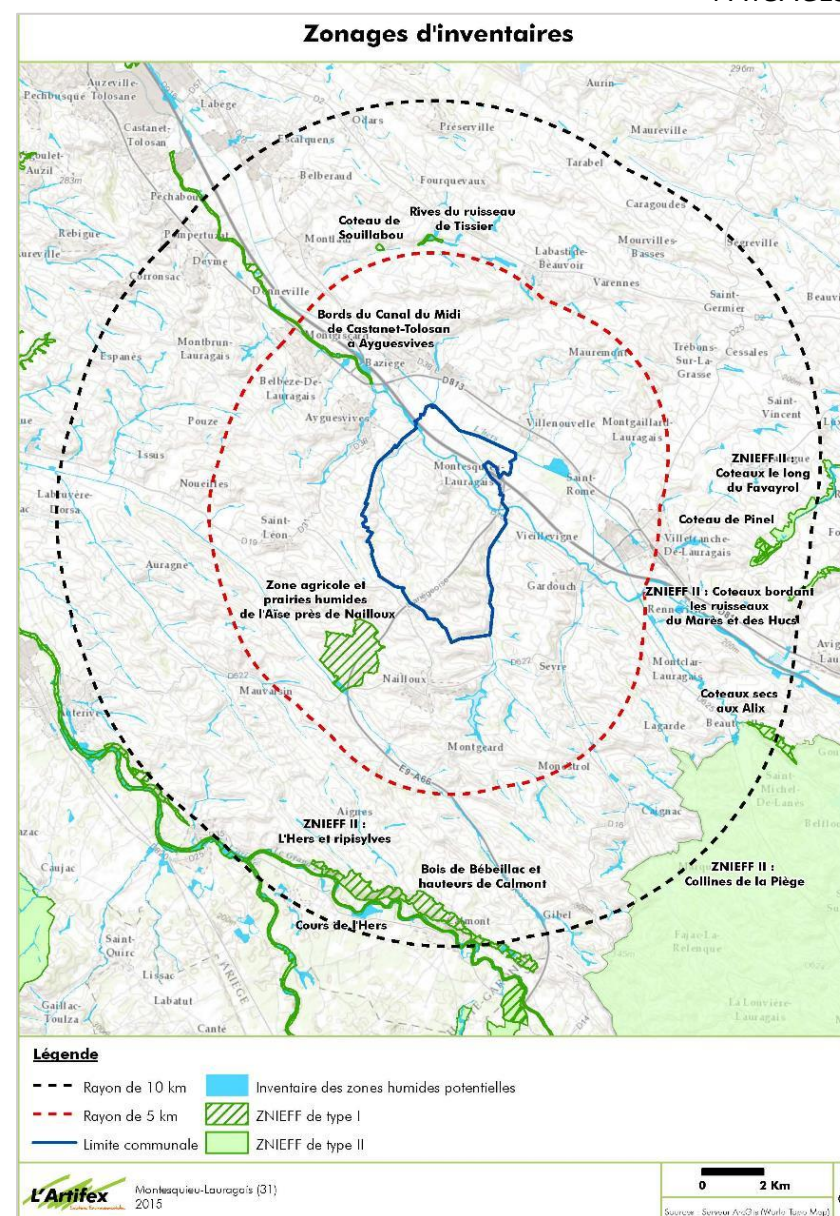


Figure 69 : Zonages écologiques d'inventaires, source DREAL Midi-Pyrénées

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

Les **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** constituent un inventaire du patrimoine naturel à l'échelle nationale. Il a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- ✓ **Les ZNIEFF de type I** : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- ✓ **Les ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

8 ZNIEFF de type I sont inscrites dans un rayon de 10 km autour de la commune de Montesquieu-Lauragais :

- ✓ La ZNIEFF « **Zone agricole et prairies humides de l'Aïse près de Nailloux** » (**Z2PZ0287**), est située à environ 1,5 km au Sud-Ouest de la commune;
- ✓ La ZNIEFF « **Bords du Canal du Midi de Castanet-Tolosan à Ayguesives** » (**Z2PZ0225**), est située à environ 2 km au Nord-Ouest de la commune ;
- ✓ La ZNIEFF « **Coteau de Souillabou** » (**Z2PZ0245**), localisée 5,5 km au Nord;
- ✓ La ZNIEFF « **Rives du Ruisseau de Tissier** » (**Z2PZ0239**), localisée 5,5 km à au Nord;
- ✓ La ZNIEFF « **Bois de Bébeillac et hauteurs de Calmont** » (**Z2PZ0215**), localisée 8,5 km au Sud;

- ✓ La ZNIEFF « **Coteau de Pinel** » (**Z2PZ0219**), est située à 8,5 km à l'Est sur l'emprise de la ZNIEFF de type II « Coteaux le long de Favayrol » ;
- ✓ La ZNIEFF « **Coteaux secs aux Alix** » (**Z2PZ0226**), localisée 9km au Sud-Est;
- ✓ La ZNIEFF « **Cours de l'Hers** » (**Z2PZ0468**), est localisée à 9 km au Sud sur l'emprise de la ZNIEFF de type II « L'Hers et ses ripisylves ».

4 ZNIEFF de type II sont inscrites dans un rayon de 10 km autour de la commune de Montesquieu-Lauragais :

- ✓ La ZNIEFF « **Collines de la Piège** » (**910030620**), localisée 8km au Sud-Est.
- ✓ La ZNIEFF « **L'Hers et ses ripisylves** » (**Z2PZ2089**), localisée 9km au Sud ;
- ✓ La ZNIEFF « **Coteaux le long de Favayrol** » (**Z2PZ2053**), localisée 9 km à l'Est;
- ✓ La ZNIEFF « **Coteaux bordant les ruisseaux du Marès et des Hucs** » (**Z2PZ2093**), localisée 9,5 km à l'Est.

Les Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Cet inventaire des biotopes et habitats des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages, a été établi en application de la directive européenne 79/409/CEE du 2 avril 1979, dite « Directive Oiseaux ». Cette directive a pour objet la protection, la gestion et la régulation des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire des Etats membres, en particulier des espèces migratrices. A partir de l'inventaire des ZICO (Zones d'Intérêt pour la Conservation des

Oiseaux), des zones de protection spéciale (ZPS) peuvent être désignées.

Il n'existe pas de ZICO à proximité de la commune de Montesquieu-Lauragais.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Conseils Généraux ont compétence à développer une politique de mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles grâce à la loi du 18 juillet 1985.

En Haute-Garonne, le département n'a pas encore classé d'espaces naturels en tant qu'ENS.

Inventaire des zones humides

Le code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. A cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides. Il affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Il souligne que les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux doivent prendre en compte l'importance de la conservation, l'exploitation et la gestion durable des zones humides qui sont au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations.

Le Conseil Départemental de Haute-Garonne réalisé un inventaire départemental des zones humides. Il a pour but de porter à la

connaissance des élus locaux, des porteurs de projets (propriétaires ou gestionnaires de zones humides, agriculteurs...) mais également du grand public, la présence de zones humides le plus en amont possible d'un projet susceptible d'impacter ces espaces naturels fragiles à protéger.

Au sein de la commune de Montesquieu-Lauragais aucune zone humide n'a été identifiée dans ce cadre.

Cependant des zones humides potentielles ont été identifiées :

- ✓ Les abords du canal du Midi
- ✓ Les abords du ruisseau des Mals
- ✓ Les abords du ruisseau la Thésauque

Autres données : Données de l'association Nature Midi-Pyrénées

La base de données BAZNAT, mise en ligne par l'association Nature Midi-Pyrénées, mentionne plusieurs espèces patrimoniales protégées dans au moins un département de Midi-Pyrénées, à l'échelle de la commune de Montesquieu-Lauragais :

Mammifères :

- Ecureuil roux, *Sciurus vulgaris*
- Genette commune, *Genetta genetta*

Oiseaux :

- Aigrette garzette, *Egretta garzetta*
- Bergeronnette printanière, *Motacilla flava*

- Buse variable, *Buteo buteo*
- Cigogne blanche, *Cicogna cicogna*
- Echasse blanche, *Himantopus himantopus*
- Fauvette à tête noire, *Sylvia atricapilla*
- Gobemouche noir, *Ficedula hypoleuca*
- Goéland leucophée, *Larus michahellis*
- Grimpereau des jardins, *Certhia brachydactyla*
- Héron cendré, *Ardea cinerea*
- Hirondelle rustique, *Hirundo rustica*
- Huppe fasciée, *Upupa epops*
- Martin-pêcheur d'Europe, *Alcedo atthis*
- Mésange à longue queue, *Aegithalos caudatus*
- Mésange bleue, *Cyanistes caeruleus*
- Mésange charbonnière, *Parus major*
- Mésange nonnette, *Poecile palustris*
- Milan royal, *Milvus milvus*
- Pic épeiche, *Dendrocopos major*
- Pinson des arbres, *Fringilla coelebs*
- Pipit des arbres, *Anthus trivialis*
- Pouillot véloce, *Phylloscopus collybita*
- Roitelet à triple bandeau, *Regulus ignicapilla*
- Rossignol philomèle, *Luscinia megarhynchos*
- Rougegorge familier, *Erithacus rubecula*
- Troglodyte mignon, *Troglodytes troglodytes*

Flore :

- Tulipe sauvage, *Tulipa sylvestris*

2. Habitats naturels et cortèges faunistiques identifiés sur la commune

a) Les milieux ouverts

Les grandes cultures



Culture de tournesol Source : l'Artifex
Culture de sorgho Source : l'Artifex

Description : Les grandes cultures constituent la matrice dominante en termes d'occupation du sol sur la commune. Le substratum molassique du Lauragais offre en effet des sols très favorables au développement d'une agriculture dite intensive, qui occupe des parcelles de grande taille. On retrouve principalement de grandes parcelles de culture de blé, de tournesol et de sorgho.

Intérêt floristique : Ces milieux sont caractérisés par une très faible diversité compte tenu des techniques culturales mises en œuvre (labour, amendement, traitements phytosanitaires). Les bordures des

champs accueillent toutefois des populations d'adventices, avec plusieurs espèces patrimoniales messicoles.

Intérêt faunistique : Dans la mesure où ces milieux font l'objet de fréquentes perturbations d'origine anthropique, leur intérêt vis-à-vis de la reproduction de la faune est très limité.

Des oiseaux comme l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*) ou le Cochevis huppé (*Galerida cristata*) sont susceptible d'y nicher, mais avec un risque non négligeable de destruction des couvées.

En période hivernale, les chaumes offrent une source de nourriture, notamment pour les fringilles comme le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*), le Chardonneret élégant (*Carduelis chloris*), le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), etc. A noter que ces espèces nichent dans les arbres, et nécessitent donc la présence de boisements, haies ou jardins afin d'effectuer leur cycle biologique complet. D'autres oiseaux peuvent fréquenter ces milieux en hivernage, comme notamment le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*).

Malgré la présence localisée de plantes messicoles en marge de ces cultures, leur intérêt écologique global est très limité, notamment à cause de leurs importantes surfaces.

Milieux ouverts herbacés : Friches, prairies et pâture



Friche vivace Source : l'Artifex

Prairie de fauche Source : l'Artifex

Description : Ces milieux sont très localisés et rares au sein de la surface communale. Les friches vivaces se trouvent sur les coteaux les plus escarpés en marge des boisements ou aux abords des deux autoroutes. Les pâturages (équins et bovins), ainsi que les prairies de fauche sont limités sur de petites parcelles privées. Les friches vivaces à Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) présentent sur les coteaux se raréfient et se ferment avec la colonisation du Chêne pédonculé (*Quercus robur*) principalement.

Intérêt floristique : Ces habitats constituent les milieux ouverts les moins perturbés. Les peuplements, souvent peu structurés, empruntent leurs espèces aux cortèges des friches, des prairies et des pelouses. On retrouve principalement des graminées comme le fromental élevé (*Arrhenatherum eliatum*) et la flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*). Les prairies de fauche mésophiles abritent une plus forte diversité d'espèces que les pâtures et les friches. Cet habitat présente une valeur biologique floristique non négligeable.

Intérêt faunistique : Par leur diversité en espèces végétales et donc en fleurs, les friches et les prairies attirent particulièrement l'entomofaune, et notamment les lépidoptères. Les orthoptères et d'autres groupes y sont aussi favorisés. En association avec les haies et les lisières des boisements, ces milieux forment un habitat favorable au cortège avifaunistique d'agrosystèmes extensifs, comprenant plusieurs espèces patrimoniales. Parmi elles, l'Alouette lulu (*Lullula arborea*) et même le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), sont potentiellement nicheurs.

Les milieux ouverts peu perturbés que sont les friches, les pelouses et les prairies sont peu courants sur la commune de Montesquieu-Lauragais. En plus de former localement des habitats patrimoniaux, ces milieux abritent des éléments floristiques et faunistiques intéressants.

b) Les milieux semi-ouverts



Fourré au milieu des cultures Source : l'Artifex

Description : Les milieux semi-ouverts sont très restreints au sein de la commune, principalement localisés sur les coteaux. Il s'agit principalement d'anciennes parcelles qui s'enrichissent progressivement. Le stade de friche vivace vu précédemment est supplanté par l'apparition de ligneux arbustifs, comme le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) ou l'Aubépine (*Crataegus monogyna*).

Intérêt floristique : La flore inféodée à ces zones de dynamique transitoire présente un intérêt limité. Les ourlets se formant en lisière des fourrés peuvent abriter des espèces de friches vivaces ayant un potentiel floristique intéressant.

Intérêt faunistique : Les milieux semi-ouverts optimisent l'effet de lisière. Ils constituent ainsi des habitats très propices aux reptiles, s'ils ne sont pas isolés au milieu des grandes cultures comme c'est le cas ici.

La densité des fourrés favorise la nidification d'une partie de l'avifaune bocagère, comprenant le cortège des agrosystèmes extensifs. La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), une espèce patrimoniale, peut aussi y nicher à condition que la ressource trophique soit suffisante (proximité d'une friche vivace ou d'une prairie). Ces milieux sont particulièrement fréquentés par la mammofaune, qui les utilise comme refuges.

Les milieux semi-ouverts sont particulièrement favorables au cortège avifaunistique des agrosystèmes extensifs, aux reptiles, et constituent des refuges pour les mammifères. Ils présentent donc un intérêt indéniable en tant que composante de la trame verte. Toutefois, à Montesquieu-Lauragais ce potentiel n'est pas optimisé car les parcelles concernées sont rares et isolées des autres composantes.

c) Les milieux boisés

Taillis de Chênes



Boisement géré par l'ONF Source : L'Artifex
Boisement privé Source : L'Artifex

Description : Le taux de boisement sur la commune est relativement faible. Les boisements sont principalement dominés par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*). Lors de conditions localement plus xérophiles, le Chêne pubescent (*Q. pubescens*) s'installe. D'une manière générale, l'intérêt de ces milieux est donc limité par plusieurs facteurs. Par ailleurs, les boisements plus matures s'étendent sur des surfaces limitées, ce qui laisse pénétrer l'effet de lisière dans la quasi-totalité des sous-bois. S'ajoute à cela une importante fréquentation de ces habitats notamment concernant le bois de Barrat, par les randonneurs, ou pour l'exploitation du bois.

Intérêt floristique : Les cortèges peu structurés de ces boisements globalement perturbés ne présentent pas d'intérêt particulier. Ces milieux boisés participent toutefois à la diversité floristique locale.

Intérêt faunistique : Les boisements ont un rôle local de corridor biologique, permettant à la faune de circuler. Sur la commune, il s'agit des éléments de la trame verte les mieux structurés.

Par ailleurs, un cortège faunistique spécifique est inféodé aux milieux forestiers. Vis-à-vis de l'avifaune, la Sittelle torchepot (*Sitta europaea*), le Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*) ou le Pic épeiche (*Dendrocopos major*) sont caractéristiques de ces milieux. Les trous de pics peuvent servir de gîtes aux chiroptères arboricoles comme les noctules (*Nyctalus* sp.), les oreillards (*Plecotus* sp.) ou les pipistrelles (*Pipistrellus* sp.).

Les boisements étant globalement peu matures, ils ne présentent pas un intérêt patrimonial. Cependant, ils sont caractérisés par des cortèges floristiques et faunistiques spécifiques, et forment ainsi des réserves de biodiversité commune, non négligeables sur un territoire tel que la commune de Montesquieu-Lauragais dont la surface est dominée par les grandes cultures.

Par ailleurs, la trame boisée est la composante principale de la trame verte pour cette commune.

Haies Champêtres et vieux arbres



Haie champêtre plantée Source : L'Artifex **Vieux Saule Source : L'Artifex**

Description : Le réseau de haies champêtres de la commune a été dégradé suite aux remembrements, il y a de cela plusieurs décennies. Il reste sur la commune des haies champêtres, constituant un linéaire discontinu et résiduel. Elles accompagnent généralement les ruisseaux, fossés et bord de routes. Elles ont deux types de profils : elles forment un simple cordon arbustif ou buissonnant n'offrant pas d'abris pour la faune, ou elles peuvent être pluristratifiées et composées d'arbres, arbustes et buissons permettant le refuge et la nidification. Ces plantations présentent une diversité d'arbres et arbustes commune dans la région comme le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Noisetier (*Corylus sp*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), le Peuplier noir (*Populus nigra*), l'Erable champêtre (*Acer campestre*), le Prunellier (*Prunus spinosa*). Des espèces plus horticoles comme des Pruniers (*Prunus sp.*) et Lilas (*Syringa vulgaris*) ont été ponctuellement plantées au sein de ces haies. Localement, de vieux arbres isolés (Chêne pédonculé (*Quercus Robur*), Noyer (*Juglans regia*) et Saule blanc (*Salix alba*)) ont été conservés.

Intérêt floristique : Les espèces végétales qui sont inféodées aux haies champêtres sont communes des lisières ou sont ornementales, elles ne présentent donc pas de caractère particulier de rareté.

Intérêt faunistique : D'une manière générale, les haies ont un rôle local de corridor biologique, permettant à la faune de circuler. Localement, l'intérêt de ces habitats en tant que trame verte est intéressant par le fort linéaire qu'ils représentent. L'effet de lisière, à l'interface des milieux ouverts, crée des micro-habitats favorables aux reptiles qui les utilisent en tant que solarium. L'avifaune appréciant les milieux ouverts peut nicher dans les arbres, avec potentiellement l'Alouette lulu, le Bruant proyer ou d'autres espèces bocagères.

Bien qu'artificiel et discontinu, le réseau communal de haies champêtres est actuellement en bon état de conservation. Ces aménagements sont autant de corridors utilisables par la faune.

Plantations forestières



Plantation de peupliers Source : L'Artifex Plantation de résineux Source : L'Artifex

Les plantations forestières constituent des réservoirs de biodiversité limités, en comparaison avec les boisements spontanés. Il en est de même pour leur intérêt en tant que composantes de la trame verte locale.

Description : Les parcelles sylvicoles sont rares sur la commune. Il s'agit principalement de plantations de conifères et de peupliers.

Intérêt floristique : Les plantations de conifères et de peupliers.

Intérêt faunistique : les cortèges inféodés à ces milieux sont comparables à ceux rencontrés dans les autres boisements, mais la diversité spécifique y est globalement amoindrie.

d) Les milieux humides

Les milieux courants



L'Hers Source : L'Artifex

Ruisseau de la Capelle Source : L'Artifex

Description : Les ruisseaux et rivières traversant la commune ont fait l'objet de recalibrages anciens. L'état de la végétation est cependant variable, en fonction des secteurs traversés. Les ripisylves les mieux conservées sont peuplées par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), le Frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*) et le Saule blanc (*Salix alba*) accompagnés par d'autres essences. En sous-bois, se développent des espèces sciaphiles et des mégaphorbiaies comme le Roncier (*Rubus fruticosus*), les Sureau (*Sambucus ebulus* et *Sambucus nigra*). On retrouve cependant la présence d'une végétation subspontanée avec le Robinier (*Robinus pseudoacacia*).

Le canal du Midi est un milieu fortement anthropisé (berges artificielles, calibrage du cours, absence de ripisylves, fréquentation

touristique et passage de bateaux) ne présentant donc aucun intérêt écologique.

Intérêt floristique : Ces habitats constituent des zones humides. Les recalibrages limitent cependant la formation de groupements amphibies, hélophytiques ou de mégaphorbiaies. Les aulnaies-frênaies les mieux conservées ont un intérêt patrimonial en tant qu'habitats d'intérêt communautaire, mais sont dans un état de conservation moyen.

Intérêt faunistique : En association avec les zones humides (trame bleue), les ripisylves constituent un élément majeur de la trame verte locale. Elles abritent en effet beaucoup d'espèces associées aux milieux humides. D'autres espèces y sont aussi favorisées, comme le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*), le Milan noir (*Milvus migrans*), le Lorient d'Europe (*Oriolus oriolus*), etc. Les amphibiens qui se reproduisent dans les plans d'eau ou les noues trouvent dans les ripisylves un milieu favorable pour l'hivernation. Les couleuvres d'eau du genre *Natrix* sont communes dans ce type de milieu. Enfin, plusieurs libellules patrimoniales comme la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) sont susceptibles de fréquenter ces milieux.

Les ripisylves constituent des habitats patrimoniaux ayant un rôle fonctionnel majeur, en tant que composante de la Trame Verte et Bleue. La discontinuité relative (en fonction des parcelles traversées), porte préjudice à la diffusion de la biodiversité à une échelle locale.

3. Bilan : fonctionnement écologique de la commune

a) Aspect structural

Les corridors à conserver ou à restaurer sont identifiés sur la carte en page suivante. Il s'agit de noyaux de biodiversité commune formés par les structures suivantes :

La mosaïque de boisements spontanés ou subspontanés parfois accompagnés de friches vivaces entre dans la composante locale de la TVB et forme ainsi des corridors préférentiels de déplacement pour la faune forestière en corrélation avec le réseau de haies. Mais cet ensemble est ponctuel et ne forme pas un maillage suffisamment régulier pour former un corridor écologique majeur.

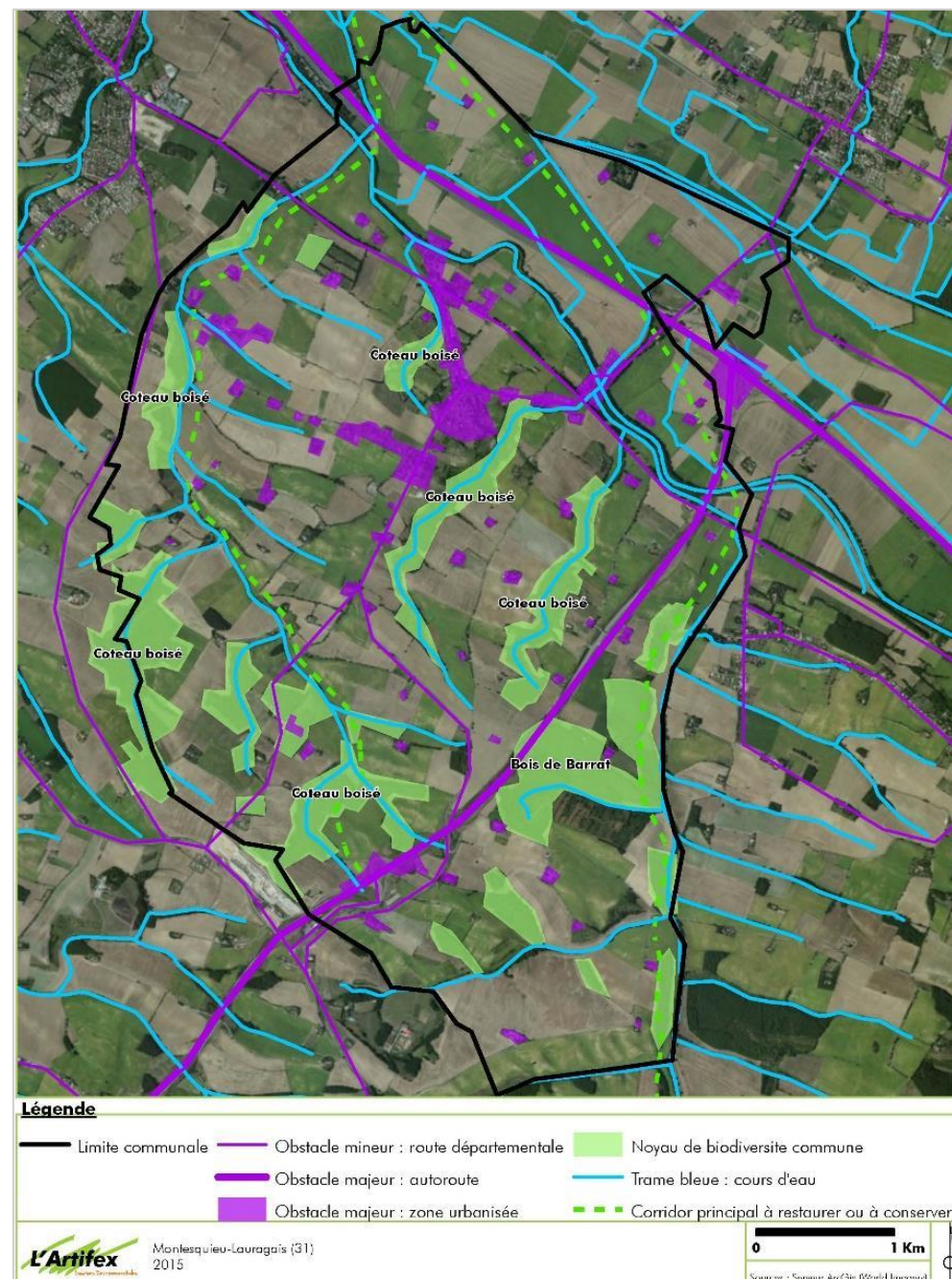
Les cours d'eaux et leurs ripisylves associées constituent aussi des éléments de la TVB locale. Ces habitats permettent le maintien du cortège avifaunistique des milieux palustres (nidification et hivernage), ainsi que la reproduction des amphibiens et des odonates.

Le réseau de haies champêtres est en bon état de conservation mais est irrégulier. D'un point de vue structurel, ces espaces sont des corridors transversaux essentiels, notamment favorables à un cortège avifaunistique comportant des espèces patrimoniales. Ici, ils forment un corridor plus ou moins continu sur toute la commune.

b) Aspect patrimonial

En raison de l'absence de zonage écologique réglementaire et d'inventaires au sein même de la commune,

Montesquieu-Lauragais ne présente pas ici de noyaux de biodiversité patrimoniale.



III. Paysage et patrimoine

1. Structures paysagères

a) L'entités paysagère du Lauragais

Le village ancien de Montesquieu-Lauragais s'est érigé au cœur de l'entité paysagère du Lauragais, en surplomb et en lisière de la Vallée de l'Hers où sont tracées de nombreuses infrastructures de transport et de communication.

A l'échelle de l'entité paysagère régionale du Lauragais, définie par l'Union Régionale des CAUE de Midi-Pyrénées en 2013, comme l'illustre la carte ci-après, on remarque la proximité de la Plaine Ariégeoise à l'Ouest, et de la Plaine d'effondrement de la vallée de l'Hers à l'Est, où a été creusé le canal du Midi, ceci dès le XVII^e s.

L'entité paysagère du Lauragais, nommée anciennement « Pays de l'Aurac » peut se caractériser selon des critères historiques, géographiques et administratifs. Les collines où les grandes parcelles agricoles se succèdent, définissent le paysage épuré et ouvert du **Lauragais**. Le paysage est découpé par des collines aux formes douces et des vallées qui s'enchainent. Les parcelles de cultures intensives céréalières se sont ainsi adaptées à la topographie. Le Lauragais présente peu de surfaces boisées ; celles-ci coiffant essentiellement les versants pentus. L'habitat rural clairsemé prend la forme de fermes agricoles (Bordes) comme celle de la photographie ci-après.



Collines céréalières du Lauragais Source : URCAUE Midi-Pyrénées



Borde Lauragaise Source : URCAUE Midi-Pyrénées

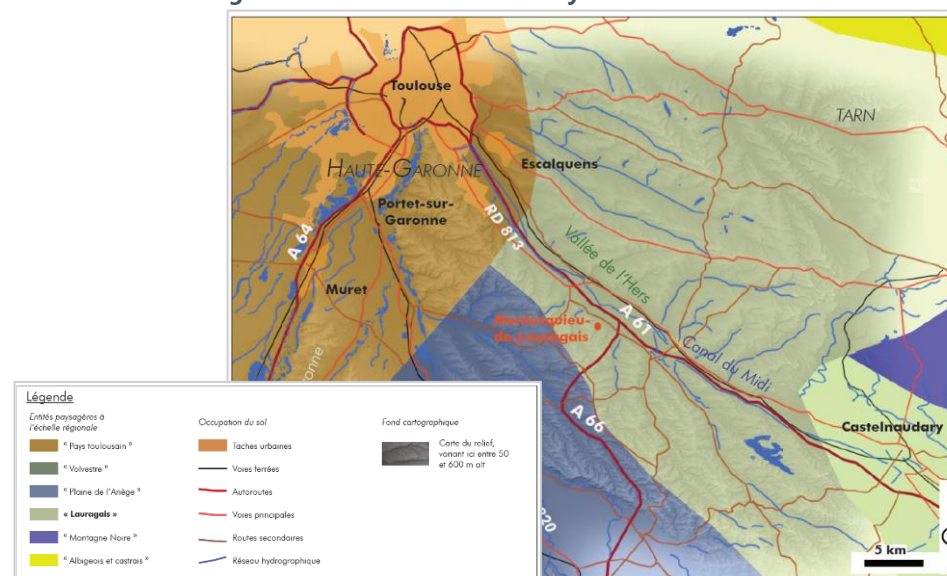


Figure 70 / Carte des entités paysagères à l'échelle régionale, Source : URCAUE Midi-Pyrénées / Réalisation : L'Artifex

b) Le contexte historique et géographique

Les cadres historique et géographique sont ici particulièrement privilégiés pour identifier cet ensemble reconnaissable.

D'un point de vue historique, Jean Odol, dans son ouvrage de 1995 (Lauragais, pays des Cathares et du pastel), souligne l'appartenance du Lauragais à l'évêché de Toulouse, en tant que subdivision, puis comme « judicature » créée par Alphonse de Poitiers au milieu du XIII^e s. L'histoire agricole a fortement marqué ces terres, où l'on reconnaît un parcellaire, des systèmes agraires ayant généré de grandes fermes clairessemées sur les collines cultivées en céréales et en pastel avant l'importation de l'indigo.

D'abord nommé Montesquieu-en-Lauragais, la commune a ensuite pris le nom de Montesquieu-sur-Canal à partir de la Révolution, dû à la proximité du bourg avec le Canal du Midi.

La dimension géographique participe également de ses particularités. Son climat est contrasté, lié à la rencontre de deux types de tendances. Sa situation à l'interface de l'influence océanique dominante et de l'influence méditerranéenne provoque des périodes d'humidités ou de sécheresses contrastées. Le vent d'Autan accentue ces variantes climatiques où tout peut très rapidement se dessécher.

Le socle géologique correspond à des terrains qui appartiennent à l'Oligocène et à l'Eocène, les deux faisant partie de l'ère tertiaire. Les matériaux connus sous le nom de « molasses » sont issus de l'érosion

des Pyrénées, entre 45 et 25 millions d'années. Ces matériaux de différentes compositions (grès et autres matériaux acides, dépôts lacustres calcaires ou marneux) accueillent une végétation variable :

- dans le cas des sols à dominante acide, les bois sont constitués de sorbier, chèvrefeuille, néflier, fougère aigle, chêne sessile et châtaignier,
- dans le cas de sols à dominante carbonatée, les bois sont dominés par les chênes (pédonculés ou pubescents selon l'humidité du sol), l'érable champêtre et de l'églantier.

Les pelouses calcaires accueillent la majorité des orchidées du Lauragais.

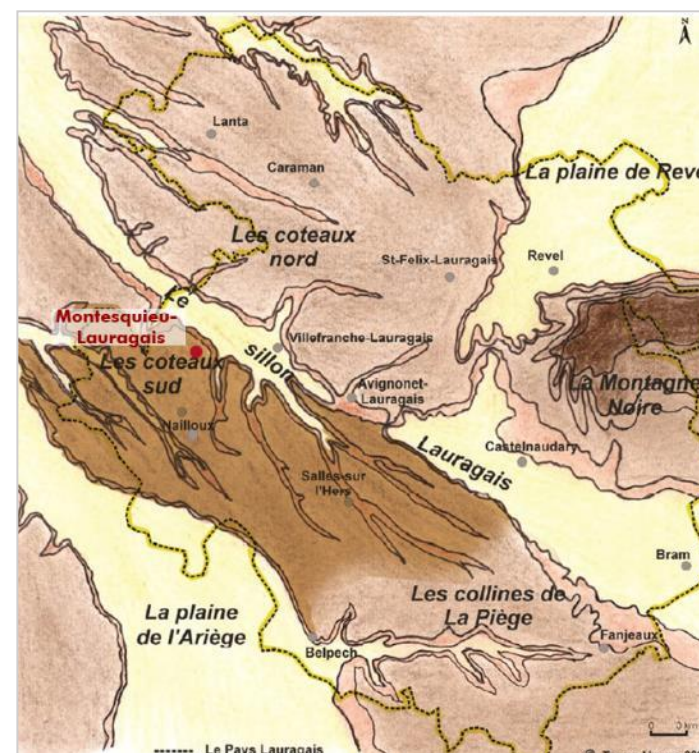


Figure 71 : Carte des reliefs du Pays Lauragais, source Terres Neuves

Ces socles géologiques plus ou moins résistants à l'érosion présentent aujourd'hui des collines argileuses (argiles issues de l'érosion des Pyrénées) au modelé arrondi et creusé, d'où émergent des roches de grès et calcaires moins érodables, sous forme de Puech (points hauts).

c) Les particularités paysagères de Montesquieu-Lauragais

Le tissu urbain ancien et récent

C'est au sommet d'une colline au Nord de la commune, à 240 m d'altitude, que domine le bourg originel de Montesquieu-Lauragais. Le village s'est agrandi autour du bourg historique puis beaucoup plus récemment le long des routes départementales et communales. Ainsi les habitations se concentrent autour de la place du village et des grands axes. En dehors du centre bourg, les zones d'urbanisation construites le long des voies sont peu densifiées et sont construites en linéaire. On retrouve de beaux corps de ferme rénovés répartis et isolés sur l'ensemble du territoire communal, au sein de leurs parcelles agricoles, parfois accompagnés de parcs aux arbres remarquables. Certaines de ces propriétés se sont séparées de leurs terres pour devenir des habitations prestigieuses et originales.

Un village historique dominant vallons et plaines

La surface communale de 25 km² se retrouve divisée en deux parties inégales Nord et Sud (*termes utilisés par le livre décrivant l'histoire*

de Montesquieu-sur-Canal) représentées sur la carte et sur la coupe AA' en pages suivantes :

« **La plaine de l'Hers** » au Nord principalement traversée par l'Autoroute des Deux-Mers (A61), le Canal du Midi, le ruisseau de l'Hers et son affluent la Thésauque. La structure paysagère se compose de paysages agricoles très ouverts.

« **Les terrains accidentés** » au Sud du Canal du Midi formés par les collines Lauragaises. Quatre vallons et talwegs sillonnent au creux des collines. Ainsi une partie à caractère rural occupe les collines du Sud-Ouest, d'où émergent le village originel, des corps de fermes datant du XVI^e au XIX^e siècle, ainsi qu'un habitat clairsemé plus récent venant brouiller la lecture du cœur de bourg. La commune de Montesquieu-Lauragais s'inscrit selon un axe dominant Nord-Ouest/Sud-Est venant des reliefs. Au creux des collines céréalières très dégagées, la plaine de l'Hers impose un axe fort Sud-Est/ Nord-Ouest à contre sens de la logique de la commune rurale.

L'eau est peu abondante à Montesquieu-Lauragais, représentée principalement par le Canal du Midi, L'Hers mort et ses affluents : la Thésauque et le ruisseau des Mals. Les autres affluents clairsemés sur le reste de la commune sont souvent à sec pendant l'été et prennent l'apparence de fossés.

Des bandes de boisements occupent les coteaux les plus escarpés. Il s'agit d'un boisement de chênes pédonculés assez dense où la strate arbustive crée un ensemble opaque, qui accompagne les bords de ruisseaux de façon généreuse. Le massif boisé communal nommé

Bois de Barrat occupe une surface importante au Sud-Est de la commune.

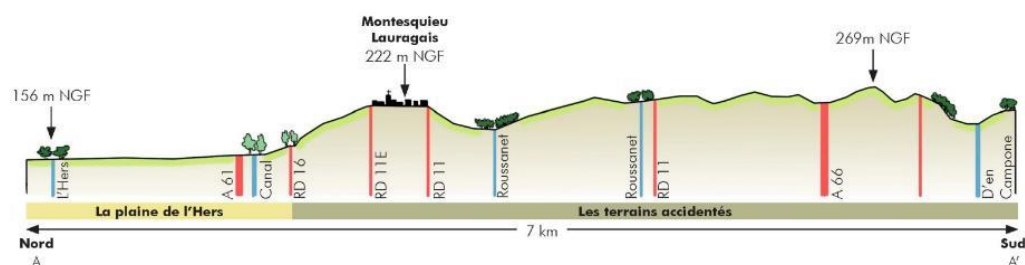
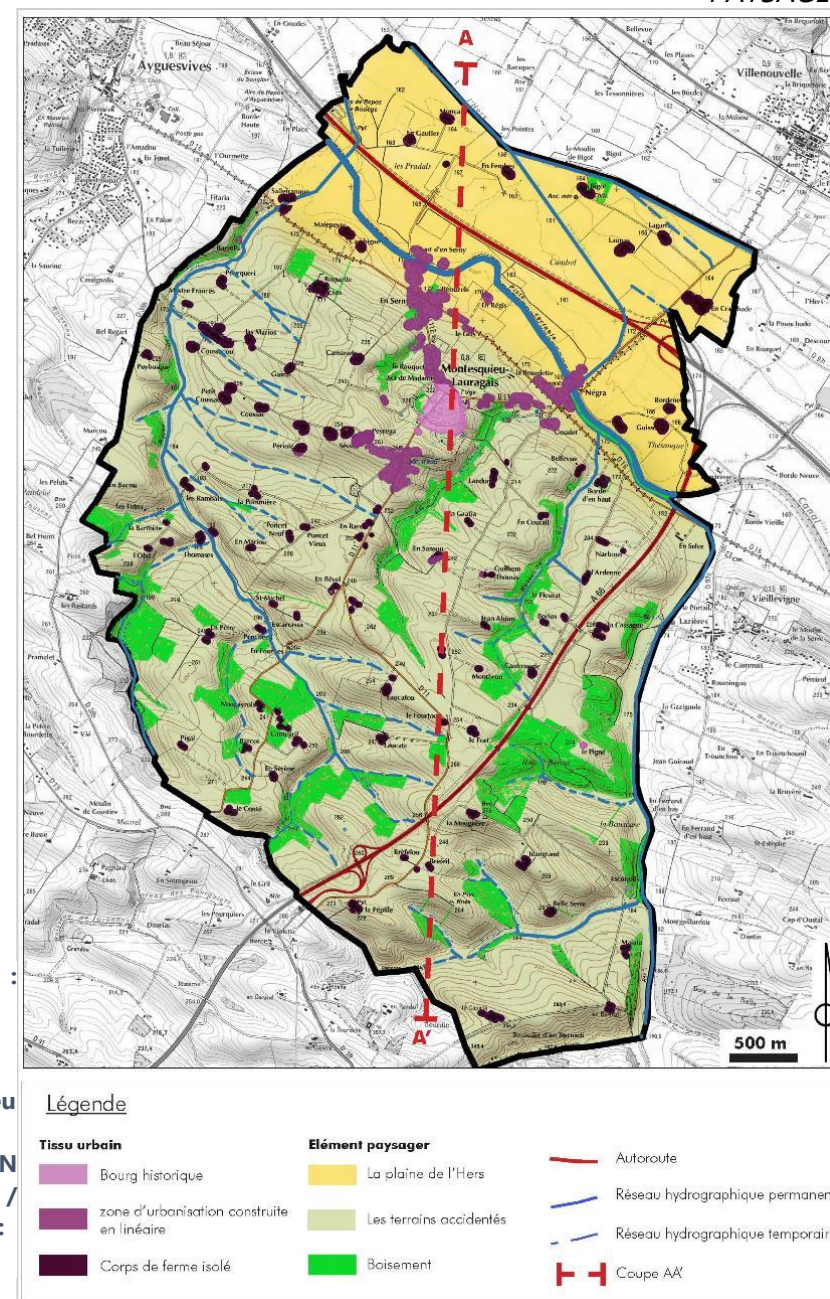


Figure 72 : Coupe schématique Nord/Sud de l'implantation de Montesquieu-Lauragais, réalisation L'Artifex

La commune de Montesquieu-Lauragais est une commune rurale partagée entre un paysage de plaine au Nord et un paysage de collines au Sud. Son cœur de bourg ancien entretient une relation qualitative avec les paysages vallonnés environnants. Des zones d'habitations se sont construites en linéaire le long des voies et l'habitat rural se trouve disséminé sur toute la commune. Les rares boisements positionnés sur les coteaux surplombent les ruisseaux qui courent en fond de vallée.

Figure 73 :
Carte
communale
de
Montesquieu
-Lauragais,
Source : IGN
(Scan 25) /
Réalisation :
L'Artifex



1. Les éléments patrimoniaux

a) Le patrimoine réglementaire

La protection de monument historique sur des édifices génère une servitude d'utilité publique. A ce titre l'Architecte des Bâtiments de France est consulté pour tous les projets de construction inscrits dans un périmètre de 500 m autour de chaque édifice. Cette servitude est garante de la qualité architecturale des abords des monuments ici recensés.

2 monuments historiques ont été recensés sur la commune de Montesquieu-Lauragais, ainsi que le Canal du Midi faisant l'objet d'un classement au titre de site classée au patrimoine mondial de l'UNESCO.

A noter que 2 périmètres impactent le territoire par débordement, il s'agit de l'écluse du sanglier situé sur la commune d'Ayguevives et du Château de Vieilleville.

Pont d'en Serny : Inscrit MH le 24/04/1998

D'après la direction de l'Architecture et du Patrimoine : le pont d'en Serny est un « pont du XVII^e siècle dont la mise en œuvre est typique des ponts de cette époque sur le Canal. On retrouve des traces discrètes d'un remaniement de 1890. La rive droite est remarquable par la rangée de maisons parallèles au chemin de halage vraisemblablement de la même époque. La construction du pont est

postérieure à la construction du canal. Appauvri par la disparition de son enduit, il forme avec les maisons qui l'environnent, un site évocateur de la mémoire du Canal. » Les bords du canal du Midi bordés de platanes majestueux apportent une touche pittoresque à ce monument. Les photographies ci-après montrent l'ensemble de la structure.

Ensemble éclusier de Négra et ses annexes hôtelières et Acqueduc-pont de Négra Inscrit MH le 24/04/1998

L'écluse simple date du XVIII^e siècle et sa construction est postérieure à celle du canal. Le pont à l'aval, bien que dénaturé par un encorbellement en béton, présente un remaniement intéressant d'Urbain Maguès datant des années 30. Cette écluse était une halte importante sur le canal, entre Toulouse et Castelnaudary. Les abords et les berges de l'écluse sont singuliers par la présence de divers bâtiments :

- ⦿ Une grange de 1750 ;
- ⦿ Une bâtisse de style Néo-classique ;
- ⦿ Un groupe de bâtiments en rive droite, dont la volumétrie permet de retrouver les dispositions des bâtiments de l'ancienne "dînée" de la barque de poste après leur remaniement par Niquet vers 1700 ;
- ⦿ Un groupe de bâtiments en rive gauche ayant servi d'auberge ;
- ⦿ Une chapelle encore en service ;
- ⦿ En amont, un grand aqueduc-pont de Vauban, construit en 1688-1689 par Dominique Gillade.

Canal du Midi :

L'ensemble du Canal du Midi est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 7 décembre 1997 et est classé au titre des sites depuis le 7 avril 1997.

Le gouvernement a promulgué un décret, mardi 26 septembre 2017, portant classement des paysages du canal du Midi, il est protégé au titre site classé et bénéficie d'une servitude

Cet ouvrage réalisé par un entrepreneur de génie civil, Pierre-Paul Riquet, a été creusé entre 1666 et 1681. Ce cours d'eau artificiel de 240 kilomètres relie Toulouse à la mer Méditerranée. Une partie de ce canal remarquable traverse le Nord-Est du territoire communal de Montesquieu-Lauragais offrant un lieu de balade agréable.



Figure 74 : Pont d'en Serny Source : L'Artifex



Figure 75 : le Canal du Midi, source Paysages



Figure 76 : Ensemble éclusier de la Négra Source l'Artifex

b) Le patrimoine emblématique

Le cœur ancien de Montesquieu Lauragais

Montesquieu-Lauragais est une ancienne ville fortifiée construite en amphithéâtre au sommet d'une colline. Les rues étroites et tortueuses prennent une forme semi-circulaire. Les anciens fossés des remparts ont été transformés en chemin de ronde. Le jardin d'agrément de l'ancien château occupe la seconde moitié du bourg historique.

Quelques vestiges des anciens remparts subsistent notamment aux entrées du cœur de bourg.

Le maillage symétrique et dense du tissu urbain est formé par des bâtisses étroites variant de R+1 à R+2 qui se sont organisées autour de l'église. L'habitat ancien structure le cœur de bourg harmonieusement, laissant, lorsqu'il n'est pas récemment enduit, apparaître son appareillage de briques foraines crues ou cuites. La conjugaison des deux types de matériaux apporte une réelle qualité à ce cœur de bourg.

Des habitations plus récentes ont été construites autour du cœur en respectant le tissu urbain originel. Le maillage se desserre au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre historique.

Le passage du rural à l'urbain se fait ainsi progressivement. Entre le tissu urbain dense et les constructions plus récentes, il existe des espaces de transition où l'habitat est discontinu.



Figure 77 : Entrée historique du bourg Source : L'Artifex



Figure 78 : Bâti ancien et rénové juxtaposé Source : L'Artifex

La superposition du plan cadastral à la photographie aérienne met en évidence les anciens tracés du village originel, et du parc ordonnancé du château de Montesquieu-Lauragais.

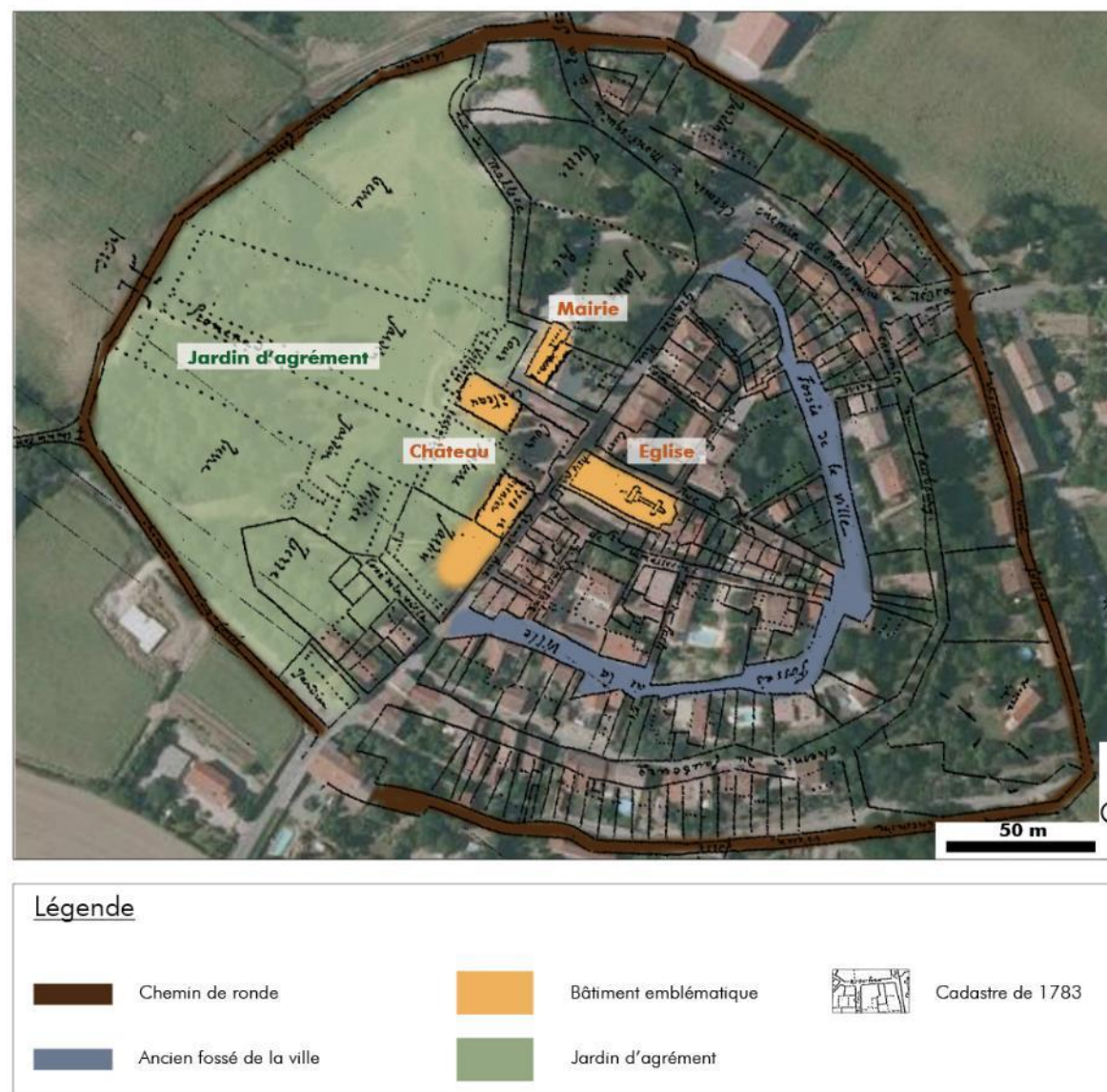


Figure 79 : Cœur du bourg de Montesquieu Lauragais, Source : ArcGis (World Imagery), Cadastre de la commune / Réalisation : L'Artifex

Les châteaux

Dans le cœur de bourg comme dans la campagne, l'histoire de la commune a été marquée par la réalisation de châteaux et de maisons bourgeoises. L'architecture de ces bâtiments apparaît comme monumentale en comparaison du tissu ancien plus modeste. 3 châteaux ont été recensés sur le territoire de la commune.

Château de Montesquieu-Lauragais : Le château existait dès le IX^{ème} siècle et servait à l'origine de forteresse. Les murs sont construits en brique foraine cuite et l'ensemble a été rénové de façon harmonieuse. Ce bâtiment appartient aujourd'hui à un particulier descendant de la même famille de châtelains. Le jardin d'agrément classé en pré-inventaire des monuments historiques est aujourd'hui privé. Il apporte un espace naturel de grande superficie intégré à l'enceinte ancienne aujourd'hui tracée par le chemin de ronde toujours empruntable.



Annexe du château Source : L'Artifex Cour du château Source : L'Artifex

Château de Roquette : Auparavant, ce château devait être la résidence de l'exploitant d'un domaine viticole, comme en témoigne l'ancienne carte postale ci-après. La terrasse ombragée d'arbres taillés et l'aile principale surplombent l'ancien domaine. Le château de Roquette n'est plus habité depuis peu et présentent des signes de vieillissement.



Ensemble du château de Roquette (début XIX^e s.) Source : Mairie de Montesquieu-L Photo-reconstitution de l'aile principale Source : L'Artifex

Château de Bigot : Il a été érigé en limite Nord de la commune dans la plaine de l'Hers Mort. Les corps de bâtiments construits « en U » datent de 1689 et son étage a été démoli à la fin du XVIII^{ème} siècle. Totalement rénové, le mariage de la brique et de l'enduit anime les longues ailes de ce bâtiment. Le château aujourd'hui parfaitement entretenu est devenu une maison d'hôtes.



Château de Bigot, source L'Artifex

Le patrimoine religieux

L'église située au cœur du bourg historique de Montesquieu-Lauragais est mise sous le vocable de Saint-Jacques le Majeur. Elle a été détruite en 1586 et reconstruite en brique foraine de 1600 à 1620. Elle possède un imposant clocher-mur massif percé de 5 baies campanaires typiques du Lauragais qui est terminé par deux pyramides quadrangulaires entre lesquelles s'élèvent un petit clocher.

Le cimetière plus récent se positionne hors du village historique.

Deux églises ont existé au milieu du cimetière actuel et à l'ancien lieu-dit des Bastars mais elles ont été démolies au XVIII^{ème} siècle.



Eglise Source : L'Artifex

Cimetière Source : L'Artifex

Des croix, dont certaines datent du XIX^{ème} siècle, se trouvent réparties sur la commune aux croisements de chemins communaux ou à l'entrée d'anciennes fermes.



Figure 80 : Croix – « Château de la Roquette » Source : L'Artifex



Figure 82 : Croix – Centre-bourg Source : L'Artifex



Figure 81 : Croix - « Séville » Source : L'Artifex

Le patrimoine rural

La pérennité des bâtiments agricoles a été assurée d'une façon générale par leur transformation en habitat. Le patrimoine architectural, pour l'essentiel, est bien conservé. D'anciens corps de fermes (ou bordes) rénovés sont disséminés sur l'ensemble du territoire communal. La desserte rurale de ces anciennes bâtisses se termine souvent en impasse. Ces bordes se sont implantées en fonction des contraintes liées à la nécessité de rationaliser l'utilisation de l'espace agricole, et sont donc généralement positionnées sur le haut des crêtes. Les corps de bâtiments présentent une forme allongée, forme traditionnelle des ailes qui servaient auparavant de granges et de dépendances.



Ferme en brique foraine - Lieu-dit « En Fendrès » Source : L'Artifex

Bâtisse rurale traditionnelle – « En Guiral » Source : L'Artifex

Les matériaux utilisés sont spécifiques de ces terres du Sud-Ouest de la région Midi-Pyrénées, où les bâtisseurs utilisaient les matériaux présents sur place : argiles rouges et galets. Leur savoir-faire offre une déclinaison remarquable de murs composés de briques de terre crue et de terre cuite. Sur toute la commune, la terre cuite dite « brique foraine » est utilisée d'une façon quasi exclusive en réalisation de façade et notamment au sein du village historique.

La brique cuite ou la brique foraine est réalisée à partir de terre argileuse moulée et cuite. Elle est fixée à la chaux ou avec un mélange terre/sable. On peut retrouver des briques en terre crue dans certaines zones de la commune fixées également par un mortier terre/sable.



Façade en Brique cuite à la chaux Source : L'Artifex

Façade en Brique crue et mortier en terre/sable Source : L'Artifex

Le patrimoine végétal

Selon la tradition héritée des parcs composant un écrin accompagnant les bâtisses des grandes propriétés agricoles, les **parcs** de châteaux et bâtisses prestigieuses sont composés d'essences ornementales pour la plupart importées d'autres pays. On y trouve toujours l'association de résineux aux arbres à feuillages caducs (cèdres, pins parasols, chênes, marronniers...).

Les **grandes voies** du Lauragais sont très souvent majestueusement accompagnées de grands arbres, en particulier de platanes aux troncs très lisses et clairs. La commune détient une portion de ce type de voies sur le bord des départementales proches du Canal du Midi (RD 16 et RD 11).

Ponctuellement, de **vieux arbres isolés** ont été conservés au sein des parcelles cultivées (Noyer, Saule, Frêne, Chêne, etc.). On retrouve également des arbres sénescents utilisés comme repères de limites de champs ou de chemins. Il s'agit pour la plupart d'individus faisant partie d'**anciennes haies** aujourd'hui fragmentées et moins nombreuses.



Figure 83 : Pins parasols de la ferme « Le Fort », alignements de platanes sur la RD 16, vieux saule en bord de route, source L'Artifex



c) La charte architecturale et paysagère du Pays Lauragais

La Charte architecturale et paysagère du Pays Lauragais, pilotée par l'association du Pays Lauragais en 2004, et élaborée par le bureau d'études Terres Neuves, pose un diagnostic et des orientations riches. Ce document non opposable aux tiers permet de poser un socle important pouvant guider l'évolution de ces territoires spécifiques, applicable sur Montesquieu-Lauragais.

Ce document met en évidence, dans son état des lieux, les 6 sous-unités paysagères du Lauragais, Montesquieu-Lauragais se situant sur les Coteaux Sud, non loin du Sillon Lauragais, et se caractérisant comme un village de crête et de sommet.

Des enjeux sont ensuite mis en évidence, dont :

- ✓ La question de la forme du bâti contemporain, qui doit éviter de pasticher le traditionnel,
- ✓ La haie bocagère contemporaine devant recomposer les terres ouvertes selon les nouveaux modes agricoles,
- ✓ La reconstitution de belles voies arborées à grande échelle,
- ✓ Le renouvellement arboré des anciens parcs,
- ✓ L'inspiration du vocabulaire paysager local au sein des nouveaux espaces (jardins privés et publics),
- ✓ L'intégration des bâtiments agricoles et des zones d'activités et artisanales dans les paysages,
- ✓ L'articulation des anciens tissus urbains et de leur extension avec la priorité sur les espaces publics,

- ✓ Et l'importance d'un projet éolien partagé régionalement.

La commune répertorie quelques monuments réglementés. Elle détient également un patrimoine singulier du Lauragais qui lui donne un caractère bien spécifique.

On peut souligner, parmi ses différentes richesses :

- *L'écluse de Négra et le pont d'en Serny*
- *Le cœur de bourg*
- *Le château du cœur de bourg et son jardin d'agrément*
- *Les châteaux de la Roquette et de Bigot*
- *Ses fermes*
- *Son patrimoine végétal, sous forme de boisements sur coteaux et d'arbres remarquables, champêtres ou ornementaux.*

2. Entrées de ville

La carte suivante localise les différentes **signalisations** d'entrées de ville de Montesquieu-Lauragais.

Le réseau viaire principal de Montesquieu-de-Lauragais

Le village de Montesquieu-Lauragais est traversé du Sud au Nord par la RD 11. Cette route se scinde en deux au Nord du bourg (RD 11E) pour rejoindre la RD 16 qui traverse le nord de la commune d'Est en Ouest. A ces axes principaux, s'ajoutent des routes communales et des chemins agricoles secondaires. Depuis la fin du XIX^e siècle, la présence des platanes de part et d'autre de la voie offre une entrée prestigieuse dans le territoire communal.

La commune dispose de 4 entrées de ville matérialisées par des panneaux.

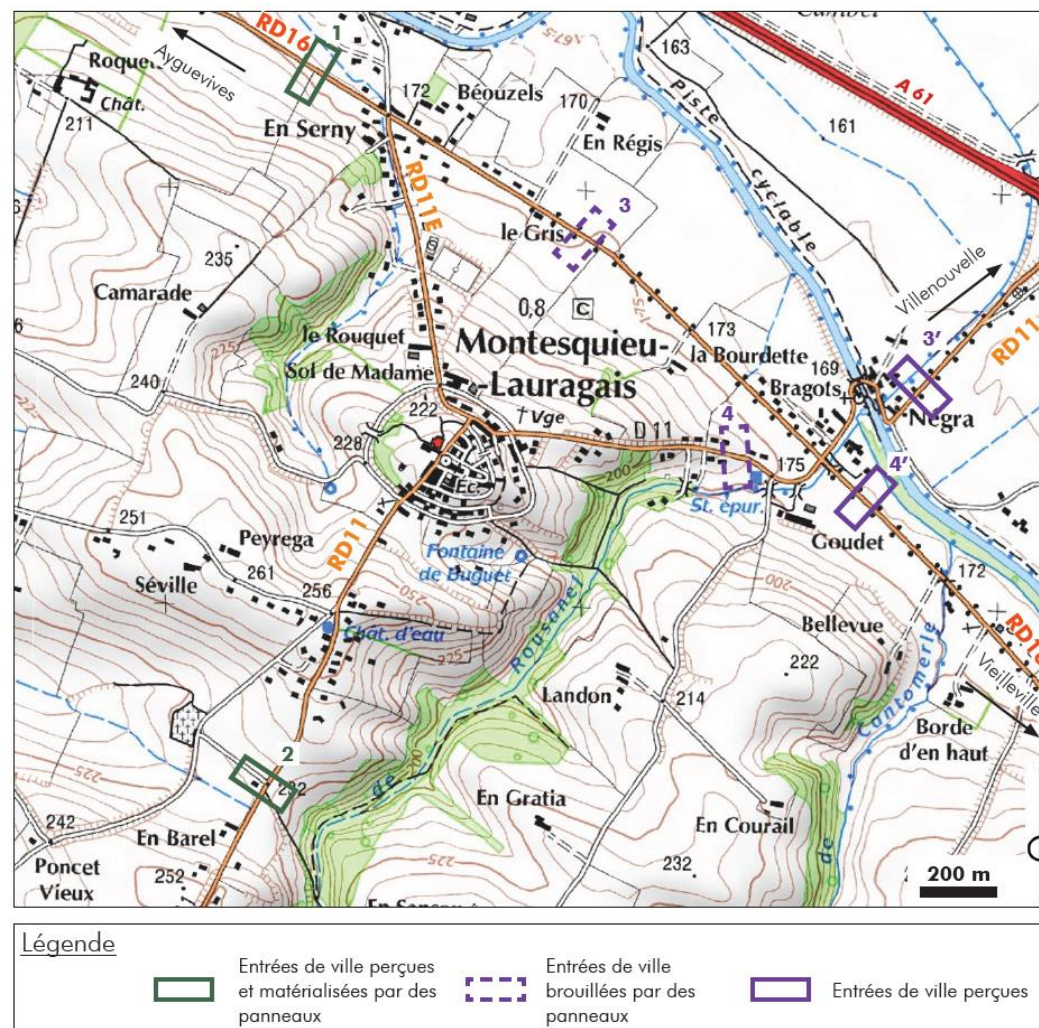


Figure 84 : Carte de situation des entrées de ville, Source : IGN (Scan 25) / Réalisation : L'Artifex

Entrées de ville perçues et matérialisées par des panneaux

1. **L'entrée Nord-Ouest** se faisant par la RD 16 (Route de Aiguesvives et Vieilleville) (*Cf. Numéro 1° en vert sur la carte*)
Il s'agit ici de la route la plus passante car elle dessert l'autoroute A61 menant à Toulouse. La RD16 forme depuis la sortie d'Aiguesvives une longue ligne droite bordée par un alignement majestueux de platanes formant une entrée de ville bien lisible. Après avoir longé de grands champs céréaliers, les premières habitations récentes apparaissent le long de la route. Le panneau d'entrée de bourg est implanté au niveau des premières taches d'urbanisation et l'entrée dans le bourg se fait de façon progressive.



Entrée Nord-Ouest source : L'Artifex

2. **L'Entrée Sud** se faisant par la RD 11 (*Cf. Numéro 2° en vert sur la carte*)

Cette entrée est marquée après une longue ligne droite au milieu des cultures et au pied des coteaux. Il s'agit d'une entrée rurale discrète mais marquée par une première série d'habitations récentes implantées selon un linéaire suivant la voie. Les cultures agricoles laissent la place à un couloir formé de haies, dont les essences sont de type ornemental, certaines monospécifiques, et d'autres champêtres et diversifiées.



Entrée Sud, perçue et matérialisée Source : L'Artifex

Entrées de villes brouillées par des panneaux

3. **L'entrée Nord** se faisant par la RD 16 (Route d'Aiguesvives)
(Cf. Numéro 3° en violet sur la carte)

Un panneau d'entrée de ville est implanté sur la RD 16 entre le croisement avec la RD 11E et la RD 11. Cette signalisation ne concorde pas avec l'implantation de l'urbanisation car elle est située dans une zone agricole non construite entre deux taches d'urbanisation. Les alignements de platanes semblent pourtant signaler une entrée et brouille ainsi la lisibilité de l'entrée perçue de la ville.



Entrée Nord, matérialisée Source : L'Artifex

4. **L'entrée Nord-Est** se faisant par la RD 11 (Cf. Numéro 4° en violet sur la carte)

Le panneau d'entrée de ville est localisé au Sud du grand carrefour reliant la RD 11 et la RD 16. Cette signalisation apparaît au Sud d'une série d'habitations implantées aux alentours du carrefour Bragots et du Pont de Négra, ce qui brouille la lisibilité de l'entrée de ville. Bien que la RD 11 soit une petite route rurale, les alentours sont déjà fortement anthropisés : les murets et haies monospécifiques forment un couloir étroit menant au cœur du bourg



Entrée Nord-Est, matérialisée Source : L'Artifex

Entrées de ville perçues, non matérialisées par des panneaux

3'. L'entrée Nord se faisant par la RD 11 (Cf. Numéro 3° en violet sur la carte)

En arrivant depuis Villenouvelle, la RD 11 forme une grande ligne droite au milieu des cultures. Après être passée au-dessus de l'autoroute A61, la RD 11 est bordée d'un alignement de platanes qui l'accompagne jusqu'aux premières habitations du lieu-dit « la Négra », en bordure du Canal du Midi.

L'entrée de ville Nord se perçoit donc au niveau du premier virage de la RD 11 à l'entrée du lieu-dit « la Négra ».



Entrée Nord perçue, mais non matérialisée Source : Google Street view

4'. L'entrée Nord-Est se faisant par la RD 16 (Cf. Numéro 4° en violet sur la carte)

La RD 16 forme une ligne droite entourée de platanes entre Vieilleville à Ayguesvives. Depuis Vieilleville, le lieu-dit « les Bragots » forme le premier îlot d'habitation de la commune de Montesquieu-Lauragais au croisement de la RD 11 et de la RD 16.

L'entrée de ville Nord-Est se perçoit donc au niveau du croisement de la RD 11 et de la RD16 au lieu-dit « les Bragots ».



Entrée Nord-Est perçue, mais non matérialisée Source : Google Street view

De manière générale, la rupture entre l'espace rural et le bourg se fait de façon progressive par la présence d'une urbanisation implantée de façon discontinue. Le positionnement des routes ne favorise pas la lisibilité des différentes entrées de villes. Les signalisations d'entrée de ville Nord et Nord-Est ne sont plus adaptées à l'étalement urbain récent de Montesquieu-Lauragais. Aujourd'hui, l'entrée de ville pressentie à l'Est est marquée par l'urbanisation dense du carrefour Bragots et du pont de Négra au croisement de la RD 16 et de la RD 11.

IV. Les ressources naturelles

1. Les espaces forestiers

Plusieurs zones de boisements sont dispersées sur la commune de Montesquieu-Lauragais. Ces espaces forestiers sont essentiellement composés de futaie de feuillus et de taillis (cf C.II milieu naturel).

La carte ci-après localise les espaces forestiers sur la commune de Montesquieu-Lauragais.

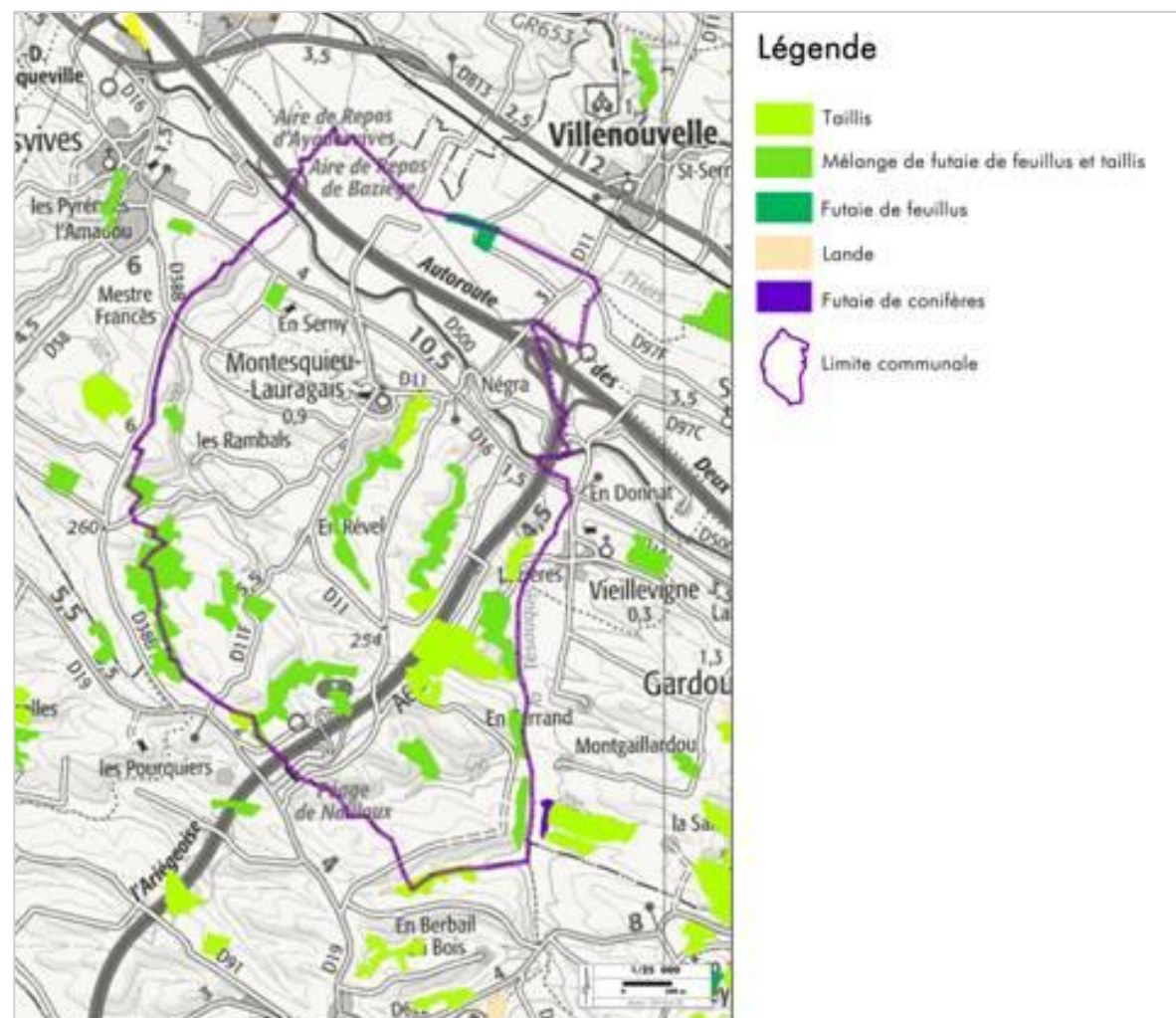


Figure 85 : Les espaces forestiers sur la commune de Montesquieu-Lauragais Source : www.geoportail.fr

2. L'eau

a) Usages des eaux souterraines

(cf C.I milieu physique)

Les masses d'eau souterraines « FRFG020 : Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou » et « FRFG043 Molasse du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont » sont exploitées bien que leurs états chimiques soient qualifiés de mauvais. De nombreux prélèvements sont ainsi réalisés pour l'alimentation en eau potable et l'irrigation des parcelles agricoles.

De la même manière, la masse d'eau « FRFG083 Calcaires et sables de l'oligocène à l'Ouest de la Garonne » est fortement exploitée pour l'irrigation agricole et l'alimentation du réseau d'eau potable.

Concernant la masse d'eau « FRFG082 Sables, calcaires et dolomies de l'Eocène-Paléocène captif Sud Adour-Garonne », des prélèvements sont réalisés pour alimenter le réseau d'eau potable, essentiellement dans les parties affleurantes.

Enfin, la masse d'eau souterraine « FRFG081 Calcaires du sommet du Crétacé supérieur captif Sud aquitain » est faiblement exploitée. Les prélèvements (agricole, industriel et eau potable) n'exercent qu'une faible pression quantitative sur la masse d'eau.

b) Usages des eaux superficielles

Sur la commune de Montesquieu-Lauragais, aucun particulier/société ne possède d'autorisation de prélever dans les eaux superficielles.

Toutefois, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) de Haute-Garonne possède une autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans le sous-bassin Hers-Mort Girou à des fins d'irrigation. Le SMEA achète des volumes d'eau qui sont ensuite redistribués aux particuliers/sociétés/exploitations qui en font la demande. Tout ceci est fixé par arrêté préfectoral.

Au niveau de la commune de Montesquieu-Lauragais, il n'y a eu qu'un demandeur en 2015 : la SCEA CEDECSO à qui il a été accordé de prélever un certain volume (environ 13 500 m³) dans l'Hers-Mort, au lieu-dit « En Crambade 10 ».

3. Les énergies

Dans le cadre de l'adoption au niveau européen du « paquet-énergie climat » en 2008, la France s'est engagée-à l'horizon 2020, à ce que 23% de sa consommation d'énergie finale provienne d'énergie produite par des sources renouvelables

Sur la commune de Montesquieu-Lauragais, les énergies renouvelables sont essentiellement représentées par la présence de plusieurs installations photovoltaïques.

Ainsi, 26 projets d'installation de panneaux photovoltaïques ont été demandés dont 6 sur des hangars agricoles, le reste étant sur les toitures d'habitations.

Aucune unité de méthanisation ou installation éolienne n'est recensée sur la commune de Montesquieu-Lauragais.



Figure 86 : Panneaux photovoltaïques sur toiture

V. Les risques et nuisances

1. Les risques naturels

a) Les arrêtés de catastrophes naturelles

L'exposition aux risques naturels à l'échelle communale peut être illustrée par les Arrêtés de Catastrophe Naturelle de la commune. Il s'agit d'arrêtés interministériels qui constatent l'état de catastrophe naturelle (intensité anormalement importante d'un agent naturel).

Sur la commune de Montesquieu-Lauragais, 8 arrêtés ministériels de déclaration d'état de catastrophe naturelle ont été pris dont :

- ✓ Tempête : un arrêté pris le 30 Novembre 1982,
- ✓ Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : un arrêté pris le 12 Août 1991,
- ✓ Inondations et coulées de boue : un arrêté pris le 06 Septembre 1994, un autre le 22 Octobre 1998 et un dernier pris le 28 Janvier 2009,
- ✓ Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : un arrêté pris le 25 Août 2004 et un autre le 30 Novembre 2012.

Ainsi, les arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune de Montesquieu-Lauragais montrent l'importance des dégâts liés aux inondations et aux mouvements de terrain, souvent associés.

b) Risques liés au sol et au sous-sol

Le site internet Géorisques, mis en place par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie avec l'aide du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), permet de visualiser les données cartographiques sur les risques liés au sol dans le secteur de la commune de Montesquieu-Lauragais, tels que :

- ✓ Le retrait/gonflement des argiles,
- ✓ Les mouvements de terrains,
- ✓ Les cavités.

L'aléa retrait/gonflement des argiles

Selon le site internet Géorisques, l'aléa « Retrait/gonflement des argiles » est moyen au niveau des formations molassiques qui sont riche en argiles.

Au niveau des cours d'eau, formés d'alluvions, l'aléa est faible.

Les mouvements de terrain

Les mouvements de terrains englobent les glissements, éboulements, coulées, effondrement et érosion des berges.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels liés aux mouvements de terrain a été prescrit le 15 Novembre 2004, et son élaboration est toujours en cours. En effet, plusieurs mouvements de terrain ont eu lieu au droit du territoire communal, notamment des tassements différentiels, liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les cavités

Sous le nom de cavités souterraines, sont compris caves, carrières, grottes naturelles, galeries, ouvrages civils, ouvrages militaires, puits et souterrains.

D'après le site internet Géorisques, aucune cavité n'a été recensée sur la commune de Montesquieu-Lauragais.

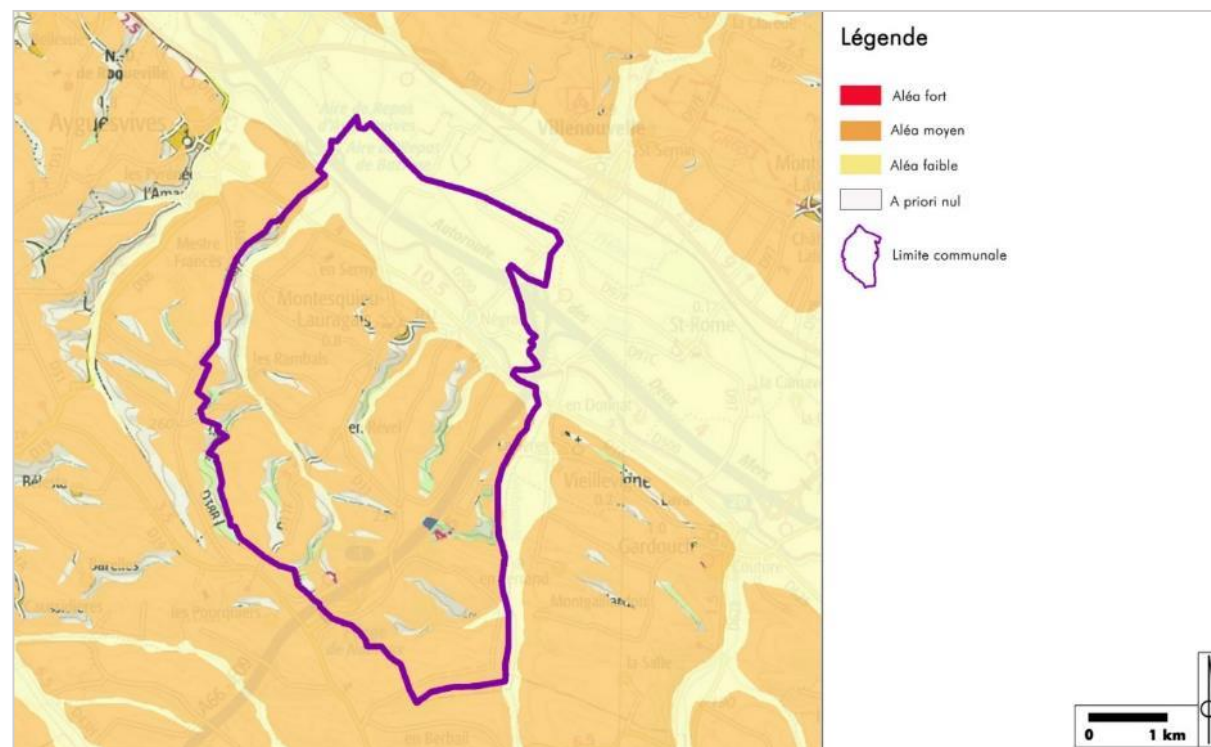


Figure 87 : Risque retrait/gonflement des argiles Source : www.georisques.gouv.fr

c) Le risque inondation

Aléa inondation par débordement

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de Haute Garonne, la commune de Montesquieu-Lauragais est concernée par le risque d'inondation.

La Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI) de Midi-Pyrénées, présentée ci-après localise les différents types de crues pour les deux cours d'eaux.

Au vu de cette carte, l'Hers-Mort tout comme la Thésauque connaissent des crues exceptionnelles à fréquentes (retour de 5 à 15 ans). Un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles liés aux inondations Bassin de l'Hers-Mort « amont » a été approuvé le 16 Juillet 2014.

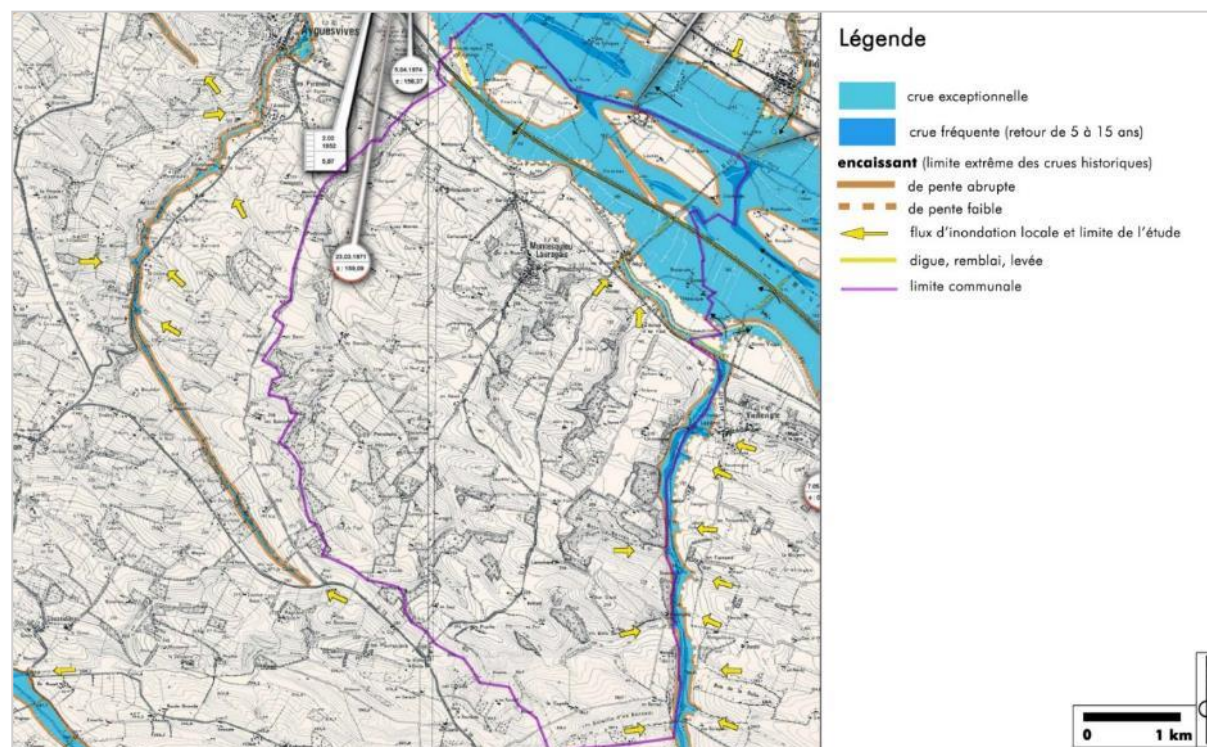
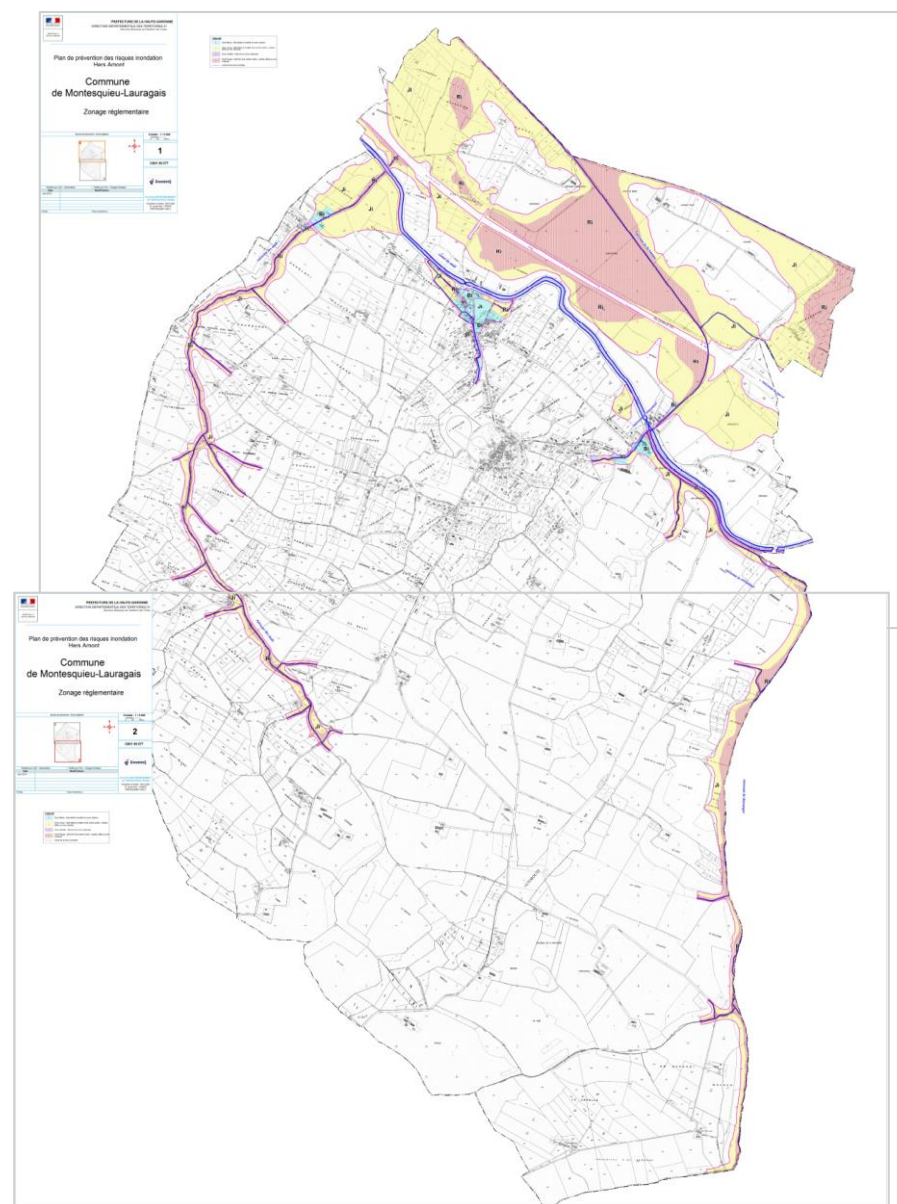


Figure 88 : Cartographie Informative des Zones Inondables sur la commune de Montesquieu-Lauragais, Source : DREAL Midi Pyrénées



Vocation du secteur	Aléa inondation	
	Zone d'aléa faible à moyen	Zone d'aléa
Zones dites urbanisées	Zone de prescriptions	Zone d'interdiction sauf pour les dents creuses
Zones dites non urbanisées	Zone d'interdiction sauf activité agricole Champ d'expansion	Zone d'interdiction Champ d'expansion

Les constructions nouvelles à usage d'habitation sont :

- Ⓒ interdites en zone rouge ;
- Ⓒ interdites en zone violette, sauf lorsqu'elles constituent des dents creuses (une parcelle ou une unité foncière, non bâtie, entourée de parcelles bâties ou de voirie(s) existante(s) à la date d'approbation du PPR initial ;
- Ⓒ interdites en zone à l'exception des bâtiments liés à l'exploitation agricole ;
- Ⓒ autorisées en zone bleue dans le respect des prescriptions du règlement.

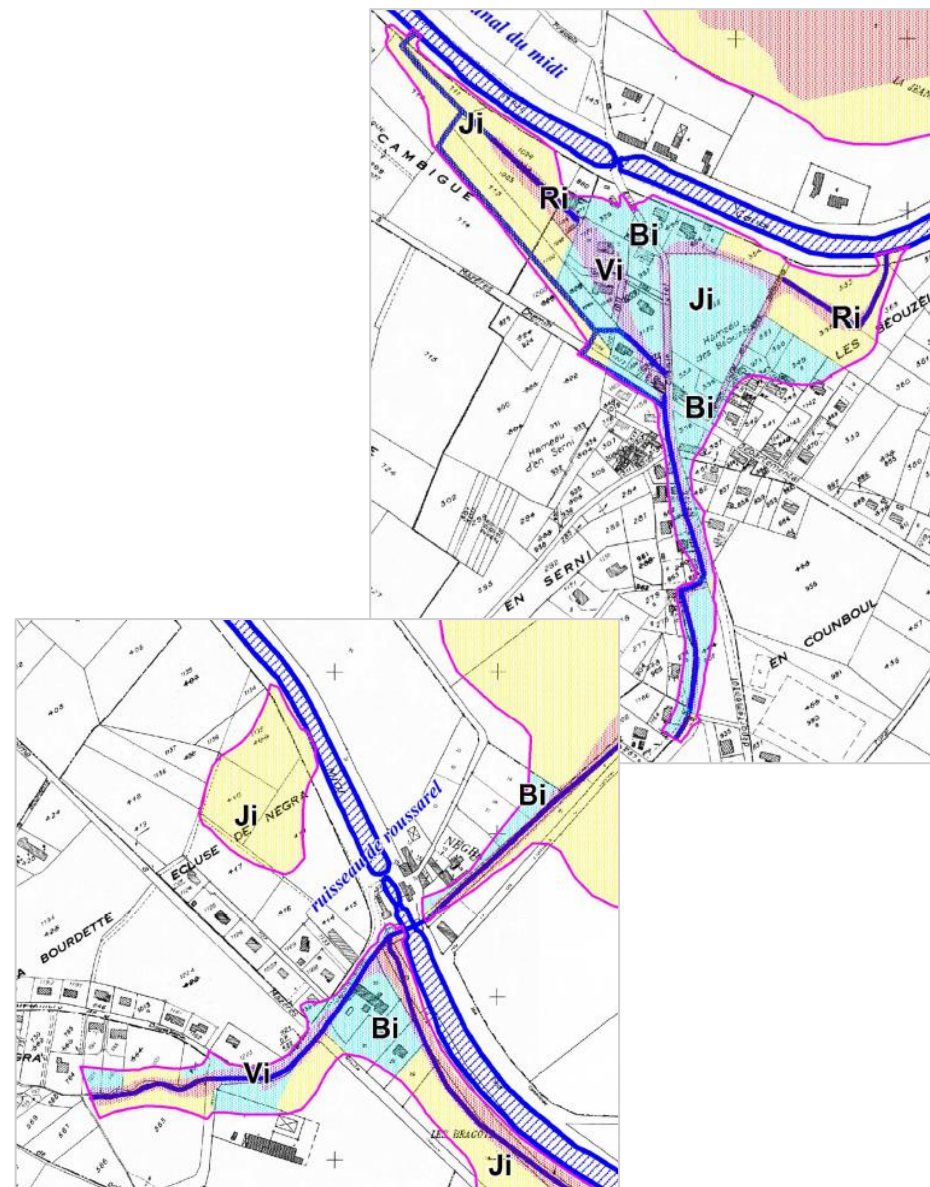


Figure 89 : Zonage réglementaire du Plan de Prévention du Risque Inondation, commune de Montesquieu Lauragais

Aléa inondation par remontée de nappe

Selon le site Géorisques, le risque inondation par remontée de nappe est faible à très faible sur la plus grande partie du territoire de Montesquieu-Lauragais. Toutefois les terrains situés à proximité des cours d'eau et de leurs affluents présentent un risque élevé d'inondation par remontée de nappe, lié à l'affleurement de celle-ci au niveau des cours d'eau.

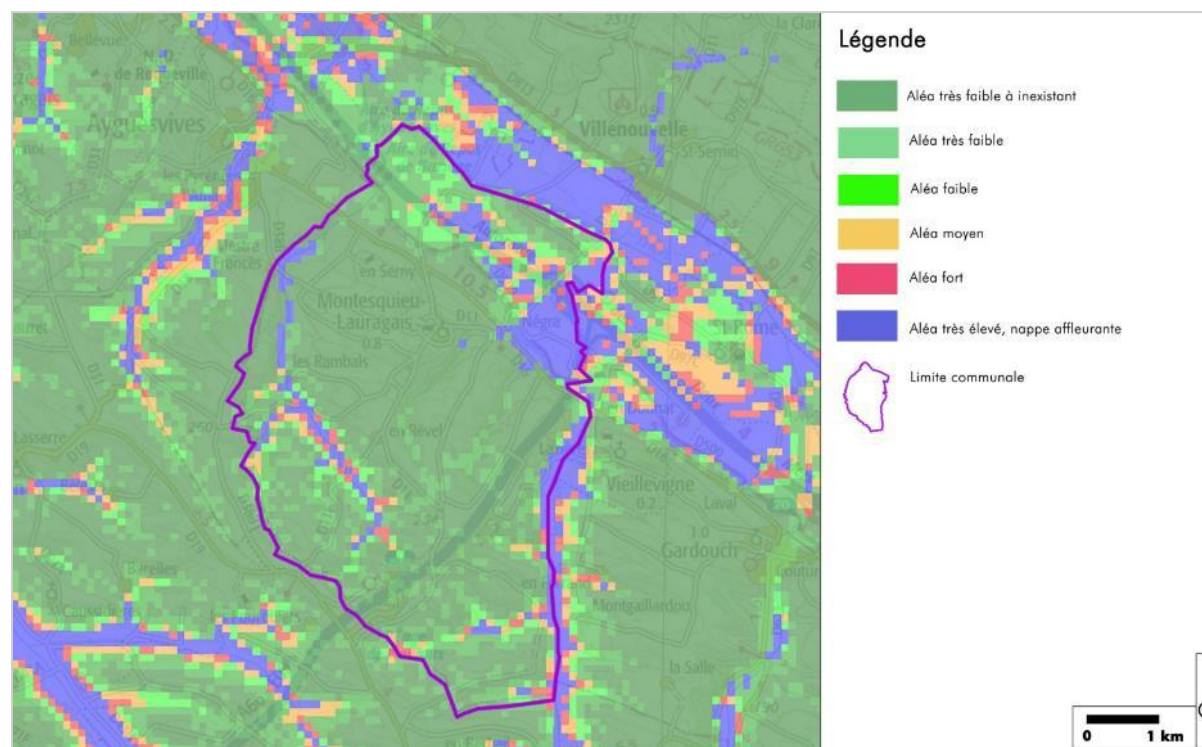


Figure 91 : Risque inondation par remontée de nappe sur la commune de Montesquieu-Lauragais Source : www.georisques.gouv.fr

d) Le risque incendie / feux de forêt

Selon le DDRM de Haute Garonne, la commune de Montesquieu-Lauragais n'est pas concernée par le risque incendie.

e) Le risque sismique

D'après les articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement, la commune de Montesquieu-Lauragais est classée en zone de sismicité 1, correspondant à une zone de sismicité très faible.

3. Les risques technologiques

a) Le risque de rupture de barrage

Le risque de rupture de barrage concerne tous les barrages intéressant la sécurité publique, soit des barrages de plus de 20 m de hauteur et de 15 millions de m³ de capacité de retenue.

Le barrage de Ganguise est localisé sur la commune de Gourvieille, dans le département de l'Aude, soit à 16 km au Sud-Est de la commune de Montesquieu-Lauragais. La hauteur de ce barrage est de 34 m et le volume d'eau retenu est de 41,8 Mm³. Il est donc concerné par le risque de rupture de barrage.

Ainsi, selon le DDRM de Haute Garonne, la commune de Montesquieu-Lauragais est concernée par le risque rupture de barrage. Selon la carte des zones submergées, le secteur submergé de Montesquieu-Lauragais correspondrait à toute la partie de la commune située à l'Est du canal du Midi (nord de la commune). En cas de rupture, ce secteur serait submergé en 1 heure 30.

b) Le risque lié au transport de matières dangereuses

Selon le DDRM, la commune de Montesquieu-Lauragais est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par route et rail et par canalisation.

La commune de Montesquieu-Lauragais est concernée par les canalisations de transport de gaz naturel à haute pression suivantes :

- ✓ Canalisation DN (diamètre nominal) 800 Auterive-Seyre, emplacement de catégorie B,
- ✓ Canalisation DN 350 Belbeze de Lauragais - Renneville, emplacement de catégorie A et B,
- ✓ Canalisation DN 150 Belbeze de Lauragais - Sainte Rome, emplacement de catégorie A et B.

Les emplacements où la canalisation est implantée sont classés en trois catégories A, B et C rangées par densité d'occupation du sol croissante et en fonction du produit transporté. Ils conduisent à utiliser des coefficients de sécurité maximaux autorisés pour le dimensionnement à la pression différents et à fixer, le cas échéant, des dispositions compensatoires complémentaires. Le classement d'un emplacement est spécifique à chaque canalisation ou tronçon de canalisation.

La carte ci-après localise les canalisations sur la commune de Montesquieu-Lauragais.

Ainsi, des marges d'éloignement suffisantes avec les constructions doivent être maintenues afin de minimiser les risques (même théoriques) d'explosion, d'incendie et de dispersion dans l'atmosphère de gaz toxiques.

c) Le risque industriel

Selon le DDRM, la commune de Montesquieu-Lauragais n'est pas concernée par le risque industriel. En effet, aucun établissement classé SEVESO n'est présent sur la commune ou dans ses abords proches.

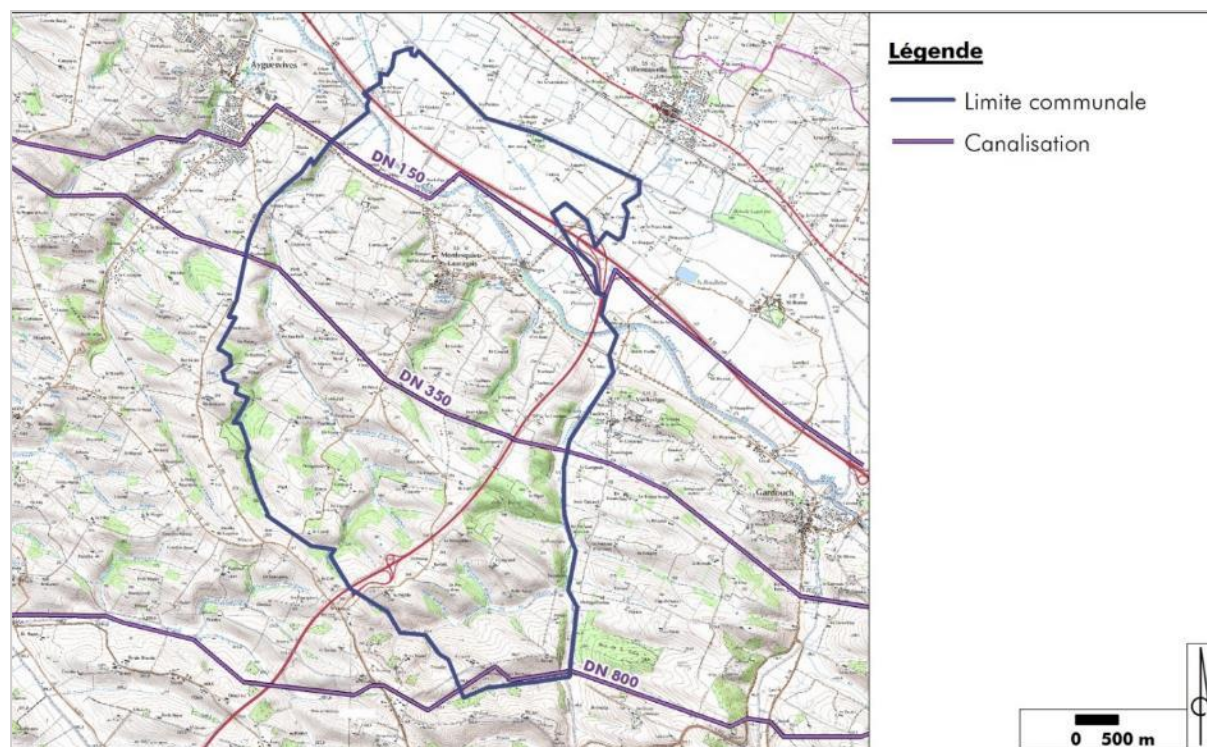


Figure 92 : Localisation des canalisations liées au transport de matières dangereuses, Source : Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

4. Nuisances et pollutions

a) Les pollutions

La pollution de l'air

L'Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées (ORAMIP) est un observatoire agréé par l'Etat afin de surveiller la qualité de l'air en Midi-Pyrénées.

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche et la plus représentative du secteur de Montesquieu-Lauragais est celle de Bélesta-Lauragais, située à 16 km à l'Est de la commune.

De manière générale, les données enregistrées au niveau de cette station respectent les valeurs réglementaires.

Concernant le Dioxyde d'Azote (NO₂), la valeur limite en moyenne annuelle est fixée à 40 µg/m³. Le tableau ci-après qui présente les résultats de qualité de l'air en moyenne annuelle témoigne du respect des valeurs réglementaires au niveau de la station.

Concernant l'Ozone, il n'y a pas de valeur limite en moyenne annuelle mais un seuil de protection de la santé fixé à 120 µg/m³ (maximum journalier de la moyenne sur 8h) qui ne doit pas être dépassé plus de 25 jours par année civile. Selon le rapport d'activités de Haute Garonne de 2013, la station a seulement enregistré 15 jours de dépassement du seuil, ce qui reste inférieur à la valeur réglementaire de 25 jours.

Résultats de qualité de l'air en moyenne annuelle pour la station de Bélesta-en-Lauragais

Année	Ozone - O ₃	Dioxyde d'azote - NO ₂
2006	68 µg/m ³	8 µg/m ³
2007	61 µg/m ³	9 µg/m ³
2008	65 µg/m ³	10 µg/m ³
2009	64 µg/m ³	8 µg/m ³
2010	65 µg/m ³	6 µg/m ³
2011	67 µg/m ³	
2012	65 µg/m ³	
2013	65 µg/m ³	

La pollution des eaux

Le SDAGE Adour-Garonne

La préparation du second cycle de gestion 2016–2021, qui intègre la révision du SDAGE et du Programme De Mesure (PDM), a été engagée dès 2012 par l'actualisation de la mise à jour de l'état des lieux du bassin Adour-Garonne. Cet état des lieux validé en décembre 2013 par le Comité de Bassin concerne à la fois les eaux superficielles (continentales et littorales) et les Eaux souterraines.

L'actualisation de l'état des lieux comporte deux objectifs :

- Informer le public et les acteurs du bassin sur l'état des masses d'eau, l'évolution et le niveau des pressions et des impacts issus des activités humaines ;
- Identifier les principaux problèmes du bassin ainsi que les masses d'eau sur lesquelles engager des actions de nature à atteindre le Bon état des eaux.

Pour préparer le projet de SDAGE et de PDM et suite à l'état des lieux, le comité de bassin a adopté en décembre 2013 les six enjeux majeurs sur lequel le SDAGE devait se focaliser et le calendrier de travail pour mettre à jour le SDAGE et le PDM.

Après deux années de travail et une consultation du public et des partenaires sur le bassin, le SDAGE et de programme de mesure 2016-2021 ont été approuvés le 1er décembre 2015. Le SDAGE définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour Garonne et le PDM identifie les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE.

SDAGE 2016-2021 :

Les travaux d'élaboration du SDAGE 2016-2021 s'engagent sur le bassin. Les projets de SDAGE et de programme de mesures 2016-2021 Adour-Garonne sont soumis à la consultation du public et des partenaires de décembre 2014 à juin 2015. Cette consultation vise à

recueillir les avis sur les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions, ainsi que sur les mesures et les objectifs des masses d'eau.

Les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 sont :

- ⦿ Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables
- ⦿ Orientation B : réduire les pollutions
- ⦿ Orientation C : améliorer la gestion quantitative
- ⦿ Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones, humides, lacs, rivières)

Le tableau suivant présente l'état chimique, l'état quantitatif et les objectifs du SDAGE pour les masses d'eau souterraines se trouvant sur la commune de Montesquieu-Lauragais.

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Etat actuel		Objectif SDAGE	
		Chimique	Quantitatif	Chimique	Quantitatif
Masses d'eau souterraines					
FRFG020	Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou	Mauvais	Bon	Bon (2027)	Bon (2015)
FRFG043	Molasse du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	Mauvais	Bon	Bon (2027)	Bon (2015)
FRFG083	Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne	Bon	Bon	Bon (2015)	Bon (2015)
FRFG082	Sables, calcaires et dolomies de l'Eocène-Paléocène captif Sud Adour-Garonne	Bon	Mauvais	Bon (2015)	Bon (2027)
FRFG081	Calcaires du sommet du Crétacé supérieur captif Sud aquitain	Bon	Bon	Bon (2015)	Bon (2015)

A noter que l'origine des pollutions sur la masse d'eau souterraine FRFG020 vient des nitrates d'origine agricole, et que les prélèvements d'eau sont significatifs.

Le tableau suivant présente l'état chimique, l'état écologique et les objectifs du SDAGE pour les masses d'eau superficielles localisées au droit de la commune de Montesquieu-Lauragais.

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Etat actuel		Objectif SDAGE	
		Chimique	Ecologique	Chimique	Ecologique
Masse d'eau superficielle					
FRFR930	Canal du midi	Non classé	Moyen	Bon (2021)	Bon (2021)
FRFRR164_3	La Thésauque	Bon	Moyen	Bon (2015)	Bon (2021)
FRFRR164_5	Ruisseau des Mals	Bon	Moyen	Bon (2027)	Bon (2015)

Le SAGE – Hers-Mort Girou

Par ailleurs, un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour l'Hers-Mort Girou est en cours de rédaction en vue de permettre la maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole et des rejets domestiques, la restauration des milieux aquatiques et des fonctionnalités environnementales des cours d'eau et la gestion des risques d'inondation.

La pollution des sols

La base de données BASOL recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) nécessitant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Aucun site de ce type n'a été localisé sur la commune de Montesquieu-Lauragais.

La base de données BASIAS recense les sites industriels susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Trois sites de ce type sont présents sur la commune de Montesquieu-Lauragais. Ils ont été répertoriés de manière large et systématique, ce qui ne préjuge pas d'une pollution au droit de ces sites mais identifie des sites qui pourraient potentiellement générer des pollutions :

- GTM construction : atelier de réparation, stockage de liquides inflammables,
- CETIOM : stockage de sources radioactives,
- Commune de Montesquieu-Lauragais : Station d'épuration.

La pollution lumineuse

La commune de Montesquieu-Lauragais se trouve au sein d'une zone rurale à faible densité de population, sans site industriel ou commercial important. Ainsi, les émissions lumineuses locales sont peu importantes.

Les flux lumineux au niveau de la commune sont essentiellement liés à l'éclairage public et à l'éclairage des logements dans le bourg de Montesquieu-Lauragais.

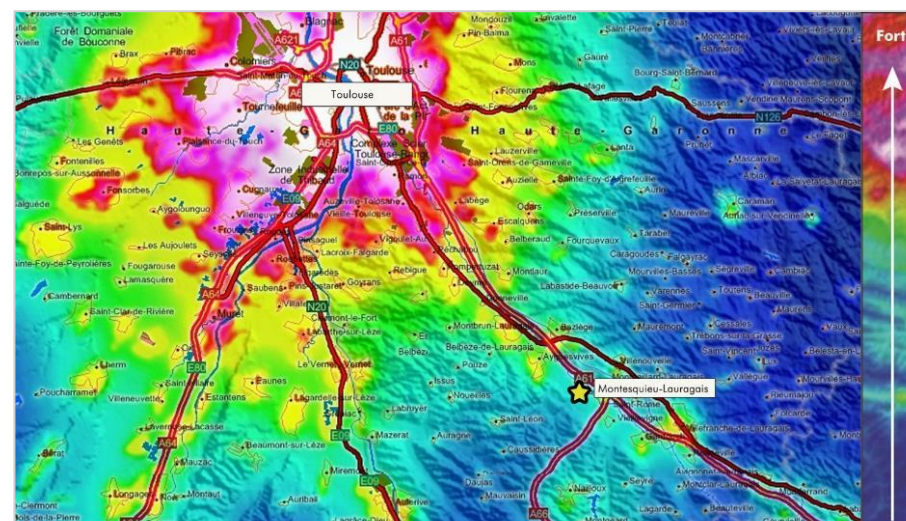


Figure 93 : Carte des émissions lumineuses dans le secteur de la commune de Montesquieu-Lauragais Source : avex-asso.org

Le principal pôle émetteur de flux lumineux dans les alentours de la commune est l'agglomération de Toulouse, située à 20 km au Nord de la commune. Cette zone regroupe une importante part de l'habitat et des activités économiques et commerciales du département. Elle

est ainsi à l'origine d'émissions lumineuses liées à l'éclairage des logements et à l'éclairage public (voirie, centres commerciaux...).

b) La gestion des déchets

La communauté de communes de Terres du Lauragais dont fait partie la commune de Montesquieu-Lauragais assure la gestion des déchets.

Les ordures ménagères tout comme les déchets du tri sélectif sont pris en charge par ECONOTRE qui les récolte et les achemine sur le site de traitement de Bessieres, situé à 42 km au Nord de Montesquieu-Lauragais.

Les ordures ménagères sont valorisées en électricité et chaleur par incinération.

Les déchets issus du tri sélectif sont quant à eux récupérés par des repreneurs pour re-transformations.

Les habitants des communes de la communauté de communes Terres du Lauragais ont, par ailleurs, accès à la déchèterie. Celle-ci se situe sur la commune de Villefranche de Lauragais, à 7,5 km au Sud-Est de Montesquieu-Lauragais.

c) Les nuisances

Les nuisances sonores

Les nuisances sonores sont essentiellement générées par le trafic sur les voies de circulation et par le fonctionnement de diverses activités (agricoles, industrielles...).

Aucune activité industrielle susceptible de générer des nuisances sonores n'est implantée sur la commune.

Par contre, les activités agricoles sont susceptibles d'être ponctuellement génératrices de bruit. En effet, la commune de Montesquieu-Lauragais se place dans un contexte rural où l'agriculture représente 40% des activités. Ainsi, ponctuellement et de manière temporaire, des sources de bruits liées à l'activité agricole se manifestent, notamment par le fonctionnement d'engins agricoles dans les parcelles cultivées.

Les axes de communication les plus fréquentés sont l'autoroute des deux mers (A61) qui passe au Nord-Est de la commune et l'A 66 qui traverse la commune au Sud. Sur ces grands axes le Trafic Moyen journalier annuel a été, en 2013, de 40 651 véhicules sur l'A 61 et de 13 067 véhicules sur l'A 66.

Un arrêté de classement sonore des infrastructures a été mis en place sur la commune, concernant ces deux grands axes de communication.

L'A61 est classée en catégorie 1 et l'A66 en catégorie 2. Ainsi, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est respectivement de 300 et 250 m. Au niveau de ces secteurs, les bâtiments à construire doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, déterminé selon l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Au niveau de la commune de Montesquieu-Lauragais, aucun aménagement anti-bruit n'a été mis en place.

Les nuisances visuelles

La commune de Montesquieu-Lauragais ne dispose pas de règlement local de publicité.



Figure 94 : Autoroute A 61 Source : L'Artifex



Figure 95 : Autoroute A 66 Source : L'Artifex

B. Justification des choix retenus

I. Le PADD

La commune de Montesquieu Lauragais dispose d'une carte communale en vigueur depuis le 12/09/2006 qui fut modifié en 2005 et 2006.

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration de son PLU. Dans ce cadre, plusieurs objectifs ont été définis :

- Maîtrise de la forme du noyau villageois, tant pour l'implantation du bâti que pour l'aspect extérieur des constructions,
- Maîtrise de la démographie en étalant dans le temps l'ouverture à l'urbanisation des zones constructibles surtout lorsque celles-ci sont desservies par l'assainissement collectif,
- Protection de l'activité agricole en délimitant des zones réservées exclusivement à l'agriculture,
- Protection des zones naturelles ou forestières,
- Possibilité de définir des emplacements réservés, d'instaurer un droit de préemption urbain pour de futurs équipements publics.

Pour répondre à ces différents objectifs, la réflexion menée dans le cadre du PADD 2 grandes orientations ont été définies comme feuille de route du développement de la commune sur une quinzaine d'années (2015-2030) :

→ Axe 1 : Un projet urbain respectueux de l'identité du territoire

- ▶ Préserver les composantes de la biodiversité en appui sur la trame hydrographique,
- ▶ Préserver l'identité locale par la sauvegarde des paysages et du patrimoine.

→ Axe 2 : Un développement local durable et maîtrisé

- ▶ Accueillir le développement au sein des tissus urbanisés et prendre en compte les mobilités,
- ▶ Mettre en œuvre un projet respectant les richesses du cœur de ville et en facilitant l'accès,
- ▶ Définir un projet urbain durable et cohérent avec les capacités du territoire,
- ▶ Accompagner la croissance démographique et y adapter un projet urbain limitant la consommation d'espace.

1. Un projet urbain respectueux de l'identité locale

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme (article L151-5), le PADD définit les orientations générales de politique de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, les orientations définies en ce sens se situent à différentes échelles et concernent différents milieux.

Préserver les composantes de la biodiversité en appui sur la trame hydrographique :

- ➔ Sauvegarde des composantes de la biodiversité patrimoniale :
 - Les corridors identifiés au titre de la trame verte et bleue (TVB),
 - Les cours d'eau principaux et leurs milieux associés : le Mals, le Roussanel, le Cantermerle, la Thésauque et l'En Campan,
- ➔ Intégration des composantes de la biodiversité commune participant au maillage écologique du territoire :
 - Les masses boisées,
 - La ripisylve de l'ensemble des cours d'eau,
 - Le réseau de haies pour la diversité de ses fonctions : protection des vents, ralentissement et filtrage de l'écoulement des eaux, limitation de l'érosion, qualité paysagère, corridor pour la faune et la flore, ...

- ➔ Préservation et valorisation de la nature en ville :
 - L'écrin du cœur de ville : jardins, arbres isolés, alignements d'arbres, lien avec les composantes du maillage écologique, ...
 - L'intégration des composantes environnementales dans les espaces à urbaniser,
- ➔ Prise en compte des risques : intégration et non aggravation du risque inondation.

Le projet de territoire vise d'une part à intégrer le patrimoine environnemental du territoire pour ses liens avec des espaces plus larges en intégrant les corridors de la trame verte et bleue identifiée dans le Schéma Régional de Cohérence écologique mais également identifié dans le DOO SCOT du Pays Lauragais, ici sont repérés les corridors la Thésauque et le Mals et les écosystèmes liés. Sont associés à ces grands ensembles la trame bleue constituée du réseau hydrographique principal constituant des corridors secondaires convergeant vers les principaux, il s'agit notamment des ruisseaux d'En Campan, du Roussanel et de Cantemerle.

Sont associés à ces corridors à protéger les composantes de la biodiversité commune du territoire, il s'agit principalement des ripisylves des cours d'eau précédemment identifiés, des haies et des bois constituant des corridors locaux. En effet, les milieux boisés sont des richesses locales en ce sens où, sur un territoire dominé par les grandes cultures, ces ensembles constituent des réservoirs pour des espèces de faune et de flore communes, complété par un réseau de haie en cours de reconstitution par des initiatives privées et publiques

avec le concours de l'association Arbres et Paysages d'Autan, jouant un rôle pour la consolidation des continuités écologiques, mais également dans la lutte contre les phénomènes de ruissellement et de qualité paysagère.

En complément des mesures sur les grands espaces, la nature en ville fait également l'objet d'une attention, tant pour sa dimension écologique, que pour ses effets sur la qualité de vie de la population résidant dans le noyau historique dense. Deux types d'actions sont portés dans ce volet, la préservation des composantes naturelles présentes dans le noyau ancien constituant des îlots de biodiversité jouant des rôles multiples : bien-être de la population, détente, sociabilité, lutte contre la pollution, îlots de fraîcheur, lutte contre de l'imperméabilisation des sols, ... Ainsi, pour les mêmes raisons, la nature sera valorisée dans l'aménagement des nouveaux quartiers pour offrir des conditions d'accueil qualitatives pour les nouveaux habitants et participer de la préservation de la biodiversité en milieu urbain.

Enfin, la commune étant concernée par le risque inondation, le projet visera à ne pas l'aggraver par les orientations qu'il porte.

Les enjeux portés dans le cadre du PADD, visent à intégrer les composantes environnementales comme préalable au développement urbain.

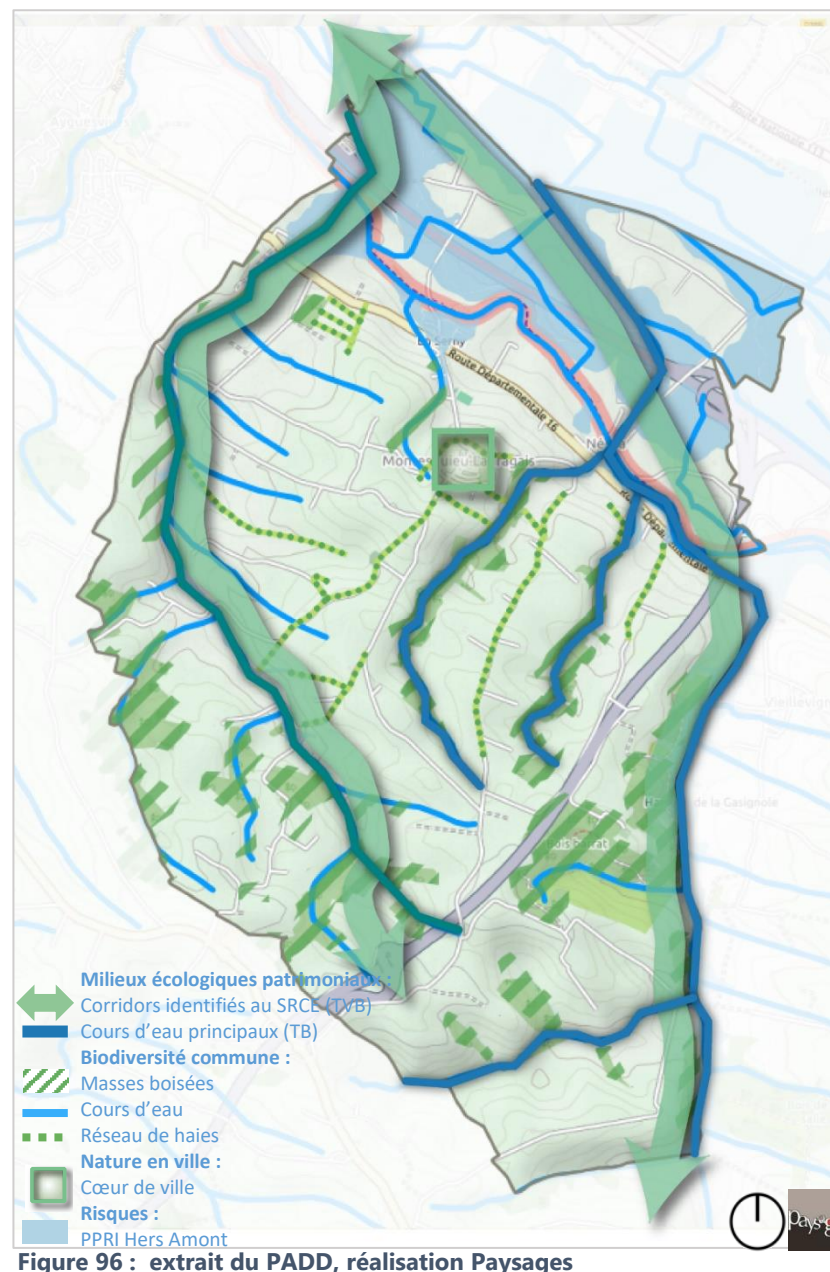


Figure 96 : extrait du PADD, réalisation Paysages

Porter un projet urbain compatible avec le maintien de l'activité agricole

L'activité agricole occupe une large part du territoire communal, ainsi elle joue un rôle central tant du point de vue économique et que paysager. La volonté communale est d'accompagner le développement de l'activité agricole tout en préservant les paysages participant de l'identité locale :

- ➔ Le territoire agricole sera préservé par :
 - La limitation de la consommation d'espace agricole et de l'étalement urbain,
 - La pérennisation des paysages agricoles par la protection des lignes de crête,
- ➔ Les paysages locaux seront sauvegardés par :
 - La préservation des points de vue remarquables et des lignes de crête,
 - Un périmètre de mise en scène paysagère du cœur de ville,
 - L'arrêt du développement de l'urbanisation linéaire,
- ➔ La diversité des composantes patrimoniales du territoire fera l'objet de mesures de préservation :
 - L'encadrement de la densification du cœur de ville visant à maintenir ses qualités patrimoniales,
 - La préservation des éléments caractéristiques du patrimoine bâti local : rural, monumental, culturel, ...
 - La sauvegarde du patrimoine végétal emblématique,

- La prise en compte des spécificités patrimoniales liées au Canal du Midi,

La grande partie des espaces cultivés est classée en zone agricole, dans un souci de préservation du potentiel agronomique local, les espaces de développement urbain sont préférentiellement situés sur les terres les moins valorisables, les terres offrant les potentiels agronomiques les plus qualitatifs sont préservées. Il s'agit ici de privilégier le développement de l'habitat sur les terres enclavées ou en relation directe avec de l'habitat, dont la culture peut être rendue difficile. La délimitation des zones urbaines sur les enveloppes bâties existantes incitera à la densification et participera de la préservation des terres agricoles, limitera leur fragmentation et la concurrence avec l'habitat.

Par ailleurs cette activité agricole participe de l'identité locale, notamment par la composition de paysages emblématiques que le projet de territoire sauvegarde. Les actions en ce sens sont de deux ordres, d'une part la préservation des points de vue remarquables et les lignes de crêtes, qui ont pu par ailleurs être dégradés. Ainsi le projet les préserve et les dédie uniquement à la culture des terres en proscrivant les nouvelles constructions sur les sites à enjeux. L'arrêt de la diffusion de l'urbanisation linéaire s'appuie sur le même objectif pour stopper l'étalement urbain, ainsi aucune extension de zone urbaine n'est envisagée le long des voies. D'autre part, la qualité paysagère du castelnau sera préservée par le maintien de son enveloppe existante, sans développement, associée au maintien des espaces valorisant le cœur de ville constitués par les flancs de coteaux

préservant les perspectives depuis la vallée de l'Hers au Nord ou les coteaux Ariège vers le Sud.

Les richesses patrimoniales du territoire constituent un atout paysager, mais également pour la qualité de vie de la population locale. Le projet vise à les préserver dans leur diversité avec plusieurs niveaux d'action. En premier lieu des mesures visant à préserver les qualités paysagères du cœur de ville avec l'encadrement de sa densification afin de maintenir ses qualités initiales : préservation des espaces de nature, de l'équilibre bâti/non-bâti, de la qualité de vie, ... en complémentarité de l'ensemble urbain du castelnau, des éléments bâtis sont préservés pour leur valeur patrimoniale, il peut s'agir de bâtiments ruraux tels des bordes Lauragaises ou de taille plus limités témoignant de l'histoire locale tels les croix de chemin ou les fontaines. Au même titre, des ensembles de végétaux ou des sujets isolés sont identifiés et ont vocation à être maintenus pour leur impact paysager de mis en scène du castelnau ou de la campagne ouverte Lauragaise.

L'ensemble de ces actions inscrites dans le PADD a pour finalité de préserver durablement les espaces agricoles et les paysages et de pérenniser l'équilibre existant sur le territoire.

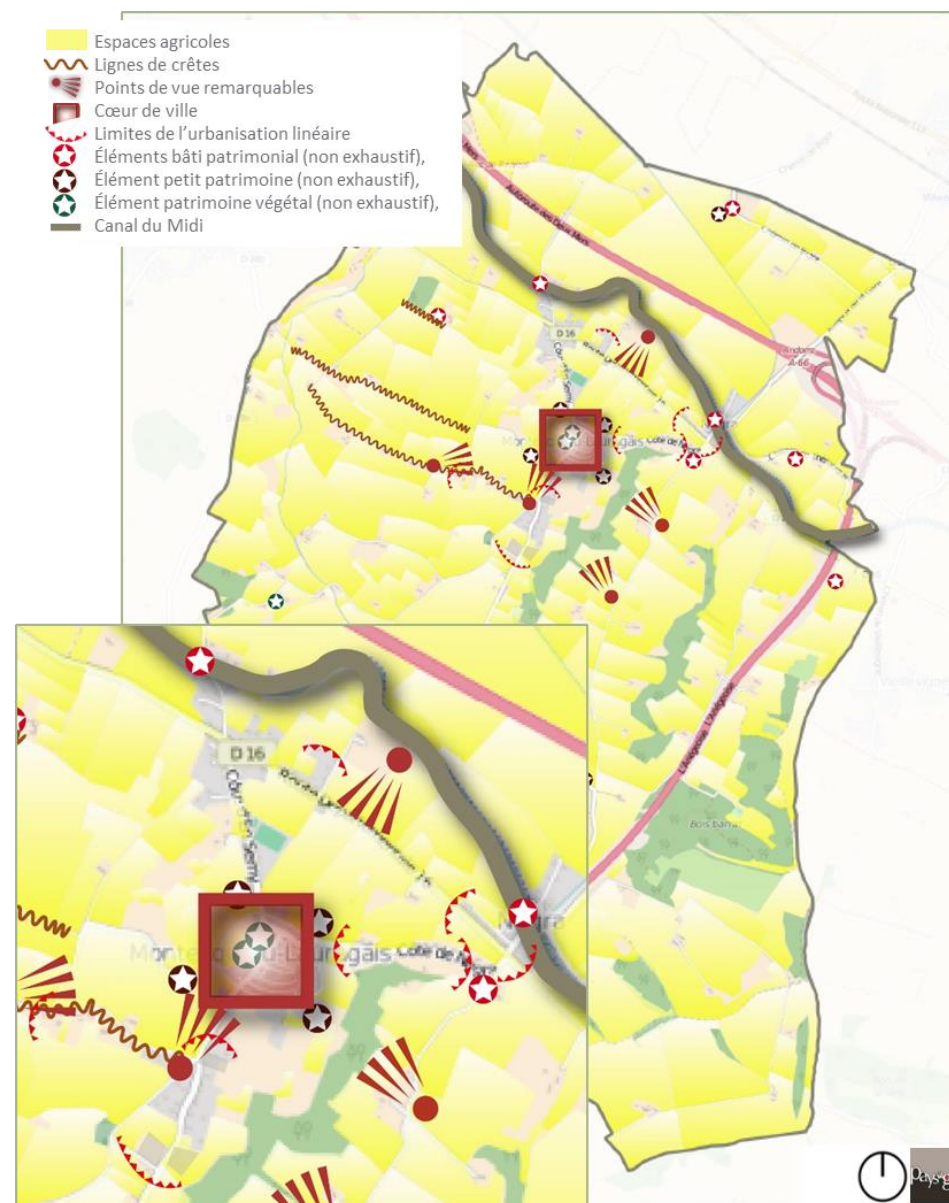


Figure 97 : extrait du PADD, réalisation Paysages

2. Un développement local durable et maîtrisé

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme (article L151-5), le PADD définit les orientations générales de politique d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain : les orientations définies en ce sens sont développées dans l'axe suivant.

Accueillir le développement au sein des tissus urbanisés et prendre en compte les mobilités

En cohérences avec le premier axe de développement, la concentration de l'urbanisation est mise en avant dans le projet communal.

- ➔ Le projet de territoire vise à accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés afin de limiter la consommation d'espace. Cette démarche se traduira par :
 - La restructuration des espaces urbanisés sous forme de quartiers maîtrisés, notamment au Nord de la RD 16 à proximité d'En Serny,

- La finalisation des espaces urbanisés le long des voies par le comblement des dents creues (parcelle non bâtie entourée de parcelles bâties),
- ➔ Le développement urbain sera accompagné celui des mobilités actives (déplacements non motorisés) :
 - Les espaces situés au nord de la commune à proximité de la RD 16 seront connectés au cœur de ville via une liaison douce (piétons/cycles) reliant les deux sites et desservant par là-même les équipements sportifs,
 - La restructuration des espaces urbanisés sera accompagnée du développement du maillage du réseau doux,
 - Les usages du quotidien seront conjugués à ceux des loisirs avec la réappropriation de chemins ruraux existants.

Le développement urbain des dernières décennies a participé de l'émergence de nouveaux noyaux urbains sur le territoire. Au-delà du castelnau, 2 noyaux anciens ont été confortés (En Serny et Négra) et une nouvelle zone a été urbanisée au Sud (le Moulin).

Le développement de l'urbanisation a progressivement conduit à l'urbanisation de linéaires de voies reliant ces différentes entités, notamment côte de Négra, côte d'en Serny et Route de Nailloux.

Ces développements ont constitué des ensembles offrant un gisement foncier disponible qui sera optimisé sous 2 formes :

- d'une part la densification des espaces libres en intra-urbain (dents-creuses),
- d'autre part la structuration des espaces urbanisés qui offrent un potentiel de développement plus important, c'est notamment le cas sur le secteur d'En Serny qui s'est développé sous forme d'opérations isolées qui revêtent un enjeu de structuration globale pour créer un quartier cohérent et fonctionnel.

Le rapport de distance entre ces différents noyaux et le castelnau conduit à accompagner cette densification du développement des mobilités actives (non motorisées : piéton, cycles, ...). Cette démarche s'appuie sur 2 leviers :

- le développement du maillage dans les nouveaux quartiers : les projets d'aménagement de quartiers intégreront les circulations douces dans le projet initial pour desservir les nouvelles constructions et faciliter les déplacements de la population à accueillir,
- la consolidation du réseau existant : par la réappropriation et la valorisation des circuits existants et l'aménagement des maillons manquants dans le réseau, notamment via la création d'une liaison entre la RD 16 et le castelnau qui participera de la mise en lien des secteurs de Négra et d'En Serny au équipements et au castelnau.

Ces différentes orientations visent à limiter le développement urbain distant des fonctions majeures de la cité tout en améliorant le

fonctionnement global des espaces urbanisés et leur lien à la centralité.

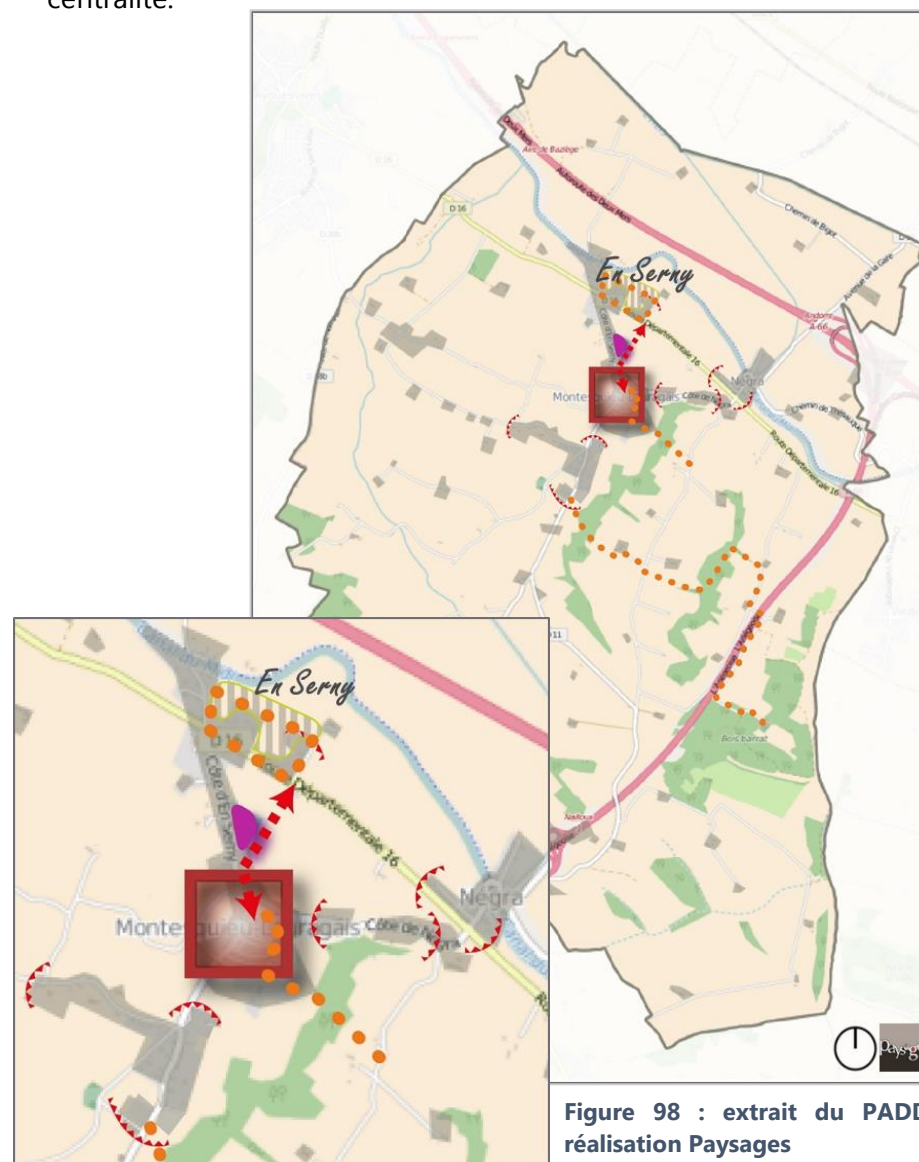


Figure 98 : extrait du PADD, réalisation Paysages

Accompagner le développement du centre-bourg pour en améliorer la convivialité

Le cœur de ville accueille l'essentiel de la vie de la cité, notamment car il concentre les équipements publics et contribue à un cadre de vie de qualité par ses composantes patrimoniales. Le projet de territoire visera à préserver l'identité du cœur de ville et à en améliorer l'accessibilité. Plusieurs orientations tendent à répondre à ces objectifs :

- ➔ Le maintien des qualités du site se traduira par :
 - La mise en place d'un périmètre constituant l'écrin du cœur de ville intégrant la préservation des composantes patrimoniales, urbaines et architecturales,
 - La sauvegarde des ensembles paysagers et végétaux emblématiques,
 - Le maintien d'espaces de respiration dans le tissu urbanisé préservant l'équilibre bâti/non-bâti et la densité du cœur de ville,
- ➔ L'amélioration de l'accessibilité des fonctions majeures de la cité sera accompagnée :
 - De l'anticipation des besoins de développement des équipements publics afin de maintenir la fonction de pôle du centre-ville,
 - De l'aménagement d'une liaison reliant en priorité les quartiers existants et futurs au nord du territoire, le complexe sportif et le cœur de ville,

- De la mise en place d'un maillage doux alliant usages du quotidien et des loisirs,
- De l'aménagement de plusieurs espaces publics et de stationnement en périphérie du centre visant à diminuer l'impact routier du cœur de ville,
- ➔ La prise en compte des composantes de la nature en ville sera matérialisée par :
 - La continuité des corridors écologiques secondaires maillant les réseaux de haies,
 - La préservation des jardins et des espaces non bâtis source de biodiversité.

En cohérence avec les orientations développées dans l'axe 1, les qualités patrimoniales et paysagères du centre font l'objet de protections spécifiques et spatialisées, dans un double objectif de préservation du site et de sauvegarde de la qualité de la vie dans le cœur urbain.

Ces dispositions en faveur des éléments bâtis et non bâtis font l'objet de règles de préservation des ensembles naturels, notamment les jardins et espaces verts, ou de sujets isolés, comme les arbres emblématiques.

Ces orientations sont complémentaires de l'objectif de préservation de la nature en ville participant de la qualité de vie des habitants et du maintien des corridors écologiques, qu'ils soient continus, ou constitués d'ensembles isolés sous forme de « pas japonais » également préservés par des dispositions réglementaires. L'ensemble

des dispositions liées au cœur de ville est conforté par la délimitation d'un périmètre au noyau urbain encadrant son développement sur la trame historique.

De plus, la fonction de centralité du cœur de ville passe par les fonctions qu'il accueille. Commune de taille modérée, Montesquieu Lauragais fait le choix de maintenir les commerces, équipements et services à la population au sein de son cœur de ville pour le rôle qu'ils jouent auprès de la population et dans l'animation locale. De plus, les dispositions réglementaires permettront la création de nouvelles activités en cœur de ville pour conforter son rôle de centralité.

En cohérence avec le maintien de la mixité des fonctions du cœur de ville, son accès depuis les différentes zones urbanisées sera facilité pour rendre accessibles ses aménités au plus grand nombre. L'action de développement des modes actifs s'appuie donc sur la mise en place d'un itinéraire principal reliant les zones d'habitat au Nord, le pôle d'équipements constitué autour des terrains de sports et le cœur de bourg. D'autres liaisons complémentaires dédiées aux déplacements du quotidien ou des loisirs viennent compléter cet axe principal.

En outre, pour participer du confortement de la qualité de vie en cœur de bourg et l'adapter aux usages d'aujourd'hui, des espaces dédiés au stationnement seront aménagés en périphérie de ce dernier pour limiter la circulation automobile dans son maillage routier peu adapté et dont les capacités de stationnement sont limitées. L'objectif du développement du stationnement automobile aux abords du noyau

dense vise à améliorer son fonctionnement et à l'apaiser en donnant la priorité aux modes de déplacements non motorisés.

Ces différentes actions visent à préserver la qualité de vie dans le cœur de ville emblématique de Montesquieu-Lauragais tout en l'ouvrant au plus grand nombre.

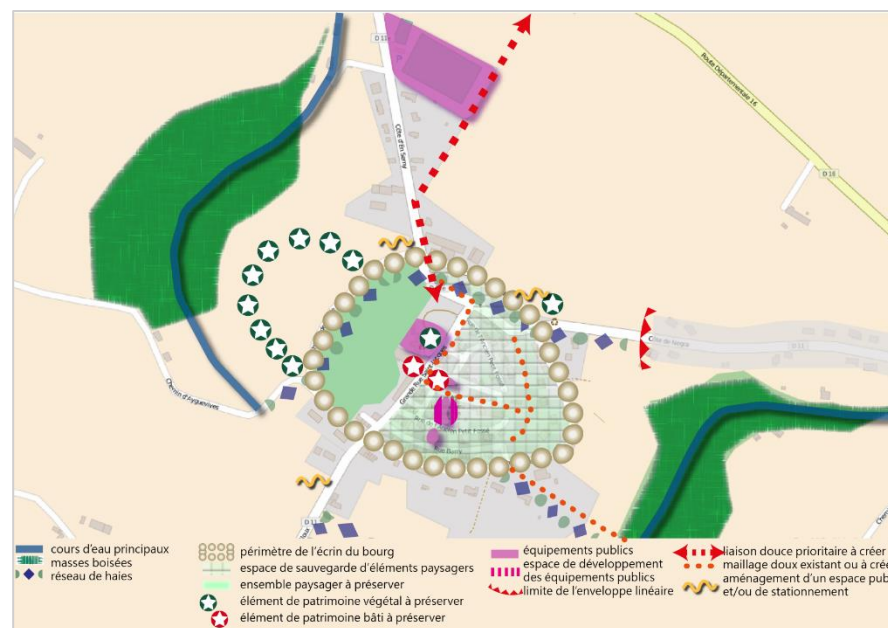


Figure 99 : extrait du PADD, réalisation Paysages

Définir un projet urbain durable et cohérent avec les capacités du territoire

L'absence de document de planification accompagné de règles sur les dernières années s'est traduite par le développement d'une urbanisation au coup par coup et de façon quasi exclusive sous forme de maison individuelle, constituant peu à peu une offre de logements peu dense et monotypique.

Le projet de territoire vise 2 objectifs centraux : la limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles et la mise en place d'une offre alternative aux projets de logements individuels isolés.

➔ Un développement plus diversifié et économe en économe en terres agricoles :

- Limiter la diffusion de l'habitat individuel « au coup par coup » consommateur d'espace, en particulier le long des voies,
- Favoriser la diversification des formes urbaines et des typologies de logements, notamment par la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Encourager la mixité des fonctions par l'implantation d'activités non nuisantes dans les zones d'habitat.

➔ Un projet urbain qui concorde avec la mise à niveau des équipements :

- Privilégier le développement urbain sur les espaces desservis par le réseau d'assainissement collectif

existant ou futur, et l'accompagner, dans la mesure du possible, du développement des réseaux d'énergie et des communications numériques,

- Définir l'aménagement souhaité par des OAP afin de rationaliser la consommation spatiale et d'optimiser l'installation du réseau d'assainissement collectif.

Afin de limiter l'impact environnemental du projet l'urbanisation linéaire qui a présidé sur les dernières décennies est endiguée au profit d'opérations d'ensembles qui permettront d'encadrer la consommation d'espace et qui participeront de la diversification du parc de logements local en introduisant de nouvelles formes urbaines et typologies de logements.

Dans ce contexte, les espaces d'accueil de logements pourront être de 2 typologies :

- la densification en intra-urbain : comblement des dents creuses et intensification urbaine par division parcellaire,
- la création de nouveaux quartiers couverts par des OAP répondant aux objectifs et ambitions portés par la commune : densité, espaces publics, organisation, typologies de logements, accompagnement paysager, maillage routier et circulations douces.

Cependant le développement urbain est dépendant de la mise à niveau des équipements du territoire. La commune mène un projet de modernisation de son parc d'équipements. L'évolution des équipements scolaires est en cours de réalisation en cœur de bourg.

En parallèle, le projet de développement communal est mis en place concomitamment, d'une part, de la création d'une nouvelle installation des eaux usées pour remplacer l'équipement existant obsolète, d'autre part d'un projet d'extension du réseau d'assainissement pour desservir les logements existant sur le secteur d'En Serny. L'extension du réseau et la mise en place du nouvel équipement permettent d'envisager la desserte de nouveaux espaces par le réseau d'assainissement collectif.

Ainsi, le projet urbain et le développement du réseau devront être cohérents, d'une part pour garantir la faisabilité économique du projet de création du réseau collectif d'assainissement, d'autre part pour limiter les coûts collectifs de développement urbain par la rentabilisation des investissements publics programmés et réalisés. Dans ce contexte, seuls les espaces intégrés au projet d'assainissement collectif accueillent le développement urbain, et ces espaces sont couverts par des OAP afin de garantir les objectifs de la commune.

C'est pourquoi les espaces directement concernés par les extensions de réseau d'assainissement collectif mais non encore desservis, sont réservés pour le développement urbain à moyen ou long terme en attente de l'extension effective du réseau.

Accompagner la croissance démographique et y adapter un projet urbain limitant la consommation d'espace

Le projet communal envisage l'accueil de 140 habitants supplémentaires, visant à conforter la dynamique démographique actuelle (+ 0.96 % par an entre 2010 et 2018 portés à + 1,11 % par an entre 2018 et 2030).

- Le territoire s'inscrit dans les projections de développement supracommunales. Ainsi la dynamique démographique envisagée dans le cadre du SCoT du Pays Lauragais, est privilégiée comme scénario de développement à horizon 2030 dans le cadre du PLU.
- Dans le cadre de ce projet de développement, la commune gagnera 140 habitants supplémentaires pour atteindre 1 130 habitants en 2030 (990 hab. en 2018)
- La consommation spatiale répondant à ce scénario vise à produire un modèle 3 fois plus dense que celui développé sur les dernières années en passant d'une moyenne de 4 logements à l'hectare à 12 logements à l'hectare.

La commune souhaite poursuivre le développement engagé sur les dernières années tout en ayant un impact environnemental limité.

Pour répondre à la production de logements nécessaires à l'accueil de ces nouveaux habitants la commune estime un besoin de création de 65 logements, soit un rythme annuel de 5 logements par an de 2018 à 2030.

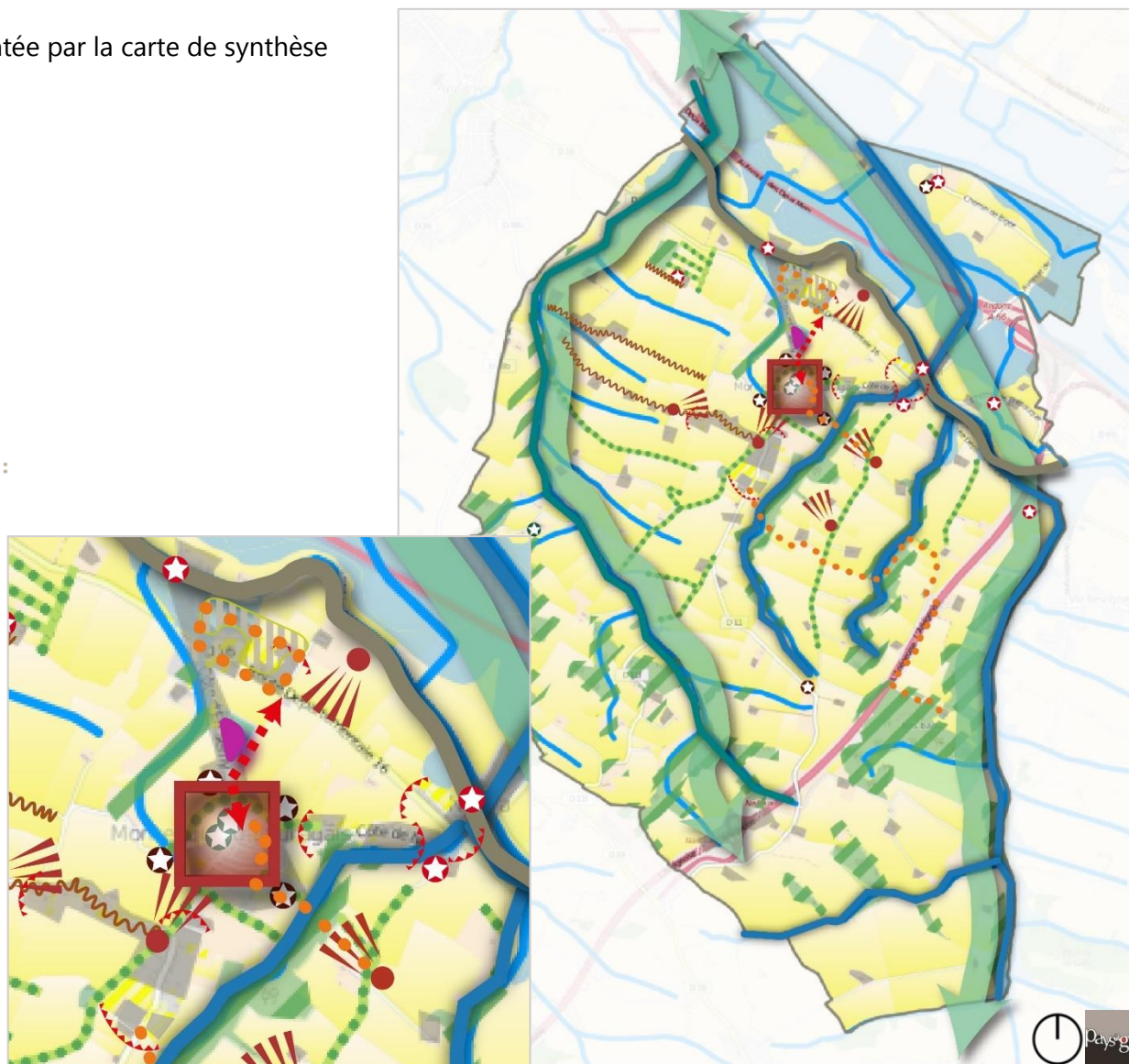
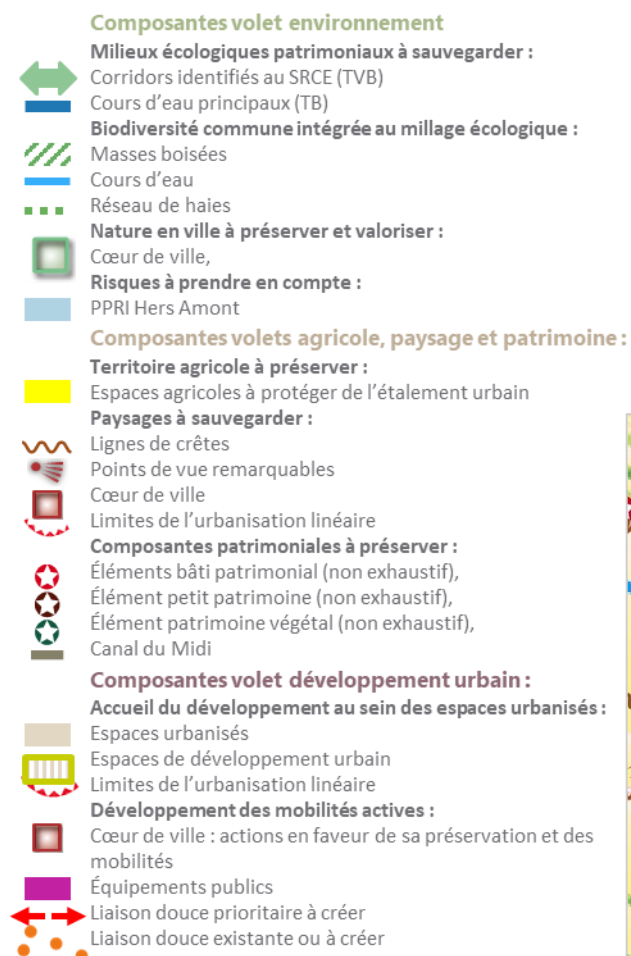
Entre 2009 et 2018 la commune a connu un rythme de production de 9 logements par an.

Période	Consom. d'espace	Nombre de logement créés (hors changement de destination)	Consom. moyenne par logement (hors changement de destination)	Densité produite
2009/2018	5,3 ha	32	1 662 m ²	6 lgt/ha
2018/2030	3,5 ha	65	540 m ²	18 lgt/ha

Bien que le rythme de production de logements soit stabilisé au travers du projet porté dans le cadre du PLU, l'impact spatial de l'accueil de population sur la commune sera largement amoindri et quasiment divisé par trois grâce à une action prioritaire portée sur la densification.

3. Synthèse du PADD

La cohérence du projet de territoire est représentée par la carte de synthèse suivante :



I. Cohérence des OAP avec le PADD

La cohérence dans le projet communal passe par l'application des principes définis dans le PADD à l'échelle du quartier. La déclinaison de ces principes est traduite dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) tels que définis dans le PADD pour l'aménagement de nouveaux quartiers.



Figure 102 : extrait du PADD



Figure 101 : localisation des OAP

Les orientations définies dans le PADD sont mobilisées pour définir les principes d'aménagement déclinés dans les OAP proportionnés aux enjeux de développement de chaque secteur :

- Le projet de territoire vise à accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés afin de limiter la consommation d'espace. Cette démarche se traduira par la restructuration des espaces urbanisés sous forme de quartiers maîtrisés, notamment au Nord de la RD 16 à proximité d'En Serny,
- Le développement urbain sera accompagné celui des mobilités actives (déplacements non motorisés) :
 - Les espaces situés au nord de la commune à proximité de la RD 16 seront connectés au cœur de ville via une liaison douce (piétons/cycles) reliant les deux sites et desservant par là-même les équipements sportifs,
 - La restructuration des espaces urbanisés sera accompagnée du développement du maillage du réseau doux,
 - Les usages du quotidien seront conjugués à ceux des loisirs avec la réappropriation de chemins ruraux existants.

Les principes déclinés dans les OAP traitent donc :

- L'intégration dans le tissu existant,
- Les liens avec les équipements publics,
- La densité et les typologies attendues,
- Les formes urbaines,

- La desserte et les espaces publics,
- Le développement des modes doux,
- L'accompagnement paysager,
- Le traitement environnemental et la gestion des eaux pluviales,
- Des conditions d'aménagement : modalités d'urbanisation de chaque secteur.

Le PADD définit s'appuie également sur une corrélation entre développement urbain et capacité des réseaux :

- Un projet urbain qui concorde avec la mise à niveau des équipements :
 - Privilégier le développement urbain sur les espaces desservis par le réseau d'assainissement collectif existant ou futur, et l'accompagner, dans la mesure du possible, du développement des réseaux d'énergie et des communications numériques,
 - Définir l'aménagement souhaité par des OAP afin de rationaliser la consommation spatiale et d'optimiser l'installation du réseau d'assainissement collectif.

Ainsi, les OAP sont intégrées à titre indicatif et expriment le parti d'aménagement urbain sur lequel le projet de territoire. Une modification du PLU sera nécessaire pour l'ouverture à l'urbanisation du site lorsque le réseau d'assainissement collectif desservira la zone.

Dispositions de l'OAP	Orientations du PADD
<u>Contexte :</u> ➤ Entre le Canal du Midi et la RD 16, à proximité du Pont d'En Serny, en appui sur une zone réservée à l'expansion des crues, ➤ Il se situe en interstice entre des opérations d'urbanisation isolées, ➤ Il est composé de deux secteurs.	➤ Restructurer les espaces urbanisés sous forme de quartiers maîtrisés, notamment au Nord de la RD 16 à proximité d'En Serny ➤ Prise en compte des risques : intégration et non aggravation du risque inondation.
<u>Taille et densité :</u> ➤ Superficie : 3,5 ha ➤ Logements attendus : 38 à 45 ➤ Densité moyenne : 12 lgt/ha	➤ Limiter la consommation d'espace agricole et de l'étalement urbain, ➤ Définir l'aménagement souhaité par des OAP afin de rationaliser la consommation spatiale et d'optimiser l'installation du réseau d'assainissement collectif.
<u>Typologies attendues :</u> ➤ Individuel continu /Collectif ➤ Lots libres	➤ Favoriser la diversification des formes urbaines et des typologies de logements, notamment par la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
<u>Desserte :</u> ➤ Accès par la RD 16, l'impasse d'En Régis et l'impasse des Pradals ➤ Maillage doux interne et liaison avec les voies douces existantes permettant à terme de relier le cœur de bourg ➤ Raccordement futur obligatoire au réseau collectif d'assainissement	➤ Les espaces situés au nord de la commune à proximité de la RD 16 seront connectés au cœur de ville via une liaison douce (piétons/cycles) reliant les deux sites et desservant par là-même les équipements sportifs, ➤ La restructuration des espaces urbanisés sera accompagnée du développement du maillage du réseau doux, ➤ L'aménagement d'une liaison reliant en priorité les quartiers existants et futurs au nord du territoire, le complexe sportif et le cœur de ville, ➤ Privilégier le développement urbain sur les espaces desservis par le réseau d'assainissement collectif existant ou futur, et l'accompagner, dans la mesure du possible, du développement des réseaux d'énergie et des communications numériques, ➤ Définir l'aménagement souhaité par des OAP afin de rationaliser la consommation spatiale et d'optimiser l'installation du réseau d'assainissement collectif.
<u>Cadre de vie :</u> ➤ Aménagement de plusieurs espaces partagés, dont un espace central dans chaque secteur ➤ Accompagnement paysager des voies et espaces partagés ➤ Création d'un cordon végétalisé au Nord en interface avec le Canal du Midi	➤ La sauvegarde des ensembles paysagers et végétaux emblématiques ➤ La prise en compte des spécificités patrimoniales liées au Canal du Midi, ➤ L'intégration des composantes environnementales dans les espaces à urbaniser

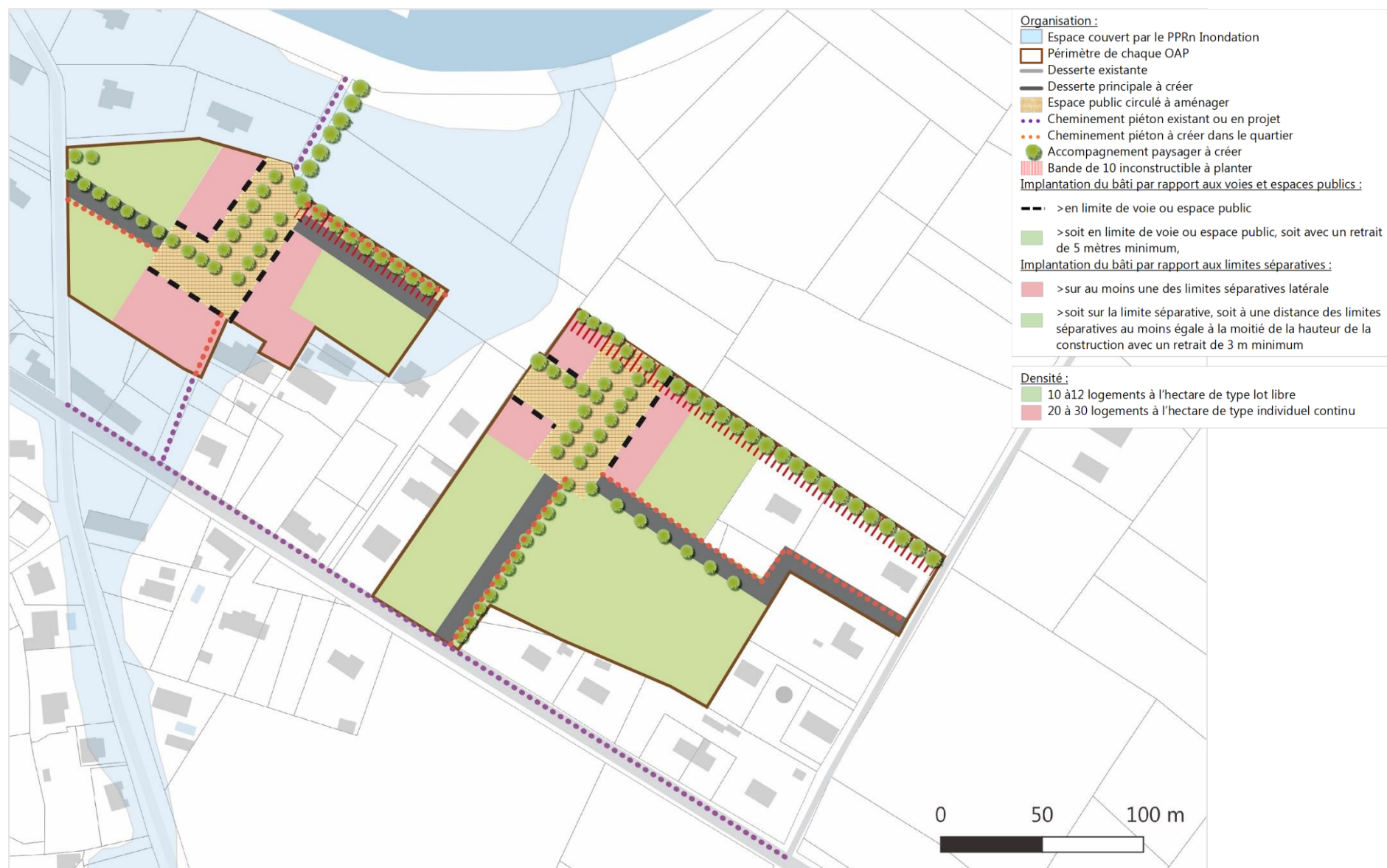


Figure 103 : extrait des OAP, réalisation Paysages

II. Justificatif des choix retenus dans le règlement

1. Délimitation des zones

Le PLU revoit les dispositions du document précédemment applicable : la carte communale. Le zonage s'appuie sur plusieurs éléments :

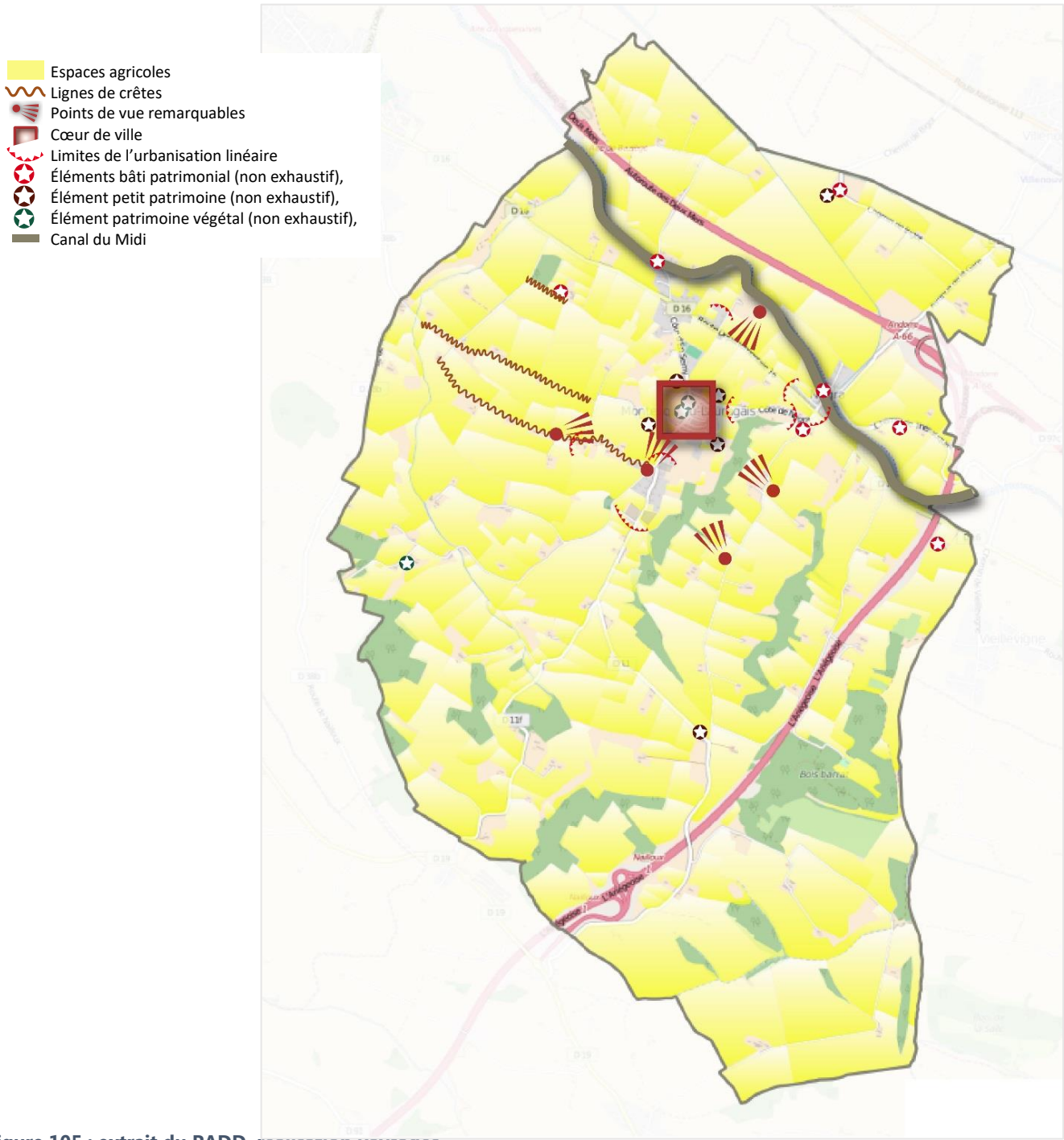
- Les objectifs du PADD en termes d'évolution et de préservation,
- Le projet de développement du réseau d'assainissement collectif,
- Les analyses du diagnostic et de l'état initial de l'environnement,
- La réalité d'occupation de l'espace.

a) Zones agricoles

PADD

Le PADD s'appuie sur plusieurs orientations en matière d'agriculture et de paysages agricoles :

- Le territoire agricole sera préservé par : la limitation de la consommation d'espace agricole et de l'étalement urbain, la pérennisation des paysages agricoles par la protection des lignes de crête,
- Les paysages locaux seront sauvegardés par : la préservation des points de vue remarquables et des lignes de crête, le périmètre de mise en scène paysagère du cœur de ville, l'arrêt du développement de l'urbanisation linéaire.



Zonage

La traduction réglementaire des orientations du PADD liées à l'agriculture s'opère par la mise en place de zones A qui sont les terres agricoles à valoriser et de zones Ap protégeant les espaces agricoles d'enjeu paysagers :



Figure 105 : extrait du PADD, réalisation Paysages

Figure 104 : extrait du zonage : zones A, réalisation Paysages

b) Zones Naturelles

PADD

Le PADD s'appuie sur plusieurs orientations en matière d'environnement et de préservation de la biodiversité :

- Sauvegarde des composantes de la biodiversité patrimoniale : les corridors identifiés au titre de la trame verte et bleue (TVB), les cours d'eau principaux et leurs milieux associés : le Mals, le Roussanel, le Cantermerle, la Thésauque et l'En Campan,
- Intégration des composantes de la biodiversité commune participant au maillage écologique du territoire : les masses boisées, la ripisylve de l'ensemble des cours d'eau.

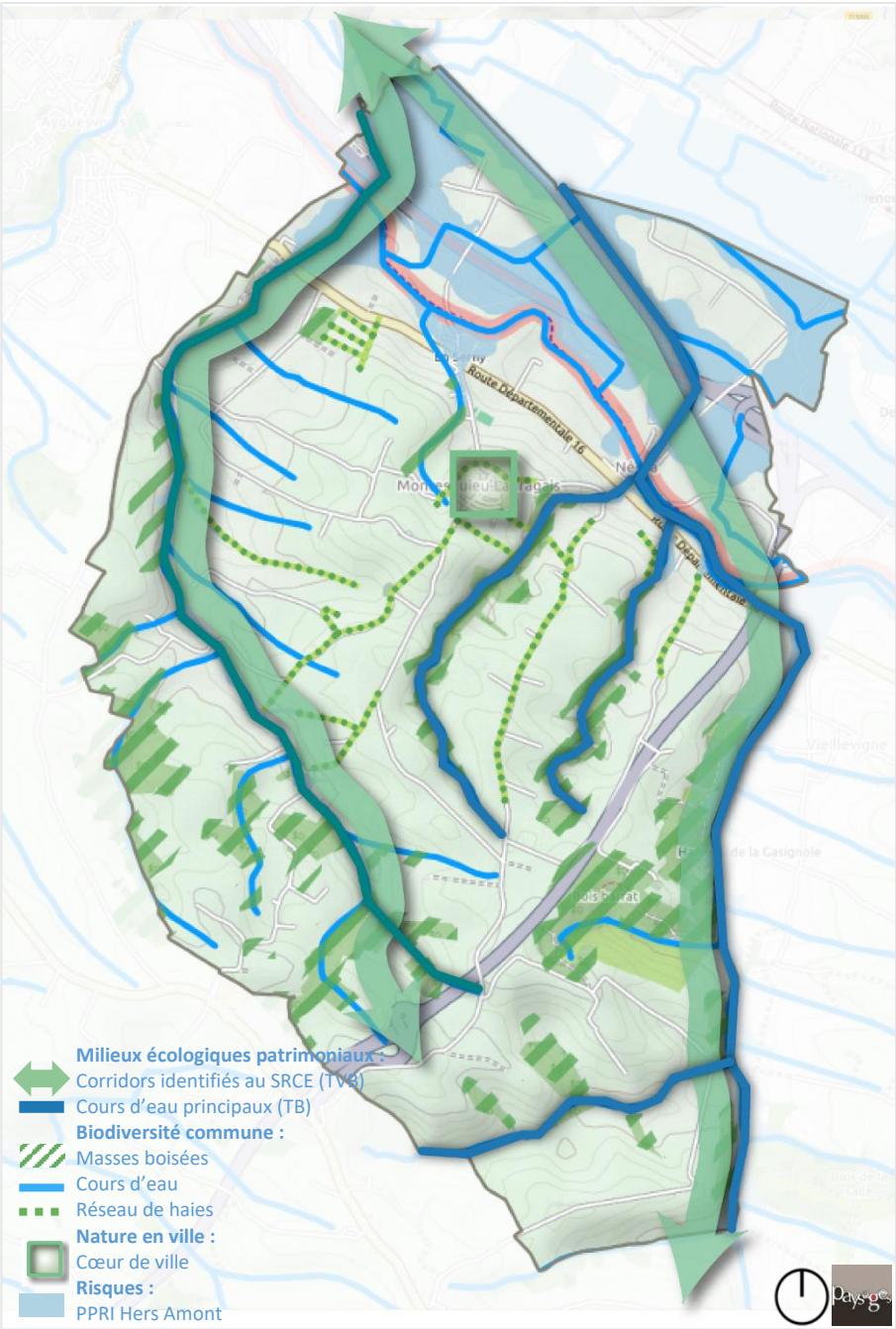


Figure 106 : extrait du PADD, réalisation Paysages

Zonage

La traduction réglementaire des orientations du PADD liées à la préservation de l'environnement s'opère par la mise en place de zones N visant à préserver les continuités écologiques, les ensembles boisés et la ripisylve des cours d'eau.

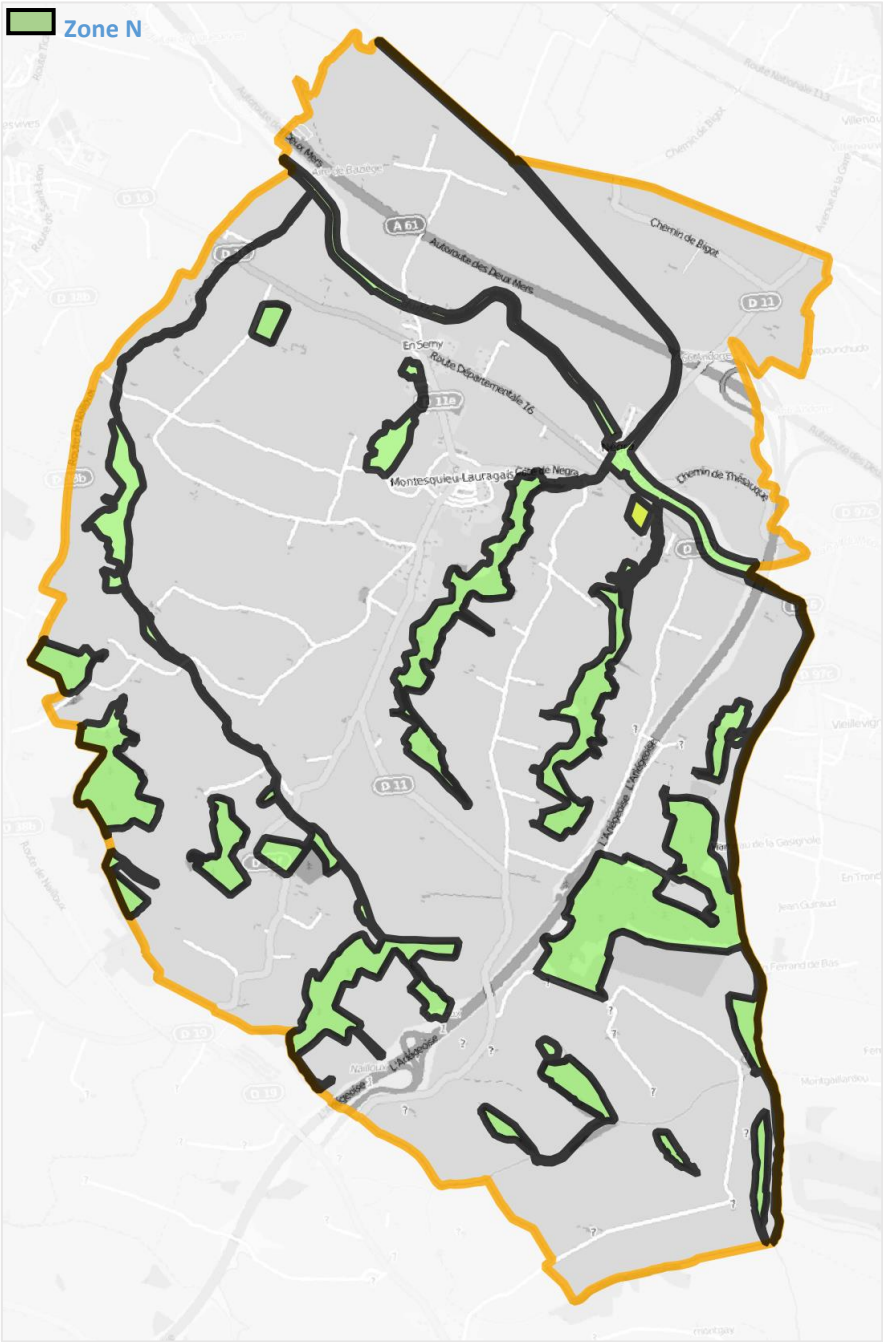


Figure 107 : extrait du zonage : zones N, réalisation Paysages

c) Zones urbaines

PADD

Le PADD s'appuie sur des orientations en matière de développement urbain :

- Le projet de territoire vise à accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés afin de limiter la consommation d'espace par la finalisation des espaces urbanisés le long des voies par le comblement des dents creuses,
- Le projet de territoire visera à préserver l'identité du cœur de ville par la mise en place d'un périmètre constituant l'écrin du cœur de ville intégrant la préservation des composantes patrimoniales, urbaines et architecturales et la sauvegarde des ensembles emblématiques,
- Un projet urbain qui concorde avec la mise à niveau des équipements : privilégier le développement urbain sur les espaces desservis par le réseau d'assainissement collectif existant ou futur.

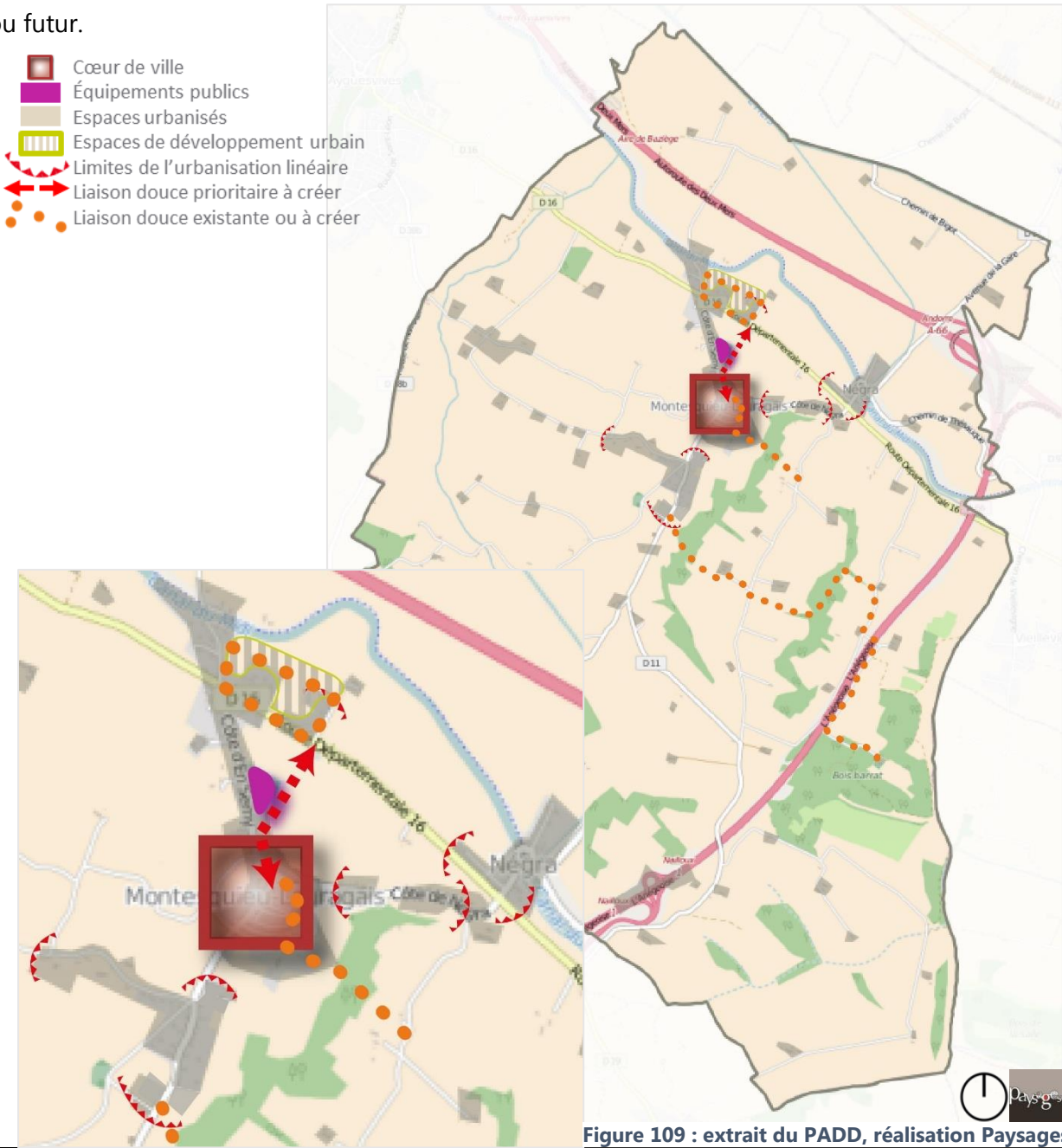


Figure 109 : extrait du PADD, réalisation Paysages

Zonage

La traduction réglementaire des orientations du PADD de développement urbain est spatialisée au travers de plusieurs secteurs :

- Ua : cœur de bourg,
- Ub : extensions du cœur de bourg,
- Uc : espaces pavillonnaires déconnectés du cœur de bourg.
- Ue : équipements publics
- Up : domaine patrimonial du château de Montesquieu



Figure 112 : extrait du zonage : zones N, réalisation Paysages

d) Zones à urbaniser

PADD

Le PADD s'appuie sur des orientations en matière d'organisation des nouveaux espaces d'accueil du développement urbain :

- La restructuration des espaces urbanisés sous forme de quartiers maîtrisés, notamment au Nord de la RD 16 à proximité d'En Serny,
- Privilégier le développement urbain sur les espaces desservis par le réseau d'assainissement collectif existant ou futur, et l'accompagner, dans la mesure du possible, du développement des réseaux d'énergie et des communications numériques,
- Définir l'aménagement souhaité par des OAP afin de rationaliser la consommation spatiale et d'optimiser l'installation du réseau d'assainissement collectif.
- Gérer la progressivité de la production de logements dans le temps au regard des capacités du territoire, notamment de l'extension du réseau d'assainissement collectif.

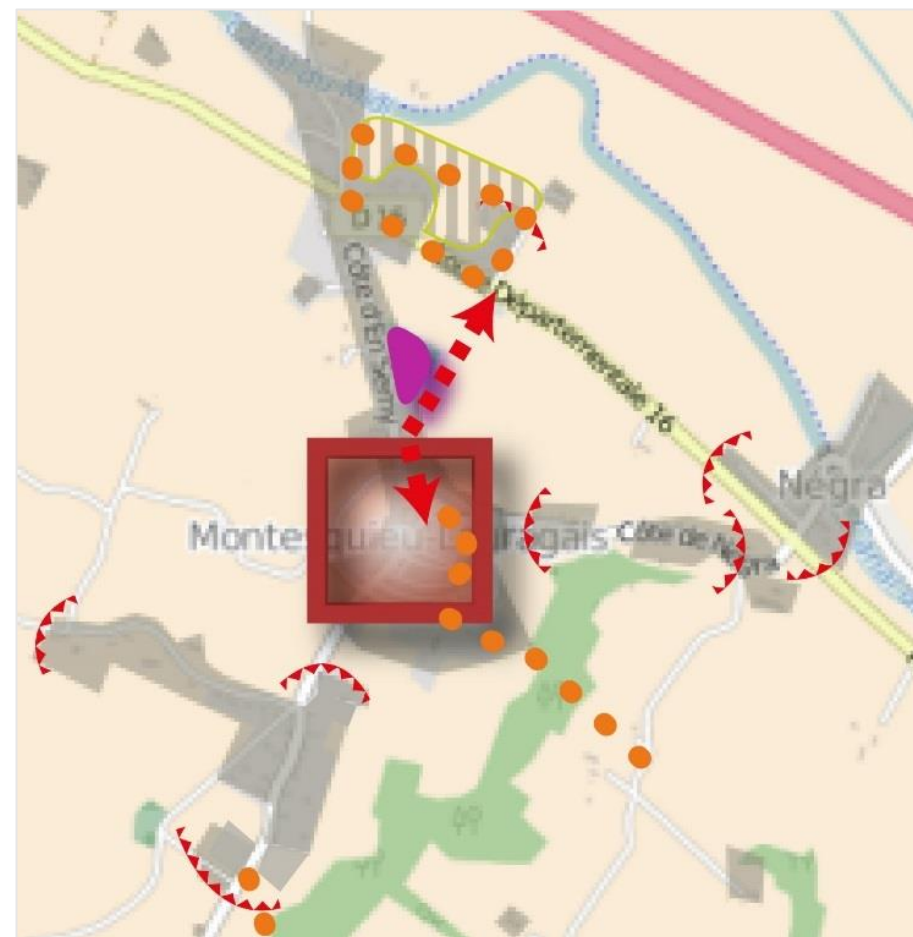


Figure 113 : extraits du PADD, réalisation Paysages

Zonage

La traduction réglementaire des orientations du PADD de développement urbain est spatialisée au travers de 2 secteurs classés en zone AU0 qui pourront être ouverts à l'urbanisation suite à l'extension programmée du réseau d'assainissement collectif.

Une fois la desserte des réseaux assurée, l'ouverture des 2 secteurs sera soumise au respect d'une OAP permettant d'organiser et structurer le secteur d'En Serny et d'optimiser la consommation d'espace sur ce secteur.

Enfin, l'ouverture ultérieure des zones AU0 permet à la commune de gérer un accueil progressif de son urbanisation en priorisant la densification dans un premier temps, puis l'extension urbaine dans un second temps.



Figure 114 : extrait du zonage : zones AU, réalisation Paysages

e) Prescriptions spécifiques

PADD

Le projet met en avant les richesses environnementales et paysagères du territoire, notamment la préservation des continuités écologiques :

- Les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité, le réseau de haies et la nature en ville
- Les éléments paysagers emblématiques dans leur diversité, qu'il s'agisse de patrimoine bâti, de petit patrimoine ou de patrimoine végétal.

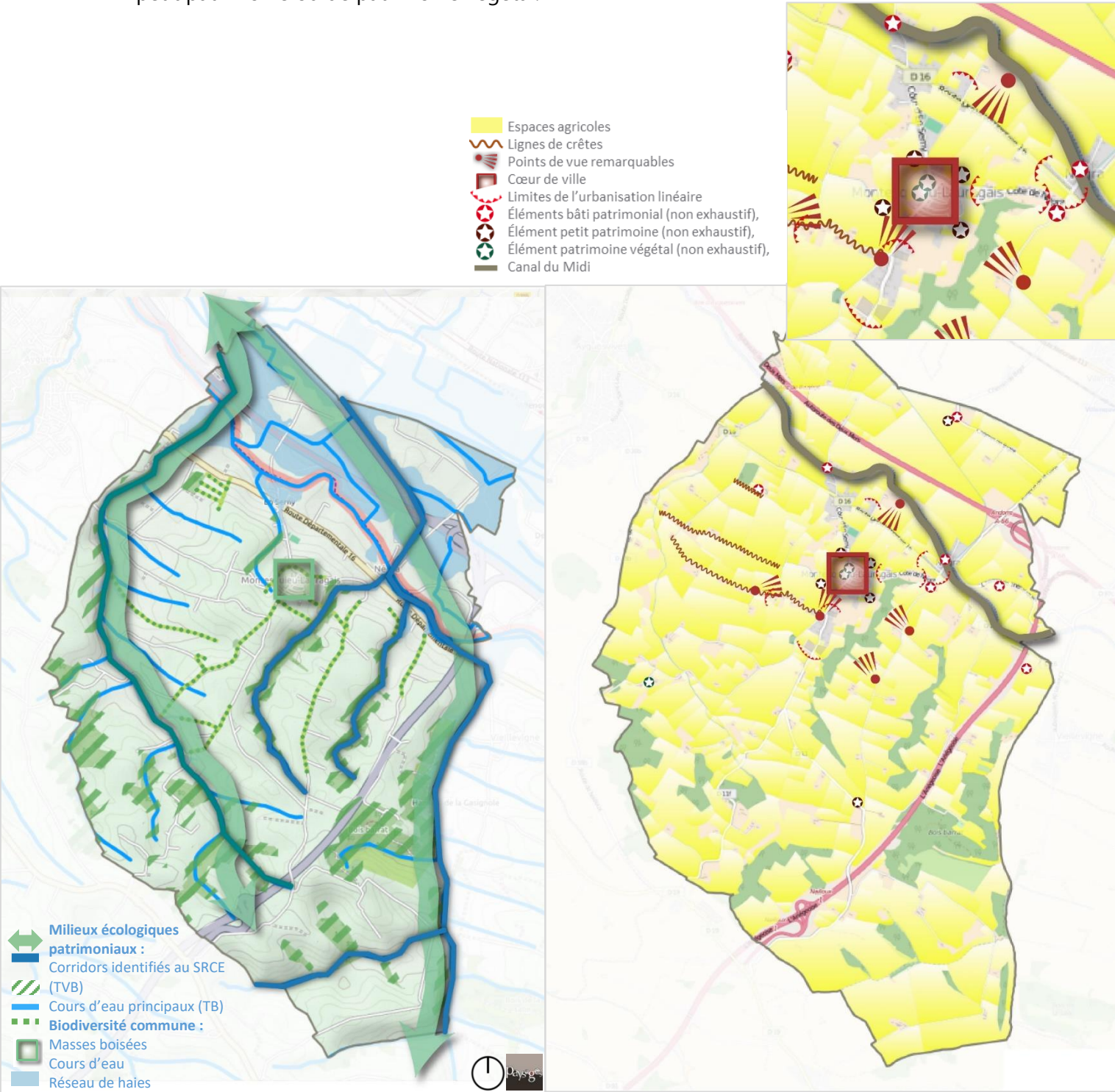


Figure 115 : extraits du PADD, réalisation Paysages

Zonage

La traduction réglementaire de ces orientations mobilise 3 outils :

- L'article L 151-23 du CU indique le règlement du PLU peu identifier les éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre écologique : les corridors écologiques et les continuités matérialisées par le réseau de haies font l'objet de cette protection,
- L'article L 151-19 du CU indique le règlement du PLU peu identifier les éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural : plusieurs éléments patrimoniaux font l'objet de cette protection, ils sont d'ordre bâti et végétal, ils font l'objet d'une annexe au rapport de présentation les détaillant, cet outil est également mobilisé pour les jardins du cœur de ville à préserver,
- L'article L 151-11 du CU indique que le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet de changement de destination : 4 bâtiments agricoles de qualité patrimoniale ont été identifiés dans ce cadre afin de permettre leur préservation par une réhabilitation possible vers une autre destination.

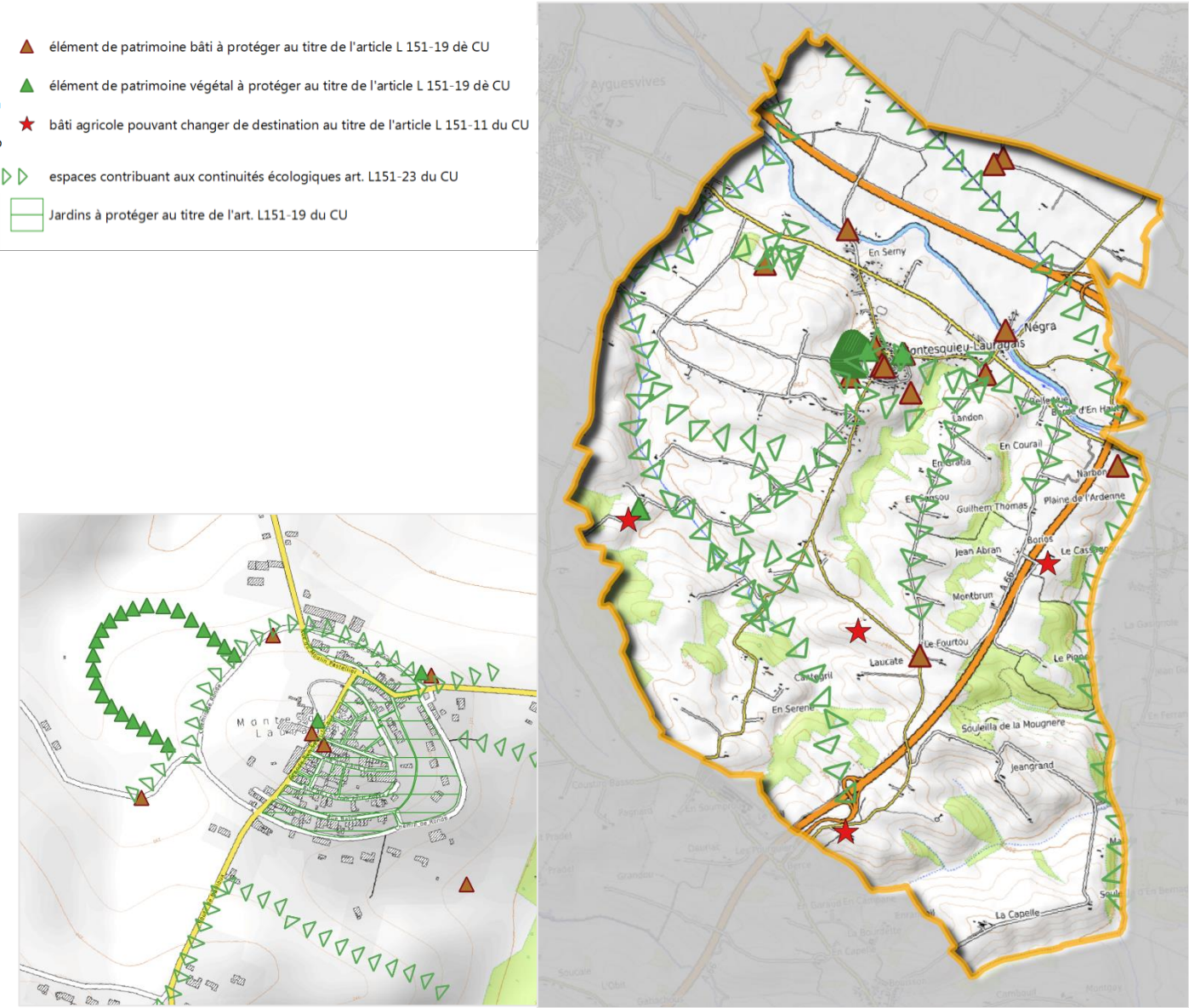


Figure 116 : extrait du zonage, réalisation Paysages

Emplacements Réservés

Les emplacements réservés (ER) pour les voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général, mis en place dans le cadre du PLU, ils concernent la création d'espaces de stationnements assurant la traduction de l'orientation figurant dans le PADD ayant visant à améliorer l'accessibilité des fonctions majeures de la cité par « l'aménagement de plusieurs espaces publics et de stationnement en périphérie du centre visant à diminuer l'impact routier du cœur de ville ».

N°	Objet	Bénéficiaire	Emprise
1	Aménagement d'un espace de stationnement	Commune	3 770 m ²
2	Aménagement d'un espace de stationnement	Commune	2 900 m ²
3	Aménagement d'un espace de stationnement	Commune	2 885 m ²
4	Aménagement d'un espace de stationnement	Commune	1 475 m ²

Ces emplacements réservés correspondent d'une part à l'aménagement d'un espace de stationnement à proximité du Canal du Midi aux abords de l'écluse de Négra (N°4). En effet l'attrait touristique du site entraîne des dysfonctionnements lors des pics de fréquentation, la commune souhaite donc pouvoir créer une aire de stationnement à proximité de l'écluse pour ne pas surcharger l'espace public, essentiellement constitué de voies de faible largeur pouvant difficilement allier stationnement et circulation.

D'autre part, 3 espaces sont pressentis en périphérie du bourg pour répondre à des difficultés croissantes de fonctionnement liées au stationnement. En effet, le cœur de ville ne compte pas d'espace public central offrant du stationnement pour les logements qui en sont dépourvus, pour répondre aux besoins des événements organisés en cœur de bourg et à ceux de la fréquentation des équipements publics du centre, en particulier de l'école. Une vingtaine de places sont matérialisées dans le centre et quelques possibilités sont identifiées en surlargeur de voie pouvant créer des difficultés dans la circulation des véhicules. La commune a donc fait le choix de positionner 3 emplacements réservés (N°1, 2 et 3) en périphérie du bourg pour compléter l'offre de stationnement locale et permettre aux habitants, usagers et visiteurs de se stationner avant d'entrer dans le bourg et ainsi d'apaiser son ambiance, d'améliorer son fonctionnement et de le sécuriser, notamment pour les déplacements piétons.

La liste avec numéro, destination et bénéficiaire est portée sur le règlement graphique.

1. Compatibilité zonage et PADD

a) Les objectifs du PADD en matière d'accueil de population et de création de logements

Le projet communal envisage l'accueil d'environ 140 habitants supplémentaires, visant à conforter la dynamique démographique actuelle (+ 1 % par an entre 2010 et 2018, 1.1 % par an entre 2019 et 2030).

La commune souhaite poursuivre le développement engagé sur les dernières années tout en ayant un impact environnemental limité et axant le projet sur la densification.

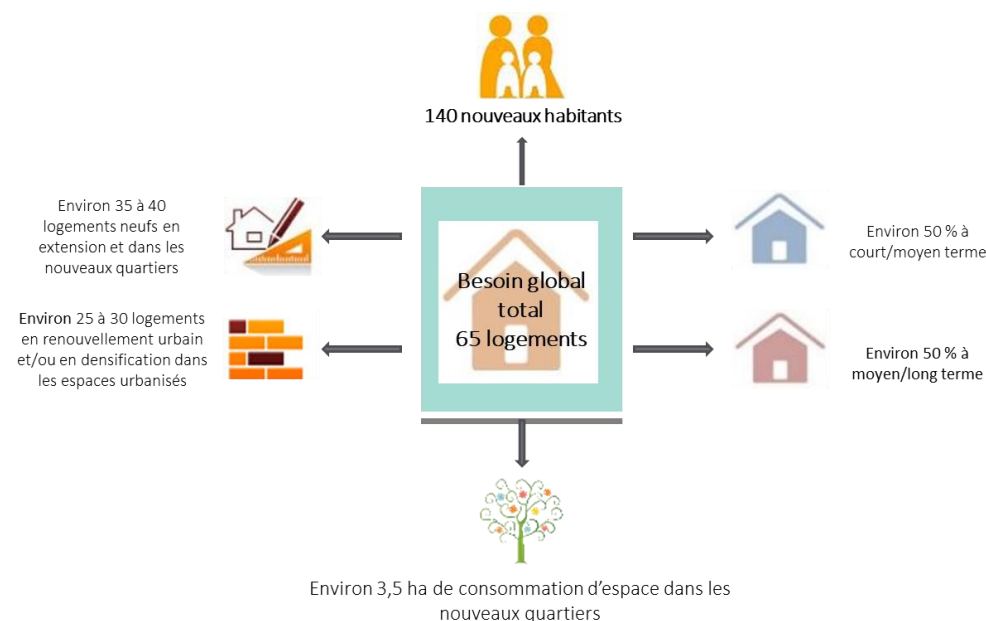
Pour répondre à la production de logements nécessaires à l'accueil de ces nouveaux habitants la commune estime un besoin de création de 65 logements, soit un rythme annuel de 5 à 6 logements par an de 2019 à 2030. Entre 2009 et 2018 la commune a connu un rythme de production de 4 logements par an.

Ces 65 logements à créer sont décomposés comme suit :

- 25 à 30 logements en renouvellement urbain ou en densification des espaces urbanisés,
- 35 à 40 logements en extension dans les nouveaux quartiers.

Dans ce cadre, les espaces nécessaires à cet à accueil de population sont évalués entre 3.5 ha dans les nouveaux quartiers.

Sur la période 2019/2030, la progressivité de l'urbanisation sur le territoire se décompose sur des temporalités à court et moyen terme (0 à 5 ans) et à moyen et long terme (5 à 10 ans).



b) Les surfaces disponibles et logements projetés : étude de densification

Le PLU de MONTESQUIEU-LAURAGAIS offre, à travers le zonage, différents types de zones constituant un potentiel d'accueil de logements, mobilisables à court ou moyen terme :

- les zones dites « U » (Urbanisées), équipées, sont directement constructibles (Ua, Ub et Uc),
- les zones dites « AU » (A Urbaniser) fermées (AU0) dont l'ouverture interviendra par modification du PLU lorsque la desserte en assainissement collectif sera étendue à ces espaces pour un second temps de l'aménagement communal.

Le PLU offre différentes typologies de gisement pour l'accueil de logements : le gisement correspond à l'ensemble des terrains ou bâtiments pouvant faire l'objet d'une construction, intensification, ou du renouvellement urbain et ayant pour conséquences d'accroître le nombre d'habitants et d'emplois par unité de surface.

Le gisement est catégorisé de la façon suivante en fonction de sa localisation et de sa nature :

- ➡ Terrain libre :
 - Extension urbaine : artificialisation au-delà de l'enveloppe urbaine existante,
 - Terrain intra urbain (« dents creuses ») : urbanisation d'espaces inclus dans l'enveloppement urbaine existante
- ➡ Terrain bâti :
 - Intensification (division parcellaire) : urbanisation par détachement de foncier d'une parcelle déjà urbanisée.
 - Renouvellement urbain : démolition/reconstruction.

L'évaluation des logements attendus dans chaque typologie d'espace est issue de l'analyse urbaine et des règles applicables.

Certains espaces sont considérés comme « inconstructibles » dans l'analyse de densification bien que classés en zone urbaine. Il s'agit essentiellement des parcelles couvertes par le PPRI hors zone bleue, dont les dispositions réglementaires contraignent l'évolution (ER, protection patrimoine ou écologie,...) ou encore dont l'évolution est compromise par l'usage ou la configuration (accès difficile, taille insuffisante, piscine...).

Secteur En Serny :

	Intensification
	Intra urbain
	Extension
	Inconstructible
	Nombre de logements estimés

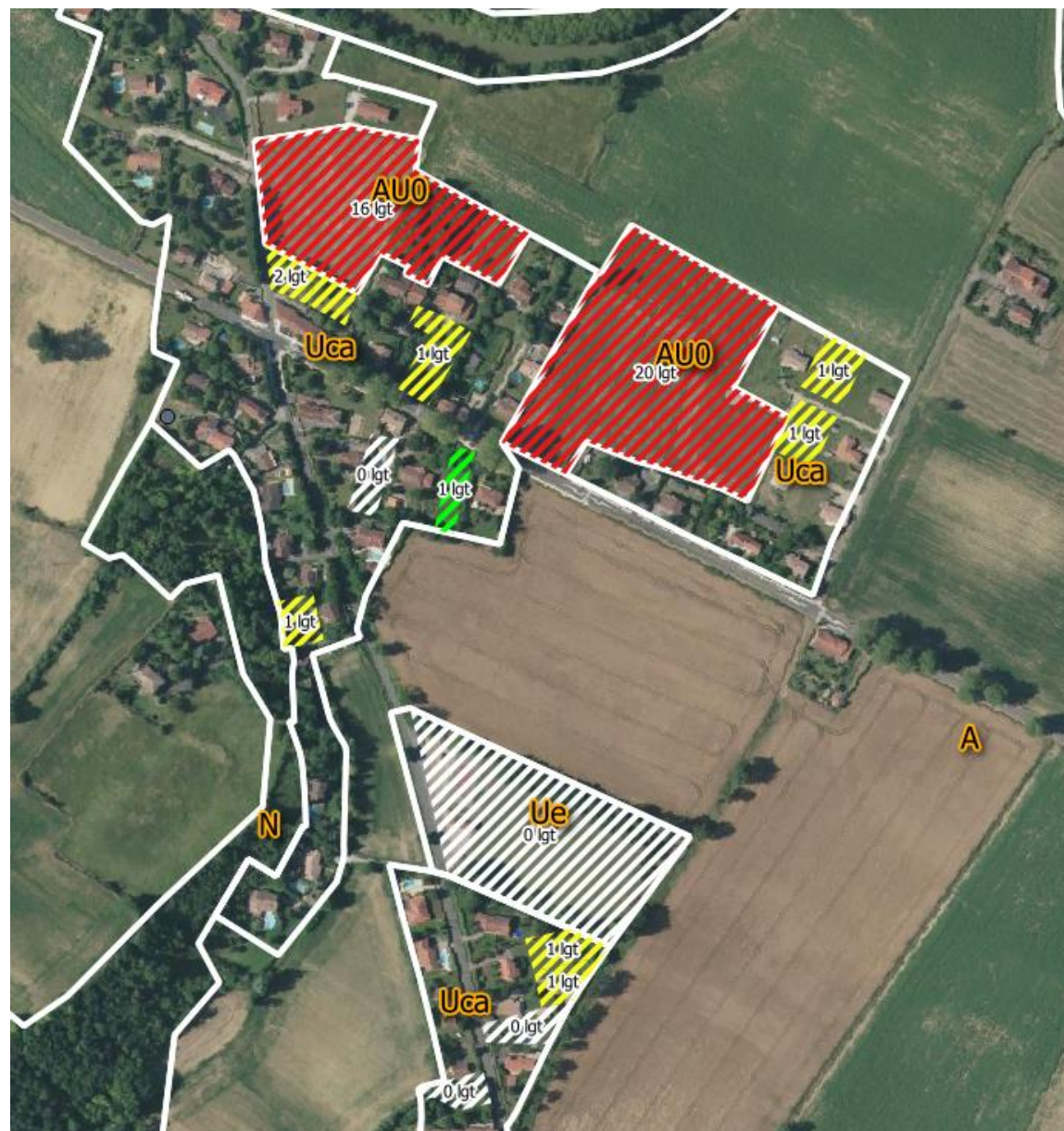


Figure 118 : potentiel de développement et de densification du PLU, réalisation Paysages

Secteur centre :

	Intensification
	Intra urbain
	Extension
	Inconstructible
	Nombre de logements estimés



Figure 119 : potentiel de développement et de densification du PLU, réalisation Paysages

Secteur Negra :

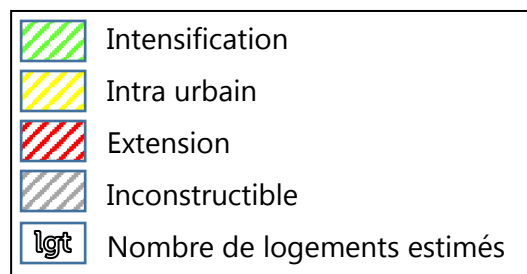


Figure 120 : potentiel de développement et de densification du PLU, réalisation Paysages

Secteur Sud :

	Intensification
	Intra urbain
	Extension
	Inconstructible
	Nombre de logements estimés

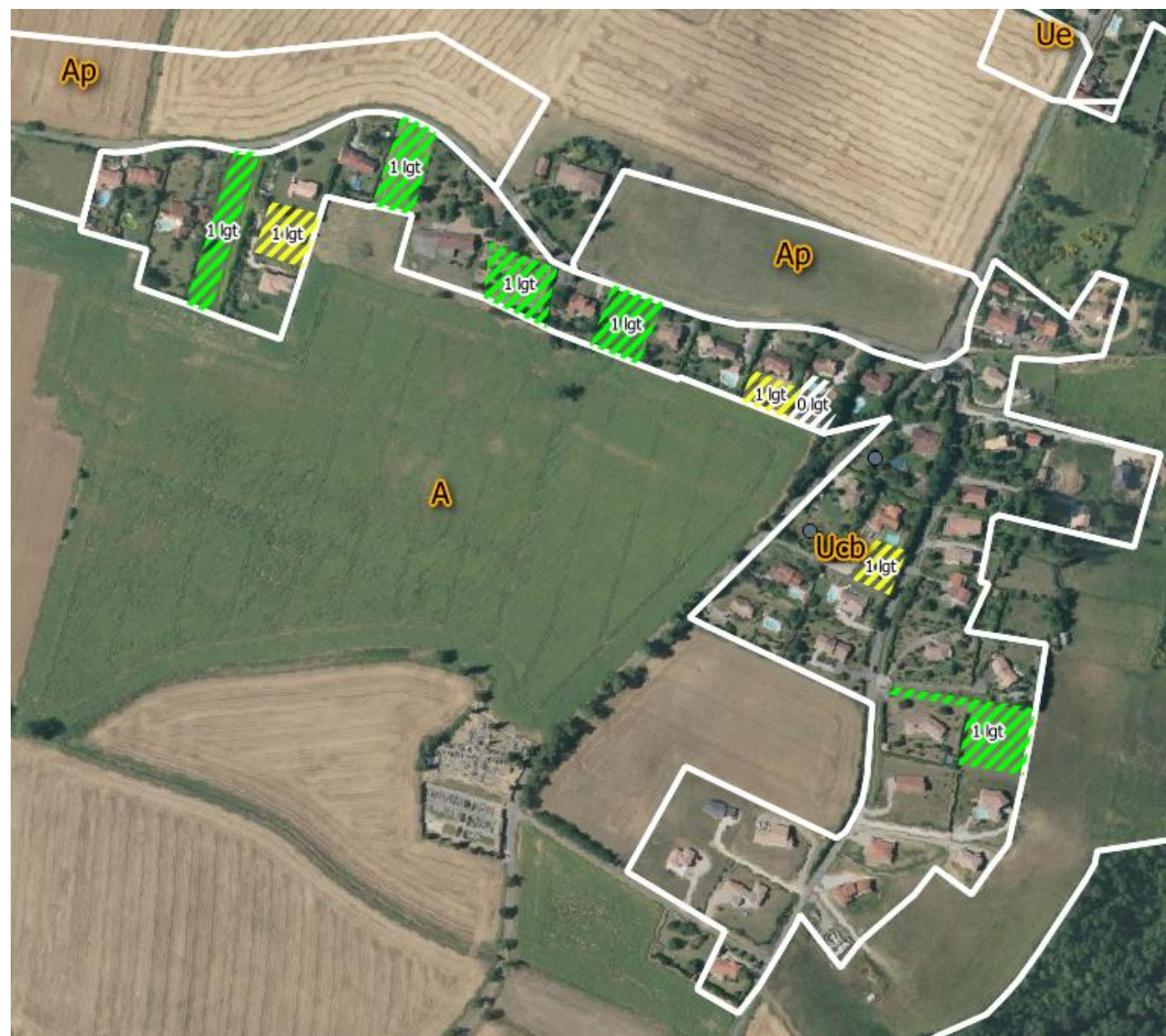


Figure 121 : potentiel de développement et de densification du PLU, réalisation Paysages

Les différentes typologies de gisement foncier identifiées dans le PLU sont :

NATURE	SURFACE CONSOMMEE	LOGEMENTS ESTIMES
INTENSIFICATION	0	14
INTRA URBAIN	0	16
EXTENSION	3.46	36
TOTAL	3.46	65

Figure 122 : tableau récapitulatif de l'étude de densification, réalisation Paysages

Dans la mesure où l'on peut considérer que les espaces en intensification et en intra urbain n'ont plus de vocation agricole ou naturelle avérée par une anthropisation opérée lors de l'aménagement ayant constitué l'enveloppe urbaine existante, le projet envisage une consommation d'espace inférieure à 3.5 ha pour 65 logements. Ainsi, le règlement graphique est compatible avec les objectifs du PADD tant en termes de production de logements, que de modération de la consommation d'espace.

ZONE	SURFACE EN HA	PART EN %
A	2 095,68	84,7%
Ap	23,86	1,0%
ZONE AGRICOLE	2119,54	85,6%
N	302,67	12,2%
Ns	1,96	0,1%
ZONE NATURELLE	304,63	12,3%
Ua	6,52	0,3%
Ub	2,85	0,1%
Uc	32,27	1,3%
Ue	2,77	0,1%
Up	2,95	0,1%
ZONE URBAINE	47,36	1,9%
AU0	3,46	0,1%
ZONE A URBANISER	3,46	0,1%
TOTAL	2475,00	100,0%

Figure 123 : tableau récapitulatif des surfaces des zones du PLU, réalisation Paysages

Une large part du territoire, plus de 85 %, correspond aux espaces agricoles.

Les zones naturelles représentent quant à elles 12 % des espaces communaux.

Au final, les surfaces des zones urbaines et à urbaniser du PLU représentent 50 hectares, soit 2 % du territoire communal.

2. Justification des règles

Le zonage du PLU proposé vise à répondre aux objectifs du Conseil Municipal affirmés dans la délibération de lancement de la démarche tout en s’inscrivant dans les objectifs des lois Grenelle et ALUR sous la forme modernisée du règlement conformément aux nouvelles dispositions réglementaires issues de l’entrée en application du décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l’Urbanisme. Ci-après un tableau récapitulatif met en perspective les éléments les dispositions du règlement, les objectifs et orientations du PADD et les justifications correspondantes.

Dispositions du règlement	Objectifs et orientations du PADD	Justification
ZONE U		
Destination des constructions, usages des sols et natures d’activité		
A.1 Destinations et sous destinations des constructions interdites ⇒ <i>DANS TOUS LES SECTEURS :</i> • Exploitation agricole et forestière, • Commerce de gros, • Industrie, • Entrepôt. ⇒ <i>SECTEUR UE :</i> • Habitation, • Commerce et activités de service, • Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire. ⇒ <i>SECTEUR UP :</i> • Artisanat et commerce de détail, • Restauration. A2 Destinations et sous destinations des constructions soumises à des conditions particulières Dans les espaces identifiés « jardins » au titre de l’article L. 151-19 du CU, les nouvelles constructions auront une emprise maximale de 40m² et une hauteur maximale de 3,5 m sous sablière. Autorisé sous condition de ne pas générer de nuisances pour les constructions et installations environnantes ⇒ <i>SECTEURS UA, UB, UCA, UCB :</i> • Artisanat et commerce de détail, • Activités des services où s’effectue l’accueil d’une clientèle, • Restauration, • Hébergement hôtelier et touristique. ⇒ <i>SECTEUR UP :</i> Extensions des constructions existantes et construction d’annexes sous condition de non compromission de la qualité paysagère du site. A.3 Usages et affectations des sols et types d’activités interdits ⇒ <i>DANS TOUS LES SECTEURS :</i> • Les terrains de camping et de caravanage, • Les habitations légères de loisirs, • Le stationnement de caravanes isolées, • Les dépôts de véhicules et de matériaux, • Les installations classées, • Les carrières, • Les exhaussements et affouillements des sols. A.4 Usages et affectations des sols et types d’activités soumis à des conditions particulières Respect du PPRn inondation du bassin de l’Hers Mort « amont »	Préserver les composantes de la biodiversité en appui sur la trame hydrographique ○ Prise en compte des risques : intégration et non aggravation du risque inondation. Accueillir le développement au sein des tissus urbanisés et prendre en compte les mobilités ○ Le projet de territoire vise à accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés afin de limiter la consommation d’espace. Cette démarche se traduira par : ○ La finalisation des espaces urbanisés le long des voies par le comblement des dents-creuses (parcelle non bâtie entourée de parcelles bâties), Mettre en œuvre un projet respectant les richesses du cœur de ville et en facilitant l’accès ○ Le maintien des qualités du site se traduira par : ○ La mise en place d’un périmètre constituant l’écrin du cœur de ville intégrant la préservation des composantes patrimoniales, urbaines et architecturales, ○ La sauvegarde des ensembles paysagers et végétaux emblématiques, ○ Le maintien d’espaces de respiration dans le tissu urbanisé préservant l’équilibre bâti/non-bâti et la densité du cœur de ville, ○ L’amélioration de l’accessibilité des fonctions majeures de la cité sera accompagnée : ○ De l’anticipation des besoins de développement des équipements publics afin de maintenir la fonction de pôle du centre-ville, ○ De l’aménagement de plusieurs espaces publics et de stationnement en périphérie du centre visant à diminuer l’impact routier du cœur de ville, Définir un projet urbain durable et cohérent avec les capacités du territoire ○ Un développement plus diversifié et économe en économe en terres agricoles : ○ Encourager la mixité des fonctions par l’implantation d’activités non nuisantes dans les zones d’habitat.	Les zones urbaines ont vocation à accueillir des constructions participant à la diversification des fonctions et accompagnant une mixité compatible avec la quiétude d’un centre bourg. C’est pourquoi sont exclues toutes les activités nuisantes dont la coexistence n’est pas souhaitable avec le caractère résidentiel des zones U comme les activités industrielles, le commerce de gros, les entrepôts, mais également le stationnement des caravanes ou les dépôts de véhicules et matériaux. La zone Up correspondant à l’ensemble patrimonial du château, le projet porte un enjeu de préservation de ce site emblématique sur lequel n’est envisagé que l’évolution des constructions existantes sous condition de préservation des qualités du site participant de l’identité patrimoniale et paysagère du cœur de ville. Le maintien d’espaces de respiration dans le cœur de ville se traduit par une densification encadrée du tissu existant, en cohérence avec les capacités d’accueil du cœur ville, sur les espaces identifiés au titre de « jardins » à protéger ne sont autorisées que les constructions d’un volume maximum de 40 m² au sol sur 3.50 de haut. Les conditions d’accueil des activités commerciales et de services sont encadrées dans le souci d’une recherche de maintien de la mixité des fonctions dans le centre urbain et de préservation de la quiétude espaces pavillonnaires au regard des nuisances qu’elles peuvent générer et de leur compatibilité avec le milieu environnant. L’objectif de ces dispositions est de favoriser la mixité des fonctions en zone urbaines tout en préservant les équilibres existants au sein des espaces urbanisés. Concernant le secteur Ue, il vise à offrir des espaces d’accueil aux équipements et installations publiques, c’est notamment le cas des espaces dédiés au stationnement en périphérie du cœur de ville qui accompagneront son apaisement. Ainsi les destinations encadrées visent à préserver ces espaces stratégiques pour le fonctionnement du cœur de bourg. Enfin, le rappel des dispositions du PPRn inondation dans les usages et affectations des sols permet d’alerter les pétitionnaires sur l’impact de certains aménagements sur le risque inondation, dans un souci de non aggravation du risque.

Dispositions du règlement	Objectifs et orientations du PADD	Justification
ZONE U		
Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère		
B.1 Volumétrie et implantation des constructions B.1 a Recul et implantation des constructions ⇒ <i>SECTEURS UA ET UP :</i> • Implantation à l’alignement des voies et emprises publiques existantes ou à créer, • Implantation sur au moins une des limites séparatives, ⇒ <i>SECTEUR UB :</i> • Implantation à l’alignement ou avec un recul de 5 m minimum des voies et emprises publiques existantes ou à créer, • Implantation en limite ou avec un retrait de la moitié de la hauteur et de 3 m minimum, ⇒ <i>SECTEUR UCA ET UCB :</i> • Implantation à l’alignement ou avec un recul de 5 m minimum des voies et emprises publiques existantes ou à créer, • Implantation en limite sur une hauteur de 3,5 m maximum ou avec un retrait de la moitié de la hauteur et de 3 m minimum, B.1 b Hauteur des constructions • Secteurs Ua et Ue : R+2+combles maximum • Secteur Ub : 7 mètres sous sablière ou 8 mètres à l’acrotère • Secteurs Uca et Ucb : 7 mètres sous sablière ou 8 mètres à l’acrotère et 3,5 m en limite séparative B.1 c Emprise au sol et densité • Secteurs, Ub, Uca, Ue et Up : Non règlementé. • Secteur Ua : Dans les espaces identifiés « jardins » au titre de l’article L. 151-19 du CU, les nouvelles constructions auront une emprise maximale de 40m². • Secteur Ucb :30 % maximum pour les parcelles bâties à la date d’approbation du PLU et 10 % pour les parcelles non bâties.	Préserver l’identité locale par la sauvegarde des paysages et du patrimoine ○ La diversité des composantes patrimoniales du territoire fera l’objet de mesures de préservation : ○ L’encadrement de la densification du cœur de ville visant à maintenir ses qualités patrimoniales, Accueillir le développement au sein des tissus urbanisés et prendre en compte les mobilités ○ Le projet de territoire vise à accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés afin de limiter la consommation d’espace. Cette démarche se traduira par : ○ La finalisation des espaces urbanisés le long des voies par le comblement des dents creuses (parcelle non bâtie entourée de parcelles bâties), Mettre en œuvre un projet respectant les richesses du cœur de ville et en facilitant l’accès ○ Le maintien des qualités du site se traduira par : ○ La sauvegarde des ensembles paysagers et végétaux emblématiques, ○ Le maintien d’espaces de respiration dans le tissu urbanisé préservant l’équilibre bâti/non-bâti et la densité du cœur de ville, Définir un projet urbain durable et cohérent avec les capacités du territoire ○ Un développement plus diversifié et économe en économe en terres agricoles : ○ Limiter la diffusion de l’habitat individuel « au coup par coup » consommateur d’espace, en particulier le long des voies, ○ Favoriser la diversification des formes urbaines et des typologies de logements, notamment par la mise en place d’orientations d’aménagement et de programmation (OAP), ○ Un projet urbain qui concorde avec la mise à niveau des équipements : ○ Privilégier le développement urbain sur les espaces desservis par le réseau d’assainissement collectif existant ou futur, et l’accompagner, dans la mesure du possible, du développement des réseaux d’énergie et des communications numériques, ○ Définir l’aménagement souhaité par des OAP afin de rationaliser la consommation spatiale et d’optimiser l’installation du réseau d’assainissement collectif.	La forme urbaine du cœur de ville et de ses extensions se traduit essentiellement par le volume des constructions. Les zones U étant largement bâties, le règlement a cherché à poursuivre l’écriture urbaine des espaces constitués dans le souci leur parachèvement par une densification encadrée. Le confortement du cœur de ville se trouve dans la recherche de l’équilibre entre densification et préservation des qualités des espaces résidentiels existants. Les règles de volumétrie visent à préserver la qualité patrimoniale des sites, tout en assurant le maintien de la qualité de vie dans les zones urbanisées. Ainsi les dispositions d’implantation en zone Ua et Up accompagnent le maintien des fronts bâtis existants en demandant une implantation à l’alignement. Les secteurs Ub, Uca et Ucb assurent la continuité avec les formes urbaines existantes sur ces espaces majoritairement constitués d’urbanisation linéaire. Les règles d’implantation permettront d’accompagner l’évolution et la densification de ces espaces tout en préservant la quiétude des zones résidentielles, notamment en limitant la hauteur des constructions en limite séparative dans les zones Uca et Ucb dont le tissu est initialement moins dense qu’en zone Ub. La hauteur des constructions suit la même démarche d’accompagnement d’une densification encadrée. Ainsi dans les secteurs Ua et Up, la hauteur de R+2+combles correspond au maintien des hauteurs existantes en front bâti et limite les dérives de surdensité incompatibles avec les capacités d’accueil du cœur de bourg. Dans les secteurs Ub, Uca et Ucb, ce principe est appliqué en limitant à 7 à 8 m la hauteur des nouvelles constructions, simulant un maximum de rez-de-chaussée surmonté d’un étage et éventuellement de combles, conformément aux constructions présentes sur ces espaces. Dans l’objectif de densification des espaces urbanisés, l’emprise au sol n’est globalement pas règlementée. Néanmoins l’encadrement de la densification du cœur de ville se traduit par le maintien des jardins participant de la qualité de son cadre de vie, l’emprise au sol des nouvelles constructions y est limitée pour accompagner l’évolution des logements existants tout en préservant les qualités du site. Le secteur Ucb n’étant pas raccordable au réseau collectif d’assainissement, dans un souci d’optimisation de l’accueil de l’habitat dans les espaces raccordés à l’assainissement collectif, la densité est limitée à 30 % pour les parcelles bâties afin d’accompagner leur évolution, et à 10 % pour les nouvelles constructions afin de gérer la densité sur ces espaces dont la desserte par l’assainissement collectif n’est pas programmée.

Dispositions du règlement	Objectifs et orientations du PADD	Justification
ZONE U		
<u>B2. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions</u> <i>B.2.a Caractéristiques architecturales des constructions</i> • Harmonie du bâti : couleurs et matériaux des façades et toitures seront issus de la palette des teintes et matériaux du Midi-Toulousain • Transformations et extensions de bâtiments existants : respect des bâtiments traditionnels • Eléments techniques : Les éléments techniques intégrés aux constructions, Les lignes de distribution d'énergie, d'éclairage public, de télécommunication, de vidéocommunication réalisée avec une technique discrète et en nombre suffisant conformément aux réglementations en vigueur. ⇒ <i>SECTEURS UA ET UP:</i> • Toitures comprises entre 30 et 35 % et tuiles courbes, • Ouvertures plus hautes que larges <i>B.2.b Caractéristiques des clôtures</i> • 1,80 m de hauteur : murets de 0,80 m de haut, possibilité de surmonter d'un système à clairevoie et/ou d'une haie • En limite de zone A et N une haie sera réalisée • Dans la zone couverte par le PPRI les clôtures seront transparentes « hydrauliquement » <i>B2b. Bâti identifié (article L151-19)</i> Les éléments bâtis identifiés comme élément de paysage à protéger de l'article L151-19 du CU et doivent conserver leurs caractéristiques originelles.	Préserver l'identité locale par la sauvegarde des paysages et du patrimoine ○ La diversité des composantes patrimoniales du territoire fera l'objet de mesures de préservation : ○ L'encadrement de la densification du cœur de ville visant à maintenir ses qualités patrimoniales, ○ La préservation des éléments caractéristiques du patrimoine bâti local : rural, monumental, culturel, ... Mettre en œuvre un projet respectant les richesses du cœur de ville et en facilitant l'accès ○ Le maintien des qualités du site se traduira par : ○ La mise en place d'un périmètre constituant l'écrin du cœur de ville intégrant la préservation des composantes patrimoniales, urbaines et architecturales, ○ La sauvegarde des ensembles paysagers et végétaux emblématiques, ○ La prise en compte des composantes de la nature en ville sera matérialisée par : ○ La continuité des corridors écologiques secondaires maillant les réseaux de haies,	Le confortement du cœur de ville et la préservation des composantes paysagères du territoire se traduit par une attention particulière sur l'aspect des constructions. Un des objectifs poursuivis dans la définition des caractéristiques architecturales a été d'assurer la préservation des composantes patrimoniales des espaces urbanisés participant de l'identité locale et de la qualité du cadre de vie. Afin de s'inscrire dans la préservation de l'identité architecturale locale, la commune fait le choix de mobiliser plusieurs dispositions : • La mobilisation de la palette des teintes et matériaux du midi Toulousain, • La préservation des éléments patrimoniaux traditionnels en cas de rénovation ou transformation, • Le maintien des caractéristiques architecturales locales dans le cœur de bourg (secteurs Ua et Up) pour les toitures et les ouvertures. Au-delà du centre historique, le bâti étant de qualité architecturale hétérogène au regard des différentes époques de construction et d'aménagement des zones pavillonnaires, pour accompagner la diversification des formes urbaines, les dispositions architecturales sont moins prescriptives pour favoriser les projets contemporains. Les clôtures, au-delà de leur rôle de protection des habitants, jouent une fonction majeure de qualification des espaces publics et ont un impact sur ce qui s'y déroule. La commune, au regard du développement d'une limite entre l'emprise publique et le domaine privée, qui s'est traduite au fil du temps par une diversité de styles et de matériaux, souhaite encadrer la composition des clôtures, notamment sur rue, pour créer une perméabilité visuelle entre l'espace public et l'espace privé en limitant la hauteur des murs pleins et en permettant de les surmonter de systèmes non occultants. La relation aux espaces naturels et agricoles est également abordée, notamment par la création d'une lisière végétalisées bordant les noyaux urbains par la mise en place progressive d'un corridor de haies aménagé en limite des espaces urbanisés, écrin jouant un rôle paysager, mais participant également de la constitution de continuités écologiques dans les espaces urbanisés et à la constitution de limites au développement urbain.

Dispositions du règlement	Objectifs et orientations du PADD	Justification
ZONE U		
<u>B3.Traitement environnemental et paysager des espaces non bâties et des abords des constructions</u> <i>B.3.a Plantations à maintenir et à créer</i> - Les végétaux choisis (haies, stationnement, jardin et parc) devront être issus de la palette végétale des essences locales « Pays’arbres ». - Les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. - En limite avec la zone A (agricole), des plantations diversifiées d’essences locales formant une haie bocagère devront être réalisées. <i>B.3.b Espaces de pleine terre</i> - Dans les secteurs Ub et Up : 30 % de l’unité foncière sera maintenu en espace de pleine terre. - Dans les secteurs Uca et Ucb : 50 % l’unité foncière sera maintenu en espace de pleine terre. <i>B.3.c Prescriptions concernant les éléments de paysage art. L 151-23 CU</i> - Les constructions et installations ne doivent pas de gêner la libre circulation de la faune, ni dégrader les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques identifiés. - La coupe et l’abatage des haies et éléments végétaux constitutifs des continuités écologiques repérés est soumise à déclaration préalable. <i>B.3.c Prescriptions concernant les éléments de paysage art L 151-19 CU</i> Les éléments de paysage identifiés sur le document graphique au titre de l’article L151-19 du CU ne peuvent faire l’objet d’abattage sauf si l’état phytosanitaire le justifie et sont soumis à déclaration préalable pour toute opération de taille ou d’élagage. Dans les espaces identifiés « jardins » au titre de l’article L. 151-19 du CU, les nouvelles constructions, hors piscines, auront une emprise maximale de 40m² et une hauteur maximale de 3,5 m sous sablière. <u>B.4 Stationnement</u> - Dans les secteurs Ua : 1 place par logement créé. - Dans les secteurs Ub, Uca et Ucb : 1 place par tranche de 60 m² de surface de plancher créée	Préserver les composantes de la biodiversité en appui sur la trame hydrographique - o Sauvegarde des composantes de la biodiversité patrimoniale : - o Les corridors identifiés au titre de la trame verte et bleue (TVB), - o Préservation et valorisation de la nature en ville : - o L’écrin du cœur de ville : jardins, arbres isolés, alignements d’arbres, lien avec les composantes du maillage écologique, … - o L’intégration des composantes environnementales dans les espaces à urbaniser, - o Prise en compte des risques : intégration et non aggravation du risque inondation. Mettre en œuvre un projet respectant les richesses du cœur de ville et en facilitant l’accès - o Le maintien des qualités du site se traduira par : - o La mise en place d’un périmètre constituant l’écrin du cœur de ville intégrant la préservation des composantes patrimoniales, urbaines et architecturales, - o La sauvegarde des ensembles paysagers et végétaux emblématiques, - o Le maintien d’espaces de respiration dans le tissu urbanisé préservant l’équilibre bâti/non-bâti et la densité du cœur de ville, - o La prise en compte des composantes de la nature en ville sera matérialisée par : - o La continuité des corridors écologiques secondaires maillant les réseaux de haies, - o La préservation des jardins et des espaces non bâtis source de biodiversité. .	Afin de préserver le profil végétal du territoire, de favoriser la pérennité des plantations réalisées et de conserver le caractère paysager local, une liste d’essences locales fait référence pour toutes les plantations. Des dispositions complémentaires visent à préserver les végétaux existants et à accompagner l’intégration paysagère des constructions. Les dispositions en faveur du développement du végétal dans les zones urbaines répondent à plusieurs objectifs : - Préserver et développer la nature en ville pour améliorer la qualité de vie des habitants, - Participer aux continuités écologiques à conforter et à recréer. Ainsi les plantations existantes sont maintenues ou remplacées, et les sujets emblématiques sont préservés, qu’ils jouent un rôle écologique (L 151-23 du CU) ou paysager (L 151-19 du CU). Afin de limiter l’imperméabilisation des sols pour des motifs écologiques et de ruissellement des eaux pluviales pouvant aggraver les risques identifiés, une part de maintien des unités foncières en pleine terre est exigé sur tous les projets hors centre-bourg. Le patrimoine végétal est ainsi valorisé pour ses qualités paysagères et/ou environnementales. Des dispositions réglementaires visent à préserver cette diversité d’éléments pour le rôle qu’ils jouent dans le tissu urbain au titre de la biodiversité et/ou des paysages. L’approche suivie pour la mise en place des dispositions liées au stationnement répond à 2 plusieurs enjeux que le règlement traite distinctement : - Le secteur Ua à vocation à se densifier, les contraintes de surface de stationnement sont les moins fortes pour limiter les freins aux projets, d’autant que des actions de la collectivité visent à développer l’offre de stationnement sur l’espace public pour répondre en partie aux besoins du centre-bourg, - les secteurs Ub, Uca et Ucb et Uc sont moins denses et offrent des potentiels de stationnement plus importants au sein du gisement foncier, la contrainte de surfaces dédiées au stationnement est plus marquée, d’autant que l’espace public offre moins de possibilités de stationnement.

Dispositions du règlement	Objectifs et orientations du PADD	Justification
ZONE U		
Equipements et réseaux		
<u>C1 Desserte par les voies publiques ou privées</u> <i>C1a Accès :</i> Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès à une voie publique ou privée commune, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisin. Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne détienne une servitude de passage suffisante. Lorsque le terrain est riverain de plusieurs voies publiques, l'accès sur celles de ces voies qui présenteraient une gêne ou un risque pour la circulation publique peut être interdit. Les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile. <i>C1b Voiries :</i> Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies publiques ou privées communes ouvertes à la circulation automobile doivent être adaptées (par leurs dimensions, formes et caractéristiques techniques) aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir. Les voies nouvelles ou à créer se terminant en impasse doivent être aménagées de façon à permettre aux véhicules lourds de faire demi-tour. <u>C2 Desserte par les réseaux</u> <i>C2a Eau potable.</i> Toute construction ou installation nécessitant une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution dans les conditions techniques et d'hygiène en vigueur. <i>C2b Eaux usées</i> Le raccordement au réseau communal d'assainissement collectif est obligatoire excepté en secteur UCb. <i>C2c Eaux pluviales</i> Toute construction ou installation nouvelle doit disposer d'un système de collecte et d'évacuation des eaux pluviales. Les aménagements doivent garantir l'écoulement dans le réseau collecteur, lorsqu'il existe, et en aucun cas sur la voie publique ni sur les fonds voisins. En l'absence de réseau, les rejets pourront être évacués vers les fossés ou les cours d'eau à condition qu'ils existent et qu'ils soient bien entretenus afin d'assurer le bon écoulement des eaux, que ces rejets n'accroissent pas significativement le risque de débordement aval des exutoires en cas d'orage. Dans le cas contraire, il sera obligatoire d'équiper le terrain d'un dispositif individuel de rétention. Le dimensionnement de ce dernier devra rétablir l'écoulement des eaux pluviales tel qu'il était avec le terrain naturel. Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire Dans les secteurs Ub, Uca et Ucb : Les propriétaires ou les aménageurs devront réaliser des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain, afin de conserver sur l'unité foncière de l'opération le surplus d'eaux pluviales créé par l'imperméabilisation des sols liée au projet.	Préserver les composantes de la biodiversité en appui sur la trame hydrographique ○ Prise en compte des risques : intégration et non aggravation du risque inondation. Mettre en œuvre un projet respectant les richesses du cœur de ville et en facilitant l'accès ○ L'amélioration de l'accessibilité des fonctions majeures de la cité sera accompagnée : ○ De l'anticipation des besoins de développement des équipements publics afin de maintenir la fonction de pôle du centre-ville, ○ De l'aménagement d'une liaison reliant en priorité les quartiers existants et futurs au nord du territoire, le complexe sportif et le cœur de ville, ○ De la mise en place d'un maillage doux alliant usages du quotidien et des loisirs, ○ De l'aménagement de plusieurs espaces publics et de stationnement en périphérie du centre visant à diminuer l'impact routier du cœur de ville, Définir un projet urbain durable et cohérent avec les capacités du territoire ○ Un projet urbain qui concorde avec la mise à niveau des équipements : ○ Privilégier le développement urbain sur les espaces desservis par le réseau d'assainissement collectif existant ou futur, et l'accompagner, dans la mesure du possible, du développement des réseaux d'énergie et des communications numériques,	Les conditions d'aménagement et de desserte des constructions visent à assurer la sécurité des usagers et des services publics, mais également à poursuivre le maillage routier communal et à développer les circulations douces et à favoriser les modes actifs dans tous les projets. La gestion des réseaux vise d'une part à assurer la cohérence avec les capacités du territoire, mais également à limiter l'impact du développement urbain sur le territoire dont l'aggravation des risques, notamment les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales.

Dispositions du règlement	Objectifs et orientations du PADD	Justification
ZONE AU0		
A) <u>DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE</u> A.1 <u>Destinations et sous destinations des constructions interdites</u> Toutes les constructions sont interdites exceptées celles mentionnées à l'article A2 ci-dessous. A.2 <u>Destinations et sous destinations des constructions soumises à des conditions particulières</u> Sont autorisées les installations et équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif (voirie, assainissement, eau potable, électricité, ...). B) <u>CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE</u> Sans objet. C) <u>EQUIPEMENT ET RESEAUX</u> Sans objet.	Définir un projet urbain durable et cohérent avec les capacités du territoire - Un développement plus diversifié et économe en économe en terres agricoles : - Favoriser la diversification des formes urbaines et des typologies de logements, notamment par la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), - Un projet urbain qui concorde avec la mise à niveau des équipements : - Privilégier le développement urbain sur les espaces desservis par le réseau d'assainissement collectif existant ou futur, et l'accompagner, dans la mesure du possible, du développement des réseaux d'énergie et des communications numériques, - Définir l'aménagement souhaité par des OAP afin de rationaliser la consommation spatiale et d'optimiser l'installation du réseau d'assainissement collectif.	Les zones à urbaniser (AU), ont vocation à accueillir des constructions participant au développement urbain sous forme encadrée par la définition d'OAP permettant de rationaliser la consommation spatiale et d'optimiser les équipements collectifs. Le PLU de Montesquieu-Lauragais est bâti en cohérence avec le projet d'extension de l'assainissement collectif. L'article R 151-20 du CU précise que : « Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. » Ainsi en attente du développement du réseau d'assainissement collectif, les zones AU0 ne sont pas desservies en capacité suffisante au sens de l'art. R151-20 du CU et sont donc soumises, d'une part à l'extension du réseau d'assainissement collectif, d'autre part à une modification du PLU, pour être ouvertes à l'urbanisation. La modification du PLU devra comporter une OAP répondant aux orientations du PADD. Dans ce contexte, ne sont autorisées que les installations et équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, notamment pour permettre l'équipement de la zone dans l'attente de son ouverture à l'urbanisation.

Dispositions du règlement	Objectifs et orientations du PADD	Justification
ZONE A		
Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité		
<u>A.1 Destinations et sous destinations des constructions interdites</u> ⇒ SECTEUR A : - La création de logement nouveau non lié à une exploitation agricole, - Commerce et activités de service, - Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire, ⇒ SECTEUR AP : SONT INTERDITES TOUTES LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES. <u>A2 Destinations et sous destinations des constructions soumises à des conditions particulières</u> ⇒ DANS LES SECTEURS A - Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, - Les logements nécessaires à l'exploitation agricole, - Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. - Les extensions des habitations existantes dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et qu'elles n'excèdent pas 30 % d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise de la construction principale à l'approbation du PLU, dans la limite de 70 m² maximum, - La construction d'annexes à l'habitation dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et qu'elles n'excèdent pas 50 m² d'emprise au sol <u>A.3 Usages et affectations des sols et types d'activités interdits</u> - Les terrains de camping et de caravanage, - Les habitations légères de loisirs, - Le stationnement de caravanes isolées, - Les dépôts de véhicules et de matériaux, - Les carrières, - Les affouillements et exhaussements de sols. <u>A.4 Usages et affectations des sols et types d'activités soumis à des conditions particulières</u> Dans les espaces soumis au risque inondation identifié dans le PPRn inondation du bassin de l'Hers Mort « amont », les constructions et aménagements sont autorisés sous réserve de respecter les dispositions du règlement du PPRn (cf. annexe du PLU). <u>A.5 Changement de destination</u> Le changement de destination des constructions existantes liées à une construction principale à usage de logement est autorisé dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination des bâtiments repérés sur le document graphique au titre de l'Article L151-11 du CU visant à la création de logement est autorisé dès lors qu'il ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.	Préserver les composantes de la biodiversité en appui sur la trame hydrographique - Prise en compte des risques : intégration et non aggravation du risque inondation. Préserver l'identité locale par la sauvegarde des paysages et du patrimoine - Le territoire agricole sera préservé par : - La limitation de la consommation d'espace agricole et de l'étalement urbain, - La pérennisation des paysages agricoles par la protection des lignes de crête, - Les paysages locaux seront sauvegardés par : - La préservation des points de vue remarquables et des lignes de crête, - La diversité des composantes patrimoniales du territoire fera l'objet de mesures de préservation : - La préservation des éléments caractéristiques du patrimoine bâti local : rural, monumental, cultuel, ...	Les zones agricoles (A), ont vocation à donner la priorité à la préservation de l'activité agricole. Dans ce contexte, 3 types d'occupations sont envisagés : - Les espaces bâtis directement liés à l'activité : exploitations agricoles et bâtis agricoles, - Les constructions n'ayant aucun lien avec l'activité agricole, principalement à vocation d'habitat, - Les espaces cultivés à préserver. Le secteur Ap couvre les paysages agricoles en ligne de crête d'enjeu paysager à sauvegarder, aucune construction nouvelle n'y est autorisée, excepté les équipements d'intérêt collectif et services publics pour répondre à des impératifs d'intérêt général. Conformément à l'article L 151-11 du CU, ne sont autorisées en zone A que les constructions liées et nécessaire à l'activité agricole. L'extension mesurée des logements est accompagnée pour permettre l'évolution des logements dans la limite de de 70 m². Ces dispositions prennent en compte la spécificité des constructions dans les zones agricoles dans le Lauragais. En effet, de nombreux bâtis traditionnels, de type bordes Lauragaises de grande taille, ponctuent la campagne, n'ont plus de vocation agricole et ont déjà été réhabilités en logement. Le projet vise à accompagner leur évolution dans la limite 30 % et de 70m² maximum sans limite d'emprise globale car difficilement quantifiable au regard de la diversité des bâtis traditionnels dans le paysage local. Cette disposition ne porte pas préjudice à la préservation des espaces agricoles, dans la mesure où l'extension se trouvera sur des espaces qui n'ont plus de vocation agricole. La création d'annexe est limitée quant à elle à 50 m² pour encadrer la construction de nouveaux bâtiments qui pourraient générer des périmètres de réciprocité avec l'activité agricole. Sont exclues de cette zone les occupations incompatibles avec l'activité agricole : camping, HLL, dépôts de véhicules... Enfin, en accord avec l'objectif de préservation du bâti patrimonial de qualité et de protection des composantes patrimoniales du patrimoine, un nombre limité de bâtiments présentant des qualités patrimoniales ont été repérés pour leur ouvrir une possibilité de changement de destination qui pourra accompagner leur préservation dans le temps. Le changement de destination des constructions existantes et liées à l'habitat est également autorisé pour accompagner l'évolution des logements existants vers une mixité des fonctions encadrée en zone agricole.

Dispositions du règlement	Objectifs et orientations du PADD	Justification
ZONE A		
Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère		
<i>B.1 a Recul et implantation des constructions</i> • <u>Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :</u> ○ 100 m de l’axe de l’A66 ○ 100 m de l’axe de l’A6 ○ 25 mètres par rapport à l'axe de la RD 16, ○ 20 mètres par rapport à l'axe des autres voies départementales, • <u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :</u> • Toute construction doit être implantée à une distance de la limite séparative au moins égale à la moitié de sa hauteur sans jamais être inférieure à 3 mètres. • <u>Implantation des constructions les unes par rapport aux autres :</u> Une construction principale à usage d’habitat et ses annexes doivent être séparées d’une distance de 20 mètres maximum. <i>B.1 b Hauteur des constructions</i> La hauteur maximale des constructions ne pourra pas excéder : • pour les bâtiments à usage agricole : 10 mètres, • pour toutes les autres constructions : ○ Construction principale : 7 mètres sous sablière ou 8 mètres à l’acrotère ○ annexes : 4 m <i>B.1 c Emprise au sol et densité</i> Les extensions des constructions existantes à usage de logement à l’approbation du PLU n’excéderont pas 70 m² d’emprise au sol. La construction d’annexes à la construction principale (hors piscine) n’excèdera pas 50 m² d’emprise au sol.	Préserver l’identité locale par la sauvegarde des paysages et du patrimoine ○ Le territoire agricole sera préservé par : ○ La limitation de la consommation d’espace agricole et de l’étalement urbain, ○ La pérennisation des paysages agricoles par la protection des lignes de crête, ○ Les paysages locaux seront sauvegardés par : ○ La préservation des points de vue remarquables et des lignes de crête, ○ La diversité des composantes patrimoniales du territoire fera l’objet de mesures de préservation : ○ La préservation des éléments caractéristiques du patrimoine bâti local : rural, monumental, cultuel, …	Les règles encadrant l’implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques vise à assurer la cohérence avec la zone urbaine en reprenant les mêmes conditions d’implantations des nouveaux bâtiments. Il en est de même pour l’implantation par rapport aux limites séparatives dont les dispositions sont proches de celles des secteurs Ub et Uc pour assurer une continuité dans les dispositions de secteur parfois très proches spatialement. Il s’agit ici notamment d’encadrer l’extension des logements et les conditions d’implantation des annexes. La même logique a prévalu pour définir les règles de hauteur des constructions, excepté pour les constructions à vocation agricole qui peuvent atteindre 10m, hauteur nécessaire pour répondre aux impératifs techniques de certaines activités. L’implantation des annexes à une distance de 20 m maximum de la construction principale a pour objectif de préserver les espaces agricoles et de limiter la diffusion de l’habitat dans ces espaces en générant des périmètres de réciprocité pouvant impacter le développement de l’activité agricole. L’emprise au sol n’est définie que pour l’extension des logements à hauteur de 70 m², notamment pour accompagner l’évolution des bordes traditionnelles pour les raisons suivantes : • L’implantation des constructions est traditionnellement orientée au regard des vents dominants : cette orientation gagne à être préservée dans le cadre d’une extension, • La borde est généralement composée d’un bâtiment principal fermé prolongé d’un hangar ouvert qui est le lieu privilégié d’une extension au regard du volume offert en continuité directe du logement, • Ce hangar est généralement d’une largeur pouvant atteindre 8 à 10 m et composé de travées souvent ouvertes qui peuvent être fermées et constituer l’extension du logement. Ainsi l’extension limitée à 70 m² de surface de plancher correspond à la volonté de la commune de permettre cette évolution de l’habitat traditionnel de son espace rural, notamment les bordes Lauragaises, pour les préserver et les moderniser sans consommer d’espace et sans impact pour l’activité agricole qui a déserté ces bâtis.

Dispositions du règlement	Objectifs et orientations du PADD	Justification
ZONE A		
B.2.a Caractéristiques architecturales des constructions → Constructions à usage de logement et leurs annexes : - Harmonie du bâti : Les couleurs et matériaux seront issus de la palette des teintes et matériaux du Midi-Toulousain annexée au présent règlement. Les constructions devront également respecter la typologie locale. - Transformations et extensions de bâtiments existants : Les transformations et extensions de bâtiments existants devront rester en cohérence avec l’art de bâtir de l’enveloppe de chaque édifice et notamment : les façades (composition, enduits, couleurs…), les percements (rythme, travées, proportions et dimensions…), la couverture (matériau, pente…), les éléments de décors (encadrements des percements, génoises…), les murs de clôture. B2b. Caractéristiques architecturales des clôtures Les clôtures ne peuvent dépasser 1m80 de hauteur. Elles seront constituées par des haies champêtres constituées d’essences locales, doublées ou non de grillage. Le grillage devra être à mailles larges pour permettre le passage de la petite faune. Les murets de soubassement n’excéderont par une hauteur de 0.40. Les clôtures situées dans la zone inondable identifiée dans le PPRI Bassin de l’Hers Mort amont devront être transparentes « hydrauliquement » : clôture ajourée (constituée de grillage) de 1,50 m de hauteur totale et pouvant comporter un muret d’assise de 0,40 m (hauteur maximale), écartement entre poteaux qui ne pourra être inférieur à 2,50 m (cf. dispositions générales). B2b. Bâti identifié (article L151-19) Les éléments bâtis identifiés comme élément de paysage à protéger de l’article L151-19 du CU ne peuvent être démolis et doivent conserver leurs caractéristiques originelles.	Préserver les composantes de la biodiversité en appui sur la trame hydrographique - Prise en compte des risques : intégration et non aggravation du risque inondation. Préserver l’identité locale par la sauvegarde des paysages et du patrimoine - Le territoire agricole sera préservé par : - La limitation de la consommation d’espace agricole et de l’étalement urbain, - La pérennisation des paysages agricoles par la protection des lignes de crête, - Les paysages locaux seront sauvegardés par : - La préservation des points de vue remarquables et des lignes de crête, - La diversité des composantes patrimoniales du territoire fera l’objet de mesures de préservation : - La préservation des éléments caractéristiques du patrimoine bâti local : rural, monumental, cultuel, …	Dans la cohérence entre les dispositions des différentes zones accueillant de l’habitat, la rédaction réglementaire des caractéristiques architecturales affiche un certain nombre de similitudes avec la zone U pour les constructions à vocation de logements et leurs annexes : - La mobilisation de la palette des teintes et matériaux du Midi-Toulousain, - Le maintien des caractéristiques architecturales locales (toitures et façades). De même les règles encadrant les clôtures sont appréhendées de la même manière pour assurer la continuité de la qualification des limites public/privé depuis l’espace publics. L’interface avec les espaces naturels et agricoles sera végétalisée pour le rôle écologique et paysager de cet écrin constitué autour des constructions en zone agricole. Les éléments de patrimoine emblématiques du territoire sont repérés et font l’objet de mesures visant à les préserver tant dans leur maintien que dans leur évolution (L 151-19 du CU).
B.3.a Plantations à maintenir et à créer Les végétaux choisis (haies, stationnement, jardin et parc) devront être issus de la palette végétale des essences locales « Pays’arbres » annexée au présent règlement. Les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. La construction de nouvelles habitations ou de bâtiments agricoles devra s’accompagner de plantations denses et diversifiées d’essences locales formant une haie bocagère ou un masque végétal entre la zone bâtie et les espaces cultivés. L’intégration des bâtiments agricoles dans le paysage sera accompagnée de plantations denses et diversifiées d’essences locales formant une haie bocagère ou un masque végétal, afin de composer un écran végétal entre le bâti agricole et les espaces cultivés. B.3.b Continuités écologiques (article L 151-23) Les constructions et installations ne doivent pas gêner la libre circulation de la faune, ni dégrader les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques identifiés sur le document graphique au titre de l’art. L151-23 du CU. La coupe et l’abatage des haies et éléments végétaux constitutifs des continuités écologiques repérés au titre de l’art. L151-23 du CU sur le document graphique est soumise à déclaration préalable.	Préserver les composantes de la biodiversité en appui sur la trame hydrographique - Sauvegarde des composantes de la biodiversité patrimoniale : - Les corridors identifiés au titre de la trame verte et bleue (TVB), , - Intégration des composantes de la biodiversité commune participant au maillage écologique du territoire : - Le réseau de haies pour la diversité de ses fonctions : protection des vents, ralentissement et filtrage de l’écoulement des eaux, limitation de l’érosion, qualité paysagère, corridor pour la faune et la flore, … - Prise en compte des risques : intégration et non aggravation du risque inondation.	Afin de préserver le profil végétal du territoire, une liste d’essences locales fait référence pour toutes les plantations. Des dispositions complémentaires visent à préserver les végétaux existants. L’intégration paysagère des bâtiments agricoles sera accompagnée de prescriptions végétales, comme la gestion de l’interface avec les zones d’habitat. Ces dispositions jouent un rôle tant paysager qu’environnemental Des mesures de préservations sont définies sur les éléments contribuant aux continuités écologiques jouant un rôle local ou à plus large échelle.

Dispositions du règlement	Objectifs et orientations du PADD	Justification
ZONE A		
B.3.c Prescriptions concernant les éléments de paysage art. L 151-19 CU Les éléments de paysage identifiés sur le document graphique au titre de l'article L151-19 du CU ne peuvent faire l'objet d'abattage sauf si l'état phytosanitaire le justifie et sont soumis à déclaration préalable pour toute opération de taille ou d'élagage. Stationnement Le stationnement des véhicules doit correspondre aux besoins des constructions dans des conditions normales d'utilisation	Préserver l'identité locale par la sauvegarde des paysages et du patrimoine - La diversité des composantes patrimoniales du territoire fera l'objet de mesures de préservation : - La sauvegarde du patrimoine végétal emblématique,	Au regard des destinations autorisées en zone agricole et de l'occupation des espaces bâtis et des potentiels qu'ils offrent pour assurer le stationnement des véhicules, les dispositions réglementaires ne fixent pas de norme quantitative de place à créer.
Equipements et réseaux		
C1 Desserte par les voies publiques ou privées C1aAccès : Pour être constructible, tout terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fond voisin. Les caractéristiques des accès doivent être adaptées aux usages qu'ils supportent, ou aux opérations qu'ils doivent desservir et notamment permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et ne pas entraîner de gêne pour la circulation. C1b Voiries : Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies publiques ou privées communes ouvertes à la circulation automobile doivent être adaptées (par leurs dimensions, formes et caractéristiques techniques) aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir. Les accès existant à usage agricole seront maintenus. La création d'accès individuels directs sur route départementale est interdite. C2 Desserte par les réseaux C2a Eau potable. Toute construction ou installation qui le nécessite, doit obligatoirement être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable. C2b Eaux usées Le raccordement au réseau communal d'assainissement collectif est obligatoire s'il existe C2c Eaux pluviales Les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales vers le réseau public les collectant.	Préserver l'identité locale par la sauvegarde des paysages et du patrimoine - Le territoire agricole sera préservé par : - La limitation de la consommation d'espace agricole et de l'étalement urbain,	Les conditions d'aménagement et de desserte par les réseaux des constructions visent uniquement à répondre aux exigences de la sécurité et de la salubrité au regard du faible potentiel de développement de la zone agricole.

Dispositions du règlement	Objectifs et orientations du PADD	Justification
ZONE N		
Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité		
<u>A.1 Destinations et sous destinations des constructions interdites</u> ⇒ <i>DANS TOUS LES SECTEURS</i> - La création de logement nouveau - Commerce et activités de service, - Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire, ⇒ <i>DANS LE SECTEUR Ns :</i> - Toute construction ou installation est interdite à l'exception des constructions et installations liées au traitement des eaux usées <u>A.2 Destinations et sous destinations des constructions soumises à des conditions particulières</u> - Ne sont autorisées que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, - Le secteur Ns autorise plus spécifiquement que les constructions et installations liées au traitement des eaux usées. <u>A.3 Usages et affectations des sols et types d'activités interdits</u> - Les terrains de camping et de caravanage, - Les habitations légères de loisirs, - Le stationnement de caravanes isolées, - Les dépôts de véhicules, - Les installations classées - Les carrières, - Les affouillements et exhaussements de sols. <u>A.4 Usages et affectations des sols et types d'activités soumis à des conditions particulières</u> Intégration des dispositions du PPRI Hers Mort Amont	Préserver les composantes de la biodiversité en appui sur la trame hydrographique - Sauvegarde des composantes de la biodiversité patrimoniale : - Les corridors identifiés au titre de la trame verte et bleue (TVB), - Les cours d'eau principaux et leurs milieux associés : le Mals, le Roussanel, le Cantermerle, la Thésauque et l'En Campan, - Intégration des composantes de la biodiversité commune participant au maillage écologique du territoire : - Les masses boisées, - La ripisylve de l'ensemble des cours d'eau, - Le réseau de haies pour la diversité de ses fonctions : protection des vents, ralentissement et filtrage de l'écoulement des eaux, limitation de l'érosion, qualité paysagère, corridor pour la faune et la flore, ... - Prise en compte des risques : intégration et non aggravation du risque inondation.	Les zones naturelles (N), ont vocation à donner la priorité à la préservation qualités environnementales du territoire. Dans ce contexte, elle couvre les corridors identifiés au titre de la TVB, les cours d'eau et les milieux associés, les masses boisées,... Ainsi la zone n'autorise que peu destinations, uniquement les constructions agricoles et forestières pour répondre aux besoins de valorisation de la ressource locale. Les constructions nécessaires aux équipements collectifs sont autorisées dans cette zone pour répondre aux besoins de la collectivité, des projets sont à l'étude dans cette zone. Un secteur dédié à l'accueil de la STEP en projet créé (Ns). Sont exclues de cette zone les occupations incompatibles avec la préservation des espaces naturels : camping, HLL, dépôts de véhicules... La prise en compte des contraintes règlementaires du PPRN.
Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère		
<i>B1Volumétrie et implantation des constructions</i> Non règlementé. <i>B2 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions</i> <i>B2.a Caractéristiques architecturales des constructions</i> Non règlementé <i>B.2b Caractéristiques architecturales des clôtures</i> Rappel des dispositions du PPRI <i>B3a. Plantations à maintenir et à créer</i> Les végétaux choisis (haies, stationnement, jardin et parc) devront être issus de la palette végétale des essences locales « Pays'arbres ». Les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.	Préserver les composantes de la biodiversité en appui sur la trame hydrographique - Sauvegarde des composantes de la biodiversité patrimoniale : - Les corridors identifiés au titre de la trame verte et bleue (TVB), - Les cours d'eau principaux et leurs milieux associés : le Mals, le Roussanel, le Cantermerle, la Thésauque et l'En Campan, - Intégration des composantes de la biodiversité commune participant au maillage écologique du territoire : - Les masses boisées, - La ripisylve de l'ensemble des cours d'eau, - Le réseau de haies pour la diversité de ses fonctions : protection des vents,	Au regard des faibles possibilités de constructions de la zone, l'implantation, la volumétrie, les caractéristiques architecturales des constructions ne sont pas règlementées, pour répondre aux impératifs des constructions agricoles et forestières, le cas échéant. Le rappel aux règles du PPRN est mentionné pour les clôtures Les dispositions encadrant la préservation du profil végétal du territoire assurent la continuité avec les règles de zones U et A concernant la palette végétale et l'intégration des bâtiments.

Dispositions du règlement	Objectifs et orientations du PADD	Justification
ZONE N		
En limite avec la zone A (agricole), des plantations diversifiées d’essences locales formant une haie bocagère devront être réalisées. L’intégration des bâtiments agricoles dans le paysage sera accompagnée de plantations denses et diversifiées d’essences locales formant une haie bocagère ou un masque végétal, afin de composer un écrin végétal entre le bâti agricole et les espaces cultivés. B3c continuités écologiques (article L 151-23) Les constructions et installations ne doivent pas gêner la libre circulation de la faune, ni dégrader les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques identifiés sur le document graphique au titre de l’art. L151-23 du CU. La coupe et l’abatage des haies et éléments végétaux constitutifs des continuités écologiques repérés au titre de l’art. L151-23 du CU sur le document graphique est soumise à déclaration préalable. ○ Stationnement Les stationnements des véhicules, les aires d’accès, les rampes d'accès et les aires de manoeuvre doivent être réalisés à l'intérieur des unités foncières et dans les conditions normales d'utilisation	ralentissement et filtrage de l’écoulement des eaux, limitation de l’érosion, qualité paysagère, corridor pour la faune et la flore, … ○ Prise en compte des risques : intégration et non aggravation du risque inondation.	La gestion des continuités écologiques s’appuie également sur les règles des zones A et U pour assurer la cohérence des dispositions s’appliquant sur les corridors identifiés sur tout le territoire. Au regard des destinations autorisées en zone agricole et de l’occupation des espaces bâtis et des potentiels qu’ils offrent pour assurer le stationnement des véhicules, les dispositions réglementaires ne fixent pas de norme quantitative de place à créer.
Equipements et réseaux		
C1 Desserte par les voies publiques ou privées C1aAccès : Pour être constructible, tout terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fond voisin. Les caractéristiques des accès doivent être adaptées aux usages qu'ils supportent, ou aux opérations qu'ils doivent desservir et notamment permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et ne pas entraîner de gêne pour la circulation. C1b Voiries : Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies publiques ou privées communes ouvertes à la circulation automobile doivent être adaptées (par leurs dimensions, formes et caractéristiques techniques) aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir. Les accès existant à usage agricole seront maintenus. La création d’accès individuels directs sur route départementale est interdite. C2 Desserte par les réseaux C2a Eau potable Toute construction ou installation qui le nécessite, doit obligatoirement être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable. C2b Eaux usées Assainissement autonome autorisé. C2c Eaux pluviales En l'absence de réseau collecteur, les aménagements sur le terrain, nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire	Préserver les composantes de la biodiversité en appui sur la trame hydrographique • Sauvegarde des composantes de la biodiversité patrimoniale • Intégration des composantes de la biodiversité commune participant au maillage écologique du territoire : • Prise en compte des risques : intégration et non aggravation du risque inondation.	Les conditions d’aménagement et de desserte par les réseaux des constructions visent uniquement à répondre aux exigences de la sécurité et de la salubrité au regard du faible potentiel de développement de la zone naturelle.

II. L'articulation avec les documents de norme supérieure : le SCOT

Le SCOT du Pays Lauragais ayant intégré les dispositions de la Loi ALUR, il s'agit d'un SCOT « intégrateur », ainsi la compatibilité du PLU avec ce dernier assure celle avec les documents de planification supérieurs (Sdage, Sage, charte PNR...).

L'association du syndicat mixte du SCoT à l'étude a permis de vérifier la compatibilité du PLU avec le SCOT. Le PADD s'appuie directement sur cette compatibilité dans les objectifs qu'il poursuit :

PRESCRIPTIONS DU DOO APPLICABLES A LA COMMUNE	TRADUCTION DANS LE PLU
PARTIE 1 : Polariser l'accueil de la nouvelle population	
P4 : Le nombre de logements à produire entre 2011 et 2030 est précisé pour chaque commune et figure sur le document graphique n°1 : + 120 logements entre 2011 et 2030 à Montesquieu Lauragais	Entre le 01/01/2011 et le 31/12/2018 30 logements ont été autorisés sur la commune, le PLU prévoit la construction de 65 logements à horizon 2030, soit une production de 95 logements entre 2011 et 2030 : le maximum de 120 logements nouveaux à horizon 2030 n'est donc pas atteint.
PARTIE 2 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques	
P5 : le SCOT autorise l'urbanisation pour de l'habitat : • en priorité sur les espaces non agricoles et les enclaves, • en continuité du bourg et dans les hameaux-villages.	L'intégralité des zones de développement se situe en densification, soit sur des espaces inclus dans l'enveloppe urbaine existante et dans les enclaves.
P6 : L'évaluation de la « vignette habitat et services » s'appuie sur 3 objectifs du DOO : • la production maximum de logements fixée par le document graphique n°1 du DOO pour chaque commune (cf. P4 ci avant) ; • l'intégration d'une part renforcée d'intensification dans les tissus urbains existants (20% modulable - cf. P82) : chaque document d'urbanisme dimensionne les zones de développement futur de l'habitat en prenant en compte un objectif d'intensification atteignant 20 % de production de nouveaux logements au sein des de secteurs déjà urbanisés • des objectifs de densité resserrés du DOO (cf. P87) : Pour les autres communes, non pôles : dotées d'un assainissement collectif : densité minimale comprise entre 12 et 17 logements par hectare.	L'étude de densification du PLU indique que 55 % du projet sera réalisé en extension et 45 % en densification (comblement des dents creuses et division parcellaire). Avec un projet urbain basé sur l'accueil de 65 logements sur 3.46 ha en extension urbaine et 1.92 ha en densification, la densité produite sera de 12 logements/ha.
P7 : les nouvelles opérations de logements, d'équipement et de services devront contribuer à ménager des espaces paysagers tampons avec les espaces agricoles	Le règlement écrit dans ses prescriptions relatives au traitement des limites et clôtures s'appuie sur la constitution de haies en interface entre la zone U et les zones A et N.

PRESCRIPTIONS DU DOO APPLICABLES A LA COMMUNE	TRADUCTION DANS LE PLU
P8 : Les documents d'urbanisme locaux recensent les éléments remarquables qui se situent dans les espaces agricoles	Les règlements écrit et graphique identifient les éléments de patrimoine à préserver au titre de l'art. L 151-19 du CU et définissent les conditions de leur sauvegarde.
P9 : Les documents d'urbanisme locaux définissent, dans leur règlement, le changement de destination des bâtiments agricoles	Les règlements écrit et graphique identifient les éléments les bâtiments agricoles pouvant changer de destination au titre de l'art. L 151-11 du CU.
P10 : Les points de vue ou perspectives visuelles les plus remarquables sont repérés lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme afin que soient respectés les grands équilibres paysagers	Les points de vue remarquables sont identifiés au PADD et le document graphique préserve les lignes de crêtes d'enjeux paysagers par la mise en place de zones Ap.
P13 : Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, les communes établissent des mesures de protection particulières pour les paysages présentant des caractères patrimoniaux occasionnant des enjeux touristiques.	Les paysages caractéristiques du Lauragais font l'objet de préservations par l'arrêt de la diffusion de l'urbanisation et la protection Ap limitant la diffusion du bâti agricole sur les paysages à enjeux.
P 15 : Les documents d'urbanisme locaux veilleront à préciser le contour de la TVB à leur échelle	La TVB fait l'objet de protection réglementaires, notamment par le classement en zone N, et de prescriptions linéaires au titre de l'art. L 151-23 du CU sur les corridors identifiés.
P16 : Les documents d'urbanisme veilleront à la sauvegarde de ces réservoirs notamment par la mise en place de dispositifs de préservation ou de restauration adaptés pour les réservoirs sous pression à proximité de l'urbanisation	Le projet fait une large place à la préservation de la nature en ville dans le cœur de ville par des mesures de protection des jardins et espaces verts au titre des éléments paysagers à protéger (art. L151-19 du Cu) sur lesquels l'artificialisation des sols est encadrée.
P17 : Les documents d'urbanisme veilleront à la sauvegarde de ces réservoirs notamment par la mise en place de dispositifs de préservation ou de restauration adaptés pour les réservoirs sous pression face à l'urbanisation.	Le projet fait une large place à la préservation de la nature en ville dans le cœur de ville par des mesures de protection des jardins et espaces verts au titre des éléments paysagers à protéger (art. L151-19 du Cu) sur lesquels l'artificialisation des sols est encadrée.
P19 : Dans le cadre des études d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme locaux, il est procédé à un repérage de l'ensemble des zones humides, plans d'eau et espaces de débordement latéral des cours d'eau ainsi qu'à l'identification des enjeux particuliers de protection s'y référant (cf. P21).	L'inventaire du CD 31 n'identifie aucune zone humide sur le territoire, cependant des zones humides potentielles ont été détectées à proximité du Canal du Midi, du ruisseau des Mals et de la Thésauque, elles sont classées en zone N par précaution.
P20 : les documents d'urbanisme devront conforter les corridors verts par la préservation de haies, de chemins ou d'espaces naturels ou agricoles existants. La qualité et la fonctionnalité écologique des continuités devra être assurée au sein des documents d'urbanisme locaux	Les corridors verts font l'objet de protection réglementaires, notamment par le classement en zone N, et de prescriptions linéaires au titre de l'art. L 151-23 du CU sur les corridors identifiés.
P23 : De manière générale, les documents d'urbanisme doivent autoriser dans leur règlement la production et l'utilisation d'énergies renouvelables domestiques et non domestiques dans les zones urbaines ou à urbaniser.	Le règlement ne s'oppose pas à la production d'énergies renouvelables.
P 33 : Les collectivités doivent lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme réaliser et/ou se référer au zonage d'assainissement afin d'être compatible avec les orientations de celui-ci.	Le schéma communal d'assainissement est révisé de façon concomitante du PLU afin d'assurer la cohérence des 2 documents.

PRESCRIPTIONS DU DOO APPLICABLES A LA COMMUNE	TRADUCTION DANS LE PLU
P34 : Les collectivités, lors de l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme, annexent le zonage des eaux pluviales et affichent les règles permettant de limiter l'imperméabilisation des sols, de lutter contre le ruissellement et de favoriser la recharge des nappes.	Le règlement préconise une infiltration des eaux pluviales à la parcelle et définit les capacités des dispositifs de rétention des eaux pluviales selon l'imperméabilisation des sols liée à chaque projet et à sa superficie globale.
P36 : les documents d'urbanisme prennent en considération l'ensemble des risques connus et les moyens de prévention envisageables.	Le PLU intègre le PPRI Hers Mort tant dans sa dimension spatiale que dans les prescriptions réglementaires.
PARTIE 3 : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires	
P56 : les documents d'urbanisme locaux pourront identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique.	Le règlement graphique identifie les éléments de patrimoine à protéger tant en termes bâti que végétal.
P60 : Les documents d'urbanisme locaux devront permettre l'aménagement ou l'extension des activités artisanales, de préférence dans le tissu urbanisé à vocation principale d'habitat	La mixité des fonctions est autorisée dans le tissu urbanisé sous réserve de respecter des conditions de taille et d'être compatible avec la vie des espaces résidentiels
P 63 : leurs documents d'urbanisme favorisent le maintien et le développement de commerces de détail de moins de 300 m ² de surface	Les activités commerciales sont autorisées dans les zones urbaines sous condition de limitation des nuisances créées.
P66 : Dans leurs documents d'urbanisme et leurs actions, les communes veillent à : • créer ou maintenir des lieux d'échanges producteurs / consommateurs pour développer les circuits courts (marchés de plein vent, vitrine de produits locaux, etc.) ; • réserver des espaces publics permettant d'accueillir des commerces ambulants.	Les actions visant à préserver la qualité de vie dans le cœur de ville, notamment l'aménagement d'espaces de stationnement en périphérie du centre, participent à l'apaisement des espaces publics du noyau ancien pouvant être mobilisés pour le développement des circuits courts, c'est particulièrement le cas de la place de la Mairie.
PARTIE 4 : Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population	
P89 : lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, il convient de s'assurer de la bonne adéquation entre accueil de nouvelles populations et capacités d'épuration.	La révision du SCA en parallèle de celle du PLU assure la cohérence entre les capacités du réseau collectif d'assainissement et le projet de développement urbain. La mise en attente de l'ouverture des zones AU conditionnées par l'extension du réseau d'assainissement collectif répond également à cet objectif.
P91 : les documents d'urbanisme et les opérations de plus de 5000 m ² de surface de plancher privilégient un urbanisme : • compact dans sa forme architecturale et urbaine ; • proche des pôles de services, d'équipements, de commerces, de transports en commun ; • mixte fonctionnellement et socialement ; • prenant en compte les modes de transports alternatifs à l'automobile.	Toutes les zones offrant un potentiel évalué à 3 logements ou plus feront l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation visant à encadrer : • La densité et les formes urbaines, • La diversité dans les typologies d'habitat pour répondre aux différentes étapes des cycles résidentiels, • Le développement du maillage routier et des modes actifs.
P 99 : Les documents d'urbanisme évaluent les besoins nouveaux ou les renforcements d'équipements nécessaires pour répondre à l'accueil de population envisagé.	Le projet s'articule autour du maintien des équipements en cœur bourg, dont l'évolution est programmée in-situ.

PRESCRIPTIONS DU DOO APPLICABLES A LA COMMUNE	TRADUCTION DANS LE PLU
PARTIE 5 : Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT	
P 102 : Pour maintenir des temps d'accès et de déplacement satisfaisant, les documents d'urbanisme veillent à limiter les extensions urbaines linéaires le long du maillage routier.	Le document a stoppé tout développement urbain linéaire et a reclassé en zone agricole ou naturelle les espaces constructibles de cette nature dans la carte communale
P110 : les documents d'urbanisme mettront en oeuvre les orientations suivantes : ◦ définition d'un projet global de développement des pistes cyclables et cheminements piétonniers ◦ intégration de l'accessibilité en mode doux dans les principaux projets de développement urbain (par exemple via la mise en place d'OAP thématiques).	Le projet intègre les mobilités dans de façon transversale dès le PADD « Le développement urbain sera accompagné celui des mobilités actives (déplacements non motorisés)”. Les actions en ce sens se basent sur le développement de liaisons entre le cœur de ville est les autres espaces urbanisés et sur le développement d'un maillage dans les nouveaux quartiers.

D'une façon générale, le PLU de Montesquieu-Lauragais est compatible avec les dispositions du SCOT figurant dans le DOO, tant dans les dispositions applicables aux communes non pôles, que dans les objectifs de production de logements qui lui sont propres (+ 120 logements entre 2011 et 2030) que dans l'intégration des mesures visant à assurer la préservation des continuités écologiques

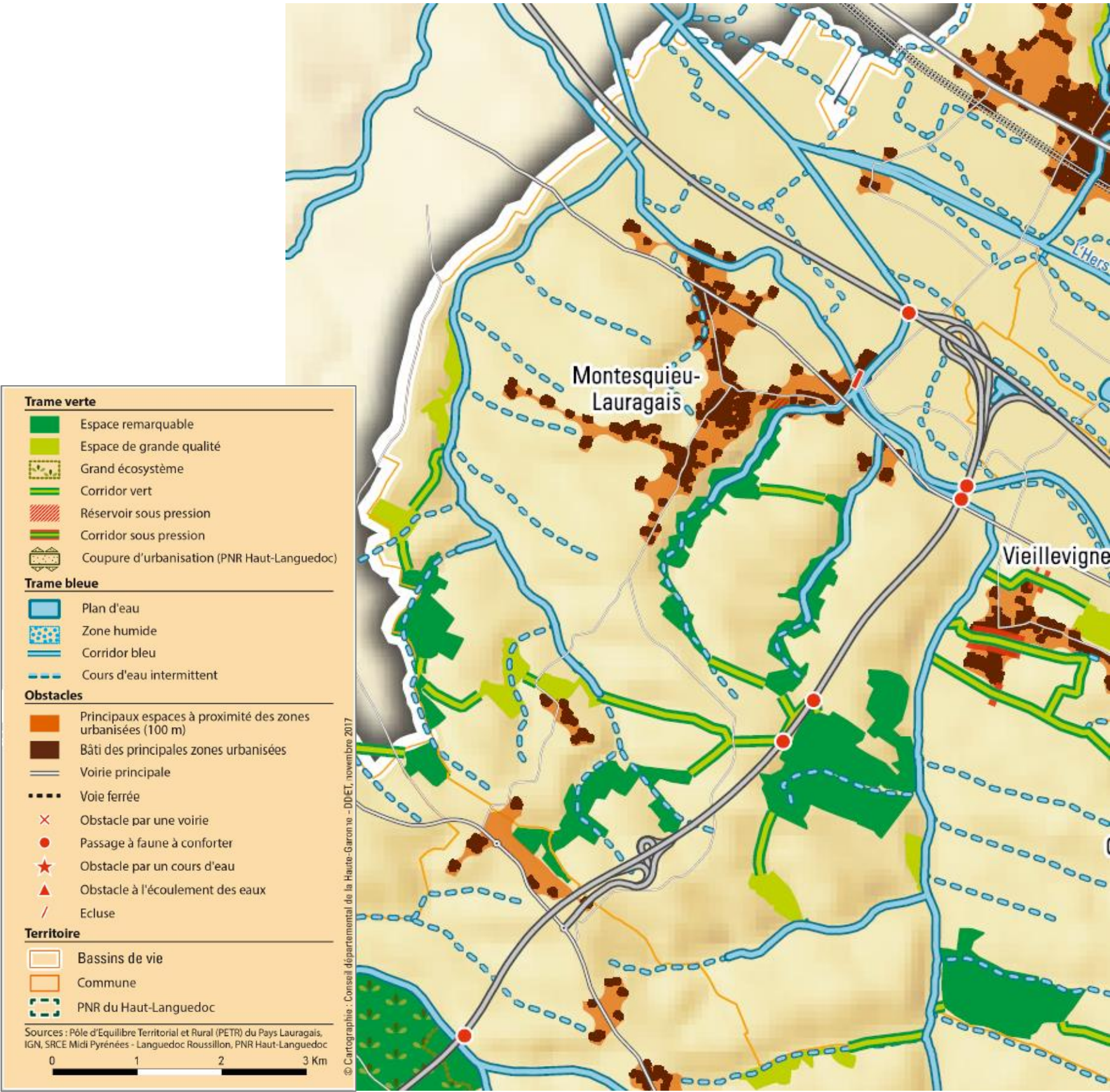


Figure 124 : extraits du DOO du SCOT Pays Lauragais, document approuvé

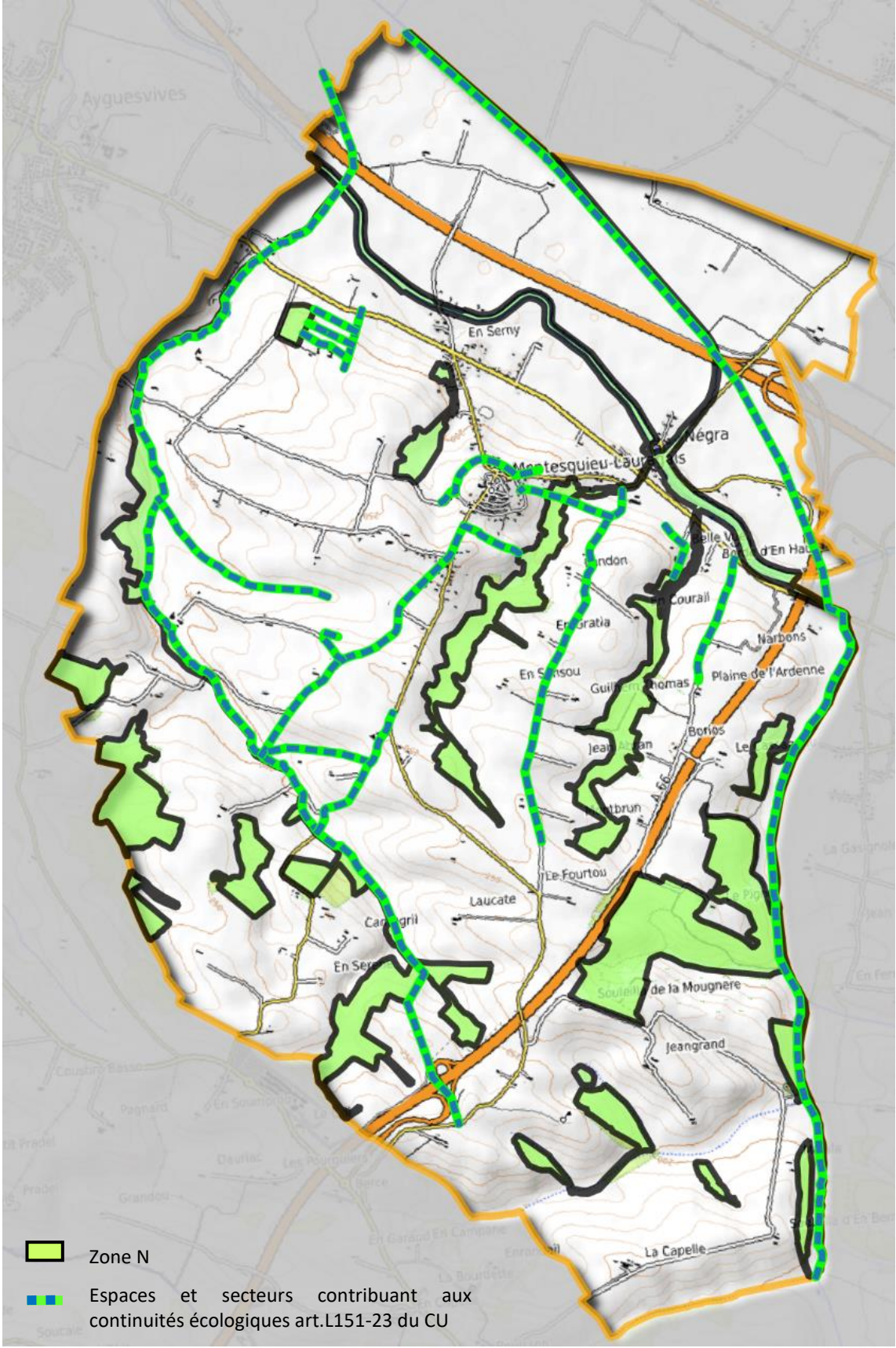


Figure 125 : extraits du zonage, réalisation Paysages

C. Incidences sur l'environnement

I. Incidences sur les sites Natura 2000

Montesquieu-Lauragais n'est couverte par aucun site Natura 2000 ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (FR7301822) est située à environ 9 km à l'ouest des limites de la commune et la ZPS « Piège et collines du Lauragais » (FR9112010) est localisée à 7,5 km au sud-est de la commune.

Au regard de la distance séparant le territoire des sites Natura 2000 les plus proches et des mesures prises dans le cadre du PLU visant à :

- limiter l'impact de l'urbanisation sur l'environnement, notamment par une consommation d'espace largement réduite au regard des pratiques des 10 années passées,
- à la concentration du développement urbain au sein des espaces urbanisés en donnant la priorité à la densification,
- à l'accompagnement du projet urbain par l'extension du réseau d'assainissement collectif visant à limiter les rejets d'effluents dans l'environnement,
- aux mesures de protections mises en place sur les en lien avec les sites Natura 2000 (zones N et L 151-23 du CU),

Le PLU de Montesquieu-Lauragais n'a pas d'incidence directe sur ces milieux.

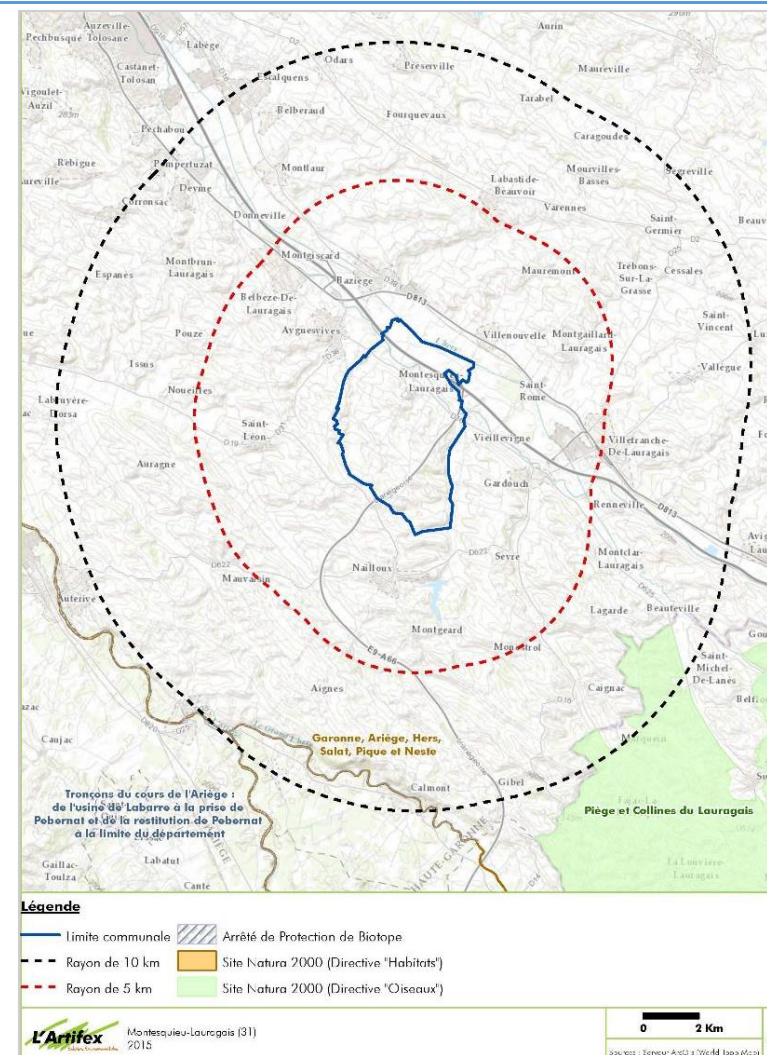


Figure 127 : Zonages écologiques réglementaires et gérés, source DREAL Midi-Pyrénées

II. Incidences sur l'environnement

1. Incidences sur les espaces agricoles

Le PLU formule un scénario de développement trois fois plus dense que les pratiques de consommation d'espace sur la dernière décennie.

En outre les zones dédiées à l'habitat ont été largement recentrées autour des noyaux urbains constitués en privilégiant la densification, les zones en extension figurant dans la carte communale applicable ont été transférées en zone agricole ou naturelle.

Les zones urbaines consommant les plus larges espaces agricoles font l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation visant à optimiser la consommation de ces espaces.

Par ailleurs le PADD a veillé à mettre en avant l'activité agricole et à accompagner son développement par les mesures suivantes faisant l'objet d'une traduction réglementaire. Il s'agit principalement de la traduction de la préservation des espaces agricoles par la limitation de la consommation d'espace pour l'urbanisation. De façon spatiale et réglementaire, 85 % du territoire communal, près de 2 100 ha sont dédiés à la zone agricole pour préserver les espaces consacrés aux cultures et au développement des installations liées à l'activité agricole.

De plus, toutes les exploitations du territoire identifiées sont intégrées à la zone agricole afin d'assurer leur développement, sans

les confronter au développement urbain pour limiter l'émergence de nuisances pour l'habitat.

Au vu de ces éléments, l'incidence du PLU sur l'activité agricole est plus que limitée.

2. Incidences sur les continuités écologiques et les milieux naturels

Le PLU par les orientations affichées dans son PADD et les traductions réglementaires de ces orientations prend en compte les enjeux sur les continuités écologiques et la préservation des milieux naturels portés à l'échelle locale et supracommunale :

- Sauvegarde des composantes de la biodiversité patrimoniale : les corridors identifiés au titre de la trame verte et bleue (TVB), les cours d'eau principaux et leurs milieux associés : le Mals, le Roussanel, le Cantermerle, la Thésauque et l'En Campan,
- Intégration des composantes de la biodiversité commune participant au maillage écologique du territoire : les masses boisées, la ripisylve de l'ensemble des cours d'eau.

Afin de garantir la préservation de ces milieux identifiés, le PLU a classé l'ensemble de ces milieux en zone N, cette protection a été complétée par la mise en place d'espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques art. L151-23 du CU dans les milieux urbains et dans les espaces agricoles et

naturels, faisant l'objet de mesures règlementaires pour leur sauvegarde.

Au final les zones naturelles représentent près de 300 ha dans le PLU : elles couvrent 12 % du territoire communal.

Enfin les réflexions menées dans le développement des zones urbaines s'est accompagné, d'une part de l'identification et de la préservation des espaces contribuant aux continuités écologiques dans le noyau urbain le plus dense, et d'autre part d'une traduction règlementaire visant à mettre en place des lisières végétalisées entre urbanisation et agriculture participant à la mise en place de corridors locaux permettant à la faune de contourner les obstacles constitués par les milieux urbanisés.

Ainsi le PLU a pris en compte les questions des continuités écologiques et des milieux naturels et devrait ainsi avoir une incidence positive sur ces espaces.

3. Incidences sur les risques et nuisances

a) La qualité de l'eau

L'élaboration du PLU s'articule avec une réflexion sur l'extension du réseau d'assainissement collectif couvrant le hameau d'En Serny et les nouveaux quartiers.

Un nouvel équipement sera mis en place pour traiter les eaux usées, ainsi les effluents rejetés dans l'environnement seront de meilleure qualité qu'à l'heure actuelle avec des systèmes d'assainissement individuel non conformes pour la plupart d'entre eux.

Au regard de mesures prises en parallèle de l'évolution du PLU par le développement du réseau collectif d'assainissement et de l'ouverture à l'urbanisation de secteurs systématiquement raccordés au réseau collectif d'assainissement programmé, l'impact du développement urbain et l'évolution de l'existant devraient avoir une incidence positive sur la qualité de l'eau.

De plus, le PLU classe les cours d'eau et leurs abords en zone naturelle visant à préserver les équilibres des cours d'eau et des écosystèmes au sein desquels ils s'intègrent.

b) Les nuisances

Les nuisances principalement identifiées sur le territoire sont sonores car liées au trafic automobile, en particulier sur la RD 16. Aucun développement urbain n'est programmé en extension sur cet axe, il sera uniquement possible de combler les dents creuses dans les noyaux urbains déjà constitués, des tissus fermés au sein desquels le contexte acoustique est moins impacté que dans les tissus ouverts en bord de voie.

De plus le projet urbain maillage s'accompagne du développement des circulations douces (piéton/cycle) favorisant la limitation de l'usage des véhicules motorisés.

Ainsi, bien que l'accueil de nouvelles populations puisse engendrer une augmentation du trafic automobile, le projet n'expose pas de façon importante de nouvelles populations à proximité de l'axe le plus fréquenté (RD16) et dans le cœur de bourg la mise en œuvre du PLU se traduira par des améliorations sur le réseau existant et le développement d'alternative à la voiture qui devraient limiter les nuisances sonores et atmosphériques.

c) Les pollutions

En l'absence d'activité spécifique générant des pollutions sur le territoire, les principales sources de pollutions atmosphériques sur le territoire sont liées aux émissions dues à l'activité agricole et à la circulation automobile.

L'accueil de nouvelles populations sur le territoire aura pour effet d'accroître les déplacements motorisés. Cependant l'accueil privilégié du développement urbain en continuité du tissu urbanisé et au sein des noyaux urbains existants, il sera accompagné de mesures visant à développer le maillage piéton qui vont permettre de limiter une part des déplacements du quotidien.

d) Les risques

La commune est couverte par le Plan de Prévention des Risques identifiant des risques liés aux inondations de la vallée de l'Hers Mors approuvé en 2014

Le projet de territoire porté dans le cadre du PLU intègre complètement les enjeux liés aux risques identifiés.

Concernant l'aléa inondation, les zones de développement ont été déterminées de façon à ne pas soumettre de nouvelles populations au risque, dans le cas où un aléa faible était identifié (zone AU0 de Béouzens), des dispositions pour éloigner au plus les logements de la zone inondable seront mises en place lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone. De même ces zones font l'objet de

prescriptions sur le traitement de l'interface avec la zone inondable imposant la mise en place de haies d'essences locales mélangées et interdisant les murs maçonnés pouvant constituer des obstacles au libre écoulement des eaux.

Des dispositions de gestion des eaux pluviales à la parcelle sont intégrées dans le règlement écrit afin de limiter l'impact du développement urbain sur les débits des eaux pluviales. De même des dispositions réglementaires limitant l'imperméabilisation des sols ont été intégrées dans toutes les zones soumises au risque.

Les dispositions figurant dans les OAP, dans le règlement et dans le zonage, sont complémentaires dans la gestion des risques afin de ne pas exposer des populations supplémentaires et de limiter l'impact des nouveaux projets sur les risques connus.

e) Incidences sur les paysages

Plusieurs orientations du PADD prennent en compte la préservation des paysages :

- La préservation des points de vue remarquables et des lignes de crête,
- Un périmètre de mise en scène paysagère du cœur de ville,
- L'arrêt du développement de l'urbanisation linéaire,
- L'encadrement de la densification du cœur de ville visant à maintenir ses qualités patrimoniales,
- La préservation des éléments caractéristiques du patrimoine bâti local : rural, monumental, culturel, ...
- La sauvegarde du patrimoine végétal emblématique,
- La prise en compte des spécificités patrimoniales liées au Canal du Midi,
- La restructuration des espaces urbanisés sous forme de quartiers maîtrisés, notamment au Nord de la RD 16 à proximité d'En Serny,
- La finalisation des espaces urbanisés le long des voies par le comblement des dents creuses (parcelle non bâtie entourée de parcelles bâties),
- La mise en place d'un périmètre constituant l'écrin du cœur de ville intégrant la préservation des composantes patrimoniales, urbaines et architecturales,

- La sauvegarde des ensembles paysagers et végétaux emblématiques,
- Le maintien d'espaces de respiration dans le tissu urbanisé préservant l'équilibre bâti/non-bâti et la densité du cœur de ville,

évitant tout processus de dégradation ou de banalisation des espaces.

La traduction de ces orientations mobilise différents outils réglementaires :

- La définition de règles encadrant l'évolution des éléments patrimoniaux et paysagers emblématiques, notamment la zone Ua et la zone Up par les règles qui s'y appliquent et par leur délimitation,
- La définition de zones urbaines concentrées est resserrée autour du cœur de ville et de noyaux urbains constitués,
- L'identification d'éléments à préserver participant des paysages locaux et de leur préservation : arbres remarquables, patrimoine bâti,...
- L'encadrement architectural des constructions par la mobilisation de palettes de teintes et de matériaux inspirées de la qualité architecturale locale,
- La mise en place de règles gérant une interface paysagée entre urbanisation et zone agricole constituant un écrin végétal aux zones urbaines et accompagnant l'intégration paysagère des nouveaux quartiers.

La mise en œuvre de ces différentes mesures accompagnera une évolution du territoire intégrant les qualités paysagères du territoire

III. Indicateurs de suivi

Le suivi du PLU est sous la responsabilité de la commune. Un comité de suivi mis en place à l'échelle communale pourra assurer ce suivi. Ce comité devra recueillir des données de suivi du PLU, les traiter et les analyser.

Cette démarche devra se faire de manière pertinente et prospective, elle devra également s'adapter aux évolutions territoriales.

Dans un souci de cohérence supracommunale les indicateurs choisis sont inspirés de ceux appliqués dans le suivi du SCoT du Pays Lauragais lorsqu'ils sont déclinables à l'échelle communale :

Thème	Définition indicateur	Mode de calcul	Périodicité	Valeur de référence	Source
Climat énergie					
Trafic routier	Suivi de l'évolution du trafic sur des points de passage stratégiques	Nombre de véhicules annuels moyen en un même point de passage	annuelle	2017 : 1 875 véhicules/jour sur la RD 16 au sud du croisement avec la côte de Nègré	Conseil départemental
Déplacement doux	Evolution des itinéraires cyclables et piétons	Kilomètres réalisés	annuelle		
Gestion de la ressource en eau					
Qualité de l'eau	Suivi de la qualité sur les points de mesure pour les nitrates, pesticides matières organiques oxydables	Indices de qualité SEQ Eau	6 ans		SIE Bassin Adour Garonne
Consommation	Prélèvements par type d'usage	M ³ par type d'usage	3 ans		SPEHA
Assainissement	Capacités et marges des STEP	Potentiel STEP	Annuelle	2018 : 300 EH, 80 % de la STEP	Réseau 31
Biodiversité, milieux naturels et paysages					
Corridors	Suivi des continuités des corridors TVB	Kilomètres de continuités et épaisseur	Continue		Observations de terrain, vues aériennes

Thème	Définition indicateur	Mode de calcul	Périodicité	Valeur de référence	Source
écologiques					
Biodiversité	Forêts	Ha	3 ans		Observations de terrain vues aériennes
Paysages	Evolution de l'impact paysager du développement urbain	Maintien des points de vue identifiés	3 ans		Observations
Consommation foncière					
Consommation foncière	Evolution des superficies consommées	Nombre d'hectares par an	Annuel	2009/2018 : 0.53ha /an	Autorisations d'urbanisme
Surface Agricole Utile	Evolution de la SAU communale	Ha	10 ans	2017 : 1 655 ha	RGP
Densification	Evolution de la taille moyenne des parcelles construites	Nombre moyen de m²/nouveau logement	3 ans	2009/2018 : 1 477 m² par logement	Autorisations d'urbanisme
	Processus de densification des espaces artificialisés	Nombre moyen de divisions parcellaires			
Contexte socio-économique					
Démographie	Evolution de la population		annuelle	2018 : 990 habitants 2030 : 1 130 habitants	INSEE/commune